

Rapport
de la
Commission
bancaire
pour l'année 2003

Sommaire

Composition de la Commission bancaire	4
Organigramme du Secrétariat général de la Commission bancaire.....	5
Liste des chefs de mission au Secrétariat général de la Commission bancaire.....	6

Rapport

Introduction au Rapport 2003 de la Commission bancaire : la situation d'ensemble du système bancaire.....	7
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

Première partie

Le système bancaire et financier français en 2003.....	19
--------------------------------------------------------	----

Seconde partie

L'activité de la Commission bancaire et de son Secrétariat général.....	111
-------------------------------------------------------------------------	-----

Études

Le risque opérationnel, pratiques et perspectives réglementaires.....	145
-----------------------------------------------------------------------	-----

La fonction de conformité au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	163
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Le crédit à la consommation	181
-----------------------------------	-----

Récapitulation des études parues dans les Rapports annuels de la Commission bancaire depuis 1990.....	237
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

Table des matières.....	241
--------------------------------	------------

Composition de la Commission bancaire ¹

1. MEMBRES DE DROIT

- 1) *Le gouverneur de la Banque de France* : M. Christian NOYER, président,
ou ses représentants : MM. Hervé HANNOUN et Jean-Paul REDOUIN, sous-gouverneurs de la Banque de France
- 2) *Le directeur du Trésor au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie* :
M. Jean-Pierre JOUYET *ou ses représentants* :
M. Thierry FRANCO, chef de service,
Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, sous-directeur,
M. Benoît de la CHAPELLE, chef de bureau

2. MEMBRES NOMMÉS PAR ARRÊTÉ DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

- 1) *Au titre du Conseil d'État* :
Titulaire : M. Robert TOUZERY, conseiller honoraire
Suppléant : M. Jean FOURRÉ, conseiller honoraire
- 2) *Au titre de la Cour de Cassation* :
Titulaire : M. Jean LEONNET, conseiller honoraire
Suppléant : M. Bernard PEYRAT, conseiller
- 3) *Personnalités choisies en raison de leur compétence en matière bancaire et financière* :
Titulaires : M. André ROBERT
M. Guy LAPOMME
Suppléants : M. Serge ALLAIN
M. Jean-Pierre MOUSSY

3. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT MONÉGASQUE POUR LES AFFAIRES INTÉRESSANT LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

- Titulaire* : Mme Sophie THEVENOUX, directeur du Budget et du Trésor
- Suppléant* : Mme Isabelle ROSABRUNETTO, adjoint au directeur du Budget et du Trésor

¹ Au 1^{er} juin 2004.

Organigramme du Secrétariat général de la Commission bancaire ¹

<i>Secrétaire général</i>	Danièle NOUY
<i>Secrétaires généraux adjoints</i>	Pierre-Yves THORAVAL Jacques FOURNIER
<i>Chef du Cabinet</i>	Philippe GOYHÉNÈCHE
<i>Directeur du Contrôle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement</i>	Didier ELBAUM
<i>Directeurs adjoints du Contrôle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement</i>	Frédéric VISNOVSKY Dominique LABOUREIX
<i>Chef du service des Établissements de crédit généraux</i>	Bernard BOUTIN
<i>Chef du service des Établissements de crédit spécialisés</i>	Ivy-Stevan GUIHO
<i>Chef du service des Réseaux et des Banques de Province</i>	Henry de GANAY
<i>Chef du service des Entreprises d'investissement et des Établissements de marché</i>	Marc FASQUELLE
<i>Directeur des Services et du Secrétariat juridiques de la Commission bancaire</i>	Édouard FERNANDEZ-BOLLO
<i>Chef du service des Affaires juridiques et du Secrétariat de la Commission bancaire</i>	Laurent ETTORI
<i>Chef du service des Études juridiques</i>	Guillaume TABOURIN
<i>Directeur de la Surveillance générale du système bancaire</i>	Alain DUCHÂTEAU
<i>Directeurs adjoints de la Surveillance générale du système bancaire</i>	Jean-Luc MENDA Sylvie MATHERAT
<i>Adjoint au Directeur pour les questions relatives au système d'information</i>	Alain DEQUIER
<i>Chef du service des Études bancaires</i>	Olivier JAUDOIN
<i>Chef du service des Études comptables</i>	Patrick AMIS
<i>Chef du service des Affaires internationales</i>	Isabelle VAILLANT
<i>Chef du service Informatique de gestion et de développement</i>	Alain DEQUIER
<i>Délégué au Contrôle sur place</i>	Michel SVETCHINE
<i>Délégué adjoint au Contrôle sur place</i>	Bertrand PEYRET

¹ Au 15 mai 2004.

Liste des chefs de mission au Secrétariat général de la Commission bancaire ¹

AGOUTIN Philippe	KREBS Jean-Christophe
ANGRAND Christian	LE CLERC Patrick
BANGRATZ Thierry	LECLERC Hervé
BAYLE Thierry	LECLERE Jean-Philippe
BERNARD Raymond	LOUBERT Jacques
BOISSEAU Michel	MEIGNAN Odile
BOUVIER Pascal	MERCIER BAUDRIER Florence
CAILLOT Jean-Paul	MEYER Jean
CAZE BLANC Pierre	MICHA Bernard
COURTINAT Daniel	MOISSON Jean-Laurent
CUZANGE Jean-Paul	MONTAGNER Patrick
DABADIE Michel	NGUYEN Georges
DE GALLE Arnaud	NORMAND Jean-Charles
DE LAPARRE DE ST SERNIN Emeric	PICAMOLES Olivier
DEBALS Didier	PINZUTI Francine
DENOUEVAUX Jean-Paul	POULAIN Sophie
DERANGERE Sabine	QUINCEY Sylvio
DUFOURNEAUD Françoise	REGNARD Didier
ESTECAHANDY Bruno	REY Bernard
GOMEZ François	SCHMIDT Jérôme
GRANBOULAN Gérard	TRAN Cong-Khanh
GUERANGER François	TRIMOULLA Daniel
GUILLABERT Etienne	VADA Armand
HILLION Jean-Claude	VEDRENNE LACOMBE Alain
JUNIEL Anne	

¹ Au 15 mai 2004.

Introduction au Rapport 2003 de la Commission bancaire : la situation d'ensemble du système bancaire

1. EN DÉPIT D'UNE CONJONCTURE PEU PORTEUSE DANS LA ZONE EURO, LES RÉSULTATS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT FRANÇAIS SONT RESTÉS SOLIDES EN 2003

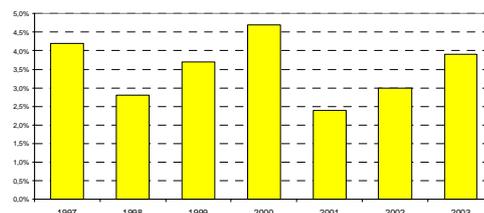
1.1. La conjoncture économique et financière en 2003

La reprise de la croissance économique s'est confirmée au cours de 2003. D'après les estimations du Fonds monétaire international, la croissance mondiale a été de 3,9 %, contre 3 % en 2002. Ce chiffre global masque toutefois des évolutions contrastées selon les zones géographiques. De fait, le taux de croissance s'est amélioré aux États-Unis (3,1 % en 2003, contre 2,2 % en 2002), au Japon (2,7 % en 2003, contre - 0,3 % en 2002) et dans les principaux pays émergents.

En revanche, la conjoncture est demeurée plus difficile en zone euro, avec une croissance du produit intérieur brut limitée à 0,5 %, contre 0,9 % en 2002. Si la situation financière de certains secteurs s'est améliorée (télécommunications), l'incertitude a continué de peser sur l'activité économique. Les taux de défaillance d'entreprises ont continué de croître et la demande de financement auprès des établissements de crédit s'est nettement ralentie.

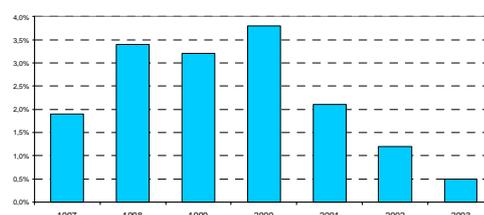
L'activité économique en France a faiblement progressé, même si le rythme de croissance s'est accéléré en fin d'année. Le produit intérieur brut a augmenté de 0,5 %, contre 1,1 % en 2002, soutenu essentiellement par la croissance de la consommation des ménages, qui s'est maintenue en 2003 et qui a été une nouvelle fois à l'origine du dynamisme de la banque de détail. Les encours de crédits à la clientèle de l'ensemble des établissements de crédit se sont ainsi accrus de 2,4 % en 2003.

Croissance économique mondiale
de 1997 à 2003 (en %)



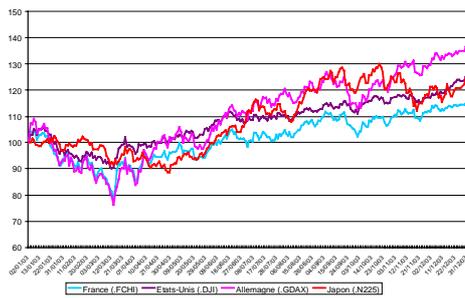
Source : FMI

Croissance du PIB français
de 1997 à 2003



Source : INSEE

Évolution des marchés financiers en 2003

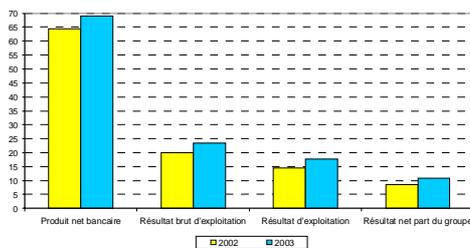


Source : Standard & Poor's

Après deux années de marasme, les marchés boursiers ont connu une embellie à partir du deuxième trimestre, à l'issue du conflit en Irak. Le CAC 40 a ainsi progressé de 16 % sur l'année et de 46 % à partir du point bas atteint le 12 mars. La volatilité sur les marchés d'actions s'est sensiblement réduite et les primes de risque relevées sur les dettes des entreprises et des souverains ont nettement diminué. Malgré une légère remontée à partir du milieu de l'année, les taux d'intérêt à long terme se sont maintenus à des niveaux historiquement bas.

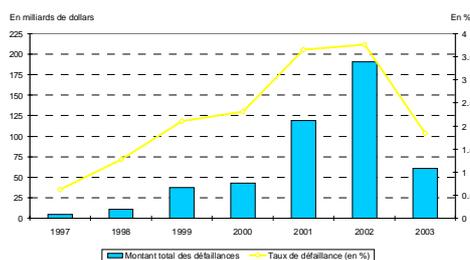
1.2. Les résultats bancaires ont progressé

Soldes intermédiaires de gestion des sept principaux groupes en 2002 et 2003



Les sept principaux groupes bancaires français, de même que la plupart de leurs homologues internationaux, ont affiché une forte remontée des résultats. Ils ont ainsi dégagé un résultat net part du groupe en hausse de 27,1 %, soit un taux de rendement des capitaux propres d'environ 11 %, avec un ratio proche de 15 % pour les groupes les plus performants. Leur produit net bancaire a augmenté de 7,1 %. La banque de détail est restée le principal moteur de cette croissance, mais elle a été relayée, au second semestre, par la banque d'investissement et par la gestion d'actifs. L'allègement des coûts de refinancement lié aux taux d'intérêt bas a également contribué à la hausse du produit net bancaire. La contribution des activités internationales a été importante.

Taux de défaillance des entreprises mondiales de 1997 à 2003



Source : Standard & Poor's

Dans le même temps, les frais généraux sont restés maîtrisés, ce qui a permis de dégager une rentabilité brute d'exploitation en progression et de réduire une nouvelle fois le coefficient net d'exploitation, qui se situe toutefois encore, pour les principaux groupes bancaires, un peu au-dessus de la moyenne européenne.

Les risques sont demeurés contenus, leur impact sur les comptes de résultat consolidés n'ayant que modérément augmenté. Globalement, le coût du risque de crédit s'est maintenu à hauteur de 8 % du produit net bancaire. Toutefois, l'origine de ce coût a évolué : la charge des risques sur les grandes entreprises américaines s'est nettement allégée, de même que celle concernant les pays émergents. En revanche, le coût du risque sur les entreprises européennes s'est accru en liaison avec les difficultés de certaines d'entre elles et la faible croissance de la zone euro.

Les comptes sociaux de l'ensemble des établissements de crédit font apparaître pour la rentabilité d'exploitation des évolutions comparables, quoique moins marquées. De fait, l'exercice 2002 avait dégagé des résultats en progression qui ont limité l'ampleur de celle enregistrée sur 2003. En outre, la conjoncture économique difficile au niveau national exerce des effets plus forts sur les comptes sociaux, en particulier sur le coût du risque, que sur les comptes consolidés. Sur cette base restreinte, le résultat net est resté quasi stable.

La population des entreprises d'investissement, notamment dans le courtage en ligne, a connu des restructurations à la suite des turbulences sur les marchés financiers. Le rebond de ces derniers a généré une hausse sensible de leur activité et de leurs résultats globaux, essentiellement sur les opérations pour compte propre.

1.3. Les structures financières ont été renforcées

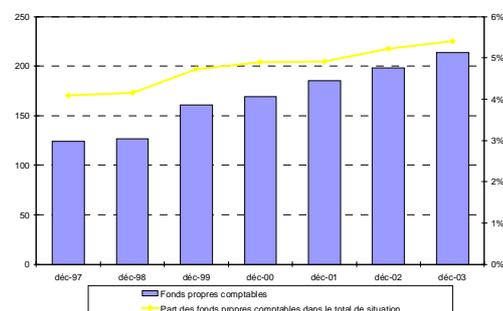
L'opération de rachat du Crédit lyonnais par le Crédit agricole a confirmé en 2003 la capacité du secteur bancaire français à faire évoluer ses structures et à réunir des groupes bancaires importants au sein d'ensembles encore plus puissants au niveau international. Cette aptitude doit bien sûr être accompagnée, après la mise en place des nouvelles structures, par une capacité à maîtriser durablement les risques et à dégager une rentabilité récurrente.

Le marché bancaire français a ainsi encore élevé son niveau de concentration. Toutefois, à l'échelle mondiale et même européenne, ses principaux acteurs ne réunissent que des parts de marché limitées.

Les activités diversifiées des établissements de crédit français, plutôt axées sur la banque de détail, ont favorisé une progression relativement régulière des résultats, tandis que le maintien de leur présence en banque d'investissement leur a permis de profiter de la reprise des marchés financiers.

Les fonds propres des banques françaises ont encore été renforcés. Leurs ratios de solvabilité ont donc globalement continué de progresser, les plaçant en bonne position par rapport à leurs homologues européens et mondiaux. Les banques françaises se situent dans les premiers rangs de la zone euro en termes de capitalisation boursière. Leur valorisation boursière s'est améliorée grâce à la récurrence des résultats de la banque de détail et aux gains liés au redressement des marchés.

Évolution des fonds propres comptables de l'ensemble des établissements de crédit de 1997 à 2003 (en GEUR)



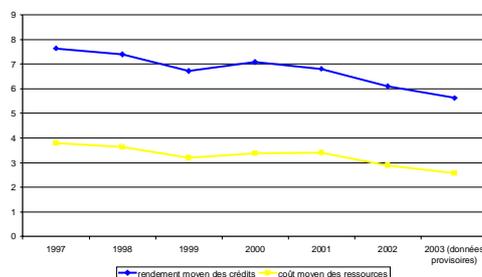
2. LES PERFORMANCES SE SONT AMÉLIORÉES DANS LA PLUPART DES MÉTIERS BANCAIRES

2.1. La banque de détail continue à générer des résultats récurrents, complétés en 2003 par de bonnes performances dans la banque d'investissement et la gestion d'actifs

La banque de détail est restée très bien orientée, à la faveur d'une demande forte des particuliers.

Comme l'année précédente, les crédits à l'habitat ont constitué le principal moteur de cette expansion, leur encours sur le territoire métropolitain augmentant de 11,3 %. En dépit de la hausse continue des prix des actifs immobiliers, la demande de financement est restée soutenue à la faveur de taux d'intérêt historiquement bas et de la diversification de l'offre, illustrée notamment par l'allongement de la durée moyenne des crédits. Les encours de crédits à la consommation se sont également accrus mais dans une moindre mesure. Les principaux acteurs de ce dernier marché ont poursuivi leur développement à l'international où ils ont dégagé des revenus plus importants.

Coûts et rendements moyens des opérations avec la clientèle de 1997 à 2003 (en %)



La collecte des dépôts est restée forte (+ 4,7 %), malgré l'abaissement de la rémunération des principaux produits d'épargne réglementée intervenu en août 2003 et des conditions plus restrictives de l'abondement de l'État à la rémunération des plans d'épargne-logement. Cette évolution peut s'expliquer par un environnement économique et social encore incertain.

Du côté des entreprises, le financement des PME est resté atone, compte tenu de la faiblesse des investissements. La banque de financement n'a pas retrouvé les niveaux d'activité et de rentabilité d'avant 2001, la situation des grands groupes européens ne s'améliorant que progressivement, même si l'évolution est plus favorable au niveau mondial.

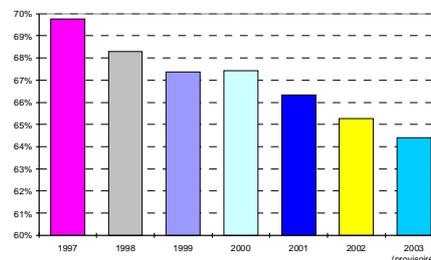
L'activité et les performances de la banque d'investissement se sont nettement améliorées à partir du deuxième trimestre, en relation avec la reprise de l'activité des marchés financiers. Le maintien de taux d'intérêt bas, couplé à une diminution des primes de risque, a favorisé les émissions de dettes et d'actions et les opérations de fusion-acquisition se sont accrues à la fin de l'année. Les rendements et les plus-values sur les portefeuilles de titres ont donc augmenté. La gestion d'actifs a aussi bénéficié d'une hausse de la collecte nette.

2.2. Les résultats d'exploitation progressent, les frais généraux restant maîtrisés

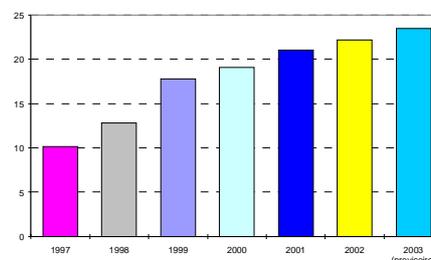
Compte tenu de la baisse des taux d'intérêt, les marges d'intermédiation se sont légèrement réduites, mais le volume des commissions s'est redressé sur les opérations de banque d'investissement et s'est encore accru sur les activités de banque de détail, contribuant ainsi à la progression régulière des résultats d'exploitation au cours des dernières années.

Pour l'ensemble des établissements de crédit, les coûts d'exploitation ont augmenté de 3,2 %, plaçant le coefficient net d'exploitation moyen à 64 %, un point en deçà du niveau de 2002, cette évolution se retrouvant au niveau des comptes des principaux groupes. Cette maîtrise confirmée des frais d'exploitation est le fruit d'une politique menée depuis plusieurs années, notamment dans la banque d'investissement et la gestion d'actifs. De fait, les établissements de crédit français, compte tenu du recul de l'activité sur les marchés de capitaux, avaient procédé à une révision des stratégies et des moyens alloués aux différentes lignes de métier concernées. L'allègement global des charges qui en a résulté a permis de faire face à la reprise des activités dans de bonnes conditions. Par ailleurs, les gains de productivité obtenus dans la banque de détail ont permis de répondre à la demande sans dégrader sensiblement les marges, la marge bancaire globale passant de 1,63 à 1,59 %.

Coefficients nets d'exploitation pour l'ensemble des établissements de crédit de 1997 à 2003



Évolution du résultat d'exploitation pour l'ensemble des établissements de crédit de 1997 à 2003

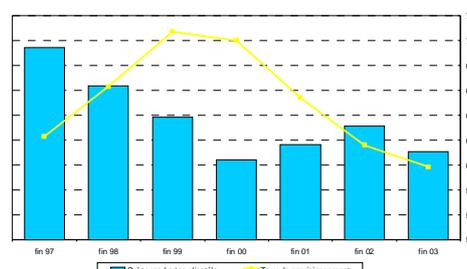


2.3. Mais le risque de crédit doit toujours faire l'objet d'une attention constante

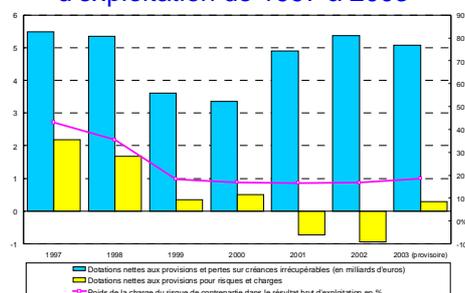
Compte tenu de la situation économique générale encore difficile, le coût du risque constaté pour l'ensemble des établissements de crédit français a sensiblement augmenté, notamment sur l'activité métropolitaine. Les défaillances d'entreprises ont poursuivi leur augmentation, notamment parmi les PME. En outre, les difficultés de certaines grandes entreprises européennes ont entraîné la constitution de provisions supplémentaires. L'accroissement de la charge du risque a été nettement moins fort dans les comptes consolidés qui, en intégrant davantage la dimension internationale des banques françaises, mettent en évidence l'amélioration globale de la qualité des risques sur ce plan.

En tout état de cause, il subsiste des facteurs d'incertitude. Les anticipations de croissance en Europe et en France restent en effet modérées. Au-delà, dans l'attente d'une reprise plus ferme, la situation des établissements de crédit dépendra notamment de l'évolution de la consommation.

Évolution des créances douteuses pour l'ensemble des établissements de crédit de 1997 à 2003



Effort de provisionnement toutes zones rapporté au résultat brut d'exploitation de 1997 à 2003



Ce contexte encore délicat milite pour le maintien de mesures de précaution. Il est ainsi nécessaire de poursuivre la diversification des activités et la division des engagements. Ainsi, la concentration des risques sur certains secteurs exposés doit faire l'objet d'un examen constant par les groupes bancaires et doit aboutir à la définition de politiques de risque appropriées. Les engagements individuels doivent également ne pas être excessifs. La sélection des risques et la rigueur des procédures d'octroi ne doivent pas être relâchées, surtout sur les opérations en fort développement, et la qualité des garanties doit faire l'objet d'un examen permanent. Il est enfin souhaitable de veiller à garder un niveau de provisionnement suffisant sur l'ensemble des engagements, de manière à faire face en particulier à une dégradation conjoncturelle pouvant affecter un grand nombre de contreparties. La Commission bancaire a d'ailleurs fait part à la profession d'un certain nombre de messages de prudence à cet égard.

3. AU-DELÀ DES RISQUES BANCAIRES CLASSIQUES, LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DOIVENT DÉVELOPPER DES DISPOSITIFS ÉTENDUS DE PRÉVENTION

3.1. Des événements financiers récents ont mis en évidence la diversité et l'importance des risques encourus

Au niveau international, certains établissements de crédit ont pu être mis en cause dans leur organisation et leur fonctionnement. Aux États-Unis, plusieurs groupes bancaires ont fait l'objet de sanctions et ont dû payer de fortes amendes pour n'avoir pas veillé au respect de la séparation des métiers de conseil en placement et de recherche (« muraille de Chine ») censée limiter les risques de conflits d'intérêts. Dans d'autres cas, les ordres boursiers pour le compte de certains clients auraient été passés selon des modalités illicites et ce, dans des proportions importantes. En Europe, des faillites de grandes entreprises ont fait apparaître le risque que certaines banques aient éventuellement pu être impliquées dans des montages ayant pour objet de dissimuler la situation financière réelle desdites entreprises.

Ces exemples récents confirment que les établissements de crédit peuvent par nature être fortement engagés dans les opérations et le fonctionnement même de leurs entreprises clientes. À ce titre, sans contrevenir au légitime secret des affaires, ils ont des obligations de transparence et de respect des lois et réglementations qui leur sont applicables. Les établissements de crédit doivent donc s'assurer en permanence que toutes les opérations réalisées sont licites et conformes à la déontologie.

Compte tenu de la diversité et de la complexité croissantes des activités bancaires, et même en l'absence d'intention malveillante ou de négligence, il est essentiel de bien mesurer la portée des prestations fournies et des engagements pris, notamment sur des ensembles économiques utilisant des entités logées dans des centres *off-shore*, voire d'engagements apparemment cédés qui pourraient demeurer en définitive de la responsabilité des établissements de crédit.

3.2. De nouvelles exigences ont été introduites par la loi et la réglementation

À la suite de l'affaire Enron, les États-Unis, puis de nombreux autres pays ont édicté de nouvelles exigences légales visant à renforcer la transparence financière ainsi que la sincérité et l'exactitude des comptes des entreprises.

En France, la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 a introduit pour les sociétés commerciales l'obligation de produire un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne. Cette exigence légale renforce les obligations réglementaires qui s'imposent aux établissements de crédit en matière de contrôle interne et ont été complétées au début de 2004. Par ailleurs, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme a été élargi et précisé au cours des dernières années.

Le point commun à ces évolutions légales et réglementaires est la forte implication exigée des dirigeants dans l'organisation de la prévention et de la gestion des risques et les moyens importants qui doivent être dégagés pour les rendre robustes et efficaces. Cela passe en particulier par une sensibilisation de l'ensemble des salariés à la prévention et à la détection de ces risques.

3.3. Les établissements de crédit doivent se donner les moyens de maîtriser et de couvrir l'ensemble de ces risques

Au-delà des risques bancaires classiques que sont le risque de crédit et les risques de marché, les établissements de crédit encourent dans leurs activités courantes des risques de natures différentes, moins spécifiques aux métiers bancaires, mais qui peuvent générer des pertes importantes, voire une dégradation de l'image ou de la réputation de l'établissement concerné.

Le risque opérationnel constitue ainsi un risque significatif que les superviseurs cherchent à mieux appréhender et qui, en conséquence, donnera lieu à une exigence en fonds propres dans le cadre du pilier 1 de la réforme du ratio de solvabilité. D'ores et déjà la réglementation française a pris en compte en partie ces évolutions, notamment en intégrant au début de 2004 dans le règlement relatif au contrôle interne la définition donnée par le Comité de Bâle du risque opérationnel et en

fixant des principes de mise en place de plans de continuité d'activité en cas d'incident majeur d'origine externe.

Des structures spécifiques doivent être mises en place pour veiller au suivi de certains risques. C'est le cas du risque de non-conformité aux lois, règlements et normes qui doit être résolument maîtrisé. Dans ce cadre, la fonction de conformité, qui a fait l'objet de travaux récents du Comité de Bâle auxquels le Secrétariat général de la Commission bancaire a pris une part active, doit être indépendante des services opérationnels, rattachée au plus haut niveau de l'entreprise et s'exercer sur l'ensemble des activités. La Commission bancaire demeurera vigilante à l'égard du caractère effectif et efficace de cette fonction au sein des établissements de crédit.

4. L'ÉVOLUTION DES NORMES PRUDENTIELLES ET COMPTABLES IMPOSE DES ADAPTATIONS RAPIDES D'ORDRE INTERNE

4.1. Le dispositif concernant le ratio de solvabilité est sur le point d'être finalisé

L'un des objectifs de la réforme était de tenir compte des meilleures pratiques de gestion des risques pour faire évoluer la réglementation. Cette volonté s'est traduite par une concertation approfondie entre professionnels et superviseurs et par un effort de communication important vis-à-vis des tiers. Ce processus ouvert a entraîné un grand pragmatisme dans l'élaboration du dispositif qui a donné lieu à des évolutions sensibles. Ainsi, en octobre 2003, le Comité de Bâle a décidé de ne faire porter les exigences en fonds propres que sur les pertes inattendues, les pertes attendues devant être en principe couvertes par des provisions ; en outre, les dispositions relatives à la titrisation ont été simplifiées et les principes d'application transfrontières du nouvel accord ont été définis. Le dispositif devrait être arrêté vers la mi-2004. Il sera repris, adapté et étendu par les instances européennes à l'ensemble des établissements de crédit et des entreprises d'investissement européennes, pour application à la fin de 2006¹, en même temps que le dispositif bâlois.

Il est dès lors nécessaire, d'ici à la fin de 2006, d'enrichir les bases de données pour constituer de véritables historiques et mettre au point les outils d'évaluation et de pilotage des risques dans cette perspective. En particulier, il convient de mettre en œuvre de façon très pratique des exercices de *stress-tests*, notamment dans le cadre du pilier 2, afin de mesurer, d'une part, les risques qui peuvent survenir en

¹ Il est envisagé de différer d'un an la mise en place des méthodes avancées (risque de crédit, risque opérationnel).

cas de chocs violents et soudains sur l'activité et, d'autre part, les montants de fonds propres nécessaires pour les couvrir.

4.2. Les établissements de crédit doivent veiller à intégrer les nouvelles dispositions issues des normes comptables internationales

L'application dès le 1^{er} janvier 2005 des normes IAS/IFRS aux comptes consolidés des sociétés cotées contraint celles-ci à être prêtes très rapidement.

L'une des difficultés que pose cette application est que les deux normes relatives aux instruments financiers (IAS 32 et 39) n'ont pas été approuvées formellement et que certaines de leurs dispositions pourront être modifiées d'ici le début de janvier 2005, en particulier les modalités d'application de l'option de valorisation à la juste valeur et le traitement comptable des opérations de couverture. Il est important de noter que les autorités comptables françaises ont déjà commencé à intégrer dans la réglementation nationale une partie du dispositif contenu dans les normes IAS/IFRS (risque de crédit, amortissement et dépréciation d'actifs, définition des passifs...). Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des comptes, et il est probable que cette intégration progressive des normes comptables internationales dans le cadre national s'accélérera au cours des prochaines années. Tous les établissements de crédit et entreprises d'investissement doivent donc s'y préparer activement.

Une autre difficulté est que certaines de ces nouvelles dispositions ne correspondent pas aux pratiques de gestion de nombreux établissements de crédit français et européens (macro-couverture) et risquent de générer une volatilité accrue des résultats et des fonds propres au détriment du respect du principe de prudence. Dans la présentation de leurs comptes ainsi établis, les établissements français, conformément aux principes de la réglementation comptable, devront préciser les impacts de l'application de ces nouvelles règles comptables et apporter toutes les explications permettant de comprendre les évolutions retracées. Il est par ailleurs probable que les comptes des établissements de crédit feront l'objet de retraitements pour la détermination des ratios prudentiels qui seront prochainement précisés au niveau du Comité de Bâle et des instances européennes.

Les établissements de crédit devront veiller, dans la mesure du possible, à rendre possible dans leur gestion interne le rapprochement des normes comptables et des normes prudentielles, en utilisant notamment des bases de données communes aux deux référentiels.

*

* *

Même si, sur le plan international, la tendance à l'amélioration s'est concrétisée par une reprise des transactions sur les marchés financiers et par une diminution, d'ailleurs à certains égards étrangement forte, des primes de risque, l'existence de liquidités importantes ne doit pas occulter des risques de crédit moins visibles, mais toujours présents. Le maintien d'une attitude de précaution dans la sélection, la gestion et la couverture des risques demeure indispensable.

L'activité doit demeurer diversifiée, en évitant toute concentration, notamment individuelle, sectorielle ou géographique, qui pourrait menacer à terme les équilibres financiers internes. Les coûts d'exploitation doivent rester maîtrisés dans la continuité des politiques suivies depuis plusieurs années.

Enfin, compte tenu des incertitudes économiques qui subsistent, le provisionnement doit rester suffisant pour assurer une bonne couverture des risques et les fonds propres doivent continuer de s'accroître, car ils constituent la ressource indispensable à l'absorption de chocs imprévus et de retournements de conjoncture. Nul doute que la résistance qu'ont montrée les établissements de crédit français aux aléas conjoncturels de ces dernières années réside en grande partie dans une assise financière et une maîtrise des risques qui ont été structurellement renforcées.

Les chiffres-clés du système bancaire français sur base sociale – Ensemble de l'activité ¹

(en milliards d'euros)	2002	2003	Variation annuelle
Total de bilan	3 793	3 951	4,2
Crédits à la clientèle	1 291	1 321	2,4
Portefeuilles-titres.....	637	708	11,2
<i>dont titres de transaction</i>	297	353	18,8
Total bilan agences à l'étranger	694	723	-4,2
Dépôts de la clientèle.....	1 052	1 091	3,7
<i>dont dépôts à vue</i>	292	311	6,6
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	496	534	7,6
Encours sur instruments financiers à terme (1)	29 401	35 967	22,3

(1) Ces encours notionnels constituent un indicateur du volume d'activité sur ces marchés, sans toutefois refléter les risques encourus.

Les résultats provisoires en 2003 (en milliards d'euros)	2002	2003	Variation annuelle
Produit net bancaire.....	77,0	80,8	4,9
Frais de structure (1)	50,2	51,8	3,2
Résultat brut d'exploitation.....	26,6	28,9	8,7
Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irré récupérables	4,4	5,2	18,2
Résultat d'exploitation	22,2	23,7	6,8
Résultat courant avant impôt	23,5	23,6	0,4
Résultat net	18,5	17,4	- 6,4

(1) Frais de structure = frais généraux + dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles.

Quelques ratios (en %)	2002	2003
Coût moyen des ressources de la clientèle	2,89	2,54
Rendement moyen des crédits à la clientèle.....	6,10	5,72
Marge bancaire globale (1).....	1,63	1,59
Coefficient net d'exploitation (2).....	65,3	64,2
Rendement des fonds propres	9,44	8,51

(1) Marge bancaire globale = produit net bancaire rapporté au total de situation + l'équivalent crédit des instruments financiers à terme et des opérations de change à terme.

(2) Coefficient net d'exploitation = frais généraux + dotations aux amortissements rapportés au produit net bancaire.

¹ Variations calculées avant arrondis.

Première partie

Le système bancaire et financier français en 2003

1. L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN 2003

Le redressement de la croissance mondiale et la reprise des marchés boursiers à partir du deuxième trimestre 2003 ont favorablement influencé l'activité des établissements de crédit en France en dépit d'un environnement économique national fragile. Au troisième trimestre, la croissance s'est en effet sensiblement accélérée aux États-Unis et au Japon, alors que la zone euro demeurait en retrait. Parallèlement, les marchés boursiers ont affiché une progression annuelle de leurs indices pour la première fois depuis trois ans.

1.1. Le rythme de croissance économique s'est accéléré dans le monde

La reprise de la croissance aux États-Unis (3,1 % en rythme annuel), au Japon (+ 2,7 % en rythme annuel) et, dans une moindre mesure, dans l'Union européenne (0,7 % en rythme annuel, mais 0,4 % sur les deux derniers trimestres de 2003) s'est concrétisée en France par le retour à des évolutions positives du produit intérieur brut au cours des deux derniers trimestres (0,7 % chacun) après un recul de 0,4 % enregistré au deuxième trimestre. Toutefois, sur l'année, l'augmentation du produit intérieur brut en France se limite à 0,5 % en moyenne annuelle en 2003 (à comparer avec une croissance de 0,5 % pour la zone euro), en retrait par rapport aux taux réalisés en 2001 (2,1 %) et 2002 (1,1 %).

La consommation des ménages, comme l'année dernière, est demeurée le principal moteur de l'activité, selon un rythme légèrement plus soutenu qu'en 2002. L'accroissement du chômage et l'accélération de la hausse des prix ont pesé sur le pouvoir d'achat des ménages (progression de 0,5 % du revenu disponible brut, contre 2,5 % en 2002). La baisse du taux d'épargne, en léger recul en moyenne annuelle par rapport à 2002, (15,8 %¹ contre 16,7 % du revenu disponible brut en 2002) a contribué à soutenir la consommation.

La consommation des ménages, comme l'année précédente, a soutenu l'activité...

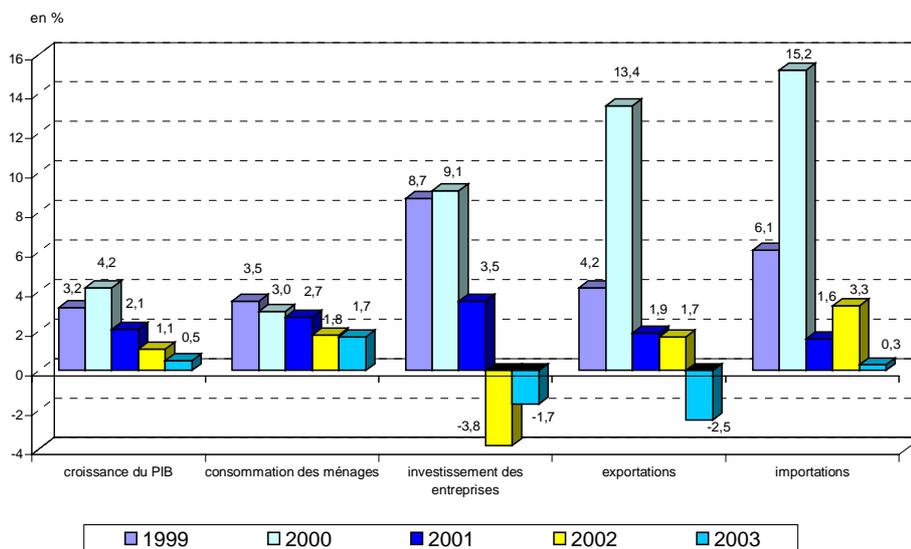
¹ Source : INSEE, chiffre provisoire.

... tandis que l'investissement des entreprises est resté en retrait.

Du côté des entreprises, l'investissement a reculé de 1,7 % en moyenne annuelle, mais s'est redressé au dernier trimestre 2003, enregistrant une croissance de 0,9 %. Le déstockage s'est poursuivi au cours de l'année.

Enfin, la composante extérieure a eu un effet négatif sur l'année, les exportations ayant diminué (contre une progression l'année dernière) alors que les importations se situaient à un niveau comparable à celui de 2002. Les exportations se sont toutefois redressées depuis l'été.

Principales composantes de la croissance



Source : INSEE

Le taux de chômage (au sens du BIT en pourcentage de la population active cvs) a crû de 0,6 point sur un an pour atteindre 9,9 % de la population active en décembre 2003.

L'inflation a légèrement augmenté sur un an : l'indice des prix à la consommation harmonisé s'élevait à 2,4 % en décembre 2003 en glissement annuel, contre 2,2 % en décembre 2002 et 2,0 % pour la zone euro.

1.2. La demande de financement est demeurée à un niveau faible

L'endettement intérieur total (EIT) agrège l'ensemble des dettes des agents non financiers résidents contractées auprès des résidents ou des non-résidents, sous forme de prêts ou d'émissions de titres de créances sur les marchés de capitaux. L'EIT a affiché un taux de croissance annuel de 6,3 % après 5,4 % en 2002, se rapprochant du niveau de 2001 (7,2 %).

Cette évolution est contrastée selon les agents économiques : un accroissement pour les ménages et les administrations publiques contre un fléchissement pour la deuxième année consécutive de la part des entreprises.

Les financements de marché se sont accrus de 9,6 % en rythme annuel, contre 6,1 % en 2002, en raison d'une augmentation des besoins des sociétés non financières (+ 5,1 %, contre + 0,8 % en 2002) et de l'accroissement de celui des administrations publiques (de 11,4 %, contre 8,4 % à la fin de 2002). Ces progressions restent toutefois en deçà de celles constatées en 2001.

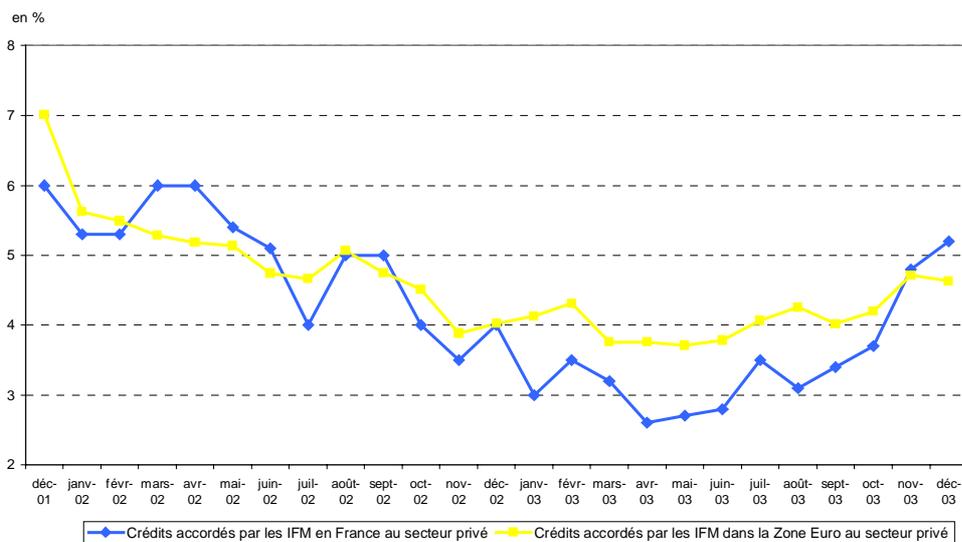
Les crédits obtenus auprès des non-résidents ont enregistré un ralentissement, leur taux de croissance annuel passant de 4,9 % à la fin de 2002 à 3,9 % à la fin de 2003.

Les crédits obtenus auprès des institutions financières et monétaires résidentes (IFM) ont augmenté de 6 % en croissance annuelle en décembre 2003, contre 4,3 %, à fin décembre 2002.

Les crédits ont affiché une progression légèrement plus forte qu'en 2002.

Ce taux de croissance annuel en fin d'année est plus élevé pour les crédits octroyés au secteur public (+ 13,8 %, contre + 7,0 % à la fin de 2002) que pour celui des crédits accordés au secteur privé (5,2 %, contre 4,0 % en décembre 2002).

Crédits accordés par les IFM résidentes au secteur privé (taux de croissance annuel)



Sources : BCE, Banque de France

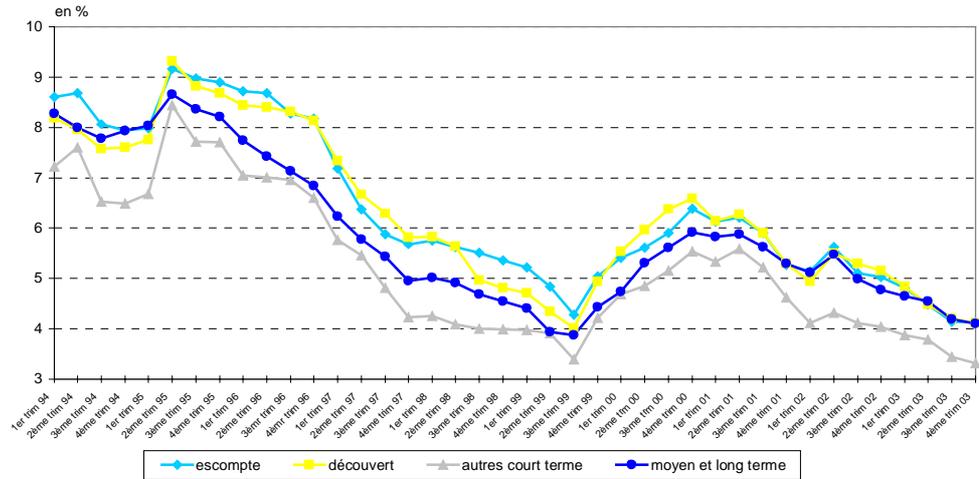
Au sein du financement du secteur privé, les crédits accordés par les institutions financières résidentes (sont repris ici les chiffres de l'EIT qui concernent les crédits des IF, c'est-à-dire IFM + autres intermédiaires) aux sociétés non financières ont enregistré un repli de 1 % (contre une hausse de 3 % en décembre 2002). En revanche, la progression des prêts aux ménages continue de s'accélérer pour s'établir à 7,7 %, contre 7,0 % en décembre 2002 et 5,8 % en décembre 2001.

Le coût du crédit a diminué, tant pour les entreprises que pour les ménages.

S'agissant des entreprises, sur la base de l'enquête de conjoncture Banque de France (cf. graphique ci-après), les taux moyens des crédits à moyen et long terme sont passés de 4,77 % à 4,10 % sur un an et ceux des découverts de 5,15 % à 4,12 %. Selon les nouveaux calculs du coût du crédit ¹, le taux moyen global des crédits nouveaux consentis aux sociétés non financières s'est établi à 3,88 % en décembre 2003, contre 4,69 % en janvier (- 81 points de base). La baisse a été plus marquée pour les découverts (3,58 %, contre 4,77 %) que pour les crédits à long terme (4,27 %, contre 5,01 %).

¹ Nouvelles statistiques européennes sur les taux d'intérêt des IFM.

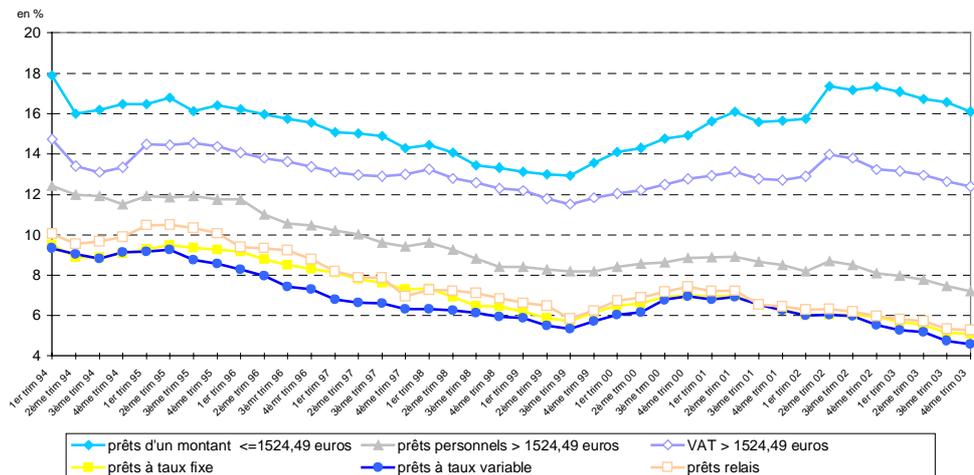
Coût du crédit aux entreprises (taux moyen)



Source : Enquête Banque de France

L'enquête de conjoncture de la Banque de France fait également apparaître une baisse généralisée des taux sur les crédits aux particuliers (cf. graphique ci-dessous). Cependant, selon les nouveaux calculs du taux du crédit, l'ampleur de la baisse de taux pour la clientèle des ménages a été moins forte que pour celle des sociétés non financières. Le taux moyen global des nouveaux crédits a fléchi à 5,32 % en décembre 2003, contre 5,75 % en janvier (- 40 points de base), la baisse étant plus prononcée pour les taux d'intérêt des crédits à l'habitat (4,25 % en décembre 2003 après 4,81 % en janvier) que pour les crédits à la consommation (6,43 %, contre 6,77 %).

Coût du crédit aux particuliers (taux moyen)



Source : Enquête Banque de France

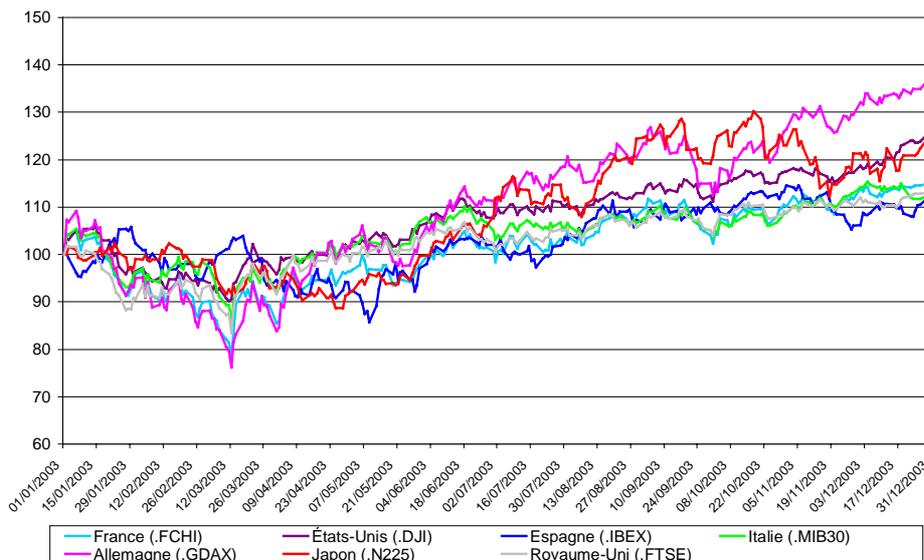
1.3. Les marchés financiers se sont redressés à partir du deuxième trimestre

Les marchés financiers ont continué de baisser jusqu'au mois de mars (point le plus bas de l'année atteint le 12 mars avec un CAC 40 à 2 403 points). Avec les premiers signes de reprise aux États-Unis au cours du deuxième trimestre, les marchés financiers se sont nettement repris. Les valeurs les plus fortement liées aux évolutions conjoncturelles ont affiché les meilleures performances, les valeurs technologiques et de télécommunications, en repli l'année dernière, bénéficiant d'une hausse de 28,5 %, alors que les valeurs bancaires enregistraient, pour leur part, une hausse de 30 %.

Sur l'année, le CAC 40 a progressé pour la première fois depuis trois ans (+ 16,12 %). Les volatilités implicites tirées des options sur indices boursiers sont demeurées élevées au cours du premier trimestre, reflétant une forte aversion au risque. En fin d'année, les volatilités sont redescendues aux niveaux enregistrés au début de 2002. Au 31 décembre 2003, la capitalisation boursière de l'indice SBF 250 atteignait 969 milliards d'euros (817 milliards un an auparavant).

Les marchés d'actions se sont nettement redressés à partir du deuxième trimestre.

**Évolution des principales places financières
(base 100 : 2 janvier 2003)**



Source : Reuters

L'activité boursière est demeurée relativement soutenue en France. Sur le marché primaire, le montant des émissions d'actions et de titres de fonds propres a diminué de 1,6 %, pour s'établir à 87,6 milliards d'euros, contre 89 milliards en 2002. Sur le marché secondaire, le nombre moyen de transactions a atteint le niveau de 555 000 par jour, soit une hausse de 9 % par rapport à l'année précédente. Les opérations de fusion-acquisition ont amorcé une reprise avec notamment des offres publiques de taille significative.

L'activité boursière est demeurée soutenue sur le marché secondaire.

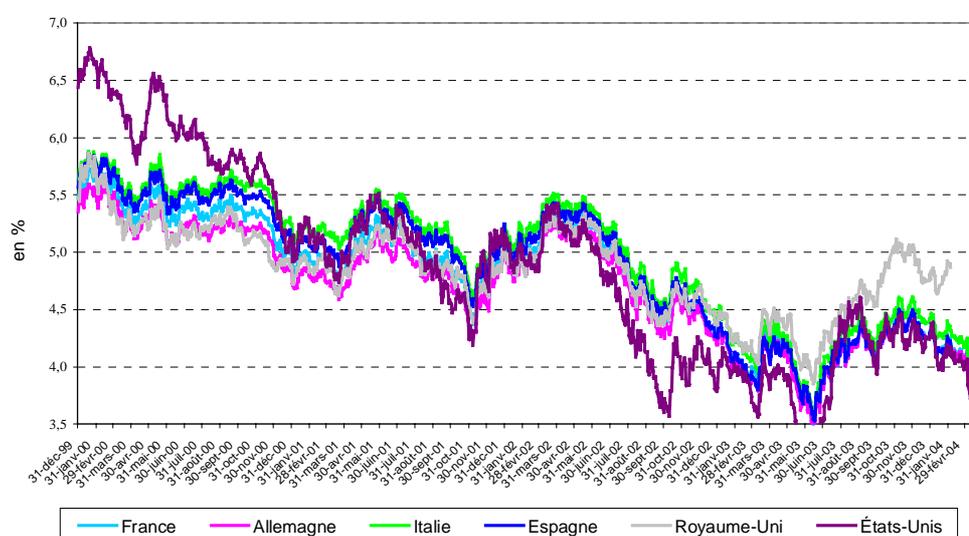
Les marchés de taux dans la zone euro ont enregistré une forte décreue, toutefois plus prononcée sur le compartiment court terme (inférieur à un an). Ainsi, l'Euribor à trois mois a perdu 69 points de base en moyenne mensuelle depuis la fin de 2002, pour atteindre 2,15 % en décembre 2003 alors que l'échéance à un an

diminuait, dans le même temps, de 34 points de base à 2,37 %. En dépit d'un recul plus marqué en début d'année, sous l'effet d'une aversion au risque particulièrement élevée, les rendements à long terme de cinq à trente ans sont demeurés quasiment inchangés d'une fin d'année à l'autre, la hausse des taux étant provoquée à compter du troisième trimestre par le redressement des perspectives de croissance et l'aggravation des tensions budgétaires, notamment en France et en Allemagne. L'écart avec les rendements des titres américains de même durée a fortement fluctué au cours de l'année. Les rendements américains se sont situés jusqu'à 40 points de base au-dessus de l'OAT dix ans pour revenir en fin d'année quasiment à parité.

Les écarts de rendement entre titres privés et titres d'État — primes de risques payées par les signatures de second rang — ont diminué fortement à partir du deuxième trimestre 2003.

Taux d'intérêt – Emprunt d'État à dix ans

Le mouvement de baisse des taux s'est interrompu sur le marché obligataire...



Source : Reuters

La capitalisation du marché obligataire a augmenté de 2,5 %, à 829,4 milliards d'euros au 31 décembre, principalement sous l'effet du marché des obligations d'État (en croissance de 6,8 %) alors que les segments des sociétés non financières et des établissements de crédit décroissaient respectivement de 3 % et de plus de 9 %.

Le volume global des produits dérivés (contrats à terme et options) sur actions et indices boursiers a augmenté de plus de 14 %, soit une moyenne de 1,6 million de transactions quotidiennes, contre 1,4 million l'année précédente.

... tandis que l'euro a continué de bénéficier du repli du dollar face aux principales devises.

Amorcé en 2002, le mouvement de repli du dollar s'est poursuivi cette année face aux devises des principaux pays industrialisés. L'euro a ainsi progressé de 20 % vis-à-vis du dollar, atteignant un plus haut niveau à 1,2647 dollar le 31 décembre 2003.

2. LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE FRANÇAIS

La structure du système bancaire français peut être analysée à partir des catégories juridiques d'établissements de crédit définies par la loi bancaire. Cette approche institutionnelle doit toutefois être complétée par une analyse plus économique. À cette fin, le Secrétariat général de la Commission bancaire s'attache, depuis plusieurs années, à étudier l'activité et les résultats des établissements de crédit à partir des notions de groupe économique d'appartenance fondé sur des liens en capital.

2.1. La baisse du nombre des établissements de crédit et des entreprises d'investissement s'est poursuivie en 2003

2.1.1. L'évolution de la répartition par catégories juridiques fait apparaître la diminution du nombre des sociétés financières

La rationalisation des structures du système bancaire français, engagée notamment pour répondre à la montée de la concurrence et à la construction du marché unique européen, s'est traduite par une diminution régulière du nombre des établissements de crédit depuis plus de dix ans. Ce mouvement s'est poursuivi en 2003 avec un nombre d'établissements de crédit (Monaco compris) en baisse de 53 unités, passant ainsi de 1 012 à 959.

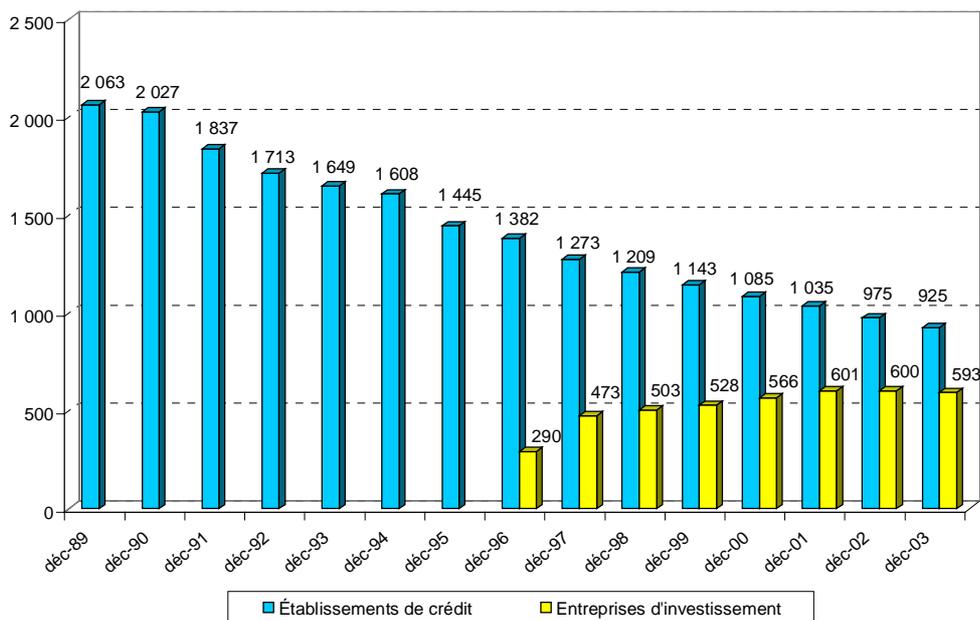
Évolution du nombre d'établissements de crédit implantés en France et à Monaco (par catégories juridiques)

	Nombre d'établissements		Variation
	31.12.2002	31.12.2003	
BANQUES	346	334	- 12
(dont établissements monégasques).....	(32)	(30)	(- 2)
BANQUES MUTUALISTES OU COOPÉRATIVES	135	128	- 7
– Banques populaires.....	25	31	+ 6
– Crédit agricole mutuel	46	45	- 1
– Crédit coopératif.....	9	-	- 9
(dont Crédit maritime mutuel)	(7)	(-)	(- 7)
– Crédit mutuel	21	20	- 1
(dont Crédit mutuel agricole et rural)	(5)	(5)	(-)
– Sociétés coopératives de banques.....	1	1	-
– Caisses d'épargne et de prévoyance.....	33	31	- 2
CAISSES DE CRÉDIT MUNICIPAL ET ASSIMILÉES	21	21	-
(dont établissements monégasques).....	(1)	(1)	(-)
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	494	461	- 33
(dont établissements monégasques).....	(4)	(3)	(- 1)
Dont :			
A) SOCIÉTÉS FINANCIÈRES HABILITÉES À EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE BANQUE RÉSULTANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES QUI LEUR SONT PROPRES	124	118	- 6
– Sociétés de caution mutuelle	16	14	- 2
– Sociétés anonymes de crédit immobilier	82	79	- 3
– Sociétés de crédit d'outre-mer.....	5	5	-
– Sociétés de financement des télécommunications	1	1	-
– Sofergie.....	14	13	- 1
– Sociétés de crédit foncier.....	4	4	-
– Autres sociétés financières.....	2	2	-
B) SOCIÉTÉS FINANCIÈRES HABILITÉES À EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE BANQUE RÉSULTANT DE LA DÉCISION D'AGRÈMENT QUI LES CONCERNE	370	343	- 27
– Sociétés de crédit à la consommation	59	60	+ 1
– Sociétés de crédit-bail mobilier.....	64	58	- 6
– Sociétés de location avec option d'achat.....	15	14	- 1
– Sociétés de crédit-bail immobilier.....	73	64	- 9
– Sociétés de financement immobilier	32	28	- 4
– Autres sociétés de crédit d'équipement	35	35	-
– Sociétés de financement des besoins de trésorerie des entreprises.....	15	15	-
– Sociétés d'affacturage.....	20	17	- 3
– Sociétés de financement diverses	57	52	- 5
INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES	16	15	- 1
ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 012	959	- 53
(dont établissements monégasques).....	(37)	(34)	(- 3)
(dont succursales d'établissements communautaires relevant du libre établissement)	(51)	(52)	(+ 1)

Source : DECEI

Depuis la fin de 1989, le système bancaire français a perdu 1 138 établissements si l'on exclut les établissements monégasques, ce qui représente une diminution de plus de moitié. Ce repli a concerné, au premier chef, les sociétés financières, les banques mutualistes ou coopératives et, dans une moindre mesure, les banques. Parallèlement, la mise en œuvre de la loi de modernisation des activités financières de 1996 s'est traduite par la disparition des maisons de titres et la création des entreprises d'investissement, dont le nombre est passé de 290 à la fin de 1996 à 593 à la fin 2003 (dont 143 placées sous le contrôle de la Commission bancaire).

Nombre d'établissements de crédit (hors Monaco) et d'entreprises d'investissement



Source : Commission bancaire - DECEI

Évolution de la répartition du nombre des banques (*)

	Au 31.12.2002	Au 31.12.2003	Variation nette
BNP-Paribas, Crédit lyonnais, Société générale.....	3	3	-
Banques françaises à vocation générale	65	59	- 6
Banques de province	40	40	-
Banques de marché (***)	18	17	- 1
Banques spécialisées dans la gestion d'épargne (**)	-	7	+ 7
Banques exerçant leur activité dans les Dom-Tom	21	21	-
Banques étrangères.....	167	157	- 10
Banques ayant leur siège dans la principauté de Monaco	32	30	- 2
TOTAL	346	334	- 12

(*) Pour plus de détails sur l'évolution de l'organisation du système bancaire français au cours de l'année 2003, le lecteur pourra se reporter au Rapport annuel du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, autorité chargée d'agréer les nouveaux établissements et d'autoriser les modifications significatives apportées à la situation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, par exemple les changements intervenant dans leur actionnariat.

(**) Nouvelle catégorie de codes de regroupement bancaire.

(***) Y compris des banques à capitaux étrangers

Évolution de la répartition du nombre des entreprises d'investissement implantées en France

	Nombre d'établissements		Variation
	31.12.2002	31.12.2003	
Entreprises de droit français agréées par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	145	143	- 2
Sociétés de gestion de portefeuille relevant de l'Autorité des marchés financiers.....	432	427	- 5
Succursales d'entreprises de l'Espace économique européen relevant du libre établissement	23	23	-
Total des entreprises d'investissement	600	593	- 7

La diminution du nombre d'établissements de crédit a concerné majoritairement en 2003 les sociétés financières, dont le nombre est passé de 494 à 461. Les sociétés de crédit-bail immobilier et mobilier ont enregistré les plus fortes baisses, respectivement de 9 et de 6 unités.

Le nombre des institutions financières spécialisées est passé de 16 à 15 et celui des caisses de Crédit municipal est resté stable à 21.

Enfin, les banques mutualistes ou coopératives et les banques ont vu leur nombre diminuer sensiblement de sept et douze unités respectivement. Au sein des premières, les caisses du Crédit agricole sont désormais au nombre de 45, suite à la fusion de plusieurs caisses régionales. On peut signaler en outre l'augmentation de

six établissements dans le réseau des Banques populaires, résultant de l'adossement du réseau du Crédit coopératif. Enfin, les Caisses d'épargne et le Crédit mutuel ont vu leur nombre respectif diminuer de deux et d'une unité.

S'agissant des entreprises d'investissement, la diminution de l'effectif a concerné aussi bien les sociétés de gestion de portefeuille agréées par la Commission des opérations de bourse que les entreprises d'investissement agréées par le CECEI et soumises au contrôle de la Commission bancaire.

2.1.2. Le nombre de guichets bancaires s'est accru en 2003

Le nombre de guichets bancaires permanents s'est accru en 2003 (+ 369 unités). Il existait, au 31 décembre 2003, 25 906 guichets bancaires permanents.

Les banques ont enregistré une hausse du nombre de leurs implantations (+ 167 agences). Les réseaux mutualistes et coopératifs ont augmenté fortement leur nombre de guichets de 204 unités, les Banques populaires affichant la plus forte augmentation (+ 104 agences), suivie par celle du Crédit mutuel (+ 52 agences). Les Caisses d'épargne ont enregistré pour leur part une quasi stabilité du nombre de leurs guichets (4 550).

Évolution du réseau de guichets permanents Métropole, outre-mer et Monaco (par catégories juridiques)

	Au 31.12.2002	Au 31.12.2003	Variation nette
BANQUES.....	10 244	10 411	+ 167
BANQUES MUTUALISTES OU COOPÉRATIVES	15 214	15 418	+ 204
– Banques populaires.....	2 122	2 226	+ 104
– Crédit agricole mutuel.....	5 724	5 771	+ 47
– Crédit coopératif et Crédit maritime mutuel	201	201	-
– Crédit mutuel et Crédit mutuel agricole et rural.....	2 618	2 670	+ 52
– Caisses d'épargne et de prévoyance	4 549	4 550	+ 1
SOUS-TOTAL.....	25 458	25 829	+ 371
CAISSES DE CRÉDIT MUNICIPAL	79	77	- 2
TOTAL.....	25 537	25 906	+ 369

Sources : Fichier des implantations bancaires et établissements de crédit

Finalement, sur longue période, le nombre d'implantations du système bancaire français reste étoffé avec environ 26 000 guichets. Cette stabilité recouvre toutefois des évolutions internes contrastées au sein de chacun des réseaux.

2.1.3. Les opérations de restructuration se sont poursuivies

L'année 2003 a été dominée par l'opération de prise de contrôle du Crédit lyonnais par le Crédit agricole. L'offre publique mixte d'achat et d'échange par celui-ci sur le Crédit lyonnais a été annoncée le 16 décembre 2002, ouverte le 28 mars 2003 et close le 26 mai ; elle a été suivie par une offre de retrait clôturée le 4 août dernier conduisant Crédit agricole SA à acquérir 100 % de sa cible, devenant ainsi l'un des premiers groupes en termes de bilan au plan européen.

Le groupe des Banques populaires a intégré le groupe du Crédit coopératif, celui-ci se transformant en société anonyme coopérative des Banques populaires affiliée à la Banque fédérale des Banques populaires.

Dans le groupe Société générale, la société financière à vocation de marché Boursorama a acquis le contrôle de la banque Self Trade auprès de son actionnaire allemand DAB Bank AG, avant de procéder à l'absorption de Self Trade et d'obtenir sa propre transformation en banque prestataire de services d'investissement.

Le groupe Pinault Printemps Redoute, dans le cadre de la cession de son pôle d'activités financières, a cédé le contrôle de la société financière Finaref à Crédit agricole SA.

Par ailleurs, dans le secteur des établissements affiliés à des réseaux, le mouvement de concentration des implantations s'est poursuivi avec, notamment, la fusion de cinq caisses régionales de Crédit agricole et de cinq Banques populaires.

Au final, le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a prononcé 20 agréments et 97 retraits d'agrément, dont 58 dans le cadre de restructurations.

2.2. La concentration du système bancaire a progressé en 2003

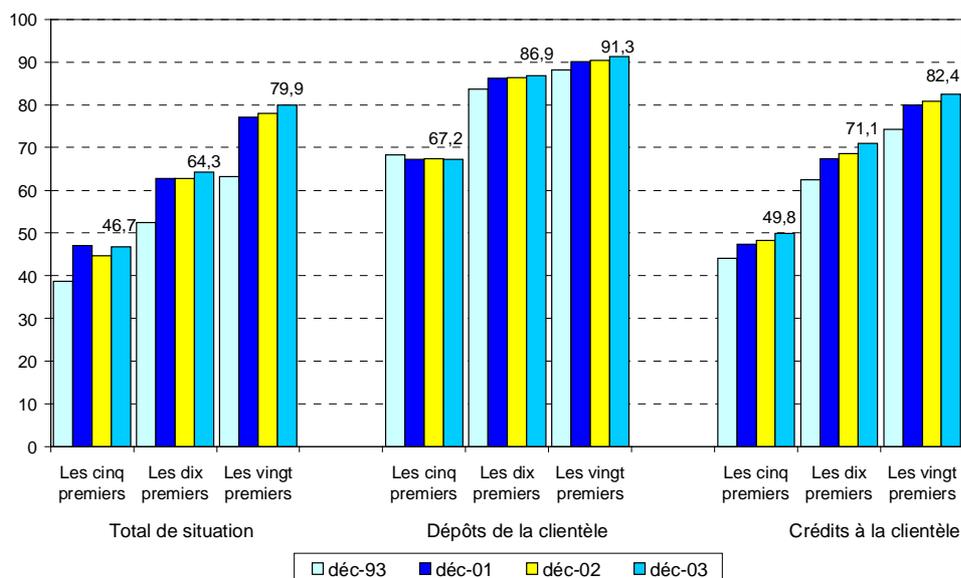
2.2.1. L'approche traditionnelle met en évidence l'impact des opérations de restructuration réalisées depuis plusieurs années

La concentration du système bancaire français peut être mesurée par la proportion des opérations réalisées par les établissements les plus importants au regard du total de la situation globale de l'ensemble des établissements de crédit en France métropolitaine. Selon ce critère, les vingt établissements retenus sont les trois grandes banques (BNP-Paribas, Crédit lyonnais, Société générale), les quatre grands réseaux mutualistes (Crédit agricole, Banques populaires, Crédit mutuel, Caisses d'épargne et de prévoyance) ainsi que treize autres banques ¹, sociétés financières ou institutions financières spécialisées de grande taille.

¹ Les différentes banques du réseau CIC sont considérées comme une seule entité.

Cette méthodologie ne rend pas exactement compte du niveau de concentration du système bancaire français puisqu'elle repose sur des données établies sur base sociale ¹. Aussi le Crédit agricole et le Crédit lyonnais sont-ils considérés de façon séparée. Elle permet, toutefois, de mettre en évidence le poids des principaux réseaux d'établissements de crédit et de dégager une tendance de fond depuis 1993, à savoir une hausse du niveau de la concentration.

L'évolution de la concentration Base métropolitaine (en %)



Le mouvement de concentration observé depuis dix ans s'est poursuivi en 2003.

Source : Commission bancaire

En effet, sur le total de situation, la part des cinq premiers établissements est passée de 38,7 % en 1993 à 46,7 % en 2003 (+ 8 points). Le poids des dix premiers a augmenté de 11,9 points et celui des vingt premiers de 16,7 points. Pour les crédits à la clientèle, la concentration a évolué également à la hausse depuis 1993, mais dans de moindres proportions (+ 5,7 points pour les cinq premiers, + 8,6 points pour les dix premiers, + 8,1 points pour les vingt premiers). Concernant enfin les dépôts de la clientèle, le niveau de concentration est traditionnellement plus élevé, mais il a peu évolué depuis 1993.

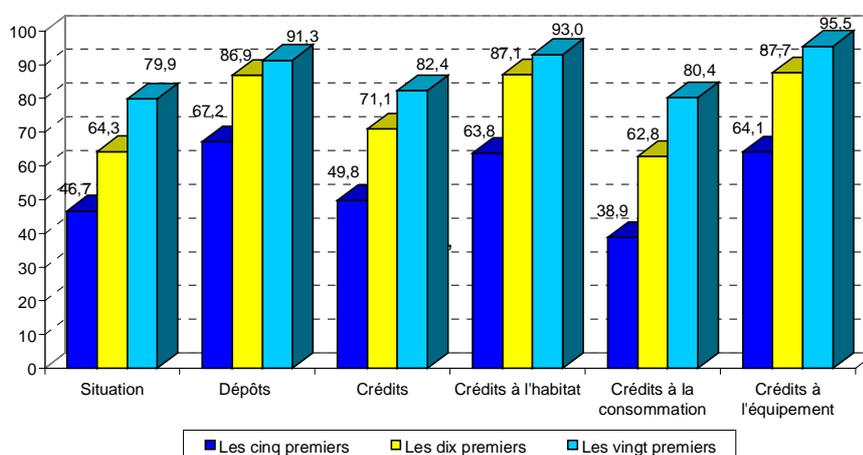
¹ La concentration est mesurée sur base métropolitaine. S'agissant des différentes catégories de crédits (crédits à l'habitat, crédits à la consommation, crédits d'équipement), l'analyse se limite aux opérations réalisées avec les seuls résidents.

Concentration du système bancaire par types d'opérations Ensemble des établissements de crédit (sur base sociale)

En % du total	Situation			Dépôts			Crédits		
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003
Les cinq premiers établissements	46,99	44,63	46,69	67,22	67,38	67,21	47,33	48,20	49,83
Les dix premiers établissements	62,84	62,72	64,27	86,14	86,40	86,86	67,33	68,63	71,05
Les vingt premiers établissements ...	77,17	78,05	79,87	90,15	90,49	91,34	79,85	80,76	82,40

En % du total	Crédits à l'habitat			Crédits à la consommation			Crédits d'équipement		
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003
Les cinq premiers établissements	62,70	62,88	63,77	37,90	39,29	38,85	61,54	62,03	64,11
Les dix premiers établissements	85,21	86,11	87,10	60,93	62,90	62,76	84,95	86,22	87,70
Les vingt premiers établissements ...	91,90	92,41	93,03	79,25	80,26	80,35	94,33	94,46	95,49

La concentration du système bancaire par types d'opérations Base métropolitaine (en %) au 31 décembre 2003



Source : Commission bancaire

Pour ce qui concerne les évolutions intervenues en 2003, le ralentissement constaté sur le total de situation en 2002 a été comblé au cours du dernier exercice puisque les cinq premiers établissements ont retrouvé leur niveau de 2001 alors que les dix premiers et les vingt premiers ont gagné respectivement 1,6 et 1,8 point. Sur les crédits à la clientèle, les vingt premiers établissements ont été à l'origine de 82,4 % des encours distribués (+ 1,6 point), les dix premiers de 71,1 % (+ 2,4 points). La part des cinq premiers a également augmenté, pour atteindre 49,8 % (+ 1,6 point).

Par catégorie de concours, toutes les évolutions s'inscrivent en hausse. La distribution des crédits d'équipement et des crédits à l'habitat se caractérise toujours par un niveau de concentration élevé. Au 31 décembre 2003, les vingt premiers établissements se partageaient près de 95 % de ces marchés, les dix premiers, plus de 87 % et les cinq premiers environ 64 %. Les crédits à la consommation s'inscrivent également dans cette tendance même si le niveau de concentration atteint est relativement moins important. À la fin de 2003, les cinq premiers établissements représentaient 38,9 % du total des crédits à la consommation octroyés, les dix premiers 62,8 % et les vingt premiers 80,4 %.

Enfin, s'agissant des dépôts, la concentration est traditionnellement plus forte que dans les autres secteurs de l'activité bancaire, en raison, notamment, des restrictions légales imposées à certaines catégories d'établissements de crédit dans la collecte des fonds du public. La part des cinq premiers établissements s'est stabilisée à 67,2 % des dépôts (- 0,2 point par rapport à 2002). En revanche, les dix premiers et les vingt premiers ont accru leur part respectivement de 0,5 point et de 0,9 point pour atteindre respectivement 86,9 % et 91,3 % des dépôts.

Concentration du système bancaire par types d'opérations Ensemble des banques (sur base sociale)

En % du total	Situation			Dépôts			Crédits		
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003
Les cinq premiers établissements	58,54	58,25	60,13	69,08	68,98	68,81	57,01	57,69	60,01
Les dix premiers établissements	75,15	75,81	77,72	76,92	77,09	78,26	73,60	73,11	74,53
Les vingt premiers établissements	82,26	83,69	85,90	83,07	83,30	84,09	81,60	81,48	83,19

En % du total	Crédits à l'habitat			Crédits à la consommation			Crédits d'équipement		
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003
Les cinq premiers établissements	79,87	80,83	82,27	60,79	62,90	63,04	74,78	75,45	75,01
Les dix premiers établissements	90,41	90,58	90,45	78,62	79,25	81,15	89,17	88,47	87,87
Les vingt premiers établissements	95,53	95,73	95,91	90,91	91,04	91,61	95,18	94,90	94,38

L'évolution de la concentration n'est pas homogène au sein de la catégorie juridique des banques. Sur le total de situation, le poids des banques les plus importantes a progressé sur les deux dernières années. Ainsi, la part des vingt plus importantes atteignait 85,9 % à la fin de 2003, soit une progression de 3,6 points par rapport à 2001; les dix premières représentaient 77,7 % (+ 2,5 points par rapport à 2001). Les cinq premières banques n'ont progressé que de 1,6 point sur deux ans, soit un recul de 0,3 point en 2002, suivi d'une progression de 1,9 point en 2003.

Le mouvement de concentration s'est poursuivi de manière plus prononcée dans les crédits à l'habitat, particulièrement pour les cinq premières banques, dont la part de marché a progressé de 2,4 points par rapport à 2001 pour s'établir à 82,3 %.

Concentration du système bancaire par types d'opérations Ensemble des établissements de financement spécialisés (sur base sociale)

En % du total	Situation			Dépôts			Crédits		
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003
Les cinq premiers établissements	35,85	35,83	36,07	38,26	42,28	42,87	41,96	41,87	41,24
Les dix premiers établissements	48,91	49,16	50,16	55,20	63,68	60,81	53,25	53,89	53,89
Les vingt premiers établissements	61,42	61,50	63,50	71,94	77,26	76,11	67,29	67,94	67,99

En % du total	Crédits à l'habitat			Crédits à la consommation			Crédits d'équipement		
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003
Les cinq premiers établissements	53,95	54,25	55,10	50,39	52,38	50,98	84,74	85,08	85,60
Les dix premiers établissements	67,93	67,44	67,36	68,23	69,14	67,74	94,08	94,72	95,00
Les vingt premiers établissements	84,78	84,46	84,75	86,97	86,31	86,88	97,32	97,66	97,84

Concernant la mesure de la concentration parmi les établissements de financement spécialisés, il convient d'abord de souligner que, compte tenu de leur taille moyenne relativement faible, le critère de classement en fonction du total de la situation apparaît moins déterminant. Une relative dispersion des opérations caractérise, en effet, traditionnellement, cette catégorie d'établissements.

Le mouvement de concentration semble toutefois se stabiliser dans le domaine du crédit à la consommation avec, en 2003, un recul de 1,4 point de la part réalisée aussi bien par les cinq premiers établissements que par les dix premiers établissements, faisant suite à une poussée des établissements généralistes (cf. infra sur BNP-Paribas) sur ce segment.

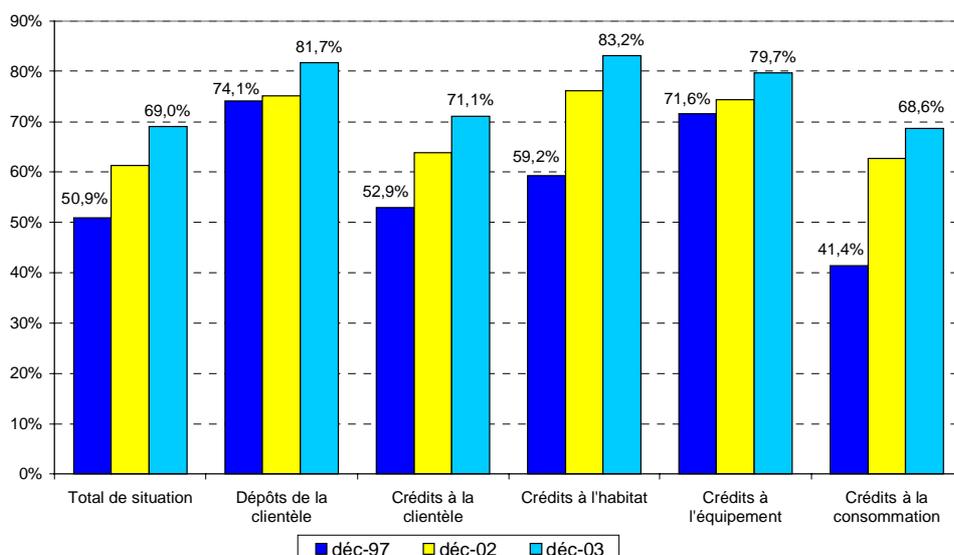
2.2.2. L'analyse au niveau des principaux groupes bancaires met en évidence un niveau de concentration plus élevé

Le poids des cinq premiers groupes bancaires s'est renforcé au cours des dernières années.

Une approche complémentaire consiste à prendre en compte, non seulement les réseaux regroupés sous une même enseigne, mais également l'ensemble de leurs filiales. Mesurée sur la base des groupes économiques d'appartenance ¹, la concentration apparaît logiquement plus élevée, puisque les cinq premiers groupes représentaient au 31 décembre 2003 plus de 69 % du total de situation, près de 71 % des crédits et plus de 81 % des dépôts. Par ailleurs, depuis 1997, le mouvement de concentration est particulièrement significatif sur les crédits à la consommation et les crédits à l'habitat. En ce qui concerne le crédit à la consommation, la prise de contrôle de Sofinco et, l'année dernière, de Finaref par le Crédit agricole, celle de Paribas et de ses filiales par la BNP ont sensiblement renforcé l'emprise des grands établissements généralistes sur ce segment. Dans le domaine du crédit à l'habitat, le mouvement est comparable avec l'intégration d'établissements spécialisés (la prise de contrôle du Crédit foncier par les Caisses d'épargne) ou d'importance particulière sur le secteur (prise de contrôle du Crédit lyonnais par le Crédit agricole en 2003).

¹ Les groupes économiques d'appartenance sont composés d'établissements de crédit ayant des liens en capital et qui sont contrôlés par une même entité.

Poids des cinq premiers groupes – Base métropolitaine Méthode des groupes au sens économique

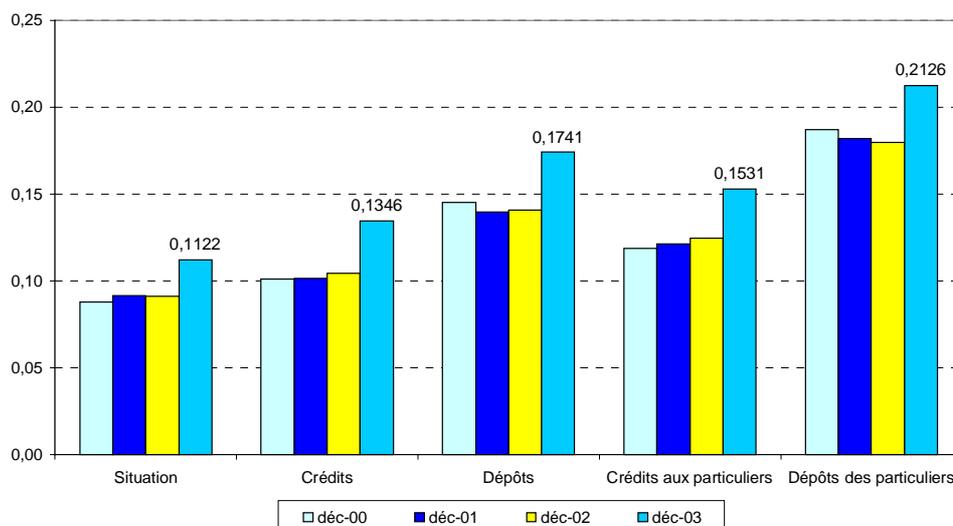


Source : Commission bancaire

2.2.3. La concentration mesurée par l'indice Herfindahl-Hirschman confirme ces évolutions

La mesure de la concentration du système bancaire français peut être complétée par le calcul de l'indice Herfindahl-Hirschman, qui additionne les puissances carrées des parts de marché des établissements de crédit. L'indice se situe entre 0 et 1 (0 dans le cas d'un marché où un grand nombre d'entreprises se partagent également les parts de marché, 1 dans une situation de monopole). Sa caractéristique principale est de mettre en évidence des positions dominantes lorsqu'elles existent. On mesure le degré de concentration sur un marché donné en considérant que tous les établissements sont en concurrence sur celui-ci. Par conséquent, l'indice Herfindahl-Hirschman est d'autant plus pertinent que le marché examiné est de faible dimension. En ce qui concerne son interprétation, on peut considérer qu'une valeur inférieure à 0,10 témoigne d'un marché peu concentré ; comprise entre 0,10 et 0,18 d'un marché modérément concentré et supérieure à 0,18 d'un marché fortement concentré. L'analyse présentée ici s'appuie sur une approche par groupe économique qui peut être assimilable, de manière schématique, à une approche sur base consolidée. Elle offre, en effet, une représentation plus exacte de la réalité que l'approche par établissements considérés sur base individuelle.

Indice Herfindahl-Hirschman Méthode des groupes au sens économique



Source : Commission bancaire

Cette approche par groupe économique fait apparaître des écarts en termes de concentration, voisins de ceux obtenus par la méthode des ratios présentée ci-dessus. La concentration du système bancaire français apparaît, dans l'ensemble, modérée pour le total de la situation et pour l'activité de crédit (proche de 0,1). Celle-ci s'est néanmoins accrue au cours de ces dernières années, et notamment pendant le dernier exercice. L'activité de collecte des dépôts en France est caractérisée par une concentration marquée, compte tenu du poids des produits d'épargne réglementée distribués par un nombre limité d'établissements de crédit (livret A, livret bleu...). De fait, s'agissant des opérations réalisées avec les seuls particuliers, l'indice de concentration est sensiblement plus élevé, notamment pour ce qui concerne les ressources collectées où il s'affiche à 0,21.

2.3. L'analyse des parts de marché illustre le poids déterminant des établissements collecteurs de dépôts

L'analyse des parts de marché effectuée ci-dessous se fonde sur des données établies sur base sociale, dans le cadre de l'activité effectuée en France métropolitaine¹. Elle ne permet donc pas d'apprécier l'impact des stratégies globales de développement élaborées au niveau des groupes bancaires qui recoupent aujourd'hui ces différentes catégories (un même groupe peut être constitué, en effet, de banques mutualistes, de banques, de sociétés financières ou d'autres institutions financières spécialisées).

¹ S'agissant des différentes catégories de crédits (crédits à l'habitat, crédits à la consommation, crédits d'équipement), l'analyse est limitée aux opérations réalisées avec les seuls résidents.

Parts de marché des établissements de crédit – Catégories juridiques

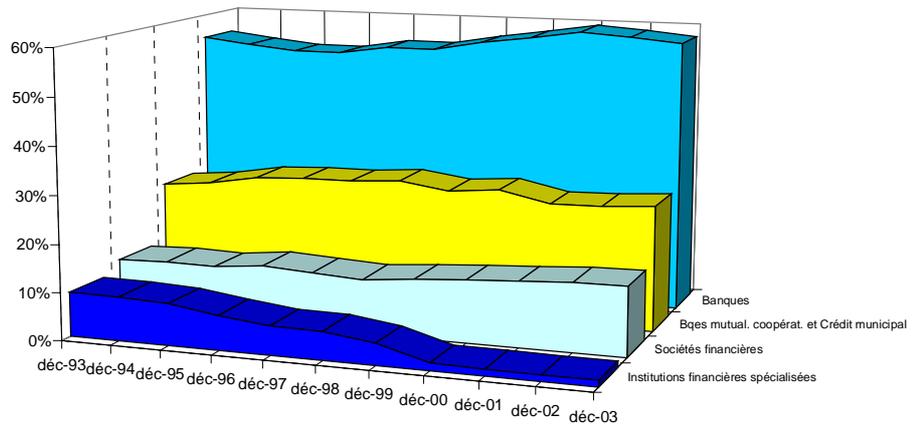
En % du total	Situation			Dépôts			Crédits		
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003
Banques.....	59,33	58,59	57,68	41,89	41,30	41,31	49,12	47,85	45,23
Banques mutualistes ou coopératives.....	25,46	25,70	26,40	56,65	57,37	57,50	37,39	38,78	40,93
Caisses de crédit municipal	0,06	0,06	0,05	0,06	0,06	0,06	0,12	0,12	0,12
Sociétés financières	13,75	14,39	14,54	1,33	1,24	1,08	11,48	11,33	11,70
Institutions financières spécialisées.....	1,40	1,26	1,33	0,07	0,03	0,05	1,89	1,92	2,02
ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS..	100,00	100,00	100,00	100,0	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

En % du total	Crédits à l'habitat			Crédits à la consommation			Crédits d'équipement		
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003
Banques.....	30,48	31,25	32,14	41,81	42,05	41,78	38,68	35,88	34,42
Banques mutualistes ou coopératives...	55,48	55,58	56,10	30,93	31,75	31,50	48,97	49,97	50,96
Caisses de crédit municipal	0,03	0,02	0,02	1,16	1,25	1,18	-	-	-
Sociétés financières	13,20	12,21	10,64	26,09	24,94	25,53	9,63	11,56	12,25
Institutions financières spécialisées.....	0,81	0,94	1,10	0,01	0,01	0,01	2,72	2,59	2,37
ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS..	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

L'étude des parts de marché en fonction des catégories juridiques fait toutefois ressortir la prééminence des établissements collecteurs de dépôts (banques et banques mutualistes ou coopératives) qui, à la fin de l'exercice 2003, étaient à l'origine de 84,1 % du total de la situation, de 98,8 % des dépôts et de 86,2 % des crédits. Elle souligne le poids, aujourd'hui marginal, des institutions financières spécialisées (1,3 % de part de marché sur le total de situation au 31 décembre 2003). Celles-ci ont perdu ces dernières années plusieurs établissements de grande taille qui, à la suite de restructurations, ont changé de statut juridique pour devenir des banques ou des sociétés financières. Les sociétés financières conservent quant à elles un poids significatif dans les opérations de crédit à la consommation (25,5 % de part de marché à la fin de 2003) et ont continué d'augmenter leur emprise sur les crédits d'équipement.

Les parts de marché des différentes catégories juridiques restent globalement stables.

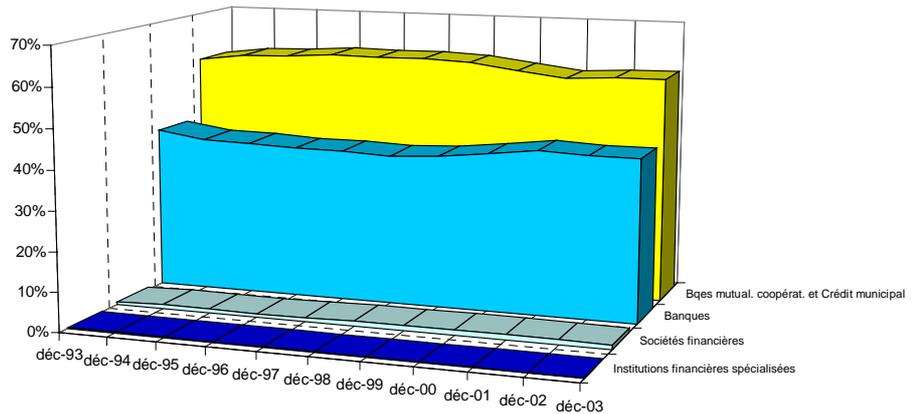
Total de bilan : parts de marché par catégories juridiques Base métropolitaine



Source : Commission bancaire

Dépôts de la clientèle : parts de marché par catégories juridiques Base métropolitaine

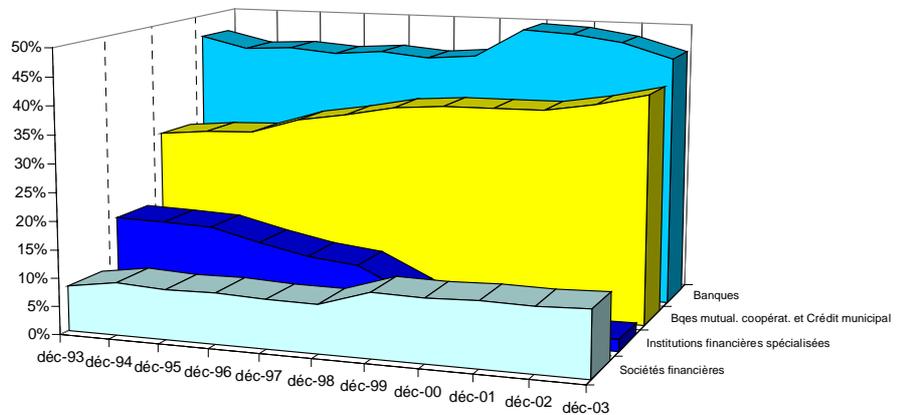
Les banques ont accru leur part de marché sur les dépôts ...



Source : Commission bancaire

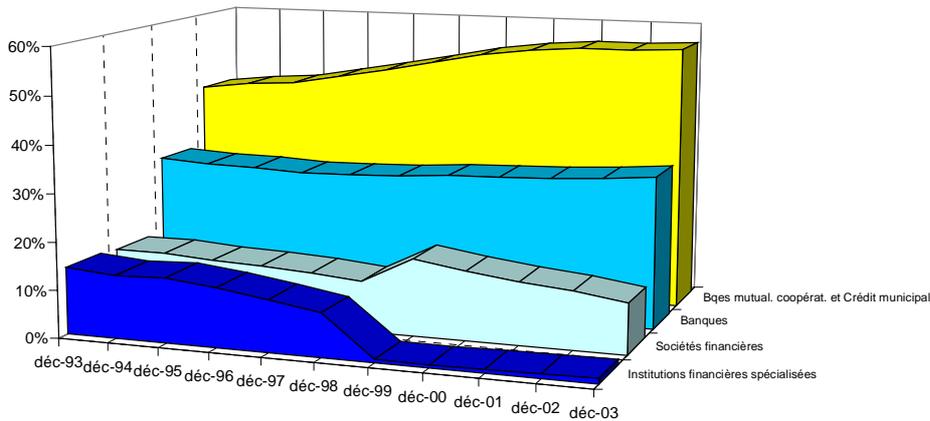
Crédits à la clientèle : parts de marché par catégories juridiques Base métropolitaine

... tandis que le secteur mutualiste ou coopératif est en progression sur les crédits.



Source : Commission bancaire

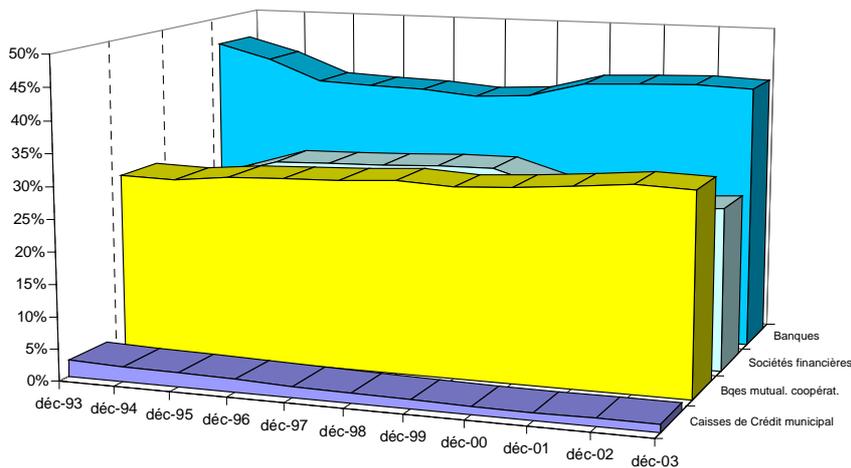
**Crédits à l'habitat : parts de marché par catégories juridiques
Base métropolitaine**



Les banques ont progressé sur les crédits à l'habitat.

Source : Commission bancaire

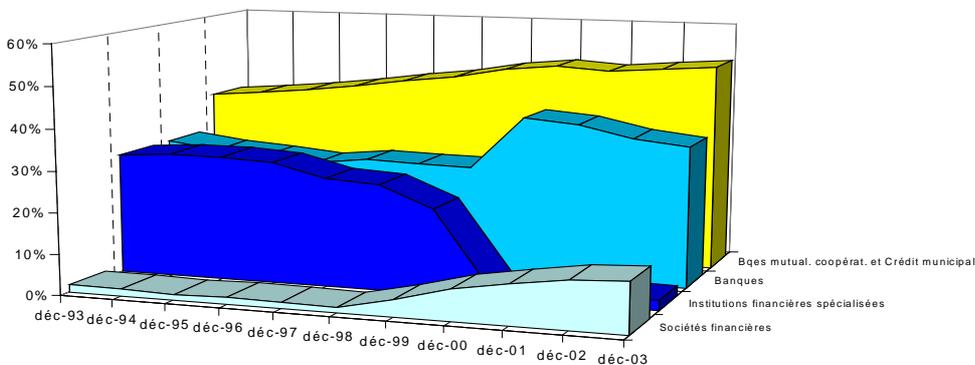
Crédits à la consommation : parts de marché par catégories juridiques – Base métropolitaine



Les sociétés financières ont stabilisé leur part de marché sur les crédits à la consommation ...

Source : Commission bancaire

Crédits à l'équipement : parts de marché par catégories juridiques – Base métropolitaine



... et continuent de progresser sur les crédits à l'équipement.

Source : Commission bancaire

3. L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT EN 2003

3.1. L'activité des établissements de crédit a augmenté en 2003, dans un environnement économique encore difficile

L'analyse consolidée des principaux établissements s'avère essentielle puisqu'elle prend en compte les opérations effectuées par les filiales implantées dans les pays étrangers et permet ainsi d'intégrer l'internationalisation croissante de l'activité et des résultats des banques françaises. C'est pourquoi les données consolidées d'un échantillon des plus grands établissements de crédit font l'objet de commentaires spécifiques.

Pour autant, l'analyse sur base sociale permet de fournir une information plus détaillée couvrant l'ensemble du champ des établissements de crédit. L'activité et les résultats de ces établissements sont, par conséquent, appréhendés au travers de deux types de documents : d'une part, les états territoriaux, qui retracent l'activité exercée par les établissements (sièges, succursales et agences) sur le territoire métropolitain, dans les départements ou territoires d'outre-mer ; d'autre part, les états globaux (dits « toutes zones »), qui retracent l'ensemble de l'activité des établissements de crédit, c'est-à-dire le total des activités exercées en métropole, dans les départements et territoires d'outre-mer et à l'étranger (pour les succursales uniquement), après compensation des opérations résultant des relations réciproques entre les différentes implantations géographiques des établissements de crédit français.

Les commentaires présentés ci-après sont fondés, pour la plupart d'entre eux, sur les documents relatifs à l'ensemble de l'activité. Toutefois, dans un certain nombre de cas, il a été nécessaire de recourir aux données plus détaillées fournies par les états relatifs au territoire métropolitain.

Les différences entre ces deux approches proviennent, pour l'essentiel, des agences des établissements de crédit français installées à l'étranger. En effet, le poids de l'activité exercée dans les départements et territoires d'outre-mer demeure modeste.

3.1.1. L'activité consolidée des grands groupes bancaires français s'est accrue en 2003

L'approche sur base consolidée de l'activité des établissements de crédit permet d'intégrer les éléments relatifs au développement des opérations au sein des groupes bancaires. Cette approche est d'ailleurs largement utilisée, tant dans l'application des règles prudentielles que dans la politique de communication financière des établissements les plus importants.

L'analyse de l'activité sur base consolidée repose sur les données de sept groupes.

L'évolution de l'activité consolidée est retracée ici à partir des données extraites des bilans des sept principaux groupes bancaires français ¹. L'évolution de l'activité dépend bien sûr des performances respectives des groupes. Elle est cependant, pour partie, influencée aussi par les changements des périmètres de consolidation, d'un exercice à l'autre. À cet égard, le rapprochement entre le Crédit agricole et le Crédit lyonnais, effectif en juin 2003, a eu un impact important au cours de l'exercice passé. Pour faciliter les comparaisons entre 2002 et 2003, les états financiers publiables, communiqués par le groupe Crédit agricole, sur une base « pro-forma » pour les deux exercices ², ont été utilisés.

Évolution du bilan consolidé de sept grands groupes bancaires français

(en milliards d'euros)

ACTIF	Décembre 2002	Décembre 2003	Variation 2003 / 2002
Emplois interbancaires (y compris titres reçus en pension livrée).....	547,7	578,1	+ 5,5 %
Crédits à la clientèle	876,0	891,2	+ 1,7 %
Crédit-bail, LOA et location simple.....	63,1	65,0	+ 2,9 %
Portefeuilles – titres.....	614,6	714,1	+ 16,2 %
Titres de participation.....	45,1	40,4	- 10,6 %
Autres	408,9	431,9	+ 5,6 %
PASSIF			
Ressources interbancaires (y compris titres donnés en pension livrée).....	638,0	648,7	+ 1,7 %
Dépôts de la clientèle.....	801,2	836,2	+ 4,4 %
Dettes représentées par un titre.....	386,2	409,6	+ 6,1 %
<i>Dont titres de créances négociables</i>	277,8	295,4	+ 6,3 %
Autres	626,6	715,5	+ 14,2 %
Fonds propres.....	103,6	110,7	+ 6,8 %
TOTAL DE BILAN	2 555,6	2 720,7	+ 6,5 %
HORS-BILAN			
Engagements en faveur de la clientèle			
– <i>de financement</i>	367,5	407,8	+ 11,0 %
– <i>de garantie</i>	196,0	177,3	- 9,6 %
Opérations sur instruments financiers à terme	24 204,5	30 659,3	+ 26,7 %
– <i>intérêt</i>	21 587,2	27 904,5	+ 29,3 %
– <i>change</i>	773,5	995,0	+ 28,6 %
– <i>autres</i>	1 843,7	1 759,8	- 4,6 %

¹ L'analyse est élaborée à partir de l'échantillon suivant : Banque fédérale des Banques populaires, BNP-Paribas, Caisse nationale des Caisses d'Épargne, Groupe Crédit agricole (pro-forma), Crédit mutuel Centre Est-Europe, Crédit commercial de France (CCF), Société générale.

² Il reste que ces états publiables diffèrent dans leur présentation des comptes consolidés adressés normalement au Secrétariat général de la Commission bancaire. Leur exploitation n'a pu être que partielle et les données du Groupe Crédit agricole n'ont pu être intégrées dans la totalité de l'analyse de l'activité.

Au 31 décembre 2003, le total de bilan de ces sept groupes bancaires a atteint 2 720,7 milliards d'euros, en hausse de 6,5 % par rapport à la fin de 2002. À l'actif, ce sont les portefeuilles-titres qui ont le plus rapidement progressé, les opérations de crédit avec la clientèle enregistrant une augmentation relativement faible. Au passif, les progressions des autres opérations, des fonds propres et des dettes représentées par un titre ont été les plus significatives.

3.1.1.1. Les opérations interbancaires ont été orientées à la hausse

La position nette interbancaire s'est réduite.

Dans l'ensemble, les emprunts aux établissements de crédit ont augmenté de 1,7 %, tandis qu'à l'actif les prêts interbancaires ont progressé plus rapidement de 5,5 %. Les opérations classiques de trésorerie et interbancaires ont toutefois sensiblement diminué tant du côté de l'actif (- 5,7 %) que de celui du passif (- 3,4 %). En revanche, les opérations sur titres reçus ou donnés en pension livrée ont affiché une hausse prononcée de 14 % à l'actif et de 6,3 % au passif. Globalement, les opérations interbancaires ont représenté 21,2 % du total de l'actif et 23,8 % du passif (respectivement 21,4 % et 25 % à la fin de 2002). La position nette interbancaire emprunteuse a baissé, passant de 90,1 à 70,6 milliards d'euros. Les évolutions sont assez diverses selon les groupes, mais la plupart ont enregistré une croissance de leurs opérations interbancaires. Un groupe de taille significative a toutefois enregistré un repli sur ces opérations.

3.1.1.2. Les opérations avec la clientèle ont augmenté à un rythme modéré

Les opérations de crédit avec la clientèle ont quant à elles faiblement augmenté (+ 1,7 %). Au sein de l'échantillon les variations oscillent entre - 7,5 % et + 16,9 %. Malgré une demande de prêts à l'habitat dynamique et le maintien d'un volume soutenu sur les crédits à la consommation, les encours globaux de crédit se sont faiblement accrus, du fait notamment de la réduction des concours accordés aux entreprises, plusieurs établissements faisant état d'une demande faible. On peut noter, par ailleurs, la progression modérée des opérations de crédit-bail et de location simple, de l'ordre de 2,9 %.

Les ressources émanant de la clientèle ont sensiblement augmenté.

L'encours des ressources émanant de la clientèle a progressé pour sa part de 4,4 %, avec des évolutions assez homogènes au sein de l'échantillon. Ces ressources ont bénéficié d'une augmentation des comptes ordinaires créditeurs (de l'ordre de 8 %) et des comptes d'épargne à régime spécial (+ 10 %). En revanche, les encours collectés sur les comptes créditeurs à terme ont diminué (- 7 % environ). Ces évolutions confirment l'analyse établie sur base sociale.

3.1.1.3. Les opérations sur titres ont sensiblement augmenté

Les encours de titres de transaction sont en forte hausse.

La hausse de l'activité sur ces opérations se traduit à l'actif par la croissance du portefeuille global des titres (+ 16,2 %), lequel a représenté, en décembre 2003, près de 26,2 % du total de l'actif (24 % un an auparavant). Cette variation est relativement homogène au sein de l'échantillon et elle concerne principalement les titres de transaction et les instruments conditionnels achetés. Un groupe affiche notamment une forte augmentation des encours de titres de transaction et d'instruments conditionnels achetés. Les encours de titres de placement ont aussi progressé, bien qu'à un rythme un peu moins élevé, la hausse se concentrant sur les titres à revenu fixe. Au contraire, le portefeuille d'investissement est resté stable.

Le montant des participations (prêts subordonnés, parts dans les entreprises liées et titres de participation) a diminué sensiblement (- 10,6 %). À l'exception de deux établissements qui affichent une hausse de ces emplois, la plupart des groupes de l'échantillon enregistrent une baisse des participations. Ce recul est particulièrement prononcé pour l'un d'entre eux.

Au passif, l'encours de dettes constituées par des titres s'est accru de 6,1 %, dont 6,3 % pour les titres de créances négociables. Deux établissements se distinguent et affichent une augmentation particulièrement prononcée.

3.1.1.4. Les opérations sur instruments financiers à terme ont poursuivi leur croissance

Le dynamisme des activités de marché s'est poursuivi en 2003 et s'est illustré par l'augmentation des opérations enregistrées au hors-bilan, qui ont affiché une croissance des encours notionnels de 26,7 % et ont représenté plus de onze fois le total de bilan. Leur montant a ainsi atteint, pour les groupes de l'échantillon, 30 659,3 milliards d'euros.

Le dynamisme des activités de marché s'est poursuivi.

Comme en 2002, les instruments de taux d'intérêt ont constitué la part prépondérante de ces opérations (près de 91 %).

3.1.1.5. La structure financière consolidée s'est renforcée

La structure financière consolidée des principaux groupes bancaires français s'est renforcée en 2003, puisque les fonds propres de base¹ se sont accrus de 6,8 %, passant, pour l'ensemble de l'échantillon analysé, de 103,6 milliards d'euros à 110,7 milliards. Ils représentaient à la fin de 2003 près de 4,1 % du total de la situation.

Les fonds propres de base se sont accrus, du fait des réserves principalement.

Les fonds pour risques bancaires et généraux sont restés au même niveau (8,5 milliards d'euros), la baisse dans trois groupes étant compensée par l'augmentation dans le reste de l'échantillon.

Le montant des provisions pour risques et charges a en revanche augmenté, passant de 15 à 16,8 milliards d'euros.

Enfin, s'agissant de la qualité des actifs, l'amélioration de l'environnement économique et financier à l'international (notamment aux États-Unis) a compensé les inquiétudes liées au ralentissement de la croissance et aux difficultés rencontrées par les entreprises en Europe. Le montant des créances douteuses brutes sur la clientèle a ainsi légèrement baissé (- 1,9 %) à 50,2 milliards d'euros au 31 décembre 2003. Le taux de provisionnement de ces créances douteuses clientèle est passé de 66,3 % à 64,6 %, le stock de provisions ayant légèrement baissé. Si l'on ajoute les provisions de passif (provisions pour risques et charges), le taux de provisionnement progresse en revanche faiblement pour atteindre 98,2 %.

¹ Il s'agit du capital, des réserves et primes d'émission, du fonds pour risques bancaires et généraux et du report à nouveau. Le montant des dividendes n'étant pas toujours connu, la part non distribuée du résultat de l'exercice n'a pas été ajoutée au total des fonds propres de base.

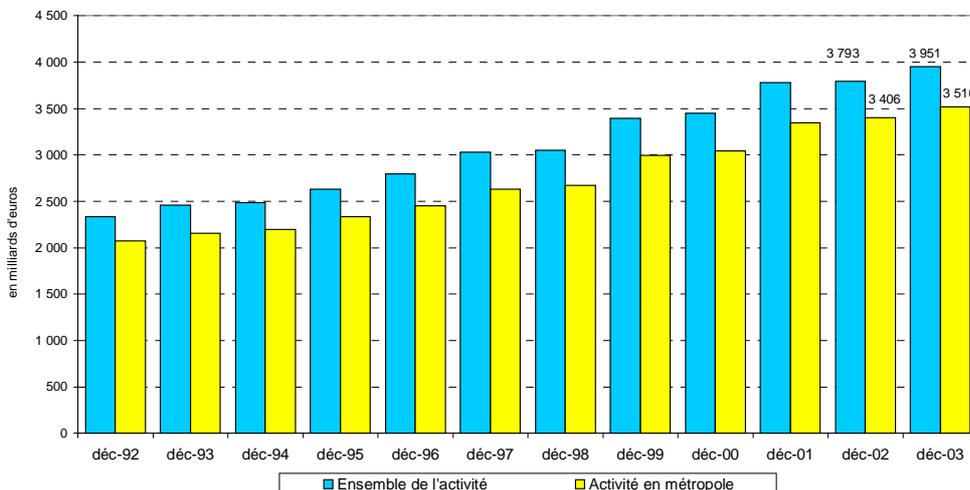
3.1.2. L'activité globale sur base sociale a augmenté en 2003, avec des évolutions différenciées dans ses composantes

Évolution de la situation Ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité

En millions d'euros (contre-valeur)	31.12.2002	31.12.2003	Variation	
			En montant	En %
EMPLOIS				
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX.....	49 482	44 721	- 4 761	- 9,62
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT.....	912 653	907 058	- 5 595	- 0,61
– comptes ordinaires.....	180 108	182 076	1 968	1,09
– comptes et prêts.....	670 656	672 119	1 463	0,22
– valeurs reçues en pension.....	10 694	9 909	- 785	- 7,34
– autres prêts.....	51 195	42 954	- 8 241	- 16,10
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE.....	1 290 552	1 321 050	30 498	2,36
– crédits à la clientèle non financière.....	1 119 269	1 132 268	12 999	1,16
– prêts à la clientèle financière.....	69 473	91 970	22 497	32,38
– valeurs reçues en pension.....	747	616	- 131	- 17,54
– comptes ordinaires débiteurs.....	64 817	60 816	- 4 001	- 6,17
– créances douteuses.....	25 017	24 676	- 341	- 1,36
– autres crédits.....	11 229	10 704	- 525	- 4,68
OPÉRATIONS SUR TITRES.....	1 070 362	1 179 811	109 449	10,23
– titres reçus en pension livrée.....	322 422	352 787	30 365	9,42
– titres de transaction.....	296 863	352 770	55 907	18,83
– titres de placement.....	157 811	175 422	17 611	11,16
– titres de l'activité de portefeuille.....	4 558	4 130	- 428	- 9,39
– titres d'investissement.....	177 585	175 677	- 1 908	- 1,07
– autres opérations.....	111 123	119 025	7 902	7,11
VALEURS IMMOBILISÉES.....	282 371	307 575	25 204	8,93
– prêts subordonnés.....	22 541	26 912	4 371	19,39
– parts dans les entreprises liées.....	165 229	185 270	20 041	12,13
– immobilisations.....	17 577	18 099	522	2,97
– crédit-bail et location simple.....	74 296	74 676	380	0,51
– autres valeurs.....	2 728	2 618	- 110	- 4,03
DIVERS.....	187 866	190 625	2 759	1,47
TOTAL DE L'ACTIF.....	3 793 286	3 950 840	157 554	4,15
RESSOURCES				
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX.....	2 090	2 504	414	19,81
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT.....	1 012 102	1 010 897	- 1 205	- 0,12
– comptes ordinaires créditeurs.....	90 918	78 167	- 12 751	- 14,02
– comptes et emprunts.....	854 693	876 308	21 615	2,53
– valeurs données en pension.....	14 229	11 363	- 2 866	- 20,14
– autres emprunts.....	52 262	45 059	- 7 203	- 13,78
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE.....	1 052 266	1 090 669	38 403	3,65
– emprunts auprès de la clientèle non financière.....	39 308	41 547	2 239	5,70
– valeurs données en pension.....	5 881	5 386	- 495	- 8,42
– comptes ordinaires créditeurs.....	291 859	311 036	19 177	6,57
– comptes d'épargne à régime spécial.....	496 178	533 630	37 452	7,55
– comptes créditeurs à terme.....	193 114	175 141	- 17 973	- 9,31
– bons de caisse et bons d'épargne.....	5 242	3 961	- 1 281	- 24,44
– autres ressources.....	20 684	19 968	- 716	- 3,46
OPÉRATIONS SUR TITRES.....	1 212 666	1 304 218	91 552	7,55
– titres donnés en pension livrée.....	364 897	387 653	22 756	6,24
– dettes représentées par un titre.....	599 614	640 663	41 049	6,85
dont : . titres de créances négociables.....	377 907	407 427	29 520	7,81
obligations.....	202 684	212 777	10 093	4,98
– autres opérations.....	248 155	275 902	27 747	11,18
PROVISIONS, CAPITALS PROPRES.....	308 837	329 211	20 374	6,60
– subventions et fonds publics affectés.....	7 731	7 551	- 180	- 2,33
– provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel.....	31 419	30 344	- 1 075	- 3,42
– dettes subordonnées.....	81 389	90 732	9 343	11,48
– capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux.....	188 298	200 584	12 286	6,52
REPORT A NOUVEAU (+ / -).....	9 795	12 857	3 062	31,26
DIVERS.....	195 530	200 484	4 954	2,53
TOTAL DU PASSIF.....	3 793 286	3 950 840	157 554	4,15

L'activité des établissements de crédit, déterminée sur base sociale, a repris en 2003, après avoir enregistré une stagnation en 2002. Le total de la situation d'ensemble, toutes implantations confondues, s'est affiché à 3 950,8 milliards d'euros au 31 décembre 2003 (+ 4,2 %). Sur base métropolitaine, la progression est légèrement plus faible (+ 3,2 %) à 3 516,2 milliards d'euros.

Évolution de la situation globale Ensemble des établissements de crédit

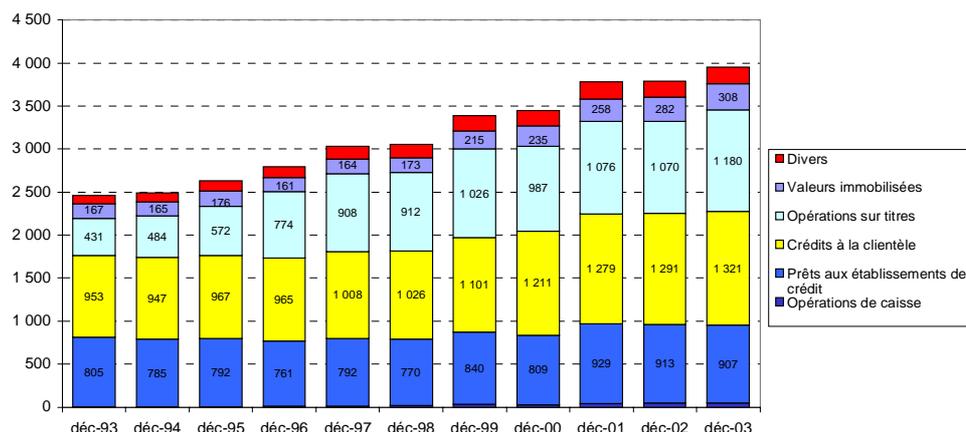


Source : Commission bancaire

Les principales composantes de la situation des établissements de crédit ont toutefois connu des évolutions assez disparates entre décembre 2002 et décembre 2003.

S'agissant des emplois, les opérations interbancaires, représentant 23 % de la situation totale, ont faiblement diminué (- 0,6 %). Les opérations sur titres ont quant à elles fortement augmenté (+ 10,2 %), la hausse des titres de transaction (+ 18,8 %), qui constituent plus de 50 % du total du portefeuille et sont comptabilisés en valeur de marché, traduisant l'impact de la reprise des places boursières et du bas niveau des taux d'intérêt à long terme. Les crédits à la clientèle ont pour leur part plus faiblement progressé (+ 2,4 %), la croissance des prêts à la clientèle non financière étant toutefois relativement moins dynamique (+ 1,2 %), en retrait par rapport à la croissance enregistrée en 2002 (+ 2 %). Sur base métropolitaine, la hausse de ces derniers a été un peu plus marquée (+ 2,8 %), traduisant une certaine résistance des activités domestiques de banque de détail. Les valeurs immobilisées, en hausse de 8,8 % en 2003, ont affiché une progression identique à celle de 2002.

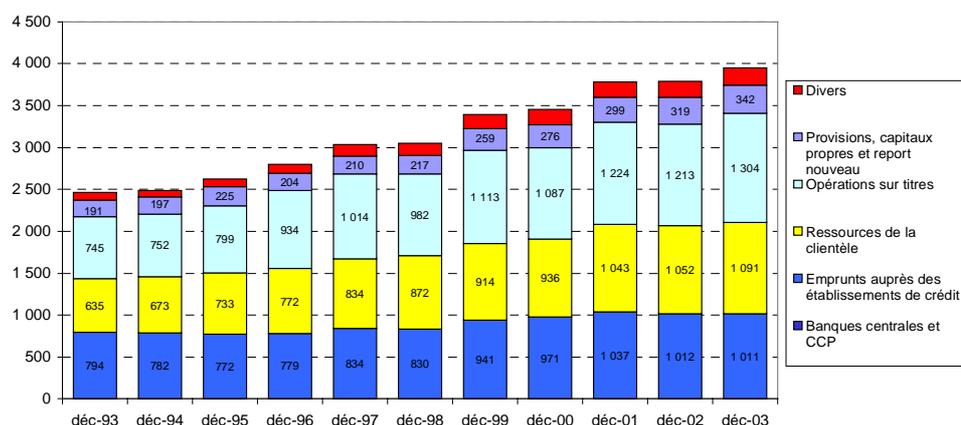
Évolution des composantes de l'actif Ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité



Source : Commission bancaire

Du côté des ressources, les plus fortes croissances émanent des opérations sur titres (+ 7,6 %), notamment les autres opérations, regroupant les instruments conditionnels vendus qui ont affiché une croissance de 11,2 %. Les fonds provenant de la clientèle ont progressé (+ 3,6 %), alors qu'ils avaient stagné en 2002. La hausse, encore plus prononcée en métropole (+ 4,8 %), découle en particulier de l'accroissement des fonds placés sur les comptes ordinaires créditeurs (+ 7,9 %) et les comptes d'épargne à régime spécial (+ 7,5 %), ces deux catégories constituant 85 % du total des ressources clientèle. Les comptes d'épargne à régime spécial ont en particulier poursuivi le mouvement de reprise initié en 2001. Les encours des emprunts auprès des établissements de crédit sont demeurés stables. Enfin, l'ensemble des provisions et capitaux propres a connu une hausse de 6,6 %.

Évolution des composantes du passif Ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité



Source : Commission bancaire

L'exercice 2003 a été caractérisé au hors-bilan par une poursuite de la croissance des encours d'engagements sur instruments financiers à terme (+ 22,3 %). Ces engagements représentaient ainsi plus de neuf fois le total de la situation au 31 décembre 2003. Avec une croissance de 24,9 %, les opérations sur instruments de taux d'intérêt ont accentué leur prépondérance.

Engagements hors-bilan
Ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité

(en millions d'euros)	31.12.2002	31.12.2003	VARIATIONS	
			En montant	En %
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
En faveur : – d'établissements de crédit.....	100 048	114 200	14 152	14,15
– de la clientèle.....	490 473	537 017	46 544	9,49
Reçus : – d'établissements de crédit.....	121 847	139 633	17 786	14,60
– de la clientèle.....	14 117	8 852	- 5 165	- 36,59
ENGAGEMENTS DE GARANTIE				
D'ordre : – d'établissements de crédit.....	169 977	156 626	- 13 351	- 7,85
– de la clientèle.....	345 145	366 357	21 212	6,15
Reçus : – d'établissements de crédit.....	210 169	206 886	- 3 283	- 1,56
– de la clientèle.....	146 490	166 809	20 319	13,87
ENGAGEMENTS SUR TITRES				
Titres à recevoir.....	33 994	45 148	11 154	32,81
<i>dont titres vendus avec faculté de rachat.....</i>	<i>189</i>	<i>114</i>	<i>- 75</i>	<i>- 39,68</i>
Titres à livrer.....	31 397	41 382	9 985	31,80
<i>dont titres achetés avec faculté de rachat.....</i>	<i>149</i>	<i>124</i>	<i>- 25</i>	<i>- 16,78</i>
OPÉRATIONS EN DEVISES				
Monnaies à recevoir.....	2 473 997	2 497 598	23 601	0,95
Monnaies à livrer.....	2 455 566	2 442 612	- 12 954	- 0,53
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME.....				
Opérations sur instruments de taux d'intérêt.....	26 341 558	32 886 568	6 545 010	24,85
Opérations sur instruments de cours de change.....	970 344	862 970	- 107 374	- 11,07
Opérations sur autres instruments.....	2 089 235	2 217 387	128 152	6,13

3.1.3. Exprimée en euros, l'activité internationale est restée quasiment stable en 2003

Il s'agit ici d'appréhender la part des activités internationales réalisées par les établissements de crédit. Toutefois, les analyses étant effectuées à partir des documents établis sur base sociale, les filiales à l'étranger des établissements de crédit français ne sont pas prises en compte, contrairement à l'analyse sur base consolidée présentée ci-dessus pour les principaux groupes bancaires français.

3.1.3.1. La place de l'activité internationale au sein de l'activité globale

La place de l'activité internationale peut être mesurée à partir de trois critères : la part des opérations en devises dans l'activité métropolitaine, la part des agences à l'étranger dans l'ensemble de l'activité, enfin, la part de l'activité métropolitaine réalisée avec les non-résidents en euros.

L'exercice a été marqué par un environnement international en amélioration et par un mouvement de dépréciation du dollar vis-à-vis de l'euro. Ainsi, en termes de taux de change bilatéral, l'euro a progressé de 20 % vis-à-vis du dollar, d'une fin d'année à l'autre.

La part des opérations effectuées en devises a représenté 12,9 % de l'actif en métropole et 14,1 % du passif, contre respectivement 13,4 % 15,1 % en 2002. La part des agences installées à l'étranger est demeurée stable à 18,3 % du total de situation. Enfin, la proportion des opérations réalisées avec les non-résidents en euros ¹ par les implantations métropolitaines a atteint 16,4 % du côté des emplois et 15,9 % du côté des ressources.

3.1.3.2. Le poids des opérations en devises a légèrement diminué

Opérations en devises – Activité sur le territoire métropolitain Ensemble des établissements de crédit

PRINCIPAUX EMPLOIS EN DEVISES En millions d'euros (contre-valeur)	31.12.2002	31.12.2003	VARIATION	
			En montant	En %
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES.....	176 133	148 295	- 27 838	- 16,00
– résidents	41 487	37 003	- 4 484	- 10,81
– non-résidents	134 646	111 292	- 23 354	- 17,34
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	90 627	86 911	- 3 716	- 4,10
– résidents	34 986	37 983	2 997	8,57
– non-résidents	55 641	48 928	- 6 713	- 12,06
OPÉRATIONS SUR TITRES.....	127 664	158 913	31 249	24,48
PRÊTS SUBORDONNÉS	2 009	2 070	61	3,04
PART DANS LES ENTREPRISES LIÉES	28 914	28 296	- 618	- 2,14
DOTATIONS DES SUCCURSALES À L'ÉTRANGER.....	10 773	11 408	635	5,89
TOTAL ACTIF	457 166	454 424	- 2 742	- 0,60
– résidents	105 765	109 672	3 907	3,69
– non-résidents	351 401	344 752	- 6 649	- 1,89

PRINCIPALES RESSOURCES EN DEVISES En millions d'euros (contre-valeur)	31.12.2002	31.12.2003	VARIATION	
			En montant	En %
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES	302 115	276 517	- 25 598	- 8,47
– résidents	40 278	36 689	- 3 589	- 8,91
– non-résidents	261 837	239 828	- 22 009	- 8,41
DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE	47 174	42 758	- 4 416	- 9,36
– résidents	15 976	15 017	- 959	- 6,00
– non-résidents	31 198	27 741	- 3 457	- 11,08
OPÉRATIONS SUR TITRES.....	131 339	144 809	13 470	10,26
DETTES SUBORDONNÉES.....	12 092	14 494	2 402	19,86
TOTAL PASSIF	512 751	495 896	- 16 855	- 3,29
– résidents	92 308	86 273	- 6 035	- 6,54
– non-résidents	420 443	409 623	- 10 820	- 2,57

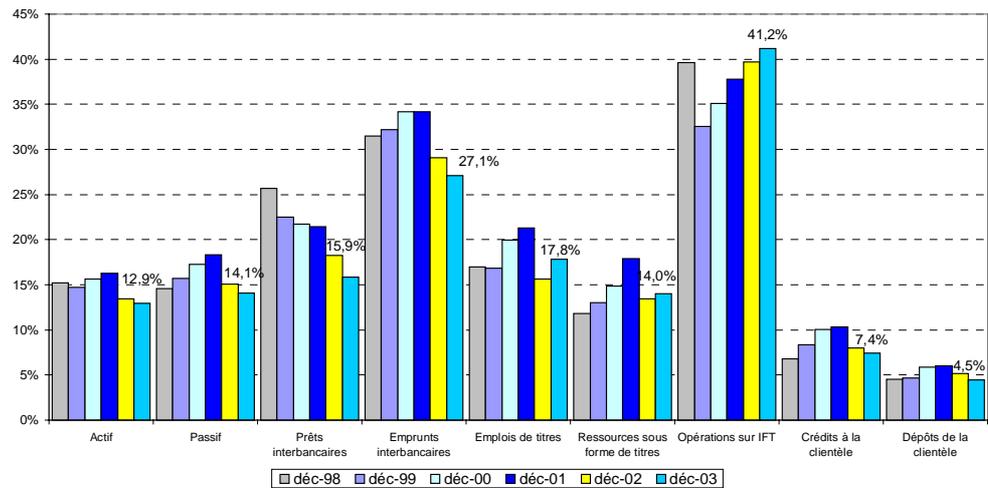
¹ La part des opérations avec les non-résidents toutes devises confondues est de 26,2 % et de 27,5 % au passif.

HORS-BILAN En millions d'euros (contre-valeur)	31.12.2002	31.12.2003	VARIATION	
			En montant	En %
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
En faveur : – d'établissements de crédit.....	11 672	10 583	- 1 089	- 9,33
– de la clientèle	31 153	27 761	- 3 392	- 10,89
Reçus : – d'établissements de crédit.....	5 975	5 335	- 640	- 10,71
– de la clientèle	64	60	- 4	- 6,25
ENGAGEMENTS DE GARANTIE				
D'ordre : – d'établissements de crédit.....	37 134	45 102	7 968	21,46
– de la clientèle	41 052	41 318	266	0,65
Reçus : – d'établissements de crédit.....	13 753	10 468	- 3 285	- 23,89
– de la clientèle	27 139	22 849	- 4 290	- 15,81
TITRES À RECEVOIR.....	1 585	3 645	2 060	129,97
TITRES À LIVRER	2 096	3 817	1 721	82,11
MONNAIES À RECEVOIR.....	1 486 929	1 616 206	129 277	8,69
MONNAIES À LIVRER	1 429 352	1 581 709	152 357	10,66
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	11 116 396	14 273 097	3 156 701	28,40

La part des opérations réalisées en devises sur le territoire métropolitain est passée à l'actif de 13,4 % en décembre 2002 à 12,9 % en décembre 2003. Cette part a également diminué au passif de 15,1 % en décembre 2002 à 14,1 % en décembre 2003. Les actifs détenus en devises sont demeurés quasiment stables (- 0,6 % au 31 décembre 2003) alors que les ressources en devises ont reculé de 3,3 %.

Les opérations interbancaires en devises sont toujours majoritaires au passif (55,8 % du total) même si leur encours a diminué de 8,5 %. À l'actif, les encours des prêts interbancaires ont fortement reculé (- 16 %) et ont été dépassés par le poids des opérations sur titres (35 % des emplois, contre 32,6 % des emplois pour les prêts interbancaires). Les opérations sur titres ont ainsi enregistré une forte progression (+ 24,5 % à l'actif et + 10,3 % au passif) dans un mouvement inverse de celui opéré en 2002 (recul de 24,8 % à l'actif et de 23,8 % au passif). Les engagements sur instruments financiers à terme ont très fortement augmenté (+ 28,4 %). Les opérations avec la clientèle libellées en devises ont continué de reculer. Elles ont baissé plus fortement au passif (- 9,4 %) qu'à l'actif (- 4,1 %). Leur part dans l'ensemble des opérations effectuées en devises a été ainsi de 19,1 % à l'actif et de 8,6 % au passif (respectivement 19,9 % et 12 % en décembre 2002).

Évolution du poids des opérations en devises Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

3.1.3.3. L'activité des agences installées à l'étranger s'est inscrite en progression sensible en 2003

Évolution de l'activité des agences installées à l'étranger Ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	31.12.2002	31.12.2003	Variation en %
PRINCIPAUX EMPLOIS			
– Prêts aux établissements de crédit.....	239 706	235 688	- 1,68
– Crédits à la clientèle.....	138 678	131 294	- 5,32
– Opérations sur titres.....	270 975	307 510	13,48
– Prêts subordonnés.....	775	1 933	149,47
TOTAL DES EMPLOIS.....	693 518	722 674	4,20
PRINCIPALES RESSOURCES			
– Emprunts aux établissements de crédit.....	263 419	251 433	- 4,55
– Dépôts de la clientèle.....	124 604	120 906	- 2,97
– Opérations sur titres.....	253 426	292 383	15,37
– Dettes subordonnées.....	5 690	5 419	- 4,78
TOTAL DES RESSOURCES.....	693 518	722 674	4,20
HORS-BILAN			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
– Donnés.....	159 278	171 226	7,50
– Reçus.....	27 033	51 204	89,41
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
– D'ordre.....	66 894	69 171	3,40
– Reçus.....	59 160	61 296	3,61
ENGAGEMENTS SUR IFT.....	2 380 379	2 506 974	5,32

Le total de la situation des agences installées à l'étranger s'est établi à 722,7 milliards d'euros au 31 décembre 2003, en progression annuelle de 4,2 %, en dépit de la dépréciation du dollar qui minimise cette progression. Hormis les opérations sur titres, en forte croissance, les différentes composantes de l'activité ont enregistré un recul.

En termes relatifs, le poids des agences installées à l'étranger s'est stabilisé après le retrait enregistré en 2002. Soulignons d'ailleurs que la prise en compte des filiales étrangères, qui n'est pas faite ici, traduirait un poids plus important de l'activité internationale.

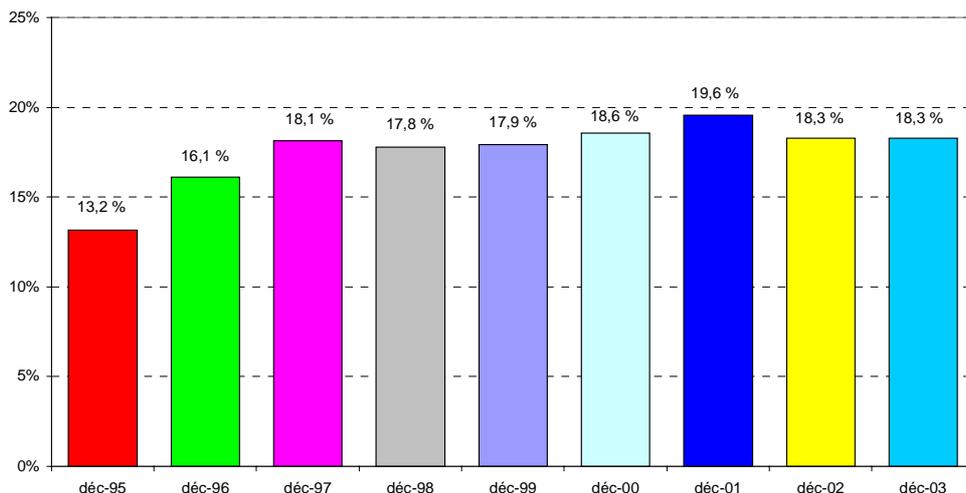
Les opérations sur titres ont affiché une progression de leurs encours aussi bien à l'actif (+ 13,5 %) qu'au passif (+ 15,4 %). Elles ont représenté, au 31 décembre 2003, 42,6 % du total de l'actif et 40,4 % du total du passif. Le solde net prêteur a par conséquent légèrement diminué, passant de 17,5 milliards d'euros à 15,1 milliards d'euros.

Les opérations avec la clientèle ont connu, pour leur part, un recul, avec une baisse proportionnellement plus forte pour les crédits (- 5,3 %) que pour les dépôts (- 3 %). La part des opérations avec la clientèle dans le total de l'activité a ainsi diminué proportionnellement plus en termes d'emplois (de 20 % à 18,2 %) qu'en termes de ressources (de 18 % à 16,7 %). On peut noter une forte croissance des prêts subordonnés (+ 149 %), concentrée sur un petit nombre d'établissements.

Les encours cumulés des montants nominaux des instruments financiers à terme détenus par les agences implantées à l'étranger ont, comme l'année dernière, enregistré une progression modérée (+ 5,3 %).

L'implantation de succursales à l'étranger est le fait de quelques grands établissements. Les agences à l'étranger des cinq premiers établissements ont représenté 84,7 % du total des implantations et les dix premiers 94 % du total.

Poids des agences à l'étranger – Total de la situation Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

3.1.4. Les opérations avec la clientèle ont connu une légère reprise

L'exercice 2003 a été caractérisé par une légère croissance des opérations avec la clientèle. Ainsi, sur l'ensemble de l'activité, les crédits, dont l'encours atteignait 1 321,1 milliards d'euros au 31 décembre 2003, ont augmenté de 2,4 %. Pour leur part, les ressources (1 090,7 milliards d'euros au 31 décembre 2003) ont crû de 3,7 %. Néanmoins, le poids des opérations avec la clientèle dans le total de situation a diminué entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2003, passant, du côté des emplois, de 34 % à 33,4 % et, du côté des ressources, de 27,7 % à 27,6 %.

*Les opé
ont affic
mais le*

Les ressources émanant de la clientèle se sont inscrites en hausse de 3,7 %, dans un contexte de bas niveau des taux d'intérêt et de reprise progressive des marchés boursiers qui a conduit les agents économiques à privilégier encore les placements liquides ou à revenu garanti. L'augmentation des crédits à la clientèle recouvre une faible progression des crédits à la clientèle non financière (1,2 %) et un accroissement significatif des prêts à la clientèle financière (32,4 %), les comptes ordinaires débiteurs enregistrant pour leur part un recul contenu (- 6,2 %). Il convient toutefois de souligner l'impact des effets de change puisque, sur base métropolitaine, l'encours global de crédits à la clientèle s'est accru de 3,3 % et celui des crédits à la clientèle non financière de 2,8 %.

Le solde entre les emplois auprès de la clientèle et les ressources provenant de cette dernière a diminué, passant de 238,3 milliards d'euros à 230,4 milliards d'euros entre la fin de 2002 et la fin de 2003.

3.1.4.1. L'augmentation des ressources collectées auprès de la clientèle s'est poursuivie

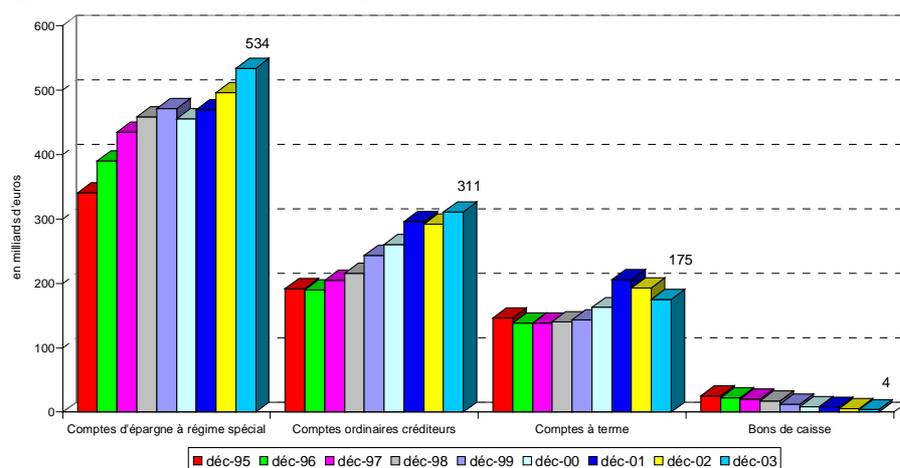
*Les ressources émanant de la
clientèle se sont renforcées ...*

Au 31 décembre 2003, sur l'ensemble de l'activité, le total des ressources collectées auprès de la clientèle s'est élevé à près 1 090,7 milliards d'euros, contre 1 052,3 milliards d'euros à la fin de l'exercice précédent. En effet, dans un contexte de taux d'intérêt peu élevés et malgré la reprise progressive des marchés boursiers à partir du deuxième trimestre, il semble que les agents économiques aient préféré orienter leur épargne vers des placements liquides (livrets ordinaires, livrets A et bleu) ou à rendement garanti (épargne logement), même si certains produits ont été touchés néanmoins par des mesures pouvant les rendre moins attractifs.

Les comptes d'épargne à régime spécial ont enregistré la plus forte progression (7,6 %), à 533,6 milliards d'euros, tandis que les comptes ordinaires créditeurs ont, pour leur part, affiché une hausse de 6,6 %, à 311 milliards d'euros.

En revanche, en liaison avec le niveau très bas des taux de marché, les comptes créditeurs à terme ont subi un nouveau recul (9,3 %, après 7,9 % un an auparavant) à 175,1 milliards d'euros, tandis que les bons de caisse ont poursuivi leur chute (- 24,4 %).

Ressources émanant de la clientèle Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Ressources émanant de la clientèle Activité sur le territoire métropolitain – Ensemble des établissements de crédit

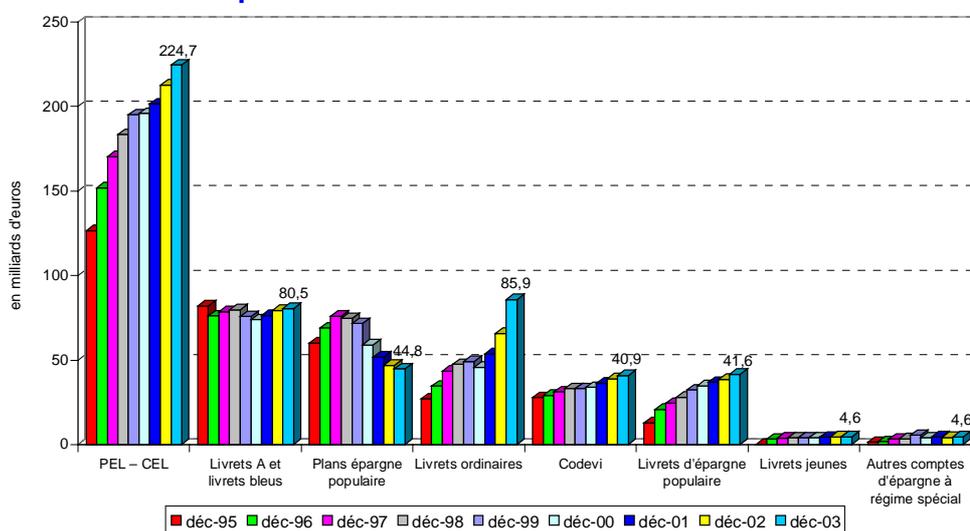
En millions d'euros	31 décembre 2002				31 décembre 2003				Variation annuelle en %
	Résidents	Non-résidents	Total	% de structure	Résidents	Non-résidents	Total	% de structure	
EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE FINANCIÈRE.....	8 907	5 692	14 599	1,60	11 007	7 080	18 087	1,89	23,89
VALEURS DONNÉES EN PENSION.....	4 932	-	4 932	0,54	4 338	-	4 338	0,45	- 12,04
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS.....	253 530	14 090	267 620	29,26	272 651	16 065	288 716	30,13	7,88
COMPTES D'AFFACTURAGE.....	3 879	350	4 229	0,46	3 969	252	4 221	0,44	- 0,19
DÉPÔTS DE GARANTIE.....	2 764	469	3 233	0,35	2 470	900	3 370	0,35	4,24
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL.....	485 166	5 908	491 074	53,68	520 485	7 332	527 817	55,08	7,48
dont : – livrets ordinaires.....	62 815	2 988	65 803	7,19	81 820	4 047	85 867	8,96	30,49
– livrets A et livrets bleus.....	79 177	159	79 336	8,67	80 342	186	80 528	8,40	1,50
– livrets Jeunes.....	4 457	5	4 462	0,49	4 641	6	4 647	0,48	4,15
– livrets d'épargne populaire.....	38 508	18	38 526	4,21	41 600	19	41 619	4,34	8,03
– Codevi.....	38 912	74	38 986	4,26	40 846	78	40 924	4,27	4,97
– PEL/CEL.....	210 623	2 156	212 779	23,26	222 310	2 367	224 677	23,44	5,59
– PEP.....	46 545	374	46 919	5,13	44 327	491	44 818	4,68	- 4,48
– autres comptes d'épargne à régime spécial.....	4 118	3	4 121	0,45	4 592	3	4 595	0,48	11,50
COMPTES CRÉDITEURS À TERME.....	62 555	49 230	111 785	12,22	54 379	42 022	96 401	10,06	- 13,76
BONS DE CAISSE ET BONS D'ÉPARGNE.....	5 011	8	5 019	0,55	3 771	5	3 776	0,39	- 24,77
AUTRES SOMMES DUES.....	6 614	284	6 898	0,75	6 025	541	6 566	0,69	- 4,81
DETTES RATTACHÉES.....	4 937	407	5 344	0,58	4 670	392	5 062	0,53	- 5,28
TOTAL.....	838 295	76 438	914 733	100,00	883 765	74 589	958 354	100,00	4,77

... grâce à la hausse des comptes d'épargne à régime spécial et à celle des comptes ordinaires créditeurs.

Sur la base de l'activité en métropole, qui permet une analyse plus fine des composantes des ressources émanant de la clientèle, la hausse des ressources de la clientèle a été un peu plus marquée (4,8 %). L'augmentation de l'épargne à régime spécial a atteint 7,5 % (après 5,5 % à la fin de 2002) et celle des comptes ordinaires créditeurs 7,9 % (après une baisse de 3,5 %), tandis que les comptes créditeurs à terme ont enregistré une nouvelle baisse (13,8 %, après 4,2 % un an plus tôt).

Les comptes d'épargne à régime spécial représentaient 55,1 % du total des ressources émanant de la clientèle au 31 décembre 2003, contre 53,7 % à la fin de 2002. Leur accroissement recouvre toutefois des évolutions différentes selon les produits d'épargne. Les ressources sur les livrets A et bleus se sont inscrites en légère augmentation de 1,5 % à 80,5 milliards d'euros, contre + 3,9 % pour l'exercice précédent : la baisse du taux de rémunération intervenue en août ne semble pas avoir infléchi la collecte de manière significative au dernier trimestre 2003. En revanche, les livrets ordinaires ont enregistré un nouvel accroissement de 30,5 %, à 85,9 milliards d'euros. Cette évolution s'explique principalement par le dynamisme de la collecte des grands établissements ainsi que par la montée en puissance de la banque en ligne. Pour leur part, les livrets d'épargne populaire et les Codevi ont affiché des hausses d'encours respectives de 8 % et 5 %, du même ordre que celles enregistrées à la fin de 2002. De la même façon, les encours sur les plans et comptes d'épargne-logement ont affiché une nouvelle hausse de 5,6 %, la mesure prise de lier la constitution d'une épargne à une opération immobilière ne semblant pas avoir eu d'impact sur la collecte. Enfin, il convient de noter que l'encours des plans d'épargne populaire a poursuivi sa diminution (- 4,5 %) à 44,8 milliards d'euros, en raison de l'arrivée à échéance d'un certain nombre de contrats.

Répartition des comptes d'épargne à régime spécial Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

À la fin de 2003, avec un encours de 288,7 milliards d'euros en augmentation de 7,9 %, les comptes ordinaires créditeurs représentaient 30,2 % du total des ressources, après 29,3 % en 2002. En moyenne annuelle, toutefois, les encours ont affiché une quasi-stabilité (- 0,3 %).

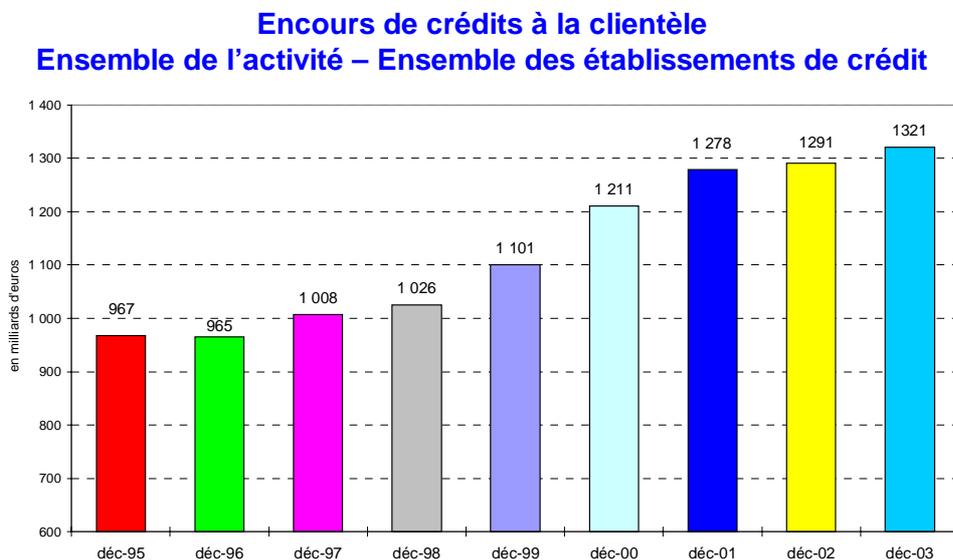
Pour leur part, les encours collectés sur les comptes créditeurs à terme avaient diminué de 13,8 %, à 96,4 milliards d'euros, et représentaient 10,1 % des ressources de la clientèle, contre plus de 12,2 % un an auparavant.

Enfin, il convient de souligner que la part des ressources provenant des non-résidents est restée modeste (7,8 %), les encours diminuant de 2,4 %, essentiellement sur les comptes créditeurs à terme (- 14,8 %), les comptes ordinaires créditeurs et les livrets ordinaires affichant une hausse respective de 14 % et 35,4 %.

3.1.4.2. L'activité d'octroi de crédits s'est quelque peu raffermie

L'exercice 2003 a été caractérisé par une légère reprise de la croissance des encours de crédits à la clientèle. Sur l'ensemble de l'activité, le total des crédits octroyés à la clientèle s'élevait, au 31 décembre 2003, à 1 321,1 milliards d'euros, soit une augmentation de 2,4 %. En moyenne trimestrielle, ces opérations sont demeurés stables (+ 0,3 %).

Les encours de crédits à la clientèle se sont inscrits en légère reprise.



Source : Commission bancaire

Sur la seule base métropolitaine, la hausse des encours de crédits à la clientèle apparaît un peu plus dynamique (+ 3,3 % pour l'ensemble des crédits, + 2,8 % pour les prêts à la clientèle non financière).

Toutes catégories d'agents bénéficiaires confondues, les concours à l'économie¹ ont atteint un peu plus de 1 140,4 milliards d'euros au 31 décembre 2003, soit une hausse annuelle de 1,9 %. La plupart des catégories de crédit ont enregistré une baisse de leur encours à l'exception des crédits à l'habitat, à l'équipement et des prêts subordonnés.

¹ À la différence des encours de crédits à la clientèle, les concours à l'économie ne concernent que la clientèle non financière.

Concours à l'économie – Clientèle non financière
Activité sur le territoire métropolitain – Ensemble des établissements de crédit

Au 31 décembre 2003 En millions d'euros	Résidents						Non-résidents	Total	Variation annuelle en %
	Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Assurances	Administrations publiques	Administrations privées			
Créances commerciales	16 093	325	2	8	939	56	651	18 074	- 12,61
Crédits à l'exportation	2 087	4	-	-	-	-	16 063	18 154	- 15,60
Crédits de trésorerie	71 252	7 829	101 611	801	7 473	511	28 615	218 092	- 6,13
Crédits à l'équipement	144 965	36 102	-	667	98 680	5 449	16 945	302 808	4,11
Crédits à l'habitat	43 440	41 073	321 104	40	1 051	902	5 710	413 320	11,34
Autres crédits	38 140	897	2 245	183	2 678	290	8 697	53 130	- 11,57
Comptes ordinaires débiteurs	31 738	2 536	5 986	1 483	4 220	997	2 824	49 784	- 8,69
Crédit-bail et opérations assimilées	49 979	2 557	2 036	116	635	143	1 328	56 794	- 3,97
Prêts subordonnés	9 013	37	8	1 089	1	3	136	10 287	17,19
Total général	406 707	91 360	432 992	4 387	115 677	8 351	80 969	1 140 443	1,91
Part relative des agents économiques (en %)	35,66	8,01	37,97	0,38	10,14	0,73	7,10	100,00	-

Le financement de l'habitat est resté l'activité la plus dynamique.

L'essor des prêts immobiliers constituant l'une des caractéristiques majeures de l'activité des établissements de crédit depuis 2002, l'activité de financement de l'habitat a encore été plus dynamique en 2003, avec un encours en fin d'année de 413,3 milliards d'euros, en hausse de 11,3 % (après 8,3 % en 2002). Sa part dans l'ensemble des concours à l'économie est ainsi passée de 33,2 % à 36,2 %. Les particuliers concentrent la plus grande partie de ces crédits (321,1 milliards d'euros, en hausse de 10,2 %). Néanmoins, les rythmes d'accroissement les plus importants ont été enregistrés par les non-résidents (33,8 %), un grand établissement s'étant en particulier fortement engagé outre-atlantique, et par les sociétés non financières (17,6 %).

Les crédits à l'équipement ont enregistré une progression modérée.

Les encours de prêts à l'équipement se sont également accrus, mais de façon plus modérée (4,1 %, après 2,4 % à la fin de 2002). Les sociétés non financières ont enregistré une augmentation inférieure à celle de 2002 (4,2 %, après 5,1 %). Les encours des administrations publiques, des non-résidents et des entrepreneurs individuels, qui avaient subi un recul un an plus tôt, se sont inscrits également en hausse.

Par ailleurs, les encours de prêts subordonnés ont poursuivi leur croissance (17,2 %, après 18,8 % à la fin de 2002).

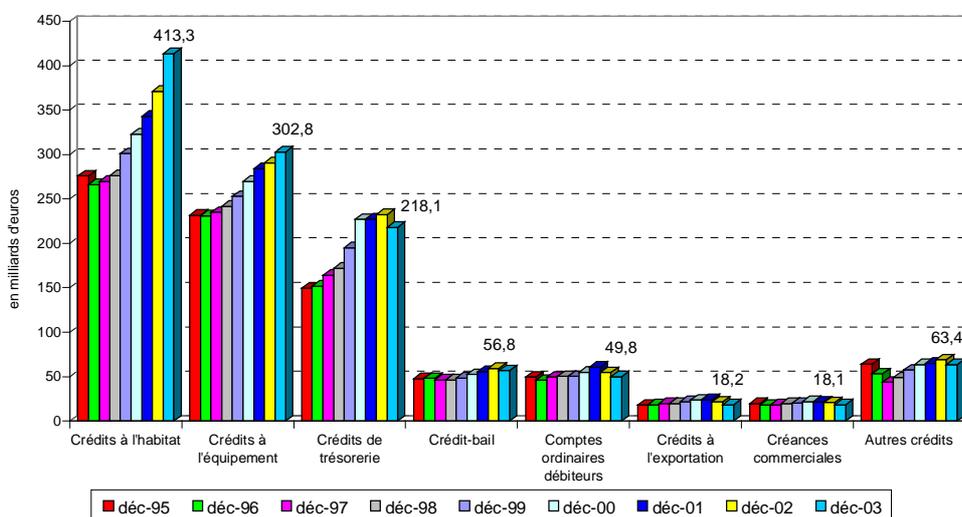
En revanche, les autres catégories de crédit se sont caractérisées par un recul des encours. Les crédits de trésorerie ont globalement diminué de 6,1 %, l'augmentation de 5,2 % concernant les particuliers ne compensant que partiellement les baisses respectives de 20,8 % et 4,6 % qui ont touché les sociétés non financières et les non-résidents.

Les encours de crédit-bail ont enregistré une baisse de 4 %, après une hausse de 5,1 % un an auparavant. Les créances commerciales et les crédits à l'exportation ont vu leur recul s'accroître (respectivement 12,6 % et 15,6 %, contre 4,4 % et 10,5 % à la fin de 2002).

Les créances commerciales et les crédits à l'exportation ont poursuivi leur recul.

Enfin, les comptes ordinaires débiteurs se sont inscrits de nouveau en nette diminution, à 49,8 milliards d'euros, après 60,8 milliards en 2001 et 54,5 milliards d'euros en 2002, la baisse se concentrant sur les sociétés non financières (18,6 %).

Évolution des concours à l'économie par types de crédits Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

À la fin de 2003, les encours de crédits aux seuls résidents s'élevaient à 1 059,5 milliards d'euros (+ 2,4 %). Les encours de crédits octroyés aux entreprises (sociétés non financières et entrepreneurs individuels) affichaient un recul de 2,8 %. En conséquence, la part de ces agents économiques représentait 47 % du total, contre 49,5 % un an plus tôt et 50,6 % en 2000.

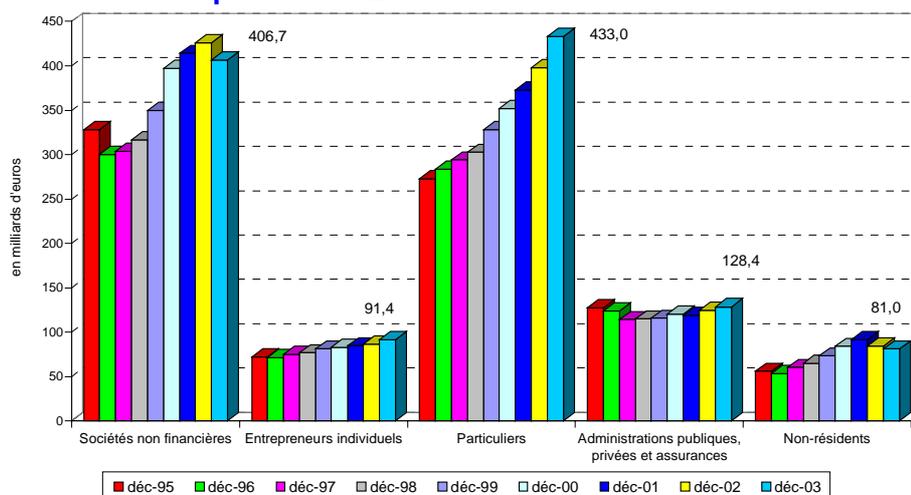
La part des crédits aux sociétés non financières reste la plus importante mais affiche un nouveau recul, ...

En revanche, la part des concours aux particuliers a augmenté de 38,5 % à 40,9 %. L'encours de crédits s'est accru en effet de 8,8 %, en liaison essentiellement avec l'augmentation de 10,2 % des concours à l'habitat.

Quant aux autres agents économiques (assurances, administrations publiques et privées), leur poids dans les concours aux résidents est demeuré stable à 12,1 %. Les encours de crédits accordés aux administrations publiques ont enregistré un ralentissement de leur progression (2,4 %, après 6,6 % à la fin de 2002), pour atteindre 115,7 milliards d'euros.

... tandis que la part des concours aux particuliers continue d'augmenter.

Évolution des concours par catégories d'agents économiques Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit

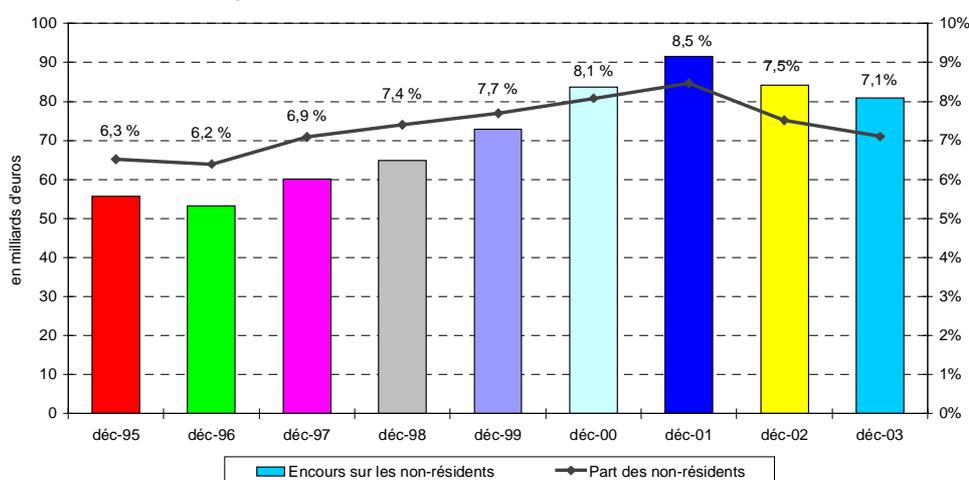


Source : Commission bancaire

Confirmant l'infléchissement de tendance observé en 2002, la part des non-résidents a baissé.

Pour ce qui concerne la répartition des concours à l'économie entre résidents et non-résidents, la part des non-résidents, toutes devises confondues, est passée de 7,5 % en 2002 à 7,1 %, les encours diminuant de 3,7 %. Cette évolution est due en partie à des effets de change, les opérations en devises ayant diminué de 12,1 %.

Concours accordés aux non-résidents Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

3.1.5. Les opérations interbancaires se sont légèrement accrues

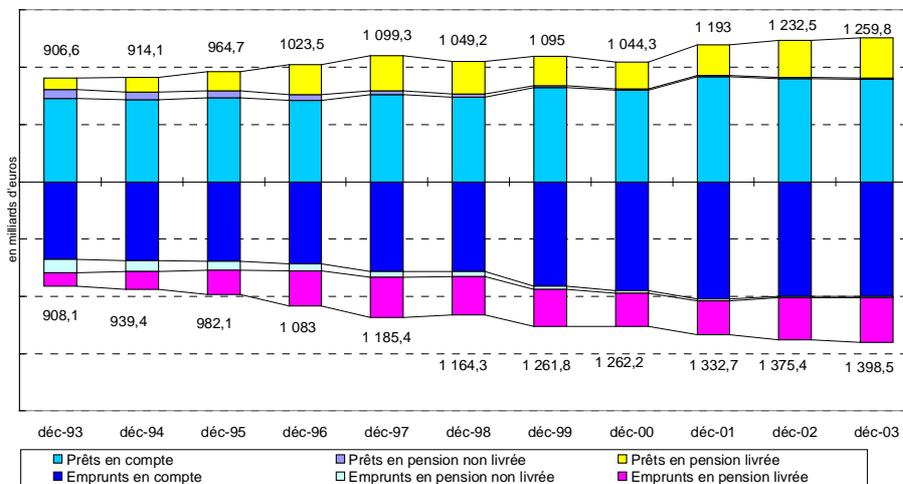
L'activité interbancaire, au sens strict du terme, est restée stable en 2003, puisque l'encours des prêts aux établissements de crédit a reculé de 0,6 % et que celui des emprunts auprès des établissements de crédit s'est réduit de 0,1 %. Ces encours représentent respectivement 23 % et 25,6 % du total de la situation au 31 décembre 2003. Le solde emprunteur a augmenté pour s'établir à 103,8 milliards d'euros (99,4 milliards d'euros un an auparavant). En moyenne annuelle également, les emplois interbancaires ont affiché une stabilité, à 931,2 milliards, tandis que les ressources interbancaires ont diminué légèrement de 2,3 % à 1 027,7 milliards.

Toutefois, il convient de noter qu'une partie de l'activité interbancaire fait l'objet d'un classement comptable dans les opérations sur titres. C'est le cas des titres du marché interbancaire et des pensions livrées sur titres. Ces dernières ont affiché une croissance soutenue : à l'actif, l'encours de titres reçus en pension livrée est passé de 322,4 milliards d'euros à 352,8 milliards d'euros entre la fin de 2002 et la fin de 2003 (+ 9,4 %) ; au passif, l'encours de titres donnés en pension livrée a atteint 387,7 milliards d'euros à la fin 2003, contre 364,9 milliards d'euros un an plus tôt (+ 6,2 %).

L'activité interbancaire, au sens large, a légèrement augmenté.

Au total, les opérations interbancaires globalisant opérations interbancaires stricto sensu et opérations de pension ont affiché une hausse de 2,0 % pour les emplois et de 1,6 % pour les ressources.

Évolution des opérations interbancaires Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Ainsi, la position nette interbancaire emprunteuse de 141,9 milliards d'euros à la fin de 2002 a diminué de 2,3 %, pour atteindre 138,7 milliards d'euros à la fin de 2003.

La position nette interbancaire emprunteuse a diminué.

Enfin, pour ce qui concerne les opérations de garantie et de refinancement de hors-bilan conclues par les établissements de crédit, une hausse modérée a été enregistrée pour les engagements reçus (4,4 %), tandis que les engagements donnés sont restés stables (+ 0,3 %).

3.1.6. Les opérations sur titres se sont inscrites en hausse

Les opérations sur titres recouvrent essentiellement, à l'actif, le portefeuille-titres et, au passif, les dettes représentées par un titre. Les opérations de pension livrée sur titres ainsi que les primes relatives à des instruments conditionnels sont également reprises dans cette catégorie, à l'actif ou au passif, selon le sens de ces opérations.

Globalement, en 2003, ces opérations ont augmenté de 10,2 % à l'actif et de 7,6 % au passif. Si l'on exclut les opérations de pension livrée (rattachées ci-dessus aux opérations interbancaires pour les besoins de l'analyse), les variations font apparaître un accroissement de 8,1 % du côté des ressources et de 10,6 % du côté des emplois.

*L'encours du portefeuille-titres
a augmenté ...*

S'agissant des seuls portefeuilles-titres, l'encours s'est accru de 11,2 %, passant de 636,8 milliards d'euros à 708,0 milliards d'euros. De même, les dettes représentées par un titre ont augmenté de 6,9 %, atteignant 640,7 milliards d'euros.

Les titres détenus sont répartis entre plusieurs portefeuilles, en fonction de l'intention initiale de l'établissement détenteur au moment de leur acquisition : le portefeuille de transaction (détention inférieure à six mois), le portefeuille d'investissement (détention, en principe, jusqu'à l'échéance), le portefeuille de placement (pas d'intention particulière quant à la durée de détention), enfin depuis le 1^{er} janvier 2001 les titres de l'activité de portefeuille¹ qui sont désormais regroupés dans le portefeuille-titres. Les titres de participation et de filiales, qui comprennent les titres subordonnés, ne sont pas intégrés dans les opérations sur titres proprement dites, en raison de leur nature d'immobilisations. Les différentes catégories se caractérisent donc par des intentions et des modalités de gestion très différentes.

*... du fait des titres de
transaction et de placement.*

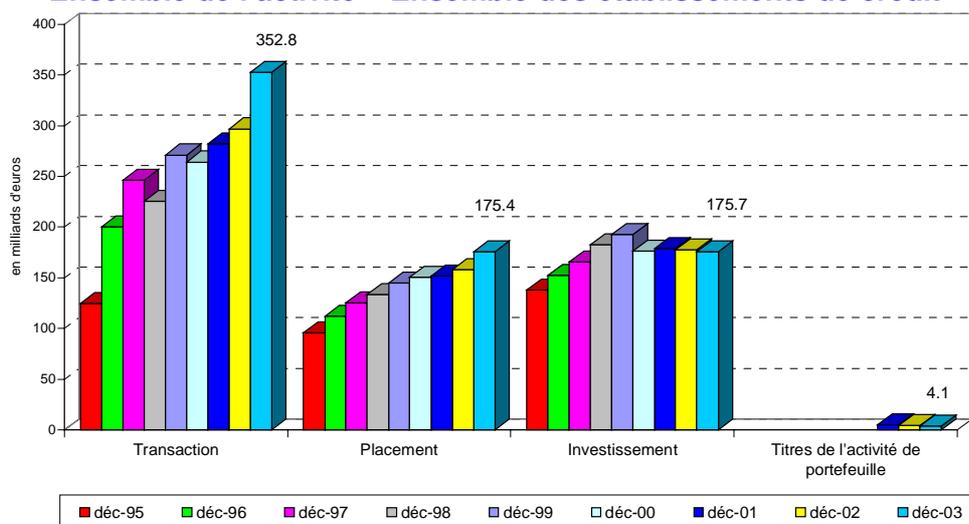
Les variations enregistrées pour chacune de ces catégories ne sont pas homogènes en 2003. Ainsi, l'encours des titres de transaction s'est inscrit en hausse de 18,8 % sur l'année, passant de 296,9 milliards d'euros à 352,8 milliards d'euros. Cette forte progression se concentre sur un petit nombre d'établissements. On remarque toutefois une certaine volatilité des encours puisque ces derniers ont culminé à 372,2 milliards d'euros au 30 septembre 2003, avant de diminuer par la suite, ce qui correspond d'ailleurs au mode de valorisation de ces titres². De la même façon, les titres de placement ont affiché une augmentation de 11,2 %. Les encours de titres d'investissement ont, pour leur part, très légèrement diminué (- 1,1 %). Quant aux titres de l'activité de portefeuille, leur montant atteignait 4,1 milliards d'euros au 31 décembre 2003, en repli de 9,4 %.

Ainsi, le total cumulé de ces quatre portefeuilles s'élevait au 31 décembre 2003 à 708 milliards d'euros se répartissant de la façon suivante : 49,8 % pour les titres de transaction (46,6 % en 2002), 24,8 % pour les titres de placement (24,8 % en 2002) et 24,8 % pour les titres d'investissement (27,9 % en 2002). La part des titres de l'activité de portefeuille est de 0,6 %.

¹ L'instruction n° 2000-12 de la Commission bancaire précise que « relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir ni de participer activement à la gestion opérationnelle. Les titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si l'activité est exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré et qu'elle procure à l'établissement une rentabilité récurrente. »

² En effet, le mode de valorisation diffère selon la catégorie de portefeuille : les titres de transaction sont valorisés au cours de marché, les titres de placement sont au contraire valorisés au coût historique d'acquisition et font l'objet de provisions en cas de moins-value latente. Les titres d'investissement ne sont provisionnés qu'en cas de risque de signature.

Évolution du portefeuille-titres Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

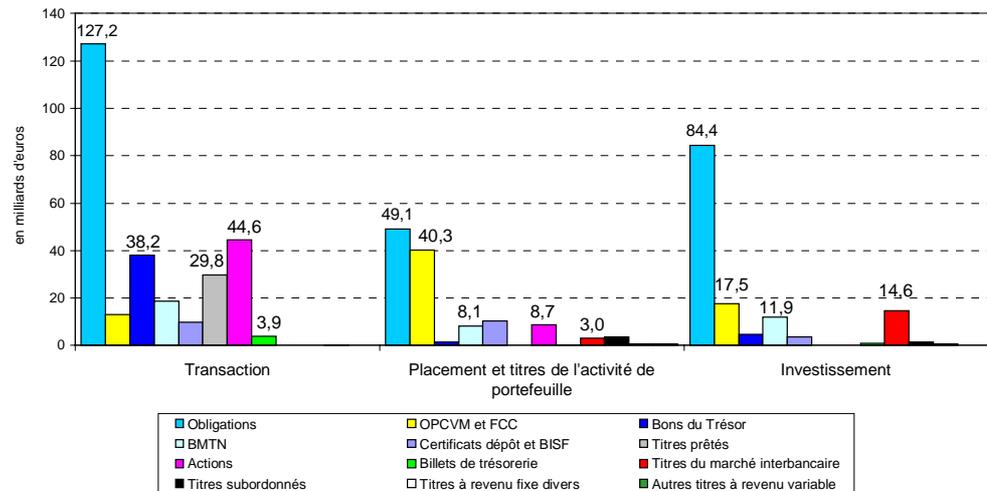
Analysé dans le détail sur base métropolitaine, le portefeuille de transaction a globalement progressé de 17,8 %. La part des obligations s'est réduite pour s'établir à environ 44,6 % des encours (contre 48,9 % un an auparavant), avec des montants en hausse de 7,5 % à 127,2 milliards d'euros. Celle des actions est passée de 13,6 % à 15,6 % au cours de l'exercice, l'encours évoluant de 32,8 à 44,6 milliards d'euros. Les bons du Trésor se sont également inscrits en hausse de 19,5 %, représentant 13,4 % du portefeuille de transaction, contre 13,2 % à la fin de décembre 2002. Les plus fortes augmentations concernent les encours de bons à moyen terme négociables – BMTN (+ 48 %), d'OPCVM et de fonds communs de créances – FCC (+ 32,2 %). En sens inverse, les billets de trésorerie ont enregistré un très fort recul (- 45,1 %). Pour leur part, les certificats de dépôts se sont inscrits en très légère baisse de 5 %.

Les composantes du portefeuille de transaction ont enregistré des évolutions disparates.

Le portefeuille d'investissement, constitué uniquement de titres à revenu fixe, est essentiellement composé, à la même date, d'obligations (60,5 %, contre 65,5 % à la fin de 2002), de titres du marché interbancaire (10,5 %, contre 10,9 % en 2002), mais aussi de bons à moyen terme négociables (8,5 %, contre 9,1 % en 2002), et de bons du Trésor (3,3 %, contre 5,6 % en 2002).

S'agissant du portefeuille de placement et des titres de l'activité de portefeuille, les obligations entrent dans leur composition à hauteur de 39 % ; la part des OPCVM et des fonds communs de créances a représenté 32 % de l'ensemble, les encours enregistrant une hausse de 5 % ; les parts des bons à moyen terme négociables, des actions et des certificats de dépôt se sont élevées respectivement à 6,4 %, 6,9 % et 8,2 %. L'encours d'actions a atteint 8,7 milliards, en hausse de 5,2 %.

Composition du portefeuille-titres Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

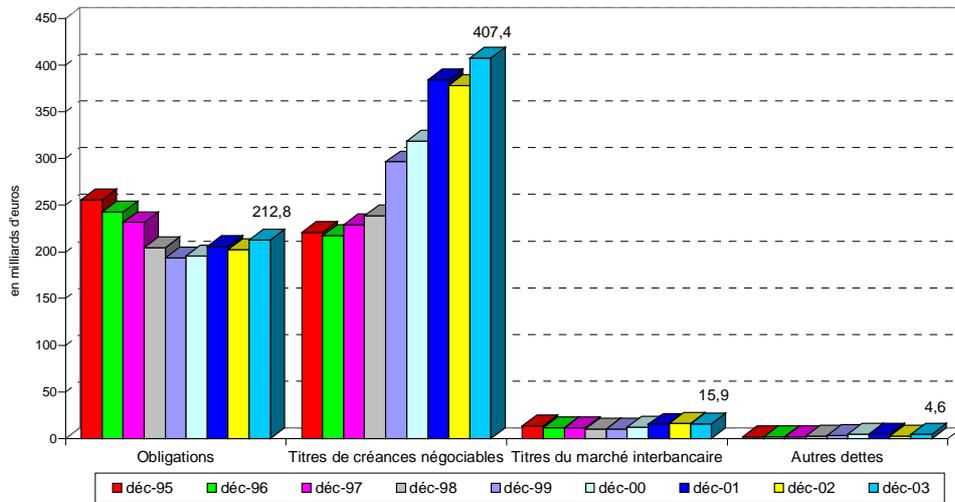
La part des obligations reste largement prépondérante.

Globalement, pour l'ensemble du portefeuille-titres, les obligations, dont le poids reste prépondérant, ont vu leur encours progresser de 3,1 %. Celui des actions a également augmenté (+ 29,6 %), avec des évolutions divergentes selon le compartiment. Les billets de trésorerie ont vu leur encours diminuer de nouveau (- 40,6 %). En revanche, le montant des autres titres de créances négociables s'est accru : 30,1 % pour les certificats de dépôt, 30,1 % pour les parts d'OPCVM ou de FCC, 5,1 % pour les bons du Trésor, 16,8 % pour les BMTN. Les titres du marché interbancaire ont également progressé de 6,8 %.

Pour ce qui concerne les opérations de passif, les titres émis comprennent essentiellement des obligations, des titres de créances négociables et, dans une moindre mesure, des titres du marché interbancaire. Les titres présentant un caractère subordonné quant à leur remboursement ne sont pas retenus dans les opérations sur titres, mais dans le poste « dettes subordonnées », dont une partie est intégrée aux fonds propres prudentiels complémentaires.

L'encours des dettes représentées par un titre a augmenté en 2003 (+ 6,9 %). Il s'est établi à 640,7 milliards d'euros en fin d'année pour l'ensemble des établissements de crédit et sur l'ensemble de l'activité. Il est constitué, dans les mêmes proportions que l'année précédente, de titres de créances négociables (63,6 %), d'obligations (33,2 %) et de titres du marché interbancaire.

Dettes représentées par un titre Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

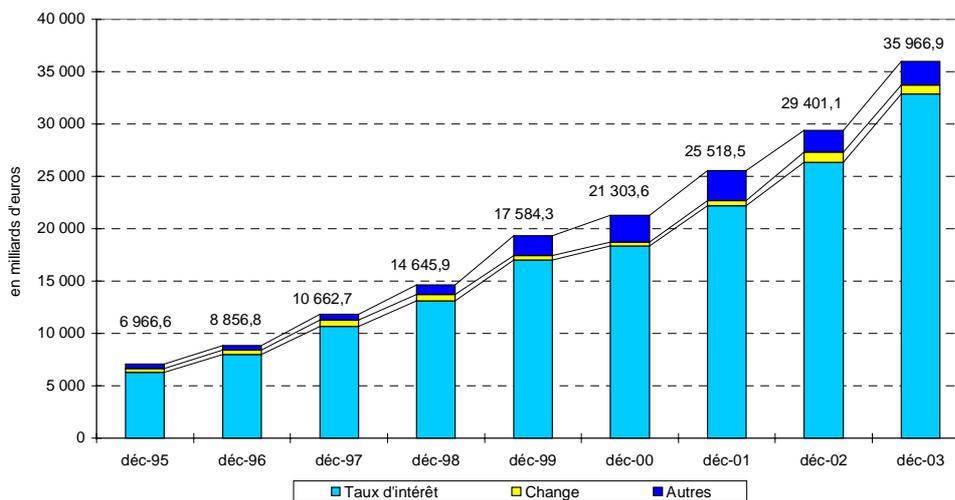
3.1.7. Les opérations sur instruments financiers à terme

Au cours de l'année 2003, sur l'ensemble de l'activité, l'encours total des opérations sur instruments financiers à terme a augmenté (+ 22,3 %) à un rythme plus élevé qu'en 2002 (+ 15,2 %) et à un niveau voisin de celui de 2001 (+ 19,8 %).

Au 31 décembre 2003, cet encours notionnel s'élevait à 35 967 milliards d'euros, ce qui représente plus de neuf fois le total de la situation de l'ensemble des établissements de crédit, toutes activités confondues.

L'encours notionnel des opérations sur instruments financiers à terme, toujours en hausse, représente plus de neuf fois le total de bilan.

Évolution des opérations sur instruments financiers à terme Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit

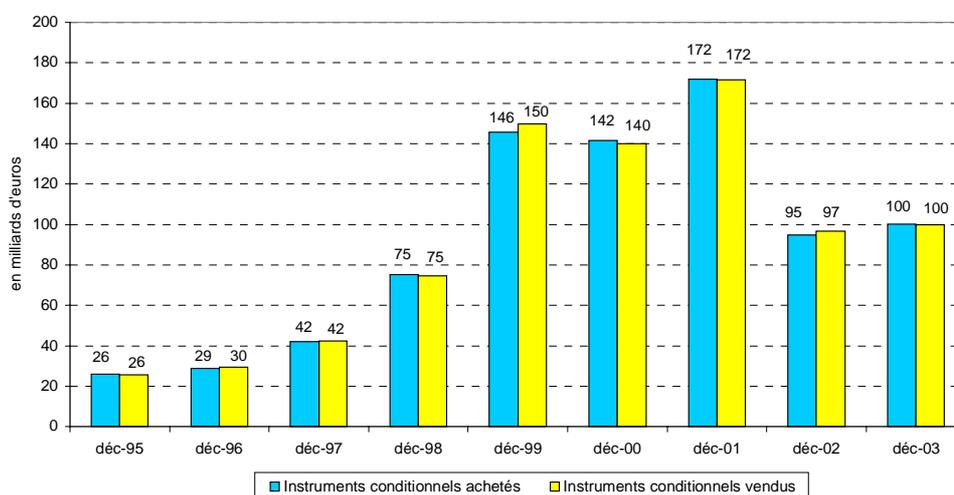


Source : Commission bancaire

Il convient cependant de préciser que ces chiffres bruts, s'ils constituent un indicateur du volume de l'activité sur ces marchés, ne permettent pas d'apprécier les risques effectivement encourus par les établissements qui y sont engagés. Ils résultent, en effet, de la comptabilisation du nominal de l'actif sous-jacent qui, le plus souvent, sert seulement d'assiette au calcul des obligations relatives à ces instruments financiers à terme. En outre, il n'y a pas de compensation comptable des positions de sens inverse. Or, la couverture ou l'annulation d'une position est souvent réalisée par une opération en sens inverse.

Une lecture complémentaire de l'activité sur ces opérations peut être réalisée grâce aux montants comptabilisés dans les instruments conditionnels achetés et vendus qui regroupent, dans les opérations sur titres, les primes relatives aux achats ou aux ventes de contrats sur options. Les encours affichés dans ces rubriques sont demeurés stables par rapport à 2002. Ils se concentrent toujours sur un petit nombre d'établissements (les trois premiers représentent 85 % des encours).

Évolution des primes relatives aux instruments conditionnels Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit

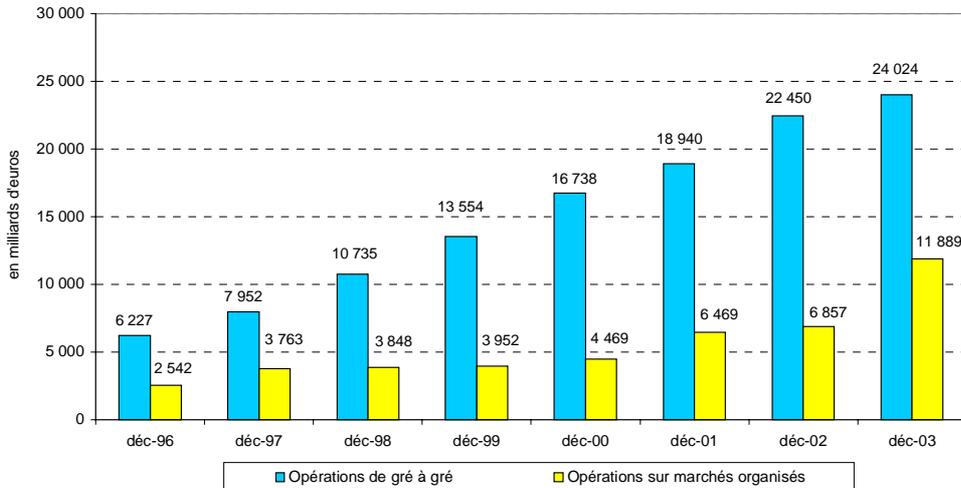


Source : Commission bancaire

Les opérations sur instruments de taux d'intérêt restent largement majoritaires.

Les instruments de taux d'intérêt constituent le principal marché sous-jacent, avec 91,4 % des encours, en croissance de 24,8 %, contre + 18,7 % en 2002. Les opérations liées à des instruments de change s'inscrivent en repli de 11,1 %, après un quasi doublement en 2002 et constituent 2,4 % du total. Enfin, la part des opérations liées à d'autres instruments comme les actions, les indices ou les matières premières a continué à diminuer pour atteindre 6,2 %, après 7,1 % en 2002 et 11,1 % à la fin de 2001.

**Évolution des encours d'instruments financiers à terme
selon l'organisation des marchés
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit**

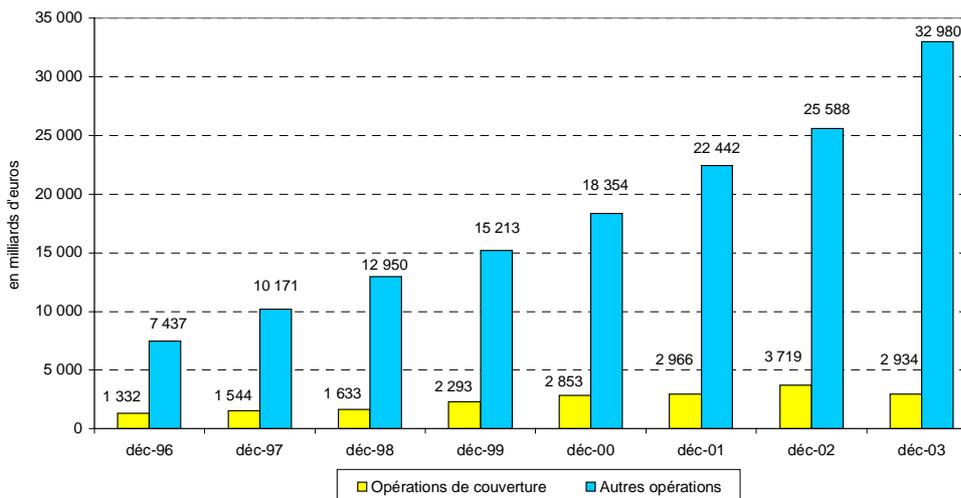


Source : Commission bancaire

En 2003, contrairement à l'année précédente, les transactions sur les marchés organisés ont progressé (+ 73,4 %) beaucoup plus rapidement que celles sur les marchés de gré à gré (+ 7 %). Ce fort accroissement est principalement le fait d'un seul établissement. Les opérations sur instruments financiers à terme continuent toutefois de s'exercer prioritairement sur les marchés de gré à gré (67 % au 31 décembre 2003). Ainsi, leur poids dans les opérations sur instruments de taux d'intérêt et dans celles sur instruments de change s'est élevé respectivement à 67,7 % et 78,3 %. De même, leur part dans les opérations sur les autres instruments a atteint 51 %, contre 59,3 % en 2002.

Les opérations sur marchés organisés ont été les plus dynamiques.

**Évolution des encours d'instruments financiers à terme
selon l'objectif de l'opération
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit**

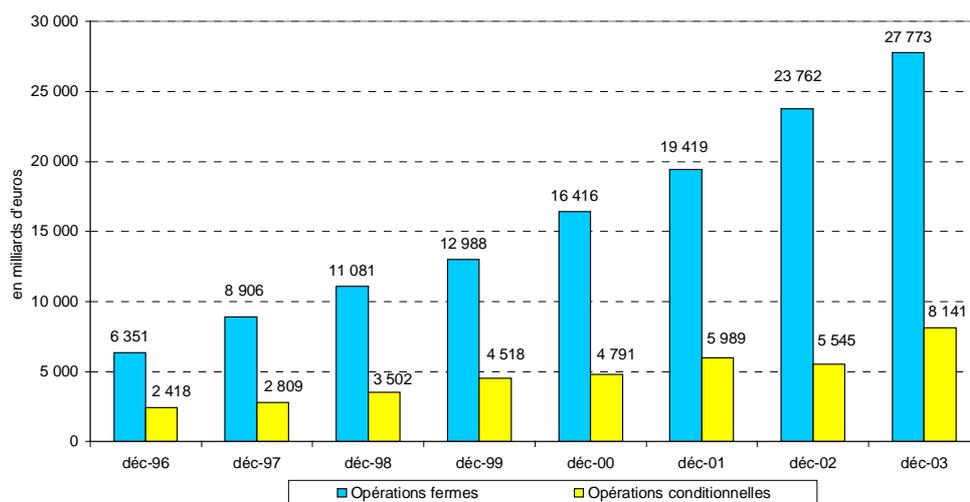


Source : Commission bancaire

Les opérations de couverture d'éléments de bilan par des instruments financiers notionnels ont globalement diminué.

Les instruments financiers déclarés comme couvrant des éléments de bilan ont vu leur encours notionnel diminuer. En parallèle, les autres opérations se sont accrues de 28,9 %. Le poids des autres opérations a ainsi augmenté de 4,5 points à 91,8 %. Ces dernières ont vivement progressé sur les instruments de taux d'intérêt (+ 30,7 %) et autres instruments (+ 22 %), tandis qu'elles ont baissé sur les instruments de change (- 6,7 %). La baisse des opérations de couverture en 2003 a concerné prioritairement les autres instruments (- 72,3 %), mais également les instruments de taux d'intérêt (- 14,9 %), qui constituent 93,5 % des opérations de couverture.

Évolution de la répartition selon la nature de l'instrument Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Les opérations conditionnelles ont nettement augmenté.

En ce qui concerne les types d'instruments utilisés, les opérations conditionnelles ont été plus dynamiques que les opérations fermes (+ 46,8 %, contre + 16,9 %). Toutefois, les opérations fermes demeurent majoritaires (77 % du total).

Les opérations fermes pour les instruments de change se sont nettement repliées, retrouvant avec 6,6 % du total leur poids de 2001 (contre 31,6 % en 2002). Les instruments de taux d'intérêt relèvent toujours majoritairement d'opérations fermes (82,8 % après 87,3 % en 2002). Les autres instruments sont majoritairement traités sous la forme d'opérations conditionnelles (75,8 % du total, contre 73,7 % en 2002).

3.2. L'activité des entreprises d'investissement en 2003

3.2.1. La population des entreprises d'investissement sous revue

La population sous revue inclut les entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille, ces dernières n'étant pas contrôlées par la Commission bancaire. Cette année, pour la première fois, l'ensemble des entreprises d'investissement sous le contrôle de la Commission bancaire est retenu dans la population analysée. En effet, les modalités de remise des documents comptables ont été harmonisées et étendues à tous les acteurs de ce secteur d'activité. Au total, la population des entreprises d'investissement couverte par cette étude comprend 143 entreprises, contre 126 en 2002.

Compte tenu de la consolidation du secteur du courtage en ligne, de la part croissante de spécialistes de ce secteur exerçant leur activité avec un statut d'établissement de crédit et des diversifications d'activité opérées par quelques courtiers en ligne, la distinction entre les entreprises d'investissement-courtiers en ligne et les entreprises d'investissement traditionnelles n'a pas été maintenue.

Les données globales figurant dans les tableaux ci-après proviennent des comptes sociaux 2003 des entreprises concernées et des états prudentiels transmis au Secrétariat général de la Commission bancaire pour l'arrêté du 31 décembre 2003.

3.2.2. Une conjoncture boursière qui s'améliore avec, en particulier, un vif rebond sur les actions

Après trois exercices difficiles, l'année 2003 s'est soldée par de bonnes performances sur les marchés d'actions. Certes, les performances des places européennes (+ 10 % pour l'indice Dow Jones Stoxx 50) ne sont pas à la hauteur des gains enregistrés par les marchés asiatiques (+ 20 % à Tokyo) ou américains (+ 25 % pour l'indice Dow Jones à New-York et + 50 % pour le Nasdaq). À Paris, l'indice CAC 40 s'est redressé de 16,1 % sur l'année 2003. Mais le rebond du marché parisien atteint 46 % par rapport à son plus bas de l'année au mois de mars. Le nombre des échanges sur actions enregistré par Euronext Paris a progressé de 7 %, à 100,7 millions de transactions.

En dépit d'une année pauvre en nouvelles cotations sur la Bourse française, la capitalisation boursière du Premier marché a progressé de 15,8 %, pour atteindre 1 024 milliards d'euros, contre 884 milliards d'euros à la fin de 2002.

Durant l'année 2003, le niveau des volatilités implicites sur les marchés européens d'options a poursuivi sa décrue avec un retour au niveau enregistré au premier trimestre 2002 (18,5 % de volatilité implicite, contre un plus haut de 58 % en octobre 2002). Cette plus faible volatilité explique la chute de 24 % du volume de transactions enregistré sur les options sur actions en Europe. Pour les marchés de produits dérivés gérés par Euronext, ce recul a toutefois été compensé par une hausse de 38 % du volume des dérivés sur les taux d'intérêt.

De son côté, le marché obligataire est resté stable avec, d'une fin d'année à l'autre, un rendement quasiment inchangé des titres d'État français à dix ans (+ 2 points de base). S'agissant des émetteurs privés, un resserrement très prononcé de leurs primes de signature est intervenu en 2003, dans un contexte de progression des marchés boursiers et de reprise économique.

3.2.3. Le total de bilan s'est fortement accru

Signe d'une nette reprise de l'activité du secteur des entreprises d'investissement, le total de bilan cumulé affichait à la fin de 2003 une hausse de 39 %, passant de 156 à 217 milliards d'euros. On note cependant, comme les années précédentes, une forte concentration de l'activité puisque 89 % de la somme des totaux de bilan de l'ensemble de la population concernent cinq entreprises, parmi lesquelles on retrouve d'ailleurs trois des quatre plus gros contributeurs au produit net bancaire global.

Toutefois, la baisse très nette du montant du chiffre d'affaires des intermédiaires, avec un total de commissions perçues en rémunération de leurs prestations de services financiers passant de 1,8 milliard d'euros en 2002 à 1 milliard d'euros pour l'année sous revue, montre que la reprise d'activité est venue essentiellement de l'activité pour compte propre exercée par les entreprises d'investissement.

L'analyse des bilans cumulés des entreprises d'investissement fait apparaître les tendances suivantes pour l'année 2003 :

- la forte augmentation, à l'actif comme au passif, des opérations de transactions sur titres, qui concernent un petit nombre d'acteurs spécialisés dans les opérations de négociation pour compte propre. Cette augmentation explique une part importante de la hausse du total de bilan. De plus, le poids de ces opérations dans le total de l'actif cumulé s'est encore renforcé, dépassant 50 % ;
- si l'intermédiation sur instruments financiers demeure le cœur de l'activité de la grande majorité des entreprises d'investissement, le poids des comptes de négociation et de règlement dans le total de bilan s'inscrit néanmoins en baisse. Ces comptes sont essentiellement composés de titres reçus ou donnés en pension livrée ;
- le poste « opérations de trésorerie et interbancaires » est, comme les années précédentes, en poids relatif du total de bilan, le troisième poste de l'actif et le premier du passif. Ce poste enregistre cette année une hausse significative, en particulier au passif. Il convient de préciser que cette hausse est très concentrée et ne concerne que cinq entreprises d'investissement spécialisées dans des opérations de contrepartie ;
- une légère progression, moins marquée que celle des années précédentes, des titres classés en portefeuille d'investissement. Ce poste de l'actif ne concerne, pour des montants significatifs, qu'une seule entreprise d'investissement ;
- une relative stabilité du poste de l'actif « opération de placement pour compte propre » qui comprend depuis cette année les titres de l'activité de placement.

Par ailleurs, le montant total des actifs de la clientèle conservés par les entreprises d'investissement a augmenté de 47 % pour dépasser les 115 milliards d'euros.

Une activité en hausse principalement liée à la forte augmentation des transactions sur titres.

Situation cumulée des entreprises d'investissement

En millions d'euros	Décembre 2002	Part sur total de bilan 2002	Décembre 2003	Part sur total de bilan 2003	Variation 2003/2002
ACTIF					
Opérations de trésorerie et interbancaires	19 441	12,4 %	24 986	11,5 %	29 %
Opérations avec la clientèle.....	197	0,1 %	116	0,1 %	-41 %
Débiteurs divers.....	9 242	5,9 %	8 527	3,9 %	-8 %
Comptes de régularisation débiteurs.....	8 546	5,5 %	10 174	4,7 %	19 %
Opérations de transactions sur titres.....	62 441	39,9 %	110 402	50,8 %	77 %
Comptes de négociation et de règlement.....	20 023	12,8 %	22 280	10,3 %	11 %
<i>dont titres reçus en pension livrée.....</i>	<i>14 480</i>	<i>9,3 %</i>	<i>16 608</i>	<i>7,6 %</i>	<i>15 %</i>
Opération de placement pour compte propre	10 322	6,6 %	11 132	5,1 %	8 %
Titres d'investissement.....	24 152	15,4 %	26 867	12,4 %	11 %
Créances rattachées aux opérations sur titres et diverses	1 252	0,8 %	2 051	0,9 %	64 %
Titres de participations, dotations de succursales à l'étranger, prêts participatifs ou subordonnés	596	0,4 %	525	0,2 %	- 12 %
Immobilisations nettes	253	0,2 %	227	0,1 %	- 10 %
Actionnaires ou associés.....	2	0,0 %	2	0,0 %	- 30 %
Total de l'actif	156 467		217 288		39 %
PASSIF					
Opérations de trésorerie et interbancaires	66 443	42,5 %	96 180	2 %	44,3 %
Comptes créditeurs de la clientèle.....	563	0,4 %	433	16 %	0,2 %
Créditeurs divers.....	5 513	3,5 %	5 073	5 %	2,3 %
Comptes de régularisation créditeurs.....	7 913	5,1 %	9 915	2 %	4,6 %
Opérations de transactions sur titres.....	43 769	28,0 %	72 413	4 %	33,3 %
Comptes de négociation et de règlement.....	25 807	16,5 %	25 485	15 %	11,7 %
<i>dont titres donnés en pension livrée.....</i>	<i>19 408</i>	<i>12,4 %</i>	<i>19 620</i>	<i>0 %</i>	<i>9,0 %</i>
Obligations et autres dettes constituées par des titres	3 591	2,3 %	4 395	3 %	2,0 %
Dettes rattachées aux opérations sur titres et diverses.....	83	0,1 %	87	0 %	0,0 %
Emprunts et titres subordonnés.....	313	0,2 %	250	2 %	0,1 %
Provisions.....	332	0,2 %	172	1 %	0,1 %
Primes liées au capital et réserves.....	877	0,6 %	960	28 %	0,4 %
Capital.....	984	0,6 %	1 401	22 %	0,6 %
Report à nouveau	116	0,1 %	-35	22 %	0,0 %
Excédent des produits sur les charges.....	162	0,1 %	560	22 %	0,3 %
Total du passif	156 467		217 288		39 %
HORS-BILAN					
Engagements de financement ou de garantie donnés.....	629		1 748		178 %
Engagements de financement ou de garantie reçus	8 628		14 924		73 %
Engagements sur instruments financiers à terme (pour compte propre)	5 057 933		1 193 741		- 76 %
Engagements sur titres (compte propre)	8 732		11 551		32 %
Opérations en devises.....	15 877		21 673		37 %
Autres engagements de hors-bilan.....	827		7 104		759 %

Source : Commission bancaire

4. LA STRUCTURE FINANCIÈRE ET LES RISQUES

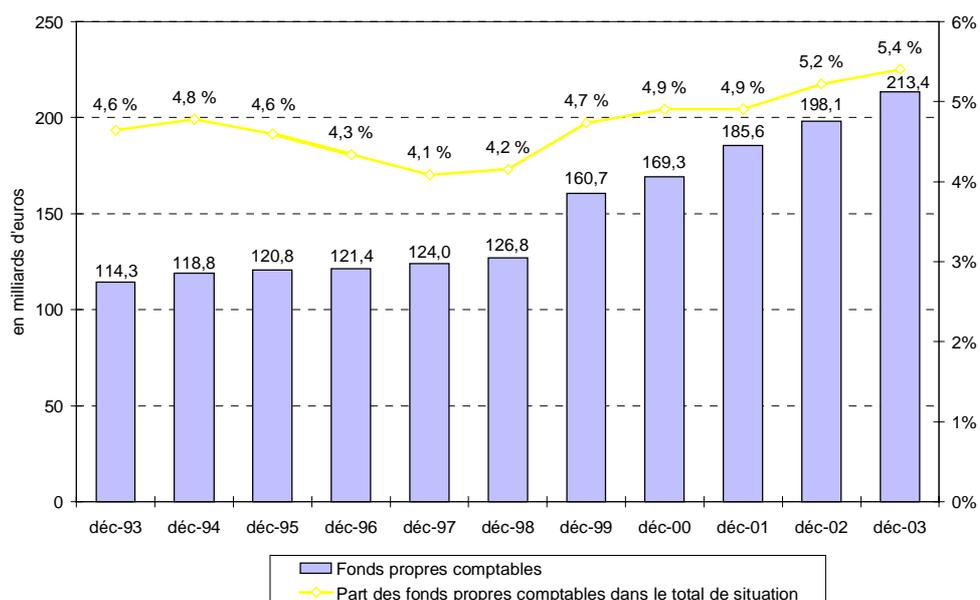
4.1. L'assise financière et les fonds propres se sont renforcés en 2003

L'assise financière des établissements de crédit, analysée sur une base globale au cours de l'exercice 2003, s'est renforcée selon une approche comptable.

Appréciée sur une base comptable, l'assise financière des établissements de crédit s'est renforcée.

Les fonds propres comptables peuvent être estimés à partir des éléments de la situation globale des établissements (capital, réserves, fonds pour risques bancaires généraux, report à nouveau). Ils constituent ainsi un agrégat proche de la notion de fonds propres de base prudentiels, au sens du règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire. Atteignant 213,4 milliards d'euros au 31 décembre 2003, ils ont progressé de 7,7 %, soit un rythme plus rapide que celui de l'ensemble de l'activité. Ces fonds propres sont composés principalement du capital (82,8 milliards d'euros), des réserves (102,9 milliards), du fonds pour risques bancaires généraux (14,9 milliards d'euros). Le rapport des fonds propres au total de la situation a continué d'augmenter pour s'établir à 5,4 %.

Fonds propres comptables
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



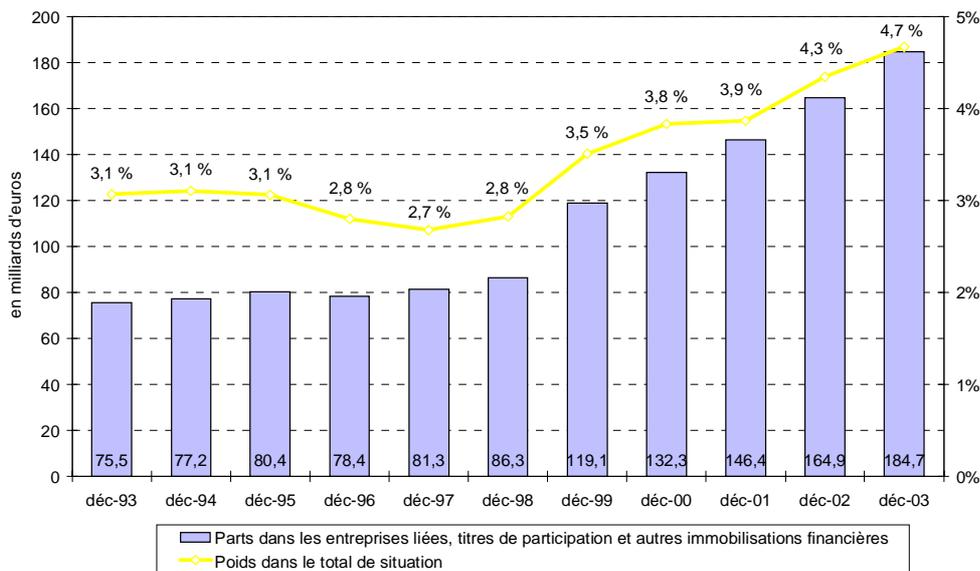
Source : Commission bancaire

L'encours des dettes subordonnées, sous forme d'emprunts ou d'émissions de titres, s'est accru de 11,5 %, passant de 81,4 milliards d'euros à la fin de 2002 à 90,7 milliards au 31 décembre 2003. Les situations apparaissent très diverses selon les établissements, l'un d'entre eux enregistrant une hausse particulièrement marquée en liaison avec une acquisition d'importance. La dette obligataire s'est, pour sa part, inscrite en augmentation plus modérée (+ 5,0 %) pour s'établir à 212,8 milliards d'euros.

Les emplois durables se sont également inscrits en hausse (+ 10,7 %). Ces emplois intègrent, entre autres, les créances douteuses nettes qui constituent des emplois immobilisés au sens économique du terme. Les prêts subordonnés et les parts dans les entreprises liées ou titres de participation ont sensiblement progressé (respectivement + 19,4 % et + 12,1 %). S'agissant des parts dans les entreprises liées et des titres de participation, la hausse observée est essentiellement due à un établissement en liaison avec l'importante opération d'acquisition déjà évoquée. Avec un montant total de 184,7 milliards d'euros¹, leur part dans le total de situation a atteint 4,7 % à la fin de 2003.

Les emplois durables ont augmenté.

**Parts dans les entreprises liées, titres de participation
et autres immobilisations financières
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit**



Au total, le rapport des actifs immobilisés² aux capitaux permanents³ s'est accru cette année et a atteint 49,7 % en 2003 (48,2 % en 2002).

¹ Hors dotations des succursales à l'étranger.

² Créances douteuses nettes, parts dans les entreprises liées, prêts subordonnés, immobilisations.

³ Fonds propres comptables, dettes subordonnées, emprunts obligataires.

4.2. Dans une conjoncture économique difficile en Europe, le risque de crédit a connu des évolutions contrastées

4.2.1. Le ralentissement économique dans la zone euro a exercé une pression sur les risques, atténuée par une amélioration aux États-Unis et en Asie

Dans un contexte de montée des risques sur les entreprises en Europe, ...

En France, la conjoncture difficile depuis 2001 s'est répercutée sur les entreprises. La remontée de la sinistralité (tant en nombre qu'en montant) s'est de fait accentuée tout au long de l'année (le nombre de défaillances s'est accru de 10 % environ) et a concerné notamment les petites et moyennes entreprises. Pour autant, dans son enquête financière, la Banque de France a relevé que la trésorerie des entreprises s'était progressivement améliorée en 2003.

À l'international, la reprise économique aux États-Unis et la forte croissance en Asie ont entraîné une amélioration progressive de la qualité des actifs. Cette évolution a ainsi compensé les difficultés économiques dans la zone euro, où les inquiétudes se sont focalisées notamment sur de grands groupes industriels engagés dans d'importantes restructurations.

4.2.2. La qualité des actifs n'a pas enregistré, en 2003, d'évolution notable

... la charge globale du risque de crédit a légèrement diminué.

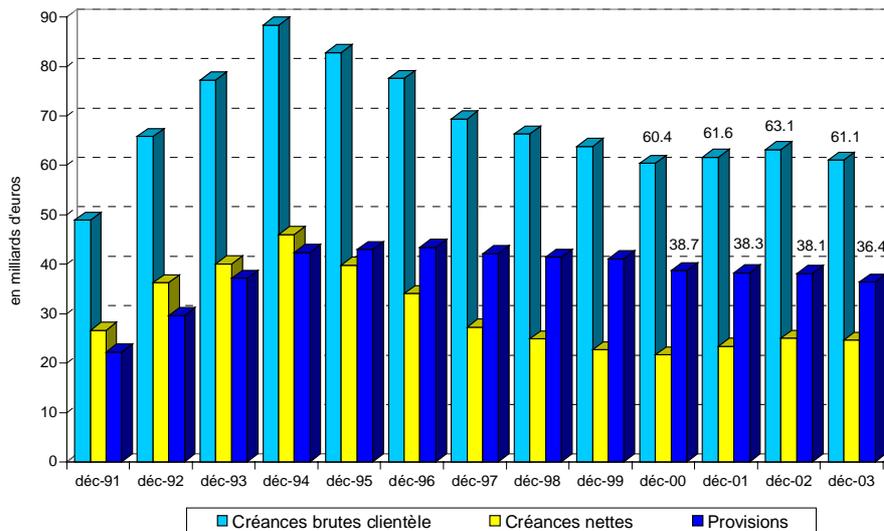
En 2003, sur l'ensemble de l'activité, les établissements de crédit ont vu l'encours brut de leurs créances douteuses sur la clientèle diminuer légèrement (- 3,3 %). La proportion des créances douteuses dans l'encours total brut des crédits à la clientèle a très légèrement baissé, passant de 5 % à 4,8 %.

Le montant des encours de provisions figurant en déduction de l'actif brut a diminué de 4,5 % et s'est établi à 36,4 milliards d'euros. En conséquence, le taux de couverture des créances douteuses sur la clientèle par des provisions d'actif a baissé en 2003 pour s'établir autour de 59,6 %, en retrait pour la quatrième année consécutive (64,4 % en décembre 1999).

Quant à l'encours de créances douteuses nettes, celui-ci a baissé en 2003 (- 1,4 %), malgré un environnement économique et financier de plus en plus incertain en France.

Rapporté aux fonds propres comptables (qui constituent une approximation des fonds propres de base dans l'approche prudentielle), le poids des créances douteuses nettes sur la clientèle a baissé, passant de 12,6 % à la fin 2002 à 11,6 % à la fin de 2003.

Créances douteuses clientèle Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



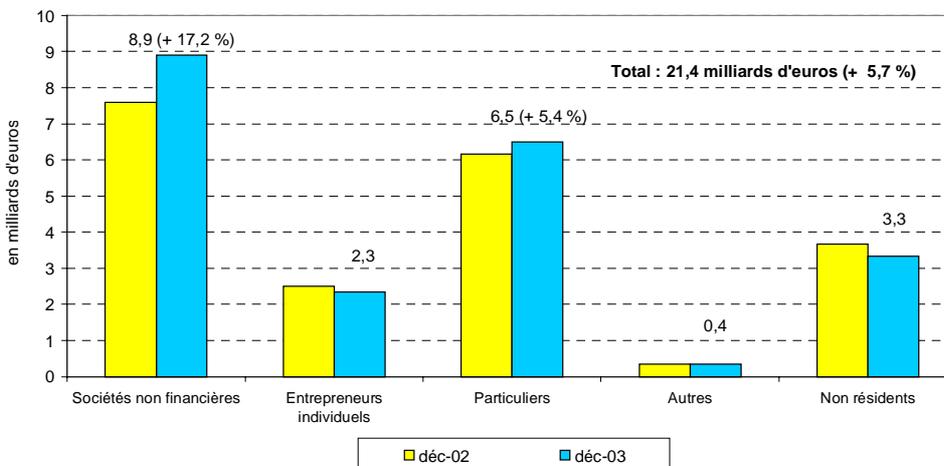
Source : Commission bancaire

Si l'on considère le seul territoire métropolitain, les créances douteuses brutes sur la clientèle ont légèrement augmenté (+ 1,2 %). Le rapport entre ces créances douteuses brutes et le total des crédits bruts est resté stable toutefois, autour de 4,6 %. Le taux de couverture des créances douteuses par des provisions a pour sa part diminué de 62,2 % en 2002 à 60,6 % en 2003.

Les créances douteuses se sont légèrement accrues en métropole, ...

Par catégorie d'agent, on observe le poids prépondérant des sociétés non financières et, dans une moindre mesure, des particuliers dans la répartition des créances douteuses nettes. Celles-ci ont d'ailleurs sensiblement augmenté (+ 17,2 % pour les sociétés non financières, + 5,4 % pour les particuliers), ce qui témoigne de la conjoncture économique difficile en France en 2003.

Créances douteuses nettes par catégorie d'agent Activité métropole – Ensemble des établissements de crédit

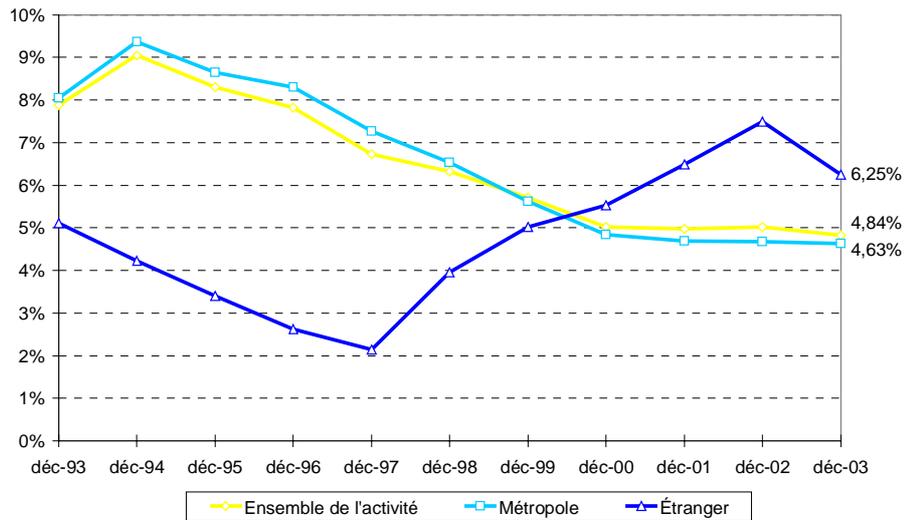


Source : Commission bancaire

... mais ont sensiblement diminué dans les agences implantées à l'étranger.

S'agissant des opérations à l'étranger, les créances douteuses brutes ont baissé sensiblement (- 28,7 %) pour atteindre, à la fin de 2003, 6,4 milliards d'euros, l'évolution des taux de change constituant un facteur supplémentaire de diminution. En conséquence, le rapport entre les créances douteuses brutes et le total des crédits bruts a diminué sensiblement, passant de 7,5 % à près de 6,3 %. Ce ratio dépasse néanmoins celui qui est observé sur la France métropolitaine (4,6 %) et sur l'ensemble de l'activité (4,8 %). Le taux de couverture de ces créances douteuses par des provisions a par ailleurs augmenté, passant de 47,9 % à la fin de 2002 à 48,8 % à la fin de 2003.

Créances douteuses brutes rapportées aux crédits bruts Ensemble des établissements de crédit



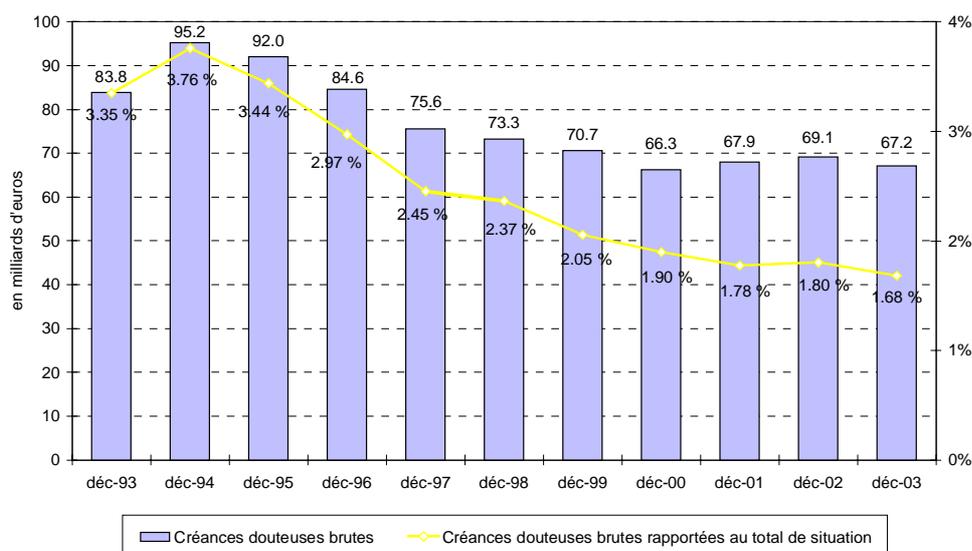
Source : Commission bancaire

Les crédits à la clientèle concentrent plus de 90 % des créances douteuses.

Sur l'ensemble de l'activité, la part des créances douteuses brutes dans les engagements autres que ceux sur la clientèle est toujours relativement faible (9,1 % de l'ensemble des actifs douteux bruts). D'un montant global de 6,1 milliards d'euros, ces actifs se répartissent à raison de 1,3 milliard d'euros pour les créances interbancaires, 1,6 milliard d'euros pour les titres et 3,1 milliards d'euros pour les valeurs immobilisées.

Au total, le montant des créances douteuses brutes, toutes opérations confondues, a atteint 67,2 milliards d'euros (- 2,9 %), soit 1,68 % du total de situation des établissements de crédit (1,80 % un an auparavant).

Poids des créances douteuses brutes Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Enfin, les provisions de passif sur l'ensemble de l'activité ont baissé de 4,7 %, atteignant 27 milliards d'euros. Le montant total de provisions (inscrites à l'actif et au passif) a ainsi atteint 67,4 milliards d'euros (- 4,6 %), soit 1,69 % du total de situation. Rapporté à l'ensemble des créances douteuses brutes (toutes opérations confondues), cela représente un taux de couverture de 100,3% (102,1 % un an auparavant).

Ainsi, malgré une conjoncture économique encore difficile en France et dans de nombreux pays européens, le risque de crédit est resté correctement maîtrisé dans les établissements de crédit français en 2003. Les efforts en termes de sélection et de contrôle des risques, combinés à l'utilisation de techniques de gestion dynamique du risque, peuvent expliquer cette relative stabilité de la qualité des actifs. Les signes de reprise économique peuvent laisser espérer une amélioration en 2004. Néanmoins, la concrétisation des risques au niveau des comptes se produit toujours avec un certain décalage. Il est par conséquent possible que ces derniers se dégradent en 2004, d'autant que les incertitudes quant au retour d'une croissance forte et durable sont encore présentes.

4.2.2. Le financement des professionnels de l'immobilier s'est globalement contracté

La dégradation des conditions de marché dans l'immobilier professionnel, générale et assez forte en 2002 (accroissement de l'offre disponible, repli de la demande placée, progression des taux de vacance, baisse des loyers et des valeurs locatives), s'est poursuivie au cours de l'exercice 2003 mais de façon beaucoup plus ralentie. Ainsi, en dépit de l'affaiblissement de la croissance économique, la demande placée sur le marché des bureaux en Île-de-France a retrouvé son niveau de 2001, grâce notamment à un regain de transactions au dernier trimestre, tandis que l'offre immédiatement disponible s'est stabilisée après le doublement observé en 2002. Dans ces conditions, même si les loyers sont restés orientés à la baisse, les

La dégradation du marché de l'immobilier professionnel s'est ralentie, ...

taux de vacance ont progressé moins fortement et demeurent en deçà du seuil de fluidité du marché estimé communément à 7 %.

L'investissement en immobilier d'entreprise est resté très bien orienté avec un montant très significatif de l'ordre de 9,5 milliards d'euros, inchangé par rapport à 2002. Il reste en grande majorité tourné vers les bureaux situés en Île-de-France et dominé par des acquéreurs étrangers et tout particulièrement de nationalité allemande. La demande est soutenue par les capacités financières importantes des investisseurs à long terme, le regain d'intérêt pour l'immobilier en matière d'allocation d'actifs et l'attractivité du marché français tant en termes de liquidité que de rendements espérés.

... tandis que les marchés résidentiels ont bénéficié d'une demande soutenue.

Pour leur part, les marchés du logement ont continué à progresser en dépit du faible niveau de la croissance. La demande soutenue des particuliers, dont les capacités d'emprunt se sont accrues sous les effets de l'allongement des durées d'emprunt et de la faiblesse des taux d'intérêt à long terme, permet, entre autres, d'expliquer la poursuite de la progression générale des prix. Dans le neuf, la progression des ventes, de près de 21 %, a en outre été favorisée par l'entrée en vigueur de nouvelles mesures d'incitation fiscale à l'investissement locatif et a induit une baisse des stocks qui se situent désormais à un niveau historiquement bas.

Les financements accordés, en recul global, se sont néanmoins accrus dans le secteur du logement.

Comme chaque année, le Secrétariat général de la Commission bancaire a réalisé une enquête consacrée aux engagements bancaires sur les professionnels de l'immobilier. Il ressort des informations communiquées au 30 juin 2003 par les établissements interrogés, principaux intervenants dans le secteur, une contraction des financements accordés. L'analyse des composantes de la production fait ressortir, conformément aux évolutions observées sur les marchés physiques, une augmentation de la part des financements professionnels au logement, via notamment les opérations de promotion, qui ressort désormais à près de 44 % et un recul de l'ordre de 23 % des nouveaux concours consacrés à l'immobilier d'entreprise, principalement en province et en banlieue parisienne.

Les établissements de crédit semblent dans l'ensemble faire preuve de prudence dans le montage des opérations, qui sont généralement assorties de marges de sécurité significatives. Les principaux bénéficiaires sont, en outre, majoritairement constitués d'entreprises bien notées ou appartenant à de grands groupes.

Après plusieurs années de forte progression des prix de l'immobilier résidentiel, une attention plus particulière sera apportée aux conditions dans lesquelles s'effectue, notamment, le développement des activités de financement bancaire de logements neufs.

4.2.4. Le financement des petites et moyennes entreprises s'est révélé globalement atone en 2003

En 2003, le ralentissement de la croissance, pour la troisième année consécutive, s'est traduit par une forte hausse des défaillances d'entreprises (+ 11,7 %), avec une accélération au dernier trimestre 2003, qui fait suite à une année 2002 déjà difficile (+ 2,1 % par rapport à 2001). Parmi les entreprises concernées, les petites et moyennes entreprises — PME —, et particulièrement les très petites entreprises — TPE —, plus sensibles aux ralentissements économiques, ont été fortement touchées.

Si l'ensemble des secteurs enregistre une croissance des défaillances, quatre d'entre eux ont connu en 2003 une situation particulièrement difficile : l'industrie — transformation de métaux, fonderie, plasturgie — avec une hausse des défaillances d'entreprises de près de 18 %, l'hôtellerie restauration (+ 17 %), le BTP qui enregistre une hausse de l'ordre de 15 % affectant principalement des petites entreprises et enfin les transports routiers de marchandises (+ 13,3 %). De même, si des disparités régionales sont à relever, toutes les régions, en dehors de l'Île-de-France et des DOM, enregistrent néanmoins une croissance du nombre de défaillances.

Dans un contexte d'augmentation des défaillances d'entreprises, ...

Dans ce contexte difficile, les mesures d'ajustement prises depuis 2001 par les PME ont été poursuivies. En particulier, l'exercice 2003 a une nouvelle fois été marqué par une contraction des dépenses d'investissement, tous secteurs confondus. Cette contraction a notamment favorisé leur autofinancement au détriment des crédits bancaires classiques et du crédit-bail.

En conséquence, le marché du financement des PME s'est révélé globalement atone en 2003, le montant des concours bancaires octroyés au cours de cet exercice — tant sous forme de crédits classiques que de crédit-bail — ayant été stable par rapport à 2002.

... les encours de crédit aux PME sont restés stables...

L'exercice 2003 a cependant été marqué par une légère amélioration de la qualité du portefeuille des établissements de crédit. Cette constatation s'explique en particulier par le fait que les établissements de crédit se sont montrés très prudents dans l'octroi de concours aux PME confrontées à un environnement économique morose — tant pour les clients déjà présents que pour les nouveaux clients — et ont, en conséquence, porté une attention plus grande à la sélection de leur clientèle et des risques associés.

... et la prise en compte du risque s'est accrue.

Par ailleurs, il ressort de l'étude réalisée par le Secrétariat général de la Commission bancaire sur le marché de l'affacturage que la concurrence s'est accrue, dans un contexte où le volume de créances acquises par les sociétés d'affacturage a marqué le pas (+ 3,3 %). Pour autant, ce marché demeure très concentré, les trois premiers intervenants traitant plus de la moitié des opérations. En matière de rentabilité, le premier semestre 2003 s'est caractérisé par une progression très sensible des résultats après un exercice 2002 qui avait vu la rentabilité du secteur se détériorer fortement.

Ces phénomènes, notamment l'atonie du marché, paraissent avant tout imputables à la dégradation de la conjoncture économique et à la nature particulière du métier de « *factor* », en première ligne du risque. On peut à cet égard noter que près de 54 % des entreprises adhérentes ont un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 million d'euros.

Dans ce contexte, le Secrétariat général de la Commission bancaire a de nouveau souligné, dans un courrier adressé à l'Association française des Sociétés financières le 9 avril 2004, la nécessité d'améliorer le dispositif de surveillance et de suivi des risques des sociétés d'affacturage afin de prévenir au mieux les risques qu'elles encourent au titre de leur activité — pertes liées à des fraudes, dont le nombre de cas avait connu une forte progression en 2002 — et, en particulier, des opérations d'affacturage non gérées, dont la part ne cesse de croître. De même, il a été rappelé la nécessité pour les sociétés d'affacturage de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'amélioration de leur système d'information afin notamment de réduire la masse des suspens bancaires et des règlements non encore

affectés à laquelle certaines ont à faire face et de permettre une globalisation exhaustive des engagements pris sur des bénéficiaires liés.

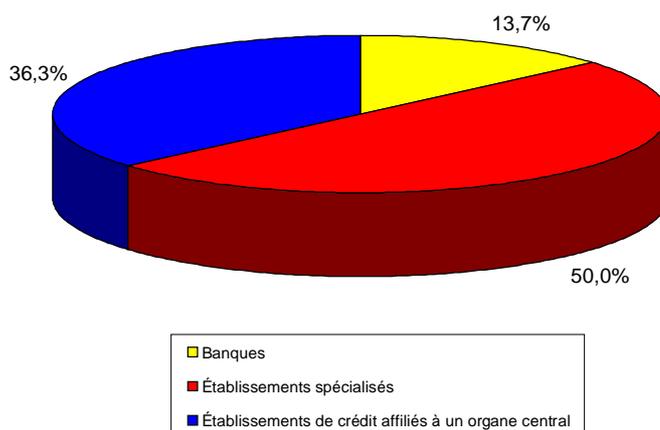
4.2.5. La demande de financement du secteur public territorial a progressé en France en 2003

Sur le marché du financement des administrations régionales et locales des pays développés, les banques mutualistes ont renforcé leur position.

Les engagements des établissements de crédit français sur les administrations régionales et locales des pays développés ont légèrement diminué au cours du premier semestre 2003, après avoir progressé en 2002. Ils atteignaient en effet 128,5 milliards d'euros à fin juin 2003 contre 129,7 milliards d'euros à fin décembre 2002 et 125 milliards d'euros à fin 2001.

Les banques généralistes, plus actives que sur le marché domestique français, maintiennent leur part de marché (13,7 % à fin juin 2003 contre 13,8 % à fin décembre 2002). Les établissements mutualistes continuent de consolider leurs positions (36,3 % à fin juin 2003 contre 35,1 % à fin décembre 2002) au détriment des établissements spécialisés qui reculent à 50 % de part de marché, contre 51,2 % à fin décembre 2002.

Répartition des engagements sur le marché des administrations régionales et locales des pays développés par types d'établissement de crédit français



Source : Commission bancaire

Après plusieurs années de baisse, la demande de financement des collectivités territoriales françaises a augmenté en 2003.

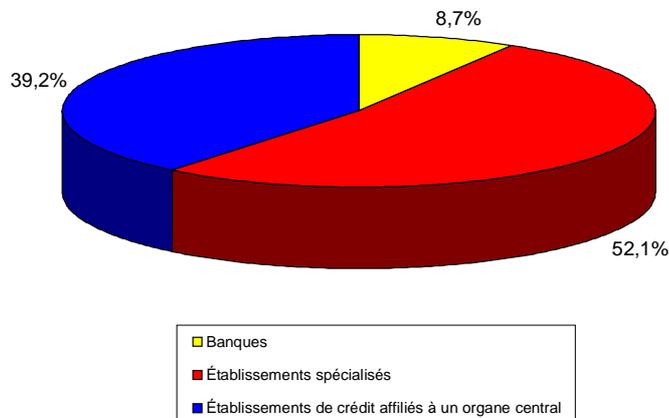
Concernant le secteur public local en France, le mouvement de désendettement, constaté depuis 1996, s'interrompt nettement en 2003. Les concours octroyés aux collectivités territoriales françaises qui, après cinq années d'érosion régulière, avaient légèrement augmenté à la fin de 2002, progressent à nouveau significativement (107,5 milliards d'euros à fin décembre 2003, contre 103 milliards à fin 2002), la plupart des établissements contribuant à cette croissance des encours.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte de croissance soutenue des dépenses de gestion (+ 6,3 %) des administrations publiques locales françaises, liée aux compétences récemment transférées aux collectivités locales, notamment la montée en puissance de la distribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mise en place en 2002 et à la régionalisation des trains express régionaux ainsi qu'au développement de l'intercommunalité. La hausse des recettes de fonctionnement est plus modérée (+ 4,2 %), avec une progression des recettes fiscales de 5,2 % et des dotations de l'État et des autres produits qui augmentent respectivement de 2,2 % et de 2,8 %. La baisse des charges d'intérêt s'est poursuivie, mais n'a permis qu'une très légère augmentation de la capacité d'autofinancement et l'épargne est quasiment stable (+ 0,2 %). L'année 2003, troisième année du cycle électoral municipal, a également été caractérisée — conformément à la tendance habituellement constatée à ce stade du mandat — par une forte reprise des investissements (+ 6,3 %).

En ce qui concerne les prêteurs, les établissements affiliés à un organe central, dont les encours progressent d'un peu plus de 9 %, continuent de consolider leur position sur le marché domestique (39,2 % de part de marché en 2003 contre 37,4 % en 2002) au détriment des banques généralistes (8,7 % contre 9,2 % en 2002) et plus encore des établissements spécialisés (52,1 % contre 53,3 % en 2002). Ces derniers restent néanmoins encore nettement prédominants en dépit de l'érosion régulière de leur part constatée depuis plusieurs années.

Dans ce contexte, les banques mutualistes ont renforcé leur position au détriment des banques et des établissements spécialisés...

Répartition des engagements sur le marché des administrations régionales et locales françaises par types d'établissement de crédit français



... sur un marché toujours caractérisé par une vive concurrence et une sophistication croissante de l'offre bancaire.

Source : Commission bancaire

Sur un marché des collectivités locales qui continue d'être extrêmement concurrentiel, l'offre bancaire évolue vers une diversification et une sophistication croissantes (produits de restructuration de la dette, financements structurés), tandis que le nombre d'intervenants tend à se réduire, certains établissements semblant se désengager de ce marché jugé peu rentable. La gestion dynamique de la dette par les emprunteurs, conjuguée à l'évolution favorable des taux d'intérêt, leur a permis, au cours des dernières années, de réduire sensiblement le poids des frais financiers qui ne représentent plus désormais que 3,4 % du total des recettes de fonctionnement en 2003, au lieu de 9 % en 1996.

Les marges nettes demeurent faibles et les établissements prêteurs s'exposent à ce titre à un risque de rentabilité insuffisante, voire négative, de l'activité. À cet égard, l'attention des établissements de crédit est régulièrement appelée sur les dispositions du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière sur le contrôle interne, qui leur imposent de tenir compte, dans la sélection des opérations de crédit, de leur rentabilité prévisionnelle, qui doit être la plus exhaustive possible et inclure les produits et charges, directs et indirects, et notamment les coûts de financement, le coût du risque et le coût de la rémunération des fonds propres.

La complexification de l'organisation des collectivités territoriales rend plus difficile l'appréhension du risque pour les établissements...

Les enquêtes sur place diligentées par la Commission bancaire dans les établissements de crédit, de même que les études régionales réalisées par les succursales de la Banque de France relatives au suivi du risque des collectivités locales, confirment, depuis plusieurs exercices, l'amélioration globale de leur situation financière, sous réserve de certains cas spécifiques portant principalement sur des entités de taille modeste.

En outre, la multiplication des structures « satellites » et le développement de structures intercommunales, qui peuvent atteindre une taille importante et dont la situation financière peut présenter des fragilités difficiles à mesurer par une analyse financière classique, requièrent une attention particulière de la part des établissements de crédit. En effet, les relations tant financières que juridiques qui lient les collectivités locales à ces organismes sont parfois complexes. Elles rendent plus difficiles, d'une part, l'analyse du risque du crédit effectivement supporté par les prêteurs et, d'autre part, l'appréhension de la notion de « même bénéficiaire », définie par le règlement n° 93-05 relatif au contrôle des grands risques et sur laquelle doit se fonder la globalisation prudentielle des encours de bilan et de hors-bilan.

Les méthodes d'analyse du risque doivent en conséquence être affinées, de façon à prendre en compte ces spécificités. Il ressort en effet des enquêtes et études menées sur ce thème par la Commission bancaire ou la Banque de France qu'une approche globalisée des risques sur les collectivités locales n'est pas actuellement mise en œuvre de façon systématique par tous les établissements. Par ailleurs, dans la perspective de la mise en place du nouveau ratio de solvabilité (« Bâle II ») à compter du 31 décembre 2006, la notation de l'ensemble des contreparties doit être généralisée, dans le cadre de la nécessaire révision des systèmes d'analyse et de mesure des risques. Aussi la mise en place de structures d'analyse spécialisées sur ce segment de clientèle tend-elle désormais à se généraliser.

... nécessitant la poursuite de l'amélioration des dispositifs de suivi et de mesure des risques, dans le contexte d'un accroissement probable de la demande de financement.

La poursuite d'une mesure et d'un suivi rigoureux des risques portés sur les collectivités locales est d'autant plus nécessaire que le recours à l'emprunt par ces contreparties devrait augmenter à nouveau au cours des prochaines années, en raison de la hausse attendue des dépenses d'investissement. Ces dernières devraient en effet renouer avec un cycle de croissance soutenu, en raison notamment de la mise en œuvre de projets de rénovation et de mise aux normes dans certains secteurs, en particulier ceux du traitement des eaux et des déchets. De surcroît, le projet de décentralisation en cours, qui prévoit de transférer de nouvelles compétences aux collectivités locales à partir du 1^{er} janvier 2005, notamment la gestion des infrastructures de transport, devrait contribuer à accroître les besoins de financement des collectivités territoriales, d'autant que la réforme annoncée de la taxe professionnelle rendrait plus incertaines leurs ressources. Ainsi les collectivités locales, dont la situation financière s'est assainie au cours des années 1990,

disposent désormais de réelles marges de manœuvre en termes de capacité d'endettement, qui devraient se traduire par un recours accru à l'emprunt bancaire.

4.2.6. Le financement des particuliers par les établissements de crédit spécialisés hors immobilier a connu un rythme de croissance plus soutenu en 2003

Au cours de l'exercice 2003, les établissements de crédit spécialisés dans le financement des particuliers, hors immobilier, ont vu leur production croître selon un rythme de progression sensiblement plus élevé que celui de l'exercice précédent. Cependant, l'évolution est différente selon la nature des crédits à la consommation octroyés à la clientèle.

L'encours des utilisations de crédits renouvelables a continué de progresser, mais sa part dans l'ensemble des crédits à la consommation s'est inscrite en léger recul. De même, l'encours des prêts personnels s'est sensiblement accru. Dans un contexte de baisse du marché de l'automobile, le rythme de progression des crédits pour le financement d'achats de véhicules s'est contracté. Cette tendance a également concerné les opérations de location avec option d'achat, qui ont trait majoritairement au secteur de l'automobile.

La rentabilité des établissements spécialisés dans le financement des particuliers, hors immobilier, demeure à un niveau élevé au sein du secteur bancaire français. Cependant, la hausse du coût du risque provenant des opérations de crédit à la clientèle pèse sur les marges et rend nécessaire le maintien d'une vigilance rigoureuse en matière de sélection, de gestion et de surveillance des opérations.

Le développement de ces établissements spécialisés s'inscrit dans le cadre d'un marché du crédit à la consommation qui connaît une forte concurrence et qui s'élargit à de nouveaux intervenants. Si le recours aux nouvelles technologies de communication, et notamment l'utilisation du réseau internet, permet de diversifier le mode de recrutement de la clientèle, les encours de crédit mis en place par ce canal demeurent relativement modestes.

Les grands groupes spécialisés dans le crédit à la consommation continuent de développer leur activité à l'étranger en accentuant leur présence dans les pays de l'Union européenne, mais aussi dans d'autres zones géographiques comme l'Amérique latine. Ce relais de croissance à l'international prend souvent la forme de partenariats avec des établissements locaux qui souhaitent bénéficier du niveau d'expertise des établissements français dans ce secteur. La contribution globale des opérations à l'étranger — tant en termes de production de nouveaux financements et d'encours de crédit gérés qu'en termes de résultats — continue de s'accroître dans des proportions qui deviennent de plus en plus significatives.

À la différence de ces toutes dernières années où les établissements spécialisés dans les crédits aux particuliers, hors immobilier, avaient recouru de façon croissante à des opérations de titrisation de créances sur la clientèle, l'exercice 2003 a été marqué sur ce plan par un très net ralentissement, avec la mise en place d'une seule nouvelle titrisation de crédits renouvelables.

La croissance de l'activité de financement des particuliers a été sensiblement plus forte qu'en 2002...

...et la rentabilité s'est maintenue à un niveau élevé en dépit de l'augmentation du coût du risque.

Le développement de l'activité à l'étranger s'est poursuivi et apporte une contribution grandissante.

Le nombre de nouvelles opérations de titrisation s'est très nettement ralenti.

Dans le domaine de la gestion et de l'émission des moyens de paiement, le porte-monnaie électronique, qui permet le règlement de transactions de petits montants, tout en se généralisant à l'ensemble du territoire national, connaît un développement relativement lent de son usage. Ce récent moyen de paiement est proposé à la clientèle par les grands établissements de la place qui ont constitué une société financière dont l'objet social est d'assurer l'émission de la monnaie électronique et d'en garantir le remboursement.

L'activité de collecte de dépôts d'épargne inscrits sur les comptes sur livret ordinaire, qui se concentre dans quelques établissements spécialisés dans le financement des particuliers, hors immobilier, a continué de progresser mais selon une tendance générale qui s'est ralentie par rapport à l'exercice 2002, les rémunérations proposées à la clientèle ayant été ajustées à la baisse corrélativement à celle qu'ont connue en 2003 les comptes sur livret à taux réglementé.

4.2.7. Les engagements internationaux des banques françaises ont suivi avec retard l'amélioration de l'environnement économique et financier des pays émergents

L'année 2003 a vu une amélioration des perspectives sur les économies émergentes qui ont bénéficié du rebond de la demande américaine et de conditions plus favorables sur les marchés financiers.

La prime de risque supportée par la majorité des pays émergents s'est significativement réduite en 2003.

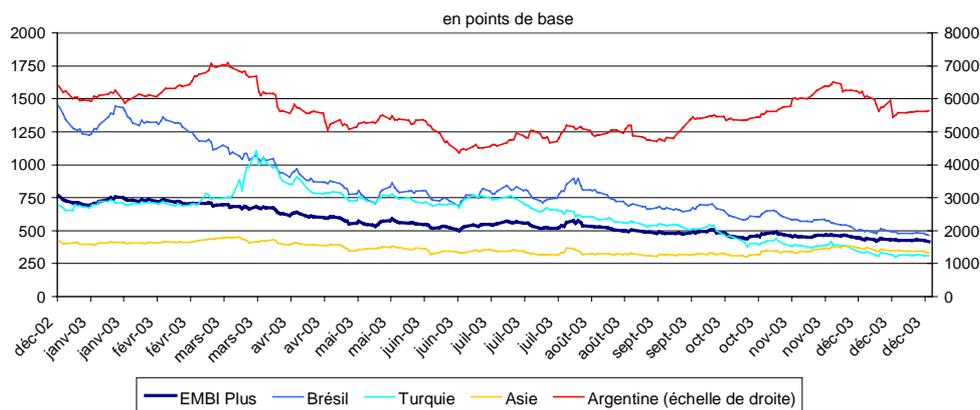
Après une année 2002 extrêmement difficile, les indicateurs macro-économiques ont témoigné d'une nette amélioration de la situation en Amérique latine en 2003 : l'Argentine a renoué avec la croissance, le real brésilien s'est fortement apprécié. Enfin, si les retombées négatives de la grève générale de décembre 2002-janvier 2003 ont continué à peser sur la croissance au Venezuela, le pays a bénéficié d'un retour progressif à la normale de la production et des exportations de pétrole.

Par ailleurs, l'évolution du risque asiatique apparaît plus contrastée. Le conflit irakien et l'épidémie de Sras ont eu un impact négatif sur la croissance au premier semestre 2003.

L'activité en Europe de l'Est suit une croissance stable, les exportations ont continué de progresser malgré l'essoufflement de la demande venant des pays de l'Union européenne.

De ce fait, les investisseurs ont fortement réduit leur appréciation du coût du risque pour l'ensemble des pays émergents. Les différentiels de taux (*spreads*) s'inscrivent à la baisse pour les principaux pays émergents, notamment sur les pays d'Amérique latine. Après les attaques contre le real brésilien en 2002 et la forte augmentation des *spreads* qui s'en était suivie, le Brésil a su renouer avec la confiance des investisseurs internationaux en 2003.

Évolution des spreads EMBI+ sur l'année 2003



Source : JP Morgan

Au premier semestre 2003, les évolutions favorables constatées sur le risque émergent ne se traduisaient pas encore dans les engagements des banques françaises. L'activité était en recul sur l'ensemble des zones géographiques à l'exception des pays de l'Europe de l'Est. Ce repli était particulièrement marqué pour les places financières asiatiques, notamment Singapour et Hong Kong. Les taux de provisionnement apparaissaient inchangés à des niveaux faibles.

A contrario, les premières données disponibles sur le second semestre 2003 montrent une augmentation marquée des engagements des établissements français. Les encours progressent sur toutes les zones géographiques, en particulier sur les pays de la zone Maghreb Moyen-Orient.

Les engagements sur ces pays ont enregistré une reprise.

Dans un environnement généralisé de taux bas, les banques françaises semblent avoir suivi la tendance générale des investisseurs internationaux et reconstitué une part de leur exposition sur des titres émergents à fort rendement, après plusieurs semestres de repli.

Cependant, la conjonction de la présence de liquidités abondantes sur les marchés internationaux et de baisse des *spreads* sur les émergents ne doit pas conduire les investisseurs à se départir d'une politique de sélectivité des risques.

4.3. La liquidité et la transformation

La transformation peut se définir comme le financement d'emplois par des ressources d'échéances plus courtes. Cette activité est inhérente à la fonction d'intermédiation bancaire, mais elle est plus ou moins forte selon les caractéristiques de l'activité des établissements de crédit, d'une part, et selon les conditions économiques et financières générales, d'autre part.

4.3.1. L'approche des ratios prudentiels ¹

La présentation de l'activité selon les échéances résiduelles fournit une première approche de la transformation, à travers notamment son utilisation dans le calcul des ratios prudentiels.

¹ Cf. aussi seconde partie.

Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes moyen et le coefficient de liquidité ont légèrement diminué.

Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes donne une estimation de la transformation en euros à plus de cinq ans. Il rapporte les fonds propres et les ressources à plus de cinq ans aux emplois immobilisés et à plus de cinq ans correspondant aux opérations en euros. La norme minimale est fixée à 60 %. Le ratio moyen des établissements de crédit s'élevait au 31 décembre 2003 à 92,1 %, soit en légère diminution par rapport à 2002 (93,6%).

Par ailleurs, l'évaluation de la transformation à un mois peut être effectuée à partir du coefficient de liquidité. Celui-ci met en rapport les éléments d'actif liquides et les éléments de passif exigibles sur une période d'un mois. Ces diverses composantes sont pondérées dans le calcul en fonction des probabilités de flux les concernant. La norme minimale est de 100 %. Le coefficient moyen de l'ensemble des établissements de crédit s'est établi pour l'année 2003 à 153,6 % (157 % en 2002). Des ratios d'observation permettent d'effectuer la même analyse sur une période comprise entre un mois et un an, sans que des seuils réglementaires aient été fixés.

4.3.2. L'approche par la méthode des nombres

Un indicateur synthétique de la transformation peut être établi à partir de la méthode des nombres. Celle-ci consiste à multiplier, pour chaque tranche de calendrier retenue, le produit des capitaux par le nombre de jours moyen de ladite tranche et à confronter, en un rapport, la somme des produits ainsi calculés pour les emplois, d'une part, pour les ressources, d'autre part. Plus cet indicateur est élevé, plus la transformation est forte.

Pour obtenir une image plus complète de la transformation bancaire, il est possible d'intégrer les éléments du bilan qui n'ont pas de durée définie contractuellement. À cet égard, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- les opérations interbancaires au jour le jour sont reprises à moins d'un mois ;
- les éléments considérés comme très stables dans le temps sont repris à plus de cinq ans. Il s'agit du capital, des réserves, des provisions, du report à nouveau positif ou négatif, des dettes subordonnées à durée indéterminée, des titres de participation et de filiales, des prêts subordonnés non remboursables et des créances douteuses ;
- les opérations sur titres font l'objet d'une répartition en fonction des catégories de portefeuilles, même si la présentation est agrégée :
 - le portefeuille de transaction, dont la durée de détention ne doit pas excéder six mois, est réparti pour un tiers à moins d'un mois, un tiers entre un et trois mois et le reste entre trois et six mois ;
 - le portefeuille de placement est réparti pour un tiers entre six mois et un an, un tiers entre un et cinq ans et le reste à plus de cinq ans ;
 - le portefeuille d'investissement est décomposé selon la durée résiduelle des titres qui le composent ;

- les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle sont supposés être remboursés à hauteur de 10 % entre un et trois mois, 15 % entre trois et six mois, 20 % entre six mois et un an, 55 % entre un et cinq ans.

Les comptes ordinaires créditeurs et les comptes d'épargne à régime spécial posent un problème particulier en raison de leurs montants. Dans leur cas, les hypothèses retenues sont susceptibles de faire varier fortement l'évaluation de la transformation globale. C'est pourquoi deux hypothèses sont proposées :

- une première hypothèse de stabilité constante au cours du temps, ce qui détermine un amortissement de 1 % à moins d'un mois, 2 % entre un et trois mois et entre trois et six mois, 5 % entre six mois et un an, 40 % entre un et cinq ans et le reste au-delà de cinq ans ;
- une seconde hypothèse de plus grande volatilité de ces ressources, ce qui donne, pour les comptes ordinaires, la ventilation suivante : 20 % à moins d'un mois, 20 % entre un et trois mois, 10 % entre trois et six mois, 10 % entre six mois et un an et 40 % entre un et cinq ans. Pour les comptes d'épargne à régime spécial, la répartition est la suivante : 15 % à moins d'un mois, 25 % entre un et trois mois, 25 % entre trois et six mois, 25 % entre six mois et un an et 10 % entre un et cinq ans.

La première hypothèse sur les dépôts de la clientèle montre qu'en 2003 il n'y a pratiquement pas eu d'activité de transformation sur l'ensemble des établissements de crédit, la méthode des nombres donnant un ratio de 99,8 % en 2003, contre 100 % en 2002. Ce niveau peut s'expliquer par les compensations qui s'opèrent entre les catégories d'établissements. Selon la seconde hypothèse, les ratios sont plus élevés et la tendance est à une stabilité de la transformation (133 % en 2003). Au total, l'activité de transformation concerne les opérations avec la clientèle, les opérations interbancaires ayant tendance à atténuer le phénomène.

D'un niveau variable selon les hypothèses, la transformation a légèrement diminué.

Les banques ont enregistré une légère baisse de la transformation, qui est passée de 108 % en 2002 à 103 % en 2003 selon la première hypothèse. Selon la seconde hypothèse, cette transformation a aussi diminué de 139 % en 2002 à 134 % en 2003.

La transformation des banques mutualistes ou coopératives apparaît relativement faible sur la période. L'hypothèse choisie, relative à la prise en compte des dépôts de la clientèle, qui constitue une part essentielle des ressources de ces établissements, détermine largement le niveau global de la transformation. Aussi le postulat d'une grande stabilité des dépôts à vue et des comptes d'épargne à régime spécial fait-il ressortir une « détransformation en niveau », qui s'est faiblement réduite sur le dernier exercice, le ratio de la méthode des nombres donnant un taux de 92,9 % à la fin de 2003, contre 89,4 % à la fin de 2002. L'hypothèse de plus grande volatilité des dépôts donne un ratio de 145,4 % à la fin de 2003, contre 139,6 % à la fin de 2002.

Pour les sociétés financières, la transformation a légèrement augmenté sur le dernier exercice. Les modalités de prise en compte des dépôts de la clientèle ont peu d'incidence sur le calcul, en raison de leur très faible volume. Le ratio de la méthode des nombres, selon la première hypothèse, s'établit ainsi à 110,2 % à la fin de 2003, contre 107,5 % à la fin de 2002.

Enfin, la transformation des institutions financières spécialisées a augmenté en 2003, donnant un ratio de la méthode des nombres de 100,3 % dans la première hypothèse (98,9 % en 2002) et de 100,1 % dans la seconde (99,3 % en 2002).

5. LES RÉSULTATS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT EN 2003

5.1. Les résultats des établissements de crédit en 2003

5.1.1. Tendances sur les résultats consolidés

L'analyse des résultats consolidés repose sur les comptes de sept groupes représentatifs.

L'analyse des comptes de résultat établis sur une base sociale (cf. 5.1.2.) ne retrace que les évolutions relatives aux établissements de crédit implantés en France. Dans une approche plus globale, il est souhaitable, à travers l'étude des résultats consolidés, d'intégrer également les opérations des filiales, afin de mettre en évidence les effets des stratégies de diversification des groupes bancaires.

L'étude des résultats consolidés porte sur un échantillon de sept groupes bancaires ¹. Le total du bilan consolidé de ces groupes a représenté, en 2003, 69,9 % du total de la situation, sur base sociale, de l'ensemble des établissements de crédit (67,4 % en 2002). L'évolution des résultats consolidés dépend bien sûr des performances respectives des groupes. Elle est cependant, pour partie, influencée aussi par les changements des périmètres de consolidation, d'un exercice à l'autre. À cet égard, le rapprochement entre le Crédit agricole et le Crédit lyonnais, effectif en juin 2003, a eu un impact important au cours de l'exercice passé. Pour faciliter les comparaisons entre 2002 et 2003, les états financiers publiables communiqués par le groupe Crédit agricole sur une base « pro-forma » pour les deux exercices ont été utilisés ².

¹ L'analyse est élaborée à partir de l'échantillon suivant : Banque fédérale des Banques populaires, BNP-Paribas, Caisse nationale des Caisses d'Épargne, Groupe Crédit agricole (pro-forma), Crédit mutuel Centre-Est Europe, CCF, Société générale.

² Il reste que ces états publiables diffèrent dans leur présentation des comptes consolidés adressés normalement au Secrétariat général de la Commission bancaire. Leur exploitation n'a pu être que partielle et les données du Groupe Crédit agricole n'ont pu être intégrées dans l'intégralité de l'analyse des résultats de l'échantillon.

Évolution des résultats consolidés de sept grands groupes bancaires français

En milliards d'euros	2002	2003	Variation en % (*)
Produit net bancaire	64,4	68,9	+ 7,1
Frais généraux et dotations aux amortissements.....	44,5	45,6	+ 2,5
Résultat brut d'exploitation.....	19,9	23,3	+ 17,4
Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécupérables.....	5,4	5,7	+ 4,7
Résultat d'exploitation.....	14,5	17,7	+ 22,1
Résultat courant avant impôt.....	15,6	20,0	+ 28,8
Résultat net	9,5	12,1	+ 27,0
Résultat net part du groupe.....	8,6	10,9	+ 27,3

(*) Variation calculée avant arrondis.

5.1.1.1. Le produit net bancaire a augmenté

L'examen des comptes consolidés de l'échantillon retenu fait ressortir un produit net bancaire de 68,9 milliards d'euros, en progression de 7,1 %. Cette hausse tient à des effets de périmètre, mais elle illustre aussi l'amélioration progressive de l'environnement économique international, notamment le rebond des marchés boursiers à compter du printemps, qui a permis une reprise marquée des revenus en banque d'investissement. Sur le plan domestique, malgré un environnement plus difficile (croissance économique de 0,5 % seulement), la banque de détail a continué d'assurer des revenus satisfaisants. Enfin, on peut souligner que l'évolution observée est également liée aux évolutions de change, lesquelles ont joué défavorablement en 2003 en raison de l'appréciation de l'euro, notamment par rapport au dollar.

S'agissant des composantes du produit net bancaire, les évolutions observées ci-dessous n'intègrent pas les données du groupe Crédit agricole, celles-ci étant présentées dans un format de compte différent.

L'élément le plus marquant concerne les opérations sur titres, dont le produit net a atteint en 2003 plus de 18,7 milliards d'euros, après une charge nette de 6,9 milliards en 2002. Cette forte progression est due en grande partie aux résultats sur les titres de transaction. Ces derniers, valorisés à leur prix de marché, avaient généré en 2002 une charge nette de 4,1 milliards. En 2003, un gain net de plus de 19,1 milliards a été comptabilisé, l'essentiel de ce résultat étant réalisé sur trois groupes. Cette évolution s'est combinée à des reprises nettes de provisions sur les titres de placement et de l'activité de portefeuille (209 millions d'euros, contre des dotations nettes de 375 millions en 2002). Il faut souligner enfin le recul de 25 % des charges sur les dettes constituées par un titre, en liaison avec le bas niveau des taux d'intérêt.

Pour la même raison, les opérations interbancaires ont dégagé une charge nette de 1,9 milliard d'euros en repli sensible par rapport à 2002 (charge de 3,5 milliards).

Les bonnes performances affichées sur le portefeuille-titres illustrent le rebond des marchés boursiers et contrastent avec les pertes nettes comptabilisées dans les opérations de hors-bilan. Ces dernières ont dégagé en effet une charge nette de près de 6 milliards d'euros, contre un produit net de 18,3 milliards en 2002, essentiellement en raison des opérations sur instruments financiers à terme.

La produit net bancaire a repris une croissance plus affirmée en 2003.

Quant aux opérations de change, les résultats, concentrés sur un petit nombre de groupes, laissent apparaître un produit net de plus de 2 milliards d'euros, en hausse de 61,9 %.

Les opérations avec la clientèle ont dégagé, pour leur part, un produit net en repli de 5,7 %. Dans un contexte de baisse des taux, les produits nets d'intérêt ont reculé de 8,7 %, la hausse des commissions nettes (+ 10,8 %) ne venant que partiellement compenser cette évolution. Les opérations avec la clientèle ont bénéficié pourtant du dynamisme des activités de banque de détail, notamment sur le plan national où la demande de crédits immobiliers et, dans une moindre mesure, des prêts à la consommation est restée favorablement orientée.

Une autre grande composante du produit net bancaire est constituée des opérations de services financiers, qui ont généré un produit net de 6 milliards d'euros, en légère hausse de 1,2 %. Cette évolution est liée à la stabilisation des revenus sur les activités d'assistance et de conseil, source de commissions, et qui avaient sensiblement reculé en 2002. La progression des commissions perçues sur les moyens de paiement (+ 7,7 %) s'est en revanche poursuivie.

5.1.1.2. Le résultat brut d'exploitation a bénéficié de la faible hausse des coûts de structure

Les coûts de structure ont faiblement augmenté.

Pour l'ensemble de l'échantillon, les coûts de structure ont enregistré une hausse de 2,5 %, les frais de personnel augmentant de 4,6 %. Les groupes ont bénéficié des efforts d'ajustement de leurs coûts réalisés au cours des exercices passés (notamment en 2001 et 2002), dans un contexte de reprise du produit net bancaire en 2003.

De fait, le résultat brut d'exploitation de l'échantillon sous revue s'est affiché en hausse sensible de 17,4 %, à 23,3 milliards d'euros.

Le coefficient net d'exploitation, qui rapporte l'ensemble des frais de structure au produit net bancaire, s'est par conséquent amélioré sensiblement (- 3 points), à 66,1 %. Il varie au sein de l'échantillon entre 63 % et 78,7 %, avec une baisse sensible par rapport à 2002 pour la quasi-totalité des groupes.

5.1.1.3. Le résultat d'exploitation et le résultat courant avant impôt se sont accrus, grâce à la faible augmentation de la charge du risque de crédit et à la hausse des résultats sur actifs immobilisés

La charge du risque a atteint 5,7 milliards d'euros, en hausse modérée de 4,7 %, ce qui représente 8,2 % du produit net bancaire (8,4 % en 2002) et 24,2 % du résultat brut d'exploitation (27,1 % en 2002).

La charge du risque a enregistré une hausse contenue ...

Cette hausse modérée recouvre des situations assez disparates. D'une part, la reprise économique qui s'est progressivement confirmée aux États-Unis et dans de nombreux pays émergents a permis de réduire l'effort de provisionnement qui s'était beaucoup renforcé depuis deux ans sur ces engagements. Cela s'est traduit notamment par des reprises de provisions pour risques-pays. D'autre part, les difficultés économiques en Europe, illustrées par une hausse des défaillances d'entreprises et les restructurations de grands groupes industriels et commerciaux, ont incité les grands groupes bancaires français à rester très prudents. Ceux-ci ont d'ailleurs enregistré des provisions générales sur les entreprises en Europe, à l'origine de la hausse sensible des dotations aux provisions pour risques et charges.

S'agissant du risque domestique, à l'exception de dossiers ponctuels, il n'est pas apparu jusqu'à présent de détérioration marquée de la qualité des portefeuilles.

Les évolutions ne sont pas homogènes au sein de l'échantillon, certains groupes affichant une forte baisse de la charge du risque de crédit, alors que d'autres au contraire font état d'une nette augmentation due il est vrai à un effet de base (des reprises de provisions avaient été comptabilisées en 2002 suite à l'abandon de certaines filiales à l'étranger).

Finalement, le résultat d'exploitation a atteint 17,7 milliards d'euros, en augmentation de 22,1 % par rapport à 2002.

Pour ce qui concerne les opérations sur immobilisations, les gains nets sur actifs immobilisés ont affiché une évolution beaucoup plus favorable qu'en 2002. D'une part, les plus-values nettes de cession se sont accrues et, d'autre part, des reprises nettes de provisions ont pu être comptabilisées, du fait de la meilleure valorisation des portefeuilles. Au total, les gains nets sur actifs immobilisés ont atteint plus de 1,4 milliard d'euros, contre seulement 415 millions en 2002.

Enfin, la quote-part des sociétés mises en équivalence a fortement progressé, passant de 648 millions à plus d'un milliard d'euros.

Le résultat courant avant impôt a ainsi atteint un peu plus de 20 milliards d'euros en 2003 (+ 28,8 %).

5.1.1.4. Le résultat final a ainsi sensiblement progressé en 2003, la rentabilité des grands groupes bancaires français retrouvant des niveaux proches de ceux de 2001

Les dotations nettes au fonds pour risques bancaires généraux ont diminué sensiblement puisqu'elles sont passées de 233 millions à 59 millions d'euros. En revanche, les coûts liés en particulier à la mise en œuvre du rapprochement entre le Crédit agricole et le Crédit lyonnais se sont traduits par des charges exceptionnelles en forte hausse (de 604 millions à près de 1,2 milliard pour l'échantillon sous revue). Les dotations nettes aux amortissements des écarts d'acquisition ont augmenté, passant de 1,3 à 1,7 milliard d'euros. Enfin, la charge de l'impôt a atteint près de 5 milliards d'euros, contre 3,9 milliards un an auparavant.

... entraînant une progression sensible du résultat net final.

Le résultat net final s'est ainsi inscrit en hausse de 27 %, à près de 12,1 milliards d'euros, tandis que le résultat net part du groupe a augmenté de 27,3 % à 10,9 milliards.

Le rendement des fonds propres a atteint environ 11 % (10 % en 2002), avec un ratio proche de 15 % pour les groupes les plus performants.

Les grandes banques françaises démontrent ainsi depuis plusieurs années leur capacité de résistance et leur plus grande réactivité. Les activités de banque de détail ont continué de générer des revenus en hausse en 2003, mais l'augmentation des profits est due aussi au rebond de la banque d'investissement. La maîtrise des coûts de structure et de la charge du risque ont, pour leur part, permis une remontée sensible du résultat d'exploitation et un renforcement de la rentabilité finale.

5.1.2. Les établissements de crédit français ont affiché sur base sociale des résultats solides

L'analyse des principaux soldes de comptes de résultat a été menée, sur une base sociale, à partir d'un échantillon comprenant 818 établissements représentant 98,6 % du produit net bancaire total réalisé en 2002 par l'ensemble des établissements de crédit.

Les résultats sur base sociale, malgré un léger repli, se sont maintenus à des niveaux satisfaisants.

Les principales tendances pour 2003 font apparaître des résultats satisfaisants malgré la détérioration de la conjoncture économique et financière en France. Le produit net bancaire a augmenté. Les frais de fonctionnement ont évolué à un rythme un peu plus faible que celui du produit net bancaire de sorte que le résultat brut d'exploitation a progressé. Enfin, le coût du risque a augmenté, en liaison avec un environnement économique difficile en Europe, mais la charge globale est restée toutefois contenue. Au final, le résultat net estimé dégagé en 2003 par l'ensemble des établissements de crédit serait légèrement supérieur à 17,4 milliards d'euros, en léger retrait par rapport à 2002.

Principales tendances pour l'exercice 2003
Ensemble des établissements de crédit

(en millions d'euros)	ACTIVITÉ MÉTROPOLITAINE				ACTIVITÉ GÉOGRAPHIQUE			
	2002	2003	VARIATION		2002	2003	VARIATION	
	(1)	(2)	En montant	En %	(1)	(2)	En montant	En %
PRODUITS BANCAIRES (3)	1 221 015	1 383 410	162 395	13,30	1 302 884	1 460 533	157 649	12,10
– opérations de trésorerie et interbancaires.....	51 010	38 360	- 12 650	- 24,80	57 536	42 519	- 15 017	- 26,10
– opérations avec la clientèle.....	68 790	65 144	- 3 646	- 5,30	77 606	72 639	- 4 967	- 6,40
– opérations sur titres (4).....	65 414	67 769	2 355	3,60	76 216	76 445	229	0,30
dont pensions livrées.....	8 334	7 042	- 1 292	- 15,50	11 175	9 376	- 1 799	- 16,10
– opérations de crédit-bail.....	25 434	26 706	1 272	5,00	26 053	27 616	1 563	6,00
– opérations de hors-bilan.....	947 918	1 101 996	154 078	16,25	993 134	1 134 400	141 266	14,22
– opérations de services financiers.....	13 870	13 773	- 97	- 0,70	14 595	14 639	44	0,30
– autres produits.....	48 579	69 662	21 083	43,40	57 744	92 275	34 531	59,80
CHARGES BANCAIRES	1 154 842	1 314 210	159 368	13,80	1 228 477	1 382 037	153 560	12,50
– opérations de trésorerie et interbancaires.....	51 010	37 339	- 13 671	- 26,80	58 173	41 943	- 16 230	- 27,90
– opérations avec la clientèle.....	24 105	22 610	- 1 495	- 6,20	28 252	25 992	- 2 260	- 8,00
– opérations sur titres (4).....	74 981	64 259	- 10 722	- 14,30	84 782	69 860	- 14 922	- 17,60
dont pensions livrées.....	10 297	9 226	- 1 071	- 10,40	13 713	11 985	- 1 728	- 12,60
– opérations de crédit-bail.....	20 838	22 272	1 438	6,90	21 307	22 969	1 662	7,80
– opérations de hors-bilan.....	941 160	1 104 378	163 212	17,34	983 728	1 136 128	152 400	15,49
– opérations de services financiers.....	3 484	3 359	- 125	- 3,59	3 675	3 613	- 62	- 1,69
– autres charges.....	39 264	59 995	20 731	52,80	48 560	81 532	32 972	67,90
PRODUITS ACCESSOIRES ET DIVERS NETS.....	2 656	2 726	70	2,64	2 574	2 257	- 317	- 12,32
PRODUIT NET BANCAIRE (3).....	68 829	71 926	3 097	4,50	76 981	80 753	3 772	4,90
FRAIS GÉNÉRAUX	42 787	44 199	1 412	3,30	47 790	49 080	1 290	2,70
– frais de personnel.....	24 514	25 789	1 275	5,20	27 838	29 035	1 197	4,30
– autres frais généraux.....	18 273	18 410	137	0,75	19 952	20 045	93	0,47
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles.....	2 285	2 456	171	7,48	2 600	2 769	169	6,50
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	23 757	25 271	1 514	6,37	26 591	28 904	2 313	8,70
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables (5).....	3 788	4 208	420	11,09	5 378	5 002	- 376	- 6,99
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges.....	- 1 018	328	1 346	-	- 940	243	1 183	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION.....	20 987	20 735	- 252	- 1,20	22 153	23 659	1 506	6,80
Gains nets sur actifs immobilisés.....	1 198	52	- 1 146	- 95,66	1 384	- 28	- 1 412	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT.....	22 185	20 787	- 1 398	- 6,30	23 537	23 631	94	0,40
RÉSULTAT NET	17 521	15 192	- 2 329	- 13,29	18 542	17 353	- 1 189	- 6,41

(1) Résultats définitifs.

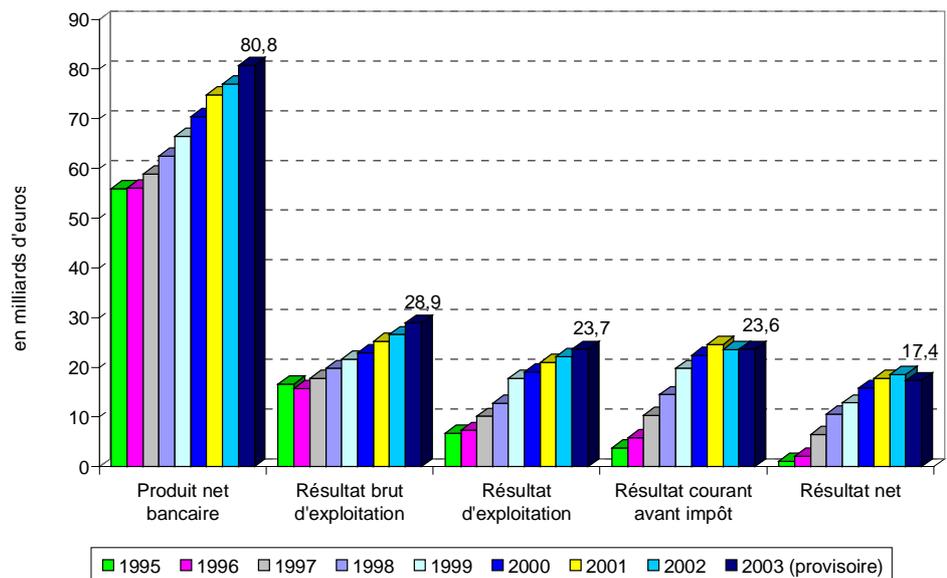
(2) Résultats estimés.

(3) Hors intérêts sur créances douteuses.

(4) Y compris mouvements sur les provisions pour dépréciation des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille.

(5) Y compris intérêts sur créances douteuses.

Les soldes intermédiaires de gestion Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



5.1.2.1. Le produit net bancaire a continué de progresser

Le produit net bancaire a poursuivi sa croissance en 2003 (+ 4,5 % en France métropolitaine, + 4,9 % sur l'ensemble de l'activité), pour atteindre près de 81 milliards d'euros. Les composantes de ce produit net bancaire connaissent toutefois des évolutions très diverses.

S'agissant des opérations avec la clientèle, le produit net a diminué de 5,5 %, malgré une certaine dynamique en banque de détail. Dans un environnement de baisse des taux d'intérêt, les charges ont pourtant reculé davantage que les produits, mais le solde s'est inscrit en repli. Du côté des produits, les opérations de crédit à l'habitat ont généré des revenus en légère augmentation par rapport à 2002 (+ 2,1 %), en liaison avec des volumes d'activité élevés générateurs de revenus en progression malgré des taux d'intérêt orientés à la baisse. De fait, sur les autres types de crédit (crédits de trésorerie, crédits d'équipement et comptes ordinaires débiteurs), les intérêts perçus ont enregistré une baisse plus prononcée. De même, les opérations de crédit-bail ont généré un produit net en repli de 2,1 %. En revanche, les commissions comptabilisées sur les opérations avec la clientèle ont augmenté de 1,5 %. De leur côté, les charges sur les comptes à terme ont diminué sensiblement du fait de la baisse des encours et des taux de marché, alors que celles relatives aux comptes d'épargne à régime spécial ont légèrement augmenté, notamment sur les produits d'épargne dont les encours ont évolué à la hausse (livrets ordinaires et livrets d'épargne populaire, notamment).

Quant aux opérations de services financiers, elles ont faiblement augmenté (+ 1 %) mais ont enregistré des évolutions disparates dans leurs composantes. Les commissions sur opérations sur titres gérés ou en dépôt, les commissions sur titres pour le compte de la clientèle et les commissions sur activités de conseil ont sensiblement diminué. Les commissions perçues sur les autres types d'opérations (gestion de moyens de paiement, par exemple) ont poursuivi leur croissance en 2003. Au final, la part des commissions dans le produit net bancaire a continué de baisser, passant de 26,4 % en 2002 à 25,3 % en 2003. Celle-ci était de presque 30 % en 2000.

La baisse des taux d'intérêt a profité en revanche aux opérations de refinancement sur les marchés. En effet, les opérations interbancaires ont dégagé un produit net de 0,6 milliard d'euros (charge nette de 0,6 milliard en 2002). La baisse des taux d'intérêt combinée au recul de la position nette emprunteuse (- 19,2 % sur la base des encours moyens) explique cette évolution particulièrement favorable. Les opérations de pension livrée et les dettes constituées par des titres (toutes deux enregistrées dans les opérations sur titres) ont aussi bénéficié de ce contexte de taux bas.

Le produit net bancaire a progressé grâce à la nette diminution du coût de refinancement sur les marchés.

Les autres opérations d'exploitation bancaire ont généré, pour leur part, un produit net bancaire en progression sensible. Cette hausse est due aux opérations de financement à long terme (+ 8,4 %) ainsi qu'aux opérations de change et d'arbitrage (+ 21 %), sur lesquelles des gains ont été enregistrés.

De même, les opérations sur titres prises dans leur ensemble ont dégagé un produit net de 6,6 milliards environ contre une charge nette de 8,6 milliards en 2002. Du côté des emplois, le rendement du portefeuille-titres a sensiblement augmenté. Valorisés au cours de marché, les gains nets sur titres de transaction ont fortement progressé. Quant aux titres de placement et de l'activité de portefeuille, ils ont fait l'objet de reprises nettes aux provisions pour dépréciation de l'ordre de 450 millions d'euros pour l'échantillon analysé. Le rendement du portefeuille-titres s'est ainsi sensiblement amélioré. En parallèle, les charges liées aux opérations sur titres, principalement constituées des dettes représentées par les titres, ont baissé du fait de la détente des taux de marché. Quant aux opérations de pension livrée, la charge nette a également sensiblement diminué, en liaison avec la réduction de la position nette emprunteuse et les évolutions de taux.

En revanche, concernant les opérations de hors-bilan, la dégradation est très importante (charge nette de 1,7 milliard d'euros contre un produit net de 9,4 milliards en 2002) mais recouvre des situations très contrastées selon les établissements. Tous les compartiments sont concernés par cette baisse avec des pertes nettes sur les instruments de change et les autres instruments, tandis que les produits nets sur les instruments de taux ont reculé de près de 49 %. Ces évolutions défavorables se concentrent toutefois sur un petit nombre d'établissements. Il convient de rappeler par ailleurs que ces opérations de hors-bilan se caractérisent par une forte volatilité et qu'il s'agit, pour partie, d'opérations de couverture ou d'arbitrage qui associent des éléments de bilan sur lesquels les résultats sont en sens inverse.

Enfin, les produits accessoires et divers nets ont atteint, pour leur part, 2,3 milliards d'euros environ.

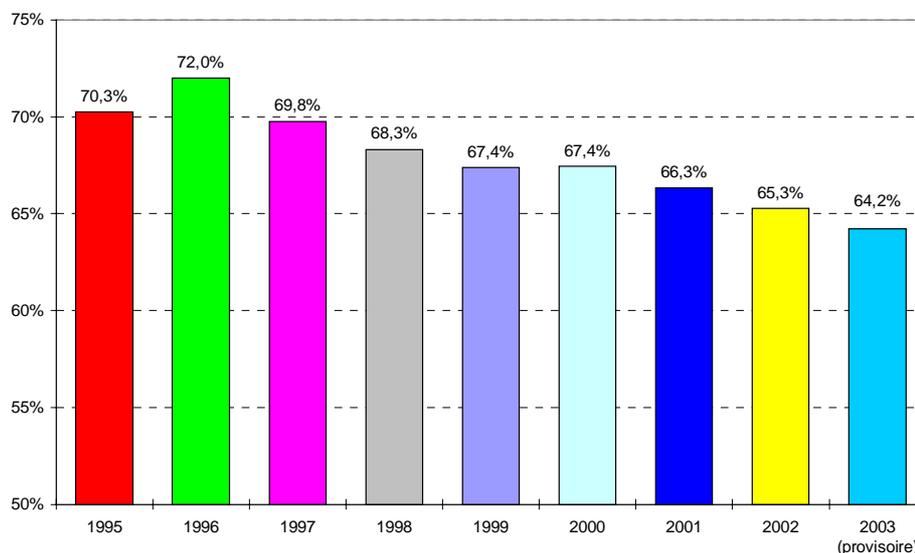
5.1.2.2. Le résultat brut d'exploitation a bénéficié d'une hausse limitée des coûts

Les frais de fonctionnement ont augmenté à un rythme de 3,5 % en métropole et de 2,9 % sur l'ensemble de l'activité. Cette évolution recouvre des tendances sensiblement différentes selon qu'il s'agit des frais de personnel (+ 4,3 %) ou bien des autres frais généraux (+ 0,5 %). Les reprises d'embauche dans certains établissements et l'accroissement de la part variable des rémunérations lié à la reprise des activités de marché peuvent expliquer cette évolution.

Les coûts de structure ont faiblement augmenté.

Au final, le résultat brut d'exploitation a progressé modérément de 6,4 % sur base métropolitaine et de 8,7 % sur l'ensemble de l'activité. Le coefficient net d'exploitation s'est amélioré, atteignant 64,9 % en métropole (65,5 % en 2002) et 64,2 % sur l'ensemble de l'activité (65,3 % un an auparavant).

Coefficient net d'exploitation Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



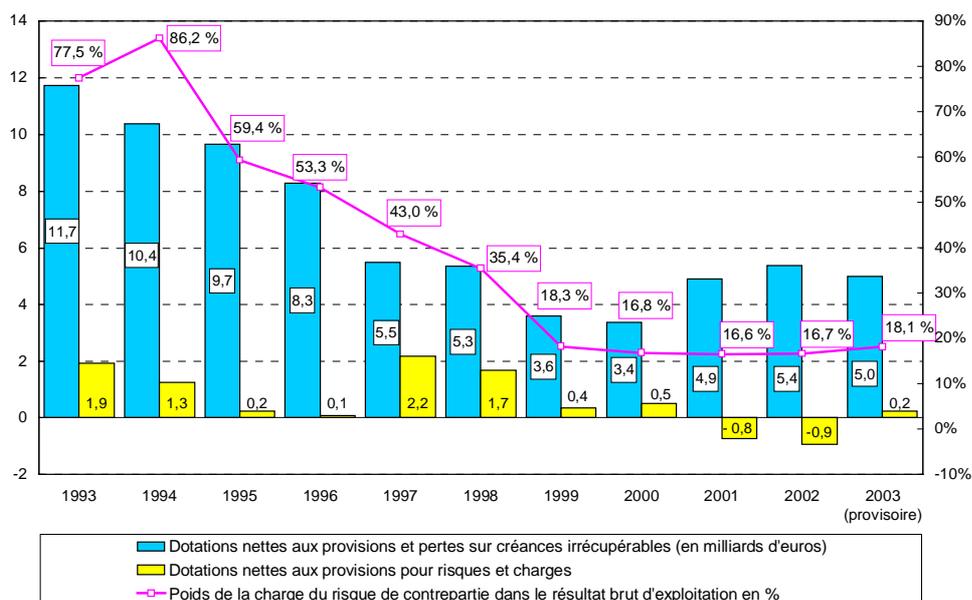
5.1.2.3. Dans un environnement plus difficile dans la zone euro, le coût du risque de crédit s'est accru mais dans des proportions limitées

S'agissant du coût du risque de crédit, celui-ci s'est inscrit en hausse, confirmant une tendance initiée en 2001, du fait de dotations nettes aux provisions pour risques et charges. L'augmentation de 18,2 % apparaît contenue, d'autant que l'effet de base en 2002 est plutôt défavorable (reprises de provisions pour risques et charges lors de cet exercice).

La charge du risque de crédit a augmenté tout en restant à des niveaux limités.

La conjoncture peu porteuse en France et dans la zone euro a entraîné des difficultés dans les entreprises, notamment dans les petites et moyennes entreprises. En revanche l'amélioration du contexte international, notamment aux États-Unis, a permis un allègement des risques. Cette hausse est apparue néanmoins maîtrisée pour les comptes sociaux des établissements de crédit français, qui semblent avoir anticipé les difficultés et mieux sélectionné leurs risques, d'où une détérioration limitée de la qualité des actifs.

Effort de provisionnement rapporté au résultat brut d'exploitation Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Sur l'ensemble de l'activité, la charge du risque de crédit — dotations aux provisions pour risques et charges comprises — a augmenté de 18,2 %, représentant 18,1 % du résultat brut d'exploitation (16,7 % en 2002). En effet, en 2003, les établissements de crédit ont comptabilisé des dotations aux provisions pour risques et charges, essentiellement pour tenir compte du risque sur les entreprises en Europe.

Le résultat d'exploitation a finalement légèrement progressé, atteignant 23,7 milliards d'euros sur l'ensemble de l'activité (+ 6,8 %), mais a baissé de 1,2 % sur base métropolitaine (20,7 milliards d'euros).

5.1.2.4. La dégradation des gains nets sur actifs immobilisés a affecté légèrement des résultats finaux qui demeurent à des niveaux satisfaisants

Malgré la reprise des marchés boursiers à compter du printemps 2003, les gains nets sur actifs immobilisés se sont inscrits en nette baisse, ceux-ci s'établissant proches de l'équilibre. Les évolutions sont toutefois très disparates au sein de la population. Ainsi, plusieurs établissements avaient dégagé en 2002 des plus-values sur des cessions qui n'ont pas été renouvelées en 2003. Par ailleurs, les dotations nettes aux provisions pour dépréciation du portefeuille d'immobilisations financières comptabilisées en 2002 ont laissé place en 2003 à des reprises nettes de 350 millions. Le résultat courant avant impôt a atteint 23,6 milliards d'euros sur l'ensemble de l'activité.

Les dotations nettes au fonds pour risques bancaires et généraux ont sensiblement diminué (- 27,2 %), mais les charges exceptionnelles ont augmenté. Au final, le résultat net estimé a atteint environ 17,4 milliards d'euros sur l'ensemble de l'activité et plus de 15,2 milliards d'euros sur base métropolitaine. Le rendement des fonds propres s'établit ainsi à 8,5 % environ, en retrait par rapport à 2002 (9,4 %). Ces évolutions restent à confirmer dans l'attente des résultats définitifs.

Les résultats sur les portefeuilles de participations sont très disparates.

Le résultat net final a faiblement diminué.

5.1.3. Les résultats des banques sont demeurés satisfaisants

L'échantillon sélectionné comprend 318 établissements qui représentaient en 2002, 99,3 % du produit net bancaire de la catégorie.

Principales tendances pour l'exercice 2003 – Banques

(en millions d'euros)	ACTIVITÉ MÉTROPOLITAINE				ACTIVITÉ GÉOGRAPHIQUE			
	2002	2003	VARIATION		2002	2003	VARIATION	
	(1)	(2)	En montant	En %	(1)	(2)	En montant	En %
PRODUITS BANCAIRES (3).....	1 016 780	1 187 599	170 819	16,80	1 087 370	1 248 301	160 931	14,80
– opérations de trésorerie et interbancaires	32 590	20 825	- 11 765	- 36,10	39 034	24 865	- 14 169	- 36,30
– opérations avec la clientèle.....	33 293	29 664	- 3 629	- 10,90	41 311	36 312	- 4 999	- 12,10
– opérations sur titres (4).....	38 497	44 849	6 352	16,50	48 682	52 479	3 797	7,80
dont pensions livrées	7 299	6 365	- 934	- 12,80	10 088	8 666	- 1 422	- 14,10
– opérations de crédit-bail.....	4 565	4 880	315	6,90	4 796	5 223	427	8,90
– opérations de hors-bilan	857 517	1 016 470	158 953	18,54	893 553	1 035 606	142 053	15,90
– opérations de services financiers	8 133	7 718	- 415	- 5,10	8 737	8 422	- 315	- 3,61
– autres produits	42 185	63 193	21 008	49,80	51 257	85 394	34 137	66,60
CHARGES BANCAIRES	981 304	1 152 051	170 747	17,40	1 044 390	1 204 182	159 792	15,30
– opérations de trésorerie et interbancaires	33 345	21 007	- 12 338	- 37,00	39 916	25 067	- 14 849	- 37,20
– opérations avec la clientèle.....	9 712	8 343	- 1 369	- 14,10	13 778	11 629	- 2 149	- 15,60
– opérations sur titres (4).....	46 368	40 247	- 6 121	- 13,20	55 635	45 176	- 10 459	- 18,80
dont pensions livrées	9 018	8 378	- 640	- 7,10	12 392	11 078	- 1 314	- 10,60
– opérations de crédit-bail.....	4 056	4 251	195	4,81	4 215	4 514	299	7,09
– opérations de hors-bilan	850 023	1 019 971	169 948	19,99	883 649	1 038 054	154 405	17,47
– opérations de services financiers	1 917	1 752	- 165	- 8,61	2 066	1 936	- 130	- 6,29
– autres charges	35 883	56 480	20 597	57,40	45 131	77 806	32 675	72,40
PRODUITS ACCESSOIRES ET DIVERS NETS	914	2 006	1 092	119,47	793	1 449	656	82,72
PRODUIT NET BANCAIRE (3)	36 390	37 554	1 164	3,20	43 773	45 568	1 795	4,10
FRAIS GÉNÉRAUX	22 980	23 784	804	3,50	27 517	28 177	660	2,40
– frais de personnel.....	13 505	14 315	810	6,00	16 599	17 313	714	4,30
– autres frais généraux.....	9 475	9 469	- 6	- 0,06	10 918	10 864	- 54	- 0,49
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles.....	1 292	1 421	129	9,98	1 581	1 695	114	7,21
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	12 118	12 349	231	1,91	14 675	15 696	1 021	6,96
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables (5)	2 481	2 878	397	16,00	4 052	3 639	- 413	- 10,19
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	- 360	654	1 014	-	- 289	665	954	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	9 997	8 817	- 1 180	- 11,80	10 912	11 392	480	4,40
Gains nets sur actifs immobilisés	376	- 187	- 563	-	559	- 277	- 836	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	10 373	8 630	- 1 743	- 16,80	11 471	11 115	- 356	- 3,10
RÉSULTAT NET.....	9 621	7 045	- 2 576	- 26,77	10 493	8 989	- 1 504	- 14,33

(1) Résultats définitifs.

(2) Résultats estimés.

(3) Hors intérêts sur créances douteuses.

(4) Y compris mouvements sur les provisions pour dépréciation des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille.

(5) Y compris intérêts sur créances douteuses.

Le produit net bancaire a progressé en métropole (+ 3,2 %) et, selon un rythme légèrement plus soutenu, sur l'ensemble de l'activité (+ 4,1 %), atteignant près de 45,6 milliards d'euros.

Les opérations avec la clientèle ont dégagé un produit net en repli sensible, tant sur base métropolitaine (- 9,6 %), que sur l'ensemble de l'activité (- 10,4 %). Cette baisse du produit net des opérations avec la clientèle, qui ne couvrent plus, sur l'échantillon, que 54 % du produit net bancaire de l'ensemble de l'activité contre 63 % en 2002, s'explique par le repli général des taux d'intérêt. Les charges ont baissé davantage que les produits, mais le solde s'est tout de même inscrit en recul. Du côté des produits, les intérêts nets des opérations de crédit à l'habitat ont généré des revenus en légère hausse par rapport à 2002 (+ 2,2 %), alors que les crédits de trésorerie, les crédits d'équipement et les comptes ordinaires débiteurs ont enregistré une baisse importante de leurs produits. Cette évolution dans un contexte généralisé de baisse des taux traduit la hausse persistante en 2003 du volume des crédits à l'habitat. Les commissions nettes comptabilisées sur ces opérations avec la clientèle ont également enregistré une baisse, plus limitée. Les charges sur les comptes à terme ont reculé sensiblement sous l'effet des baisses de taux et des baisses des encours, alors que celles relatives aux comptes d'épargne à régime spécial ont augmenté, les épargnants affichant toujours une préférence pour l'épargne liquide alors même que les taux de l'épargne administrée ont été réduits en août 2003.

Le produit net des prestations de services financiers a reculé pour l'ensemble de l'activité (- 2,8 %). Les commissions de gestion sur les titres gérés ou en dépôts et les commissions sur opérations sur titres pour le compte de la clientèle ont faiblement reculé, alors que les commissions sur les activités de conseil ont affiché un net repli (- 23,7 %) pour l'ensemble de l'activité. Ces évolutions reflètent la prudence persistante des investisseurs à l'égard des marchés boursiers. En revanche, les commissions sur moyens de paiement progressent de 3,7 % pour l'ensemble de l'activité.

Les opérations de marché se sont illustrées, quant à elles, par une baisse sensible du produit net dégagé par les opérations de hors-bilan, puisque celui-ci est passé de l'ordre de 10 milliards d'euros en 2002 à une charge nette de 2,2 milliards d'euros en 2003. Ce résultat recouvre un très net recul sur les trois compartiments des instruments financiers à terme. Le produit net sur les instruments de taux d'intérêt s'est inscrit en forte baisse (- 39 %) à 1,9 milliard d'euros sur l'échantillon cylindré. Les instruments de cours de change et les autres instruments enregistrent des charges nettes de l'ordre de 6 milliards d'euros pour l'échantillon cylindré.

À l'inverse, les opérations sur titres, qui représentaient une charge nette en 2002 de plus de 6 milliards d'euros, ont dégagé un produit net en 2003 de plus de 7 milliards d'euros. Cette amélioration est due principalement à une hausse des revenus issus du portefeuille-titres. Les gains nets sur les titres de transaction, comptabilisés en prix de marché, ont fortement augmenté, soutenus par la hausse des marchés boursiers en 2003. Les produits nets sur les titres d'investissement, les titres de placement ou de l'activité de portefeuille ont suivi des évolutions contrastées. La reprise des marchés boursiers en 2003 s'est également traduite par la constatation de reprises sur les titres de placement et les titres de l'activité du portefeuille d'un montant de 156 millions d'euros contre une dotation de 500 millions en 2002.

Les opérations de trésorerie et interbancaires ont généré une charge nette en recul sensible (- 73,8 %), lié à l'évolution de la position nette interbancaire et à la baisse des taux de marché.

De même, le produit net des autres opérations d'exploitation bancaire s'est inscrit en forte hausse (+ 23,2 %), atteignant plus de 7,5 milliards d'euros. Cette évolution est due en particulier aux gains sur opérations de change et d'arbitrage (+ 12,1%) et aux autres produits d'exploitation bancaire, alors que les gains sur les opérations de financement long terme sont stables.

Les coûts de structure ont globalement augmenté.

Les frais généraux ont suivi une évolution comparable à celle du produit net bancaire, que ce soit en métropole (+ 3,5 %) ou sur l'ensemble de l'activité (+ 2,4 %). Les frais de personnel ont augmenté plus rapidement que les autres frais généraux, en particulier en métropole (+ 6 %). Cette évolution semblerait confirmer la reprise des embauches intervenues au cours de l'année dans le secteur bancaire, en particulier en métropole. Dans l'ensemble, les frais de structure (y compris les dotations aux amortissements) ont augmenté de 3,8 % sur base métropolitaine et de 2,7 % sur l'ensemble de l'activité.

De fait, le coefficient net d'exploitation s'est légèrement amélioré, passant de 66,5 % à 65,6 % sur l'ensemble de l'activité. Dans sa composante métropolitaine, il s'est légèrement dégradé, passant de 66,7 % à 67,1 %.

Au total, le résultat brut d'exploitation a augmenté sur l'ensemble de l'activité (+ 7,0 %), mais plus faiblement sur base métropolitaine (+ 1,9 %).

La charge du risque a augmenté plus fortement en métropole qu'à l'international

En revanche, la charge du risque de crédit a fortement augmenté, passant de 2,1 milliards à 3,5 milliards d'euros sur la seule base métropolitaine et de 3,8 milliards à 4,3 milliards d'euros pour l'ensemble de l'activité. Cette hausse tient néanmoins pour une part à un effet de base avec un mouvement de reprise de provisions pour risques et charges en 2002. En 2003, au contraire, les établissements ont augmenté leurs dotations pour risques et charges, pour couvrir notamment les risques sur les entreprises européennes. Si l'on exclut ces mouvements particuliers, l'effort de provisionnement spécifique (hors mouvements sur les provisions pour risques et charges) affiche des évolutions contrastées avec une hausse sensible en métropole (+ 16,0 %) et un repli pour toute l'activité (- 10,2 %), témoignant d'un contexte économique national relativement dégradé. L'augmentation de la charge globale du risque devrait entraîner une croissance modérée du résultat d'exploitation autour de 11,4 milliards d'euros pour l'ensemble de l'activité et même un recul de ce résultat d'exploitation pour le seul territoire national (- 11,8 %) à plus de 8 milliards, contre un peu moins de 10 milliards en 2002.

Les établissements ont enregistré des pertes nettes sur actifs immobilisés, sous l'effet de la liquidation d'actifs d'un nombre réduit d'établissements, ce type d'opérations ayant généré, au contraire, des plus-values en 2002. Le résultat courant avant impôt a baissé de 3,1 %, s'affichant aux environs de 11 milliards d'euros. Le résultat net a finalement fortement reculé sur l'ensemble de l'activité (- 14,3 %) comme sur base métropolitaine (- 26,8 %). L'impact de la hausse du coût du risque et des pertes sur immobilisations financières a été renforcé par des pertes exceptionnelles de 806 millions d'euros sur l'échantillon étudié, concentré sur un très petit nombre d'établissements. Il convient toutefois d'analyser cette évolution avec réserve, dans l'attente des résultats définitifs.

... et le résultat net a reculé.

5.1.4. Les résultats 2003 des banques mutualistes ou coopératives demeurent orientés favorablement

Le produit net bancaire a augmenté à un rythme soutenu de 5,7 % atteignant 25,9 milliards d'euros. Les opérations avec la clientèle, première source de revenus, ont dégagé un produit net stable autour de 13,2 milliards d'euros en hausse de 4,6 %, en raison notamment de la hausse de 3,9 % des produits sur les crédits à l'habitat et des commissions perçues sur l'ensemble des opérations avec la clientèle (+ 10,2 %). Dans l'ensemble, les produits dégagés ont connu une légère hausse (+ 1,2 %), tandis que les charges ont diminué de 1,9 %.

Les banques mutualistes ou coopératives ont enregistré une hausse sensible de leur produit net bancaire...

Les opérations de trésorerie et interbancaires ont généré un produit net de 4,9 milliards d'euros, en faible diminution de 4,8 %. En revanche, les autres opérations de financement à long terme et les opérations de change ont dégagé un produit net de 2,2 milliards d'euros, en augmentation de 4,4 %.

Les prestations de services financiers ont affiché un produit net de 4 milliards d'euros, en augmentation de 5,1 %, les produits nets perçus sur les moyens de paiement progressant de 5,9 %. Dans l'ensemble, les commissions nettes se sont accrues de 10,4 %, représentant ainsi 27,6 % du produit net bancaire (27 % en 2002).

Le poids des opérations sur titres et des opérations de hors-bilan est plus faible pour ces établissements. Ces opérations ont toutefois contribué à la croissance du produit net bancaire. Les premières ont généré un produit net de 237 millions d'euros (perte nette de 808 millions en 2002), tandis que les opérations de hors-bilan ont enregistré un produit net de 580 millions d'euros (+ 57,6 %). Au total, le produit net cumulé des opérations de hors-bilan et des opérations sur titres est passé de - 440 millions d'euros à + 371 millions d'euros. Le rendement du portefeuille s'est notamment fortement amélioré, tandis que les charges sur les pensions livrées sur titres et les dettes représentées par un titre diminuaient sensiblement.

Les banques mutualistes ou coopératives ont vu leurs frais de structure croître de 2,9 %, à un rythme moindre que celui du produit net bancaire (+ 5,7%). On peut remarquer ici aussi la hausse plus marquée des frais de personnel (+ 4,4 %), les autres frais généraux demeurant stables. Néanmoins, le coefficient net d'exploitation a baissé et s'est ainsi établi à 64,9 % (66,7 % en 2002) et le résultat brut d'exploitation a atteint 9,1 milliards d'euros (+ 11,3 %).

La charge du risque de crédit dans les réseaux mutualistes ou coopératifs a augmenté sensiblement, passant d'un exercice à l'autre de 161 à 654 millions d'euros. Cette hausse est due en particulier à un effet de base défavorable puisqu'en 2002 des reprises de provisions pour risques et charges, constituées pour partie de reprises sur certains risques pays, avaient été comptabilisées. Si l'on neutralise ces mouvements, le coût du risque de crédit a faiblement augmenté (+ 5,5 %), passant de 936 millions à 987 millions d'euros.

Il en est résulté une hausse de 5,4 % du résultat d'exploitation à 8,4 milliards d'euros. Ce résultat d'exploitation a été partiellement affecté par des pertes nettes sur les actifs immobilisés de 238 millions d'euros, d'où un résultat courant avant impôt de 8,2 milliards (+ 2,5 %).

Il convient de signaler enfin la baisse des dotations aux provisions au fonds pour risques bancaires généraux. Les dotations nettes sont en effet passées de 0,6 à 0,3 milliard d'euros en 2003.

... et de leur résultat net.

Au total, le résultat net des banques mutualistes s'est affiché à près de 5,4 milliards d'euros en 2003, soit une hausse de 3,6 % environ par rapport à l'exercice précédent.

5.1.5. Les résultats des sociétés financières se sont améliorés

L'échantillon des sociétés financières se compose de 432 établissements, qui ont dégagé, en 2002, 93,5 % du produit net bancaire de la catégorie.

Les résultats des sociétés financières ont progressé...

Toutes zones d'activités confondues, le produit net bancaire global s'est accru de 5,4 %, pour atteindre 7,4 milliards d'euros.

Toutefois, les opérations de crédits à la clientèle ont dégagé un produit net en baisse de 5,3 % (7,6 milliards d'euros, contre 8,1 milliards en 2002). Le produit net des opérations de crédit-bail a enregistré un recul de 7,6 %, pour s'établir à 3,2 milliards d'euros.

Les opérations de services financiers ont généré un produit net en augmentation significative de 24,5 %, à 407 millions d'euros.

Pour leur part, les opérations sur titres ont de nouveau enregistré une charge nette, mais en amélioration (623 millions d'euros, contre 754 millions en 2002). De même, la perte nette générée par les opérations interbancaires a décru de 14,9 %, atteignant 4 milliards d'euros. Les opérations de hors-bilan ont affiché un produit net de 142 millions d'euros, après une charge nette de 287 millions au titre de l'exercice précédent.

Les coûts de structure ont augmenté de 1,2 %, la hausse des frais généraux n'atteignant que 0,6 % en dépit d'une progression de 4,7 % des charges de personnel. Compte tenu de l'évolution du produit net bancaire, une amélioration du coefficient net d'exploitation a été constatée (54,6 %, contre 56,9 % en 2002). Finalement, le résultat brut d'exploitation s'est accru de 11 % et s'est établi à 3,4 milliards d'euros.

Après une forte augmentation en 2002, due essentiellement à un établissement, l'effort de provisionnement des sociétés financières s'est réduit pour atteindre 732 millions d'euros. Cette évolution recouvre des mouvements disparates au sein de la catégorie, mais il convient de noter une reprise nette globale de provisions pour risques et charges de l'ordre de 160 millions d'euros. Le résultat d'exploitation s'est finalement accru de 24,4 %.

Les opérations sur actifs immobilisés qui, en 2002, s'étaient traduites globalement par un gain net important, réalisé essentiellement par un établissement, auraient enregistré une perte légère. Le résultat courant avant impôt des sociétés financières de l'échantillon, en recul contenu, s'établirait à 3,1 milliards d'euros et le résultat net avoisinerait 2,5 milliards d'euros.

5.1.6. Les résultats des autres catégories d'établissements se sont également renforcés

Pour ce qui concerne les institutions financières spécialisées¹, l'exercice 2003 a été marqué par l'amélioration sensible des résultats. Ainsi, le produit net bancaire s'est affiché en hausse marquée (+ 19,8 %). Les opérations avec la clientèle sont restées stables par rapport à l'exercice précédent. Une réduction de moitié de la charge nette dégagée par les opérations sur titres a été constatée, en liaison avec la diminution des dotations nettes pour dépréciation. Compte tenu d'un accroissement de 28,5 % des frais généraux, essentiellement dû à la forte progression des charges hors personnel d'un établissement, le résultat brut d'exploitation a augmenté de 10,4 %, entraînant une dégradation du coefficient net d'exploitation (68,1 %, contre 65,4 % en 2002). La charge globale du risque de crédit s'est accrue, ici encore du fait d'un établissement, et le résultat d'exploitation s'est replié de 16 %. Toutefois, en raison de la très forte augmentation des gains nets sur actifs immobilisés enregistrés par deux institutions financières spécialisées, le résultat courant avant impôt a affiché une hausse de 96,5 %, à 883,6 millions d'euros. Après la prise en compte d'opérations exceptionnelles, en particulier l'importante dotation d'un établissement au fonds pour risques bancaires généraux, le résultat net est ressorti à 518 millions d'euros, soit plus du double de celui de l'exercice précédent.

... de même que ceux des institutions financières spécialisées.

Enfin, les caisses de Crédit municipal ont enregistré une amélioration de leurs soldes intermédiaires de gestion et auraient terminé l'année avec un résultat net avoisinant 5 millions d'euros.

¹ L'étude porte sur un échantillon de treize établissements, représentant 75 % du produit net bancaire global réalisé en 2002.

5.1.7. L'évolution des marges bancaires

Coût moyen des ressources et rendement moyen des emplois (guichets métropolitains) Ensemble des établissements de crédit

(en %)	2001	2002	2003 (*)
1. Opérations avec la clientèle			
Coût moyen des ressources (y compris TCN)	3,40	2,89	2,54
Rendement moyen des crédits	6,81	6,14	5,72
2. Opérations sur titres			
Dettes représentées par un titre (hors TCN)	5,80	5,49	5,00
Dettes subordonnées	6,14	5,38	5,24
Rendement du portefeuille-titres	4,81	4,36	5,80
3. Opérations de trésorerie			
Coût moyen des emprunts	6,26	4,87	3,61
Rendement moyen des prêts	6,09	5,01	3,73
4. Marge bancaire globale	1,65	1,63	1,59

(*) Données provisoires sur un échantillon d'établissements.

L'examen des résultats 2003 fait apparaître une baisse du niveau des marges. Selon les premières estimations, le rendement moyen des crédits est passé de 6,14 % à 5,72 %, même si le coût moyen des ressources a poursuivi sa diminution de 2,89 % à 2,54 %, aidé en cela par le niveau élevé de collecte sur les comptes à vue et la baisse des taux d'intérêt servis sur les comptes à terme et les comptes d'épargne réglementée. Certains établissements font d'ailleurs état d'une amélioration des marges sur les opérations avec la clientèle, tout en insistant sur le caractère précaire et insuffisant de cette embellie.

Au final, malgré la remontée du rendement du portefeuille-titres (de 4,36 % à 5,80 %), la marge bancaire globale a enregistré une légère dégradation, passant de 1,63 % à 1,59 %.

5.2. Les résultats des entreprises d'investissement en 2003

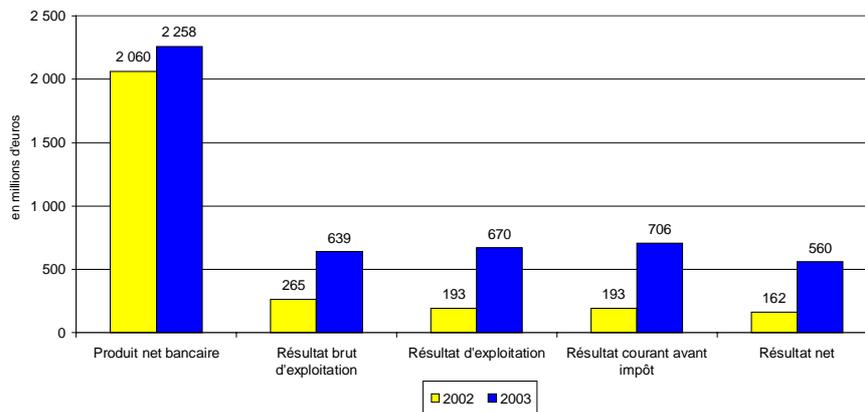
La remise par les entreprises d'investissement d'états comptables harmonisés entre eux mais aussi avec les états remis par les établissements de crédit nous permet cette année de calculer des soldes intermédiaires de gestion tels qu'ils ont été décrits dans le Bulletin de la Commission bancaire d'avril 2002.

Le produit net bancaire des entreprises d'investissement, dont la moitié est réalisée par quatre sociétés, n'a augmenté que de 9,6 %. Il s'établit à 2,3 milliards d'euros, contre 2,1 milliards en 2002. Ce produit net bancaire se compose essentiellement de produits nets sur opérations sur instruments financiers réalisées dans le cadre d'une activité pour compte propre (+ 15 %) pour un montant de 3,4 milliards d'euros, duquel il convient de déduire le coût de financement de ce type d'activité, des opérations de trésorerie et interbancaires pour la charge nette de 2 milliards d'euros. Les activités menées pour le compte de tiers ont vu leur produit net diminuer de 4,1 % à 808 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation s'inscrit en hausse de 141,4 % à 639 milliards d'euros. Cette performance s'explique par une maîtrise accrue des frais généraux (-6,8 %), mais aussi par une hausse des charges refacturées.

Au final, le résultat net atteint, pour ce secteur d'activité, 560 millions d'euros, en hausse de 246,4 % sur l'année précédente. C'est un résultat encore en dessous du niveau constaté en 2001, soit 655 millions d'euros.

Variation des principaux soldes intermédiaires de gestion des entreprises d'investissement en 2002 et 2003



Compte de résultat cumulé des entreprises d'investissement

En millions d'euros	Décembre 2002	Décembre 2003	Variation en montant	Variation en %
Opérations de trésorerie et interbancaires.....	- 1 952	- 2 001	- 49	- 2,5
– Charges.....	3 594	2 871	- 723	- 20,1
– Produits.....	1 643	870	- 773	- 47,0
Opérations sur instruments financiers (activité pour compte propre).....	2 975	3 420	444	14,9
– Charges.....	117 584	160 843	43 259	36,8
– Produits.....	120 559	164 262	43 703	36,3
Prestations de services financiers.....	842	808	- 34	- 4,1
– Charges.....	976	95	- 881	- 90,3
– Produits.....	1 818	902	- 916	- 50,4
Opérations de change.....	14	- 116	- 130	Ns
Produits des titres de participation et des prêts subordonnés.....	107	85	- 22	- 20,4
Intérêts versés sur emprunts obligataires ou subordonnés.....	25	10	- 16	-61,8
Autres produits d'exploitation bancaire.....	15	76	61	403,7
Autres charges d'exploitation bancaire.....	18	54	36	198,3
Produits accessoires et divers net.....	102	50	- 52	- 51,3
PRODUIT NET BANCAIRE.....	2 060	2 258	198	9,6
Frais généraux.....	1 821	1 697	- 123	- 6,8
– Charges de personnel.....	950	921	- 29	- 3,1
– Impôts et taxes.....	80	60	- 20	- 25,0
– Services extérieurs.....	791	717	- 74	- 9,3
Charges refacturées.....	98	136	38	38,9
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisation corporelles et incorporelles.....	73	58	- 15	- 20,8
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	265	639	374	141,4
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables.....	71	- 9	- 80	- 112,1
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges.....		- 23		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION.....	193	670	477	246,4
Gains nets sur actifs immobilisés.....		36		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT.....	193	706	512	264,8
Produits exceptionnels.....	170	32	- 138	- 81,3
Charges exceptionnelles.....	157	96	- 61	- 38,9
Dotations nettes au FRBG.....	- 6	-	7	- 104,1
Dotations nettes aux provisions réglementées.....		3		
Impôt sur les bénéfices.....	51	78	27	52,5
RÉSULTAT NET.....	162	560	398	246,4

Annexe à la première partie

Situation cumulée à décembre 2003 de l'ensemble des établissements de crédit Ensemble de l'activité

En millions d'euros	Banques	Banques mutualistes ou coopératives (*)	Caisses de Crédit municipal
ACTIF			
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX.....	31 734	12 556	26
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT.....	497 263	262 503	210
dont : . comptes ordinaires débiteurs.....	65 530	99 346	125
. comptes et prêts.....	413 858	147 561	83
. valeurs reçues en pension.....	9 344	370	-
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE.....	695 445	463 280	1 380
dont : . crédits à la clientèle non financière.....	538 621	442 631	1 288
. prêts à la clientèle financière.....	87 410	670	1
. comptes ordinaires débiteurs.....	49 740	10 042	10
OPÉRATIONS SUR TITRES.....	922 801	84 781	149
dont : . titres reçus en pension livrée.....	309 693	1 147	12
. titres de transaction.....	298 495	5 052	13
. titres de placement.....	108 842	34 585	120
. titres de l'activité de portefeuille.....	3 335	751	-
. titres d'investissement.....	94 460	38 503	1
VALEURS IMMOBILISÉES.....	156 206	72 312	98
dont : . prêts subordonnés.....	19 122	5 626	8
. parts dans les entreprises liées.....	116 292	58 509	17
. immobilisations.....	10 713	6 357	73
. crédit-bail et location simple.....	9 598	1 699	-
DIVERS.....	127 795	39 275	43
TOTAL DE L'ACTIF.....	2 431 244	934 707	1 906
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX.....	2 142	42	-
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT.....	582 699	150 864	562
dont : . comptes ordinaires créditeurs.....	53 253	8 875	3
. comptes et emprunts.....	513 518	127 260	553
. valeurs données en pension.....	4 865	5 065	-
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE.....	531 425	543 660	523
dont : . comptes ordinaires créditeurs.....	184 910	123 559	143
. comptes d'épargne à régime spécial.....	143 385	390 136	62
. comptes créditeurs à terme.....	148 240	22 151	111
. bons de caisse et bons d'épargne.....	515	3 259	187
OPÉRATIONS SUR TITRES.....	999 295	103 107	351
dont : . titres donnés en pension livrée.....	349 459	9 987	-
. titres de créances négociables.....	335 782	46 643	348
. obligations.....	65 099	37 817	-
PROVISIONS CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS.....	174 693	102 790	426
dont : . subventions et fonds publics affectés.....	140	12	17
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel.....	17 162	7 362	16
. dettes subordonnées.....	57 172	23 031	13
. capital réserves et fonds pour risques bancaires généraux.....	100 220	72 386	380
REPORT À NOUVEAU (+/-).....	11 826	86	- 9
DIVERS.....	129 164	34 158	53
TOTAL DU PASSIF.....	2 431 244	934 707	1 906
HORS-BILAN			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	596 457	89 626	54
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	577 008	139 112	215
TITRES À RECEVOIR.....	44 172	599	-
TITRES À LIVRER.....	40 629	549	-
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME.....	32 599 611	700 425	217
(*) Depuis le 1 ^{er} janvier 2000, cette catégorie comprend les caisses d'épargne et de prévoyance.			

Situation cumulée à décembre 2003 de l'ensemble des établissements de crédit Ensemble de l'activité

En millions d'euros	Sociétés financières	Institutions financières spécialisés	Total des établissements de crédit
ACTIF			
CAISSE BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX.....	385	20	44 721
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT.....	135 251	11 832	907 059
dont : . comptes ordinaires débiteurs.....	16 598	476	182 075
. comptes et prêts	101 862	8 755	672 119
. valeurs reçues en pension	178	17	9 909
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	138 418	22 528	1 321 051
dont : . crédits à la clientèle non financière	128 864	20 864	1 132 268
. prêts à la clientèle financière	3 809	79	91 969
. comptes ordinaires débiteurs	917	106	60 815
OPÉRATIONS SUR TITRES.....	165 665	6 414	1 179 810
dont : . titres reçus en pension livrée	41 933	-	352 785
. titres de transaction	49 211	-	352 771
. titres de placement	29 441	2 434	175 422
. titres de l'activité de portefeuille	8	37	4 131
. titres d'investissement	38 870	3 843	175 677
VALEURS IMMOBILISÉES	75 218	3 742	307 576
dont : . prêts subordonnés	687	1 469	26 912
. parts dans les entreprises liées	8 527	1 925	185 270
. immobilisations	631	324	18 098
. crédit-bail et location simple	63 377	3	74 677
DIVERS	21 152	2 358	190 623
TOTAL DE L'ACTIF.....	536 089	46 894	3 950 840
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX.....	259	61	2 504
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT.....	265 123	11 649	1 010 897
dont : . comptes ordinaires créditeurs	15 912	124	78 167
. comptes et emprunts	228 826	6 151	876 308
. valeurs données en pension.....	1 433	-	11 363
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	14 515	547	1 090 670
dont : . comptes ordinaires créditeurs	2 140	283	311 035
. comptes d'épargne à régime spécial.....	47	-	533 630
. comptes créditeurs à terme	4 586	52	175 140
. bons de caisse et bons d'épargne	-	-	3 961
OPÉRATIONS SUR TITRES.....	184 522	16 943	1 304 218
dont : . titres donnés en pension livrée.....	27 727	480	387 653
. titres de créances négociables.....	21 187	3 467	407 427
. obligations	100 168	9 694	212 778
PROVISIONS CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS	37 390	13 912	329 211
dont : . subventions et fonds publics affectés	2 189	5 194	7 552
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel.....	3 517	2 287	30 344
. dettes subordonnées	8 283	2 233	90 732
. capital réserves et fonds pour risques bancaires généraux	23 401	4 198	200 585
REPORT À NOUVEAU (+/-).....	880	74	12 857
DIVERS	33 400	3 708	200 483
TOTAL DU PASSIF	536 089	46 894	3 950 840
HORS-BILAN			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	105 015	8 650	799 802
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	159 547	20 797	896 679
TITRES À RECEVOIR	371	7	45 149
TITRES À LIVRER.....	204	-	41 382
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME.....	2 625 749	40 923	35 966 925

Situation cumulée à décembre 2003 de l'ensemble des établissements de crédit Ensemble de l'activité

En %	Banques	Banques mutualistes ou coopératives (*)	Caisses de Crédit municipal
ACTIF			
CAISSE BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	1,31	1,34	1,36
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	20,45	28,08	11,02
dont : . comptes ordinaires débiteurs	2,70	10,63	6,56
. comptes et prêts.....	17,02	15,79	4,35
. valeurs reçues en pension.....	0,38	0,04	-
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE.....	28,60	49,56	72,40
dont : . crédits à la clientèle non financière.....	22,15	47,36	67,58
. prêts à la clientèle financière.....	3,60	0,07	0,05
. comptes ordinaires débiteurs	2,05	1,07	0,52
OPÉRATIONS SUR TITRES	37,96	9,07	7,82
dont : . titres reçus en pension livrée.....	12,74	0,12	0,63
. titres de transaction	12,28	0,54	0,68
. titres de placement	4,48	3,70	6,30
. titres de l'activité de portefeuille.....	0,14	0,08	-
. titres d'investissement.....	3,89	4,12	0,05
VALEURS IMMOBILISÉES	6,42	7,74	5,14
dont : . prêts subordonnés.....	0,79	0,60	0,42
. parts dans les entreprises liées.....	4,78	6,26	0,89
. immobilisations	0,44	0,68	3,83
. crédit-bail et location simple.....	0,39	0,18	-
DIVERS	5,26	4,21	2,26
TOTAL DE L'ACTIF	100,00	100,00	100,00
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	0,09	-	-
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	23,97	16,14	29,49
dont : . comptes ordinaires créditeurs	2,19	0,95	0,16
. comptes et emprunts	21,12	13,61	29,01
. valeurs données en pension.....	0,20	0,54	-
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE.....	21,86	58,16	27,44
dont : . comptes ordinaires créditeurs	7,61	13,22	7,50
. comptes d'épargne à régime spécial	5,90	41,74	3,25
. comptes créditeurs à terme	6,10	2,37	5,82
. bons de caisse et bons d'épargne.....	0,02	0,35	9,81
OPÉRATIONS SUR TITRES	41,10	11,03	18,42
dont : . titres donnés en pension livrée.....	14,37	1,07	-
. titres de créances négociables	13,81	4,99	18,26
. obligations.....	2,68	4,05	-
PROVISIONS CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS.....	7,19	11,00	22,35
dont : . subventions et fonds publics affectés.....	0,01	-	0,89
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel.....	0,71	0,79	0,84
. dettes subordonnées.....	2,35	2,46	0,68
. capital réserves et fonds pour risques bancaires généraux.....	4,12	7,74	19,94
REPORT À NOUVEAU (+/-)	0,49	0,01	- 0,47
DIVERS	5,30	3,66	2,77
TOTAL DU PASSIF	100,00	100,00	100,00

(*) Depuis le 1^{er} janvier 2000, cette catégorie comprend les caisses d'épargne et de prévoyance.

Situation cumulée à décembre 2003 de l'ensemble des établissements de crédit Ensemble de l'activité

En %	Sociétés financières	Institutions financières spécialisés	Total des établissements de crédit
ACTIF			
CAISSE BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	0,07	0,04	1,13
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	25,23	25,23	22,96
dont : . comptes ordinaires débiteurs	3,10	1,02	4,61
. comptes et prêts	19,00	18,67	17,01
. valeurs reçues en pension	0,03	0,04	0,25
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	25,82	48,04	33,44
dont : . crédits à la clientèle non financière	24,04	44,49	28,66
. prêts à la clientèle financière	0,71	0,17	2,33
. comptes ordinaires débiteurs	0,17	0,23	1,54
OPÉRATIONS SUR TITRES	30,90	13,68	29,86
dont : . titres reçus en pension livrée	7,82	-	8,93
. titres de transaction	9,18	-	8,93
. titres de placement	5,49	5,19	4,44
. titres de l'activité de portefeuille	-	0,08	0,10
. titres d'investissement	7,25	8,20	4,45
VALEURS IMMOBILISÉES	14,03	7,98	7,79
dont : . prêts subordonnés	0,13	3,13	0,68
. parts dans les entreprises liées	1,59	4,11	4,69
. immobilisations	0,12	0,69	0,46
. crédit-bail et location simple	11,82	0,01	1,89
DIVERS	3,95	5,03	4,82
TOTAL DE L'ACTIF	100,00	100,00	100,00
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	0,05	0,13	0,06
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	49,46	24,84	25,59
dont : . comptes ordinaires créditeurs	2,97	0,26	1,98
. comptes et emprunts	42,68	13,12	22,18
. valeurs données en pension	0,27	-	0,29
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	2,71	1,17	27,61
dont : . comptes ordinaires créditeurs	0,40	0,60	7,87
. comptes d'épargne à régime spécial	0,01	-	13,51
. comptes créditeurs à terme	0,86	0,11	4,43
. bons de caisse et bons d'épargne	-	-	0,10
OPÉRATIONS SUR TITRES	34,42	36,13	33,01
dont : . titres donnés en pension livrée	5,17	1,02	9,81
. titres de créances négociables	3,95	7,39	10,31
. obligations	18,68	20,67	5,39
PROVISIONS CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS	6,97	29,67	8,33
dont : . subventions et fonds publics affectés	0,41	11,08	0,19
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel	0,66	4,88	0,77
. dettes subordonnées	1,55	4,76	2,30
. capital réserves et fonds pour risques bancaires généraux	4,37	8,95	5,08
REPORT À NOUVEAU (+/-)	0,16	0,16	0,33
DIVERS	6,23	7,90	5,07
TOTAL DU PASSIF	100,00	100,00	100,00

Seconde partie

L'activité de la Commission bancaire et de son Secrétariat général

1. LA PARTICIPATION À L'ÉVOLUTION DU CADRE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE ET FINANCIÈRE

1.1. L'évolution du cadre législatif et réglementaire

1.1.1. Les normes internationales sur les instruments financiers font l'objet d'un intense débat

Alors que se rapproche la date du 1^{er} janvier 2005 qui verra la première application des normes IAS/IFRS¹ aux comptes consolidés des sociétés cotées européennes, l'année 2003 a été marquée par des discussions sur les normes IAS 32 et IAS 39 relatives aux instruments financiers (1.1.1.1.). L'IASB² a publié le 17 décembre 2003 une version révisée de ces deux normes (1.1.1.2.). De fait, la publication de ces normes, ainsi que les dispositions spécifiques relatives aux opérations de macro couverture, n'ont pas clos le débat, de nouveaux développements étant attendus à court terme (1.1.1.3.).

Les projets de normes IAS 32 et 39 ont fait l'objet de débats...

1.1.1.1. Des discussions sur les normes IAS 32 et IAS 39 se sont poursuivies pendant toute l'année 2003

Suite aux critiques qui se sont exprimées à l'occasion de la consultation relative à l'exposé-sondage de juin 2002 sur les amendements à apporter aux normes IAS 32 et IAS 39 relatives aux instruments financiers, l'IASB a organisé des tables rondes de discussion en mars 2003 sur ces normes avec l'ensemble des entreprises et des institutions qui avaient répondu à la consultation afin de comprendre les réticences qu'elles avaient exprimées et apporter des solutions aux problèmes les plus souvent évoqués. L'IASB a plus particulièrement relevé quatre principaux thèmes de discussion portant sur les sorties d'actifs, le traitement des opérations de couverture, le provisionnement des créances et l'option d'évaluer tout instrument financier à sa juste valeur.

... concentrés sur le traitement des sorties d'actifs, les opérations de couverture, le provisionnement des créances et l'option d'évaluer tout instrument financier à sa juste valeur.

¹ IAS : International Accounting Standards.
IFRS : International Financial Reporting Standards.

² IASB : International Accounting Standards Board.

La Commission bancaire et la Banque de France ont participé très activement à ces débats...

La Commission bancaire, qui avait répondu conjointement avec la Banque de France à la consultation écrite, a participé à l'une des tables rondes en se prononçant en matière de sortie d'actifs pour une approche qui matérialise au mieux l'exposition aux risques. Elle a ainsi accueilli favorablement la proposition de l'IASB sur le *continuing involvement* (implication maintenue)¹, mais elle s'est opposée à une utilisation abusive des *pass-through arrangements* (accord de collecte pour compte de tiers)² qui aurait permis de sortir des composantes sans risque d'actifs déterminées de manière artificielle, en les compensant avec des passifs.

... en soutenant la position des établissements de crédit sur la reconnaissance de la macro-couverture au plan comptable, ...

La Commission bancaire a par ailleurs soutenu la position des établissements de crédit sur les opérations de couverture, afin que la technique de macro-couverture soit reconnue sur le plan comptable. Au-delà de cette technique particulière de couverture, elle a demandé, d'une manière générale, que les saines pratiques de gestion et de couverture des risques bénéficient d'un traitement comptable cohérent avec leurs objectifs et leurs effets économiques. L'objectif est d'éviter l'affichage d'une volatilité apparente lorsque le risque sous-jacent est correctement couvert. Elle a aussi souligné la nécessité de réduire les possibilités d'arbitrage entre *fair value hedge* (couverture de juste valeur) et *cash flow hedge* (couverture de flux de trésorerie) pour les établissements de crédit qui couvrent indifféremment des éléments d'actifs et de passifs financiers, visant en fait à stabiliser une marge d'intérêts.

... en soutenant les avancées relatives à un provisionnement plus dynamique du risque de crédit et en s'opposant à la généralisation de l'option d'évaluer tout instrument financier à sa juste valeur.

La Commission bancaire a soutenu les propositions de l'exposé-sondage de juin 2002 relatives au provisionnement des créances, qui représentaient une avancée confortant ses propres efforts pour promouvoir un provisionnement dynamique permettant de prendre en compte de manière précoce le risque de crédit. En revanche, elle s'est opposée à l'option d'évaluer tout instrument financier à sa « juste valeur », considérant qu'un usage extensif de cette option comporterait de nombreux inconvénients, comparables à ceux relevés dans le cadre d'un système d'évaluation en *full fair value* (juste valeur généralisée)³. C'est notamment le cas en ce qui concerne l'évaluation par une entreprise de ses propres dettes qui ferait apparaître un profit si la valeur de celles-ci baissait du fait de la dégradation de sa situation financière. Ces inconvénients sont en outre aggravés par le caractère optionnel de l'évaluation en « juste valeur », contraire à l'objectif de comparabilité. Comme les établissements de crédit, la Commission bancaire a souhaité voir l'option limitée à certains cas particuliers, lorsque l'évaluation en « juste valeur » est fiable et lorsque les dettes évaluées de la sorte financent de manière clairement démontrable des actifs évalués en « juste valeur ».

Ces positions ont été relayées par le Comité de Bâle...

Suite à ces consultations publiques, l'IASB a continué pendant de nombreux mois à discuter de ces différents thèmes lors de ses réunions mensuelles et dans certains cas avec d'autres organismes. C'est ainsi que des échanges réguliers ont eu lieu entre le Comité de Bâle et l'IASB sur le provisionnement des créances. Suite à certaines critiques sur la complexité du système proposé en juin 2002, et sans doute en relation avec le débat en cours aux États-Unis sur la notion

¹ Approche en « implication maintenue » obligeant le cédant à conserver dans ses comptes l'équivalent de la perte maximale qu'il pourrait subir du fait des garanties accordées.

² Situation dans laquelle le cédant peut sortir des actifs de son bilan en démontrant qu'il assure simplement la collecte des flux relatifs à ces actifs pour le compte des acheteurs.

³ Évaluation de tous les instruments financiers à leur juste valeur.

d'*incurred loss* — perte née —, (proposée par l'AICPA¹, mais non adoptée finalement par le FASB²), l'IASB a orienté ses réflexions dans cette direction.

Ce choix a inquiété la Commission bancaire et le Comité de Bâle dans la mesure où il risquait d'aboutir à un mode de provisionnement beaucoup trop restrictif et tardif. Celui-ci serait de surcroît incompatible avec l'approche développée dans Bâle II pour appréhender les pertes attendues au titre du risque de crédit et, plus généralement, avec une approche dynamique de la prise en compte du risque de crédit.

C'est pourquoi, dans le cadre des discussions entre l'IASB et le Comité de Bâle, ce dernier a souhaité voir conservée la possibilité de déterminer un besoin de provisionnement sur base collective de créances qui n'apparaissent pas explicitement comme devant être dépréciées dans le cadre d'une analyse sur base individuelle. Il lui est aussi apparu important de pouvoir faire appel au jugement expérimenté des entreprises pour évaluer le montant du provisionnement, tant sur base collective qu'individuelle. Ainsi l'expertise développée par les établissements de crédit ces dernières années en matière d'évaluation fine du risque de crédit, encouragée par les autorités de surveillance prudentielle, notamment dans le cadre du dispositif prévu dans Bâle II, pourrait être prise en compte dans le domaine comptable.

À l'inverse, le Comité de Bâle a réitéré son opposition à l'option d'évaluer de manière discrétionnaire n'importe quel instrument financier à sa juste valeur, soulignant que cela poserait des problèmes de fiabilité et de comparabilité. Il a demandé une limitation de l'utilisation de cette option aux cas où des valeurs de marché fiables pourraient être observées et, pour ce qui est des dettes financières, lorsqu'il y avait un lien évident en termes de logique économique ou de financement avec les actifs évalués en juste valeur, rejoignant ainsi la position de la Commission bancaire.

1.1.1.2 Les normes IAS 32 et IAS 39 révisées, publiées en décembre 2003, répondent partiellement aux critiques émises

Les choix finalement arrêtés par l'IASB sur les quatre grands thèmes évoqués lors des tables de discussion de mars 2003, qui synthétisaient les principaux points de critique à l'égard de la norme IAS 39, n'ont permis d'y répondre que dans certains cas seulement.

Ainsi, l'IASB a renoncé à une approche fondée exclusivement sur le *continuing involvement* (implication maintenue) proposée pour traiter les sorties d'actifs dans l'exposé-sondage de juin 2002. Celle-ci apparaissait trop novatrice par rapport aux pratiques actuelles et ses impacts potentiels étaient de ce fait trop difficiles à appréhender. Il s'est contenté d'améliorer les règles de sorties d'actifs de la version initiale de l'IAS 39 dont les dispositions, mixant une approche en « risques et avantages » et une approche en « perte de contrôle », apparaissaient parfois contradictoires. De fait, l'IASB n'a pas tranché entre ces deux approches et a même ajouté, dans le processus global d'analyse des sorties d'actifs, la possibilité de *pass-through arrangements* (accord de collecte) et dans certains cas un traitement en *continuing involvement*.

... soucieux de s'assurer de la cohérence des normes IFRS avec les dispositions du Nouvel Accord de Bâle réformant le ratio de solvabilité international.

Les préoccupations des régulateurs n'ont été que partiellement prises en compte par l'IASB.

¹ AICPA : *American Institute of Certified Public Accountants*, Association américaine des experts comptables.

² *Financial Accounting Standards Board*, Normalisateur comptable américain.

Si les dispositions relatives aux sorties d'actifs et au provisionnement répondent globalement à ces prescriptions, ...

Au total, les dispositions sur les sorties d'actifs apparaissent d'une grande complexité. Néanmoins, l'enchaînement logique des différents critères d'analyse permet de supprimer les contradictions apparentes de la version initiale que la Commission bancaire avait, entre autres, relevées. Par ailleurs, l'approche en « risques et avantages » souhaitée par la Commission bancaire est intégrée en large partie dans le processus puisque, lorsqu'une partie significative de ces risques et avantages est conservée et que l'acquéreur ne dispose pas du contrôle sur l'actif, l'approche en *continuing involvement* est appliquée. Ceci oblige le cédant à conserver une portion de l'actif à son bilan, à proportion du risque maximal auquel les garanties accordées l'exposent.

Surtout, les nouvelles dispositions encadrent strictement la possibilité d'analyser les cessions d'actifs par composantes ou portions. En cas de cession partielle des droits sur les flux de trésorerie de l'actif cédé, ceux-ci doivent correspondre à une composante clairement identifiée de l'actif ou porter sur une portion strictement proportionnelle de chaque flux. Ainsi, les découpages arbitraires d'actifs et les composantes artificielles sont proscrits, ce qui était une demande essentielle pour la Commission bancaire afin d'éviter les sorties abusives de certaines portions d'actifs.

En matière de provisionnement du risque de crédit, l'IAS 39 a finalement adopté une approche consistant à subordonner la possibilité de provisionner à l'existence d'événements de pertes qui surviendraient après la date d'entrée des actifs au bilan et avant la date de clôture. Toutefois, cette apparente limitation des provisionnements est atténuée par trois types de dispositions.

Tout d'abord il est clairement indiqué que l'enregistrement initial d'un actif au bilan doit se faire à sa juste valeur, dont la référence privilégiée doit être sa valeur de marché si elle est disponible. Ainsi, si un actif financier est acquis ou négocié à des conditions inférieures aux conditions normales de marché, il devra être enregistré à une juste valeur initiale inférieure au montant de la transaction, ce qui générera une perte immédiate. Cette perte immédiate sera l'équivalent d'un provisionnement *ab initio* du risque de crédit si un établissement de crédit a sous-facturé ce risque. Ce traitement est conforme à ce qui était prévu à cet égard par l'exposé-sondage du Conseil national de la comptabilité (CNC) sur le risque non encore avéré, que la Commission bancaire avait approuvé.

Par ailleurs, les éléments qui doivent être pris en considération lors de l'arrêté des comptes peuvent être d'une nature macro-économique et de ce fait même prédictive.

Enfin, ainsi qu'il en avait été discuté entre l'IASB et le Comité de Bâle, la possibilité a été admise d'effectuer des provisionnements sur base collective en fonction de statistiques historiques. Cela concerne notamment des prêts qu'il n'était pas apparu nécessaire de provisionner sur base individuelle et cette faculté est associée à l'utilisation possible du jugement expérimenté pour ajuster le montant du risque de perte.

Tout cela permet d'effectuer une analyse plus nuancée que celle qui résulterait de la constatation d'événements de perte avérés se rapportant à chaque prêt, même si cela ne permet pas de réconcilier complètement l'IAS 39 avec l'analyse des pertes attendues dans Bâle II.

À l'inverse, l'IAS 39 révisée n'a pas répondu de façon réellement satisfaisante aux critiques relatives à la comptabilité des opérations de couverture et à l'option d'évaluer n'importe quel instrument financier à sa juste valeur.

Sur le premier point, l'IASB avait prévenu que les dispositions spécifiques au traitement de la macro-couverture feraient l'objet d'un changement ultérieur de la norme IAS 39 fin mars 2004. Un exposé-sondage a été publié à cet effet en août 2003 avec une période de consultation jusqu'en octobre. La Commission bancaire et la Banque de France ont répondu à cette consultation en soulignant les avancées que les propositions de l'IASB apportaient en termes de facilités à traiter les opérations de macro-couverture dans le cadre de l'IAS 39, concernant en particulier la désignation des éléments couverts et des éléments de couverture, la comptabilisation au bilan des variations de juste valeur des éléments couverts et la réinitialisation de l'analyse de la relation de couverture après chaque test d'efficacité. En revanche, comme les établissements de crédit, la Commission bancaire a relevé deux points de difficulté majeurs, qui faisaient d'ailleurs l'objet de questions spécifiques de la part de l'IASB dans son exposé-sondage, à savoir la mesure de l'efficacité de la couverture et le traitement du cas spécifique où les éléments couverts sont constitués de dépôts à vue.

Le test d'efficacité proposé par l'IASB n'est pas apparu aux yeux de la Commission bancaire comme cohérent avec l'analyse de cette même efficacité telle qu'appréhendée dans le cadre de la gestion et du suivi des risques. En effet, l'IASB a refusé d'analyser ce test d'efficacité en fonction de la position nette de risque couverte. Dans la réponse à l'exposé-sondage, la Commission bancaire et la Banque de France avaient donc demandé que les dispositions relatives à la mesure de l'efficacité des opérations de macro-couverture soient modifiées dans le sens de certaines propositions alternatives à celle privilégiée par l'IASB. L'objectif recherché était, en premier lieu, de se rapprocher le plus possible d'une mesure en rapport avec l'évolution de la position nette de risque couverte. Il s'agissait également de s'inscrire dans une logique de vérification de la réduction du risque.

Concernant les dépôts à vue, la Commission bancaire avait insisté, de même que les établissements de crédit, pour qu'une analyse en substance prenant en compte la durée de vie réelle de ces dépôts et tenant compte du comportement des déposants soit privilégiée par rapport à une analyse formelle des dispositions contractuelles. Cette analyse devrait néanmoins se fonder sur des hypothèses prudentes d'écoulement des dépôts. La Commission bancaire a souligné que les dépôts se reconstituent très régulièrement par simple utilisation d'options de renouvellement inscrites dans les contrats initiaux d'ouverture des comptes et non comme manifestation d'opérations futures, qui ne pourraient être traitées qu'en *cash flow hedge* (couverture de flux de trésorerie) selon l'IAS 39.

Sur ces deux points, le Comité de Bâle et le Conseil national de la comptabilité (CNC) ont formulé des remarques allant dans le même sens. Néanmoins, les dispositions sur les opérations de macro-couverture publiées le 31 mars 2004 n'ont pas apporté de changements significatifs par rapport aux propositions de l'exposé-sondage.

1.1.1.3 De nouveaux changements pourraient être envisagés sur les normes IAS 32 et IAS 39 révisées

La Banque centrale européenne (BCE), soutenue largement par les banques centrales nationales et les autorités de surveillance prudentielle, dont la Commission bancaire, a réagi négativement à l'absence de limitation à l'option d'évaluer n'importe quel instrument financier à sa juste valeur. Dans une lettre adressée à l'IASB, elle s'est inquiétée des conséquences possibles de cette disposition en termes de stabilité financière. L'IASB a entamé alors un dialogue

... la situation demeure en revanche peu satisfaisante pour le traitement des opérations de couverture et l'option d'évaluer un instrument financier à sa juste valeur.

En particulier, le test d'efficacité prévu par la norme IAS 32 ne répond pas aux modalités pratiques de gestion et de suivi des risques dans les établissements de crédit...

... ni au profil de comportement économique des dépôts à vue, dont la durée de vie réelle est, globalement, très supérieure à leur maturité contractuelle.

Les observations de la Banque centrale et de la Commission européennes ont conduit l'IASB à proposer une limitation de conditions d'utilisation de l'option d'évaluer n'importe quel instrument financier à sa juste valeur...

... qui apparaît cependant encore très ouverte.

avec la BCE afin de déterminer dans quelle mesure l'option pourrait être encadrée. En définitive, l'IASB a proposé, dans le cadre d'un exposé-sondage publié en avril 2004, de limiter l'option aux instruments contenant un dérivé incorporé, aux passifs financiers contractuellement liés aux performances d'actifs évalués en juste valeur, aux actifs et passifs dont les variations de juste valeur se compensent naturellement, aux actifs financiers autres que les prêts et créances commerciales et aux instruments pour lesquels les normes IFRS offrent une possibilité de comptabilisation en juste valeur avec impact sur le compte de résultat. Par ailleurs, la mesure de la juste valeur utilisée dans le cadre de l'option devra être vérifiable et l'IASB fait allusion à la possibilité pour les autorités de surveillance bancaire de vérifier le caractère adéquat de l'estimation de cette juste valeur. Même si cette proposition répond en partie à la demande constante de la Commission bancaire de limiter l'usage de l'option, il semble que les cas de figure évoqués par l'IASB soient encore trop largement définis. Il serait donc souhaitable de limiter l'usage de l'option aux cas strictement nécessaires, par exemple lorsque la différence de mode d'évaluation entre un actif et un passif crée une incohérence de présentation comptable. La consultation dans le cadre de l'exposé-sondage devrait permettre de poursuivre le dialogue technique.

Les discussions se poursuivent par ailleurs avec l'IASB sur le traitement comptable des opérations de macro-couverture.

Les établissements de crédit ont exprimé pour leur part une forte insatisfaction suite à la publication des dispositions relatives aux opérations de macro-couverture. En principe, cette publication devait clore les discussions sur ce sujet, mais à la demande de la Commission européenne qui s'inquiétait de l'absence de solution aux problèmes soulevés par les établissements de crédit et qui a demandé à l'IASB de trouver rapidement un compromis avec les banques, les discussions se poursuivent entre l'IASB et les représentants de la profession bancaire.

Par ailleurs, il est apparu que les critères de distinction entre dettes et capitaux propres prévus par l'IAS 32 risquaient d'obliger les établissements mutualistes à classer leurs parts sociales émises en dettes financières. Même si cela ne remet pas en cause leur classement prudentiel, l'IASB a chargé l'IFRIC¹ d'étudier les cas où existent des éléments qui seraient susceptibles de placer l'option de remboursement entre les mains de l'émetteur, ce qui pourrait éviter le classement en dettes.

¹ IFRIC : *International Financial Reporting Interpretation Committee*, Comité d'interprétation des normes IAS/IFRS

1.1.2. L'évolution permanente des normes comptables internationales a des effets sur la préparation des entreprises, les normes prudentielles et la convergence entre référentiels nationaux et internationaux

L'année 2003 et le début de l'année 2004 ont vu des modifications parfois substantielles affecter un nombre important de normes IFRS (1.1.2.1.). Les autorités de surveillance ont pour leur part examiné les conséquences potentielles de l'application des normes comptables internationales sur la stabilité financière et dans le domaine prudentiel (1.1.2.2.). Par ailleurs, la transposition des modifications apportées aux directives influe sur la politique de convergence progressive entre normes françaises et normes IFRS menée par le Conseil national de la Comptabilité (1.1.2.3.).

1.1.2.1. De nombreuses modifications ont été apportées au référentiel IFRS en 2003 et au début de l'année 2004

L'IASB a adopté de 2003 à mars 2004 ses cinq premières normes IFRS, tandis qu'un nombre important de normes IAS ont été modifiées entre temps.

La norme IFRS 1, publiée en juin 2003, traite de la première application des normes internationales, notamment par les sociétés européennes qui devront les appliquer en 2005. La règle générale est que toute opération doit être retraitée comme si elle avait été dès l'origine comptabilisée selon les dispositions des normes IAS/IFRS. Toutefois, l'IASB a prévu des exemptions lorsque le retraitement serait difficile à effectuer. Ainsi l'IAS 39 révisée prévoit que ses dispositions relatives aux sorties d'actifs ne seraient pas applicables aux opérations effectuées avant le 1^{er} janvier 2004. Par ailleurs, l'IFRS 1 n'exige pas de retraitement des données comparatives de l'année 2004 pour les opérations soumises à l'IAS 32 et l'IAS 39 révisées. Ces exceptions faciliteront l'application des normes IAS 32 et IAS 39.

En février 2004 a été publiée la norme IFRS 2 relative aux prestations payées en actions. Les *stock-options* (options d'achat d'actions) octroyées à des salariés seront comptabilisées en charges en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ceci pourrait créer une distorsion de concurrence avec les États-Unis où le FASB aurait renoncé à imposer le même traitement.

Au 31 mars 2004 ont été publiées la nouvelle norme IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises et la norme IFRS 4 sur les contrats d'assurance.

L'IFRS 3 supprime la méthode de première intégration d'une filiale sous la forme d'une « mise en commun d'intérêts », qui permettait de ne pas réévaluer les actifs de la filiale et d'imputer l'écart d'acquisition (*goodwill*) sur les capitaux propres. Les nouvelles filiales devront être intégrées selon la méthode « au prix d'achat », obligeant à réévaluer leurs actifs et passifs et à enregistrer l'écart d'acquisition au bilan consolidé. La Commission bancaire et la Banque de France avaient indiqué dans la Revue de stabilité financière de la Banque de France de juin 2003 que cette méthode apportait des avantages en matière d'information financière en faisant apparaître le vrai coût des achats d'entreprises, ce qui pourrait inciter les entreprises à ne pas surpayer leurs acquisitions. Par contre, la Commission bancaire juge moins prudent l'abandon de l'obligation d'amortir l'écart d'acquisition (sans préjudice d'un provisionnement ou d'une annulation exceptionnelle en tant que de besoin), remplacé par un test de dépréciation.

Les nombreuses modifications apportées au référentiel IFRS en 2003 et début 2004...

... facilitent la première application des normes IAS 32 et 39, ...

... préconisent l'enregistrement en charges des plans de stock-options...

... et suppriment la « mise en commun d'intérêts » lors d'une première intégration d'une filiale.

... mais ne permettent pas encore d'assurer une pleine cohérence entre le traitement du risque de crédit prévu dans l'IAS 39 et le traitement des garanties financières.

L'IFRS 4 est une norme intermédiaire qui maintient les traitements comptables nationaux pour les contrats d'assurance et prévoit des dispositifs pour atténuer les différences de traitement comptable entre les passifs d'assurance et les actifs financiers acquis en représentation de ces passifs, soumis à la norme IAS 39. La Commission bancaire a constaté que les garanties financières ont été intégrées dans le champ d'application de cette norme mais continue d'estimer que l'évaluation du risque de crédit que supportent ces opérations pourrait être traitée comme le risque de crédit prévu dans l'IAS 39.

Enfin, l'IASB a modifié treize normes en décembre 2003, ainsi que les normes IAS 36 sur les dépréciations d'actifs et IAS 38 sur les actifs incorporels, le 31 mars 2004, pour intégrer des dispositions sur la comptabilisation et la dépréciation des écarts d'acquisition.

Au total, la forte instabilité du référentiel IFRS complique la préparation des entreprises européennes à ces normes.

Ces changements du référentiel comptable compliquent la préparation des entreprises européennes à l'application des normes internationales. D'autres changements sont prévus avant la fin de 2004 et le programme de travail ultérieur de l'IASB apparaît très chargé. À cet égard, il serait opportun de limiter les modifications des normes aux seuls cas de difficultés identifiées dans le cadre des discussions entre l'IASB et les acteurs européens, tels que l'option *fair value* et le traitement de la macro-couverture.

1.1.2.2. Les autorités de surveillance bancaire ont commencé à analyser les impacts possibles des normes IFRS en matière prudentielle

Dans le même temps, la Commission bancaire établit avec d'autres régulateurs, au sein du Comité de Bâle notamment, les retraitements prudentiels qui seront nécessaires si les normes comptables s'écartent trop des objectifs de la supervision.

Dans le cadre des discussions sur l'évolution des normes comptables internationales, la Commission bancaire et le Comité de Bâle sont intervenus avec le souci de promouvoir des règles comptables prudentes et compatibles avec les modes de suivi et de gestion des risques qu'ils considèrent comme les plus adéquats et les plus avancés. Les choix de l'IASB n'ayant pas toujours été en accord avec ce que souhaitent les autorités de surveillance prudentielle, la Commission bancaire a analysé, dans son rapport annuel précédent, quels pouvaient être les impacts principaux des normes IFRS en matière prudentielle. Il est ainsi apparu que les possibilités accrues d'évaluation des actifs financiers ou non financiers à leur juste valeur pouvaient avoir un impact important sur les capitaux propres, de même que les opérations de couverture traitées en *cash flow hedge* (couverture de flux futurs).

La Commission bancaire a donc mené des réflexions, en interne et dans des groupes de travail internationaux, au sein du Comité de Bâle comme au niveau européen, en prenant connaissance des retraitements prudentiels déjà opérés dans des pays appliquant des règles comptables propres et dans certains cas proches, essentiellement les États-Unis. La Commission bancaire contribue activement à l'élaboration des accords internationaux sur les retraitements prudentiels. Ces réflexions se sont accélérées au début de 2004 en vue d'aboutir avant la fin du premier semestre. Malgré les efforts déployés par les autorités de surveillance bancaire pour que les normes comptables prennent en compte autant que possible les préoccupations d'ordre prudentiel, certaines orientations prises par l'IASB obligeront en effet à des retraitements afin de pouvoir y répondre de façon satisfaisante.

1.1.2.3. Au niveau français, le Conseil national de la Comptabilité poursuit sa politique de convergence progressive et adaptée avec les normes IAS/IFRS

Le règlement européen n° 1606-2002 permet aux États membres d'autoriser ou d'imposer les normes IFRS aux comptes consolidés des sociétés non cotées ou aux comptes individuels. La France s'orienterait, selon les vœux du Conseil national de la Comptabilité, vers une autorisation des normes IFRS pour les comptes consolidés des sociétés non cotées, mais pas pour les comptes individuels, ce qui conforterait la politique du CNC de convergence progressive entre les règles comptables françaises et les normes internationales. La Commission bancaire a pris en compte cette situation dans ses travaux en cours sur les retraitements possibles des normes IFRS en matière prudentielle.

Par ailleurs, la Commission bancaire a participé à l'élaboration du règlement n° 2003-06, adopté par le Comité de la Réglementation comptable, qui encadre la comptabilisation des opérations avec service de règlement/livraison différé.

Le CNC a diffusé plusieurs avis de son Comité d'urgence ainsi que des recommandations pour préciser l'application du règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit, dont les dispositions sont très proches de celles des normes IFRS. Ainsi l'avis n° 2003-A du Comité d'urgence du CNC a indiqué que ce règlement s'appliquait de manière rétrospective aux crédits restructurés, conformément aux normes IAS. La Commission bancaire avait soutenu cette position. L'avis n° 2003-G du Comité d'urgence a précisé les modalités de passage des encours douteux en douteux compromis. Enfin, un communiqué du Conseil national de la Comptabilité du 21 novembre 2003 sur le traitement comptable des crédits restructurés à des conditions hors marché a confirmé qu'il concernait les restructurations résultant des travaux des commissions de surendettement.

1.2. La coopération internationale dans le secteur bancaire et financier

Les travaux internationaux ont de nouveau été dominés par les efforts réalisés en vue de finaliser le nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres, avec la publication d'un troisième document consultatif par le Comité de Bâle ainsi que par la Commission européenne (1.2.1.). Au plan européen, la période récente a été marquée par la mise en place du Comité européen des contrôleurs bancaires (CECB), qui constitue une étape importante dans le processus d'extension de l'approche Lamfalussy au secteur bancaire (1.2.2.). Ces travaux sur l'organisation institutionnelle n'ont pas pour autant freiné les progrès enregistrés dans l'adoption des mesures législatives prévues par le Plan d'action pour les services financiers (1.2.3.).

1.2.1. Le nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres est en cours de finalisation

À l'occasion d'une réunion le 9 mars 2003 entre les gouverneurs des banques centrales des pays du G10 et les responsables des autorités de contrôle bancaire, l'importance de la réforme du ratio de solvabilité a été rappelée et un soutien a été de nouveau apporté à la démarche entreprise par le Comité de Bâle pour finaliser un nouveau dispositif prenant mieux en compte les risques bancaires

et renforçant la stabilité financière. Lors de cette réunion, Jaime Caruana, gouverneur de la Banque d'Espagne, a par ailleurs été nommé président du Comité de Bâle, en remplacement de William McDonough, tandis que Nick Le Pan, superintendant de l'Office canadien de supervision en a été nommé vice-président.

Les résultats de l'étude d'impact (QIS 3) et la consultation réalisée en 2003 par le Comité de Bâle...

L'analyse des résultats de la troisième étude d'impact ou QIS 3 (*Quantitative Impact Study 3*, à laquelle ont participé 365 établissements dans 43 pays), qui ont été publiés par le Comité de Bâle ¹ le 5 mai 2003, a permis à ce dernier d'ajuster ses propositions avant de lancer une troisième consultation. À la lumière de ces résultats et des nombreux commentaires reçus lors de cette nouvelle phase de consultation ², le Comité de Bâle, réuni les 10 et 11 octobre 2003 à Madrid, a pris d'importantes décisions destinées à parachever le nouveau dispositif d'ici à la fin du premier semestre 2004 pour une application maintenue à la fin de 2006.

... ont conduit à un nouveau mode de calibrage du futur ratio de solvabilité...

La modification principale proposée par le Comité à cette occasion, par rapport au troisième document consultatif, concerne la couverture des pertes imputables au risque de crédit dans le cadre de l'approche notations internes. En effet, le Comité est parvenu à un compromis permettant de calibrer les exigences de fonds propres uniquement sur la base des pertes inattendues (*Unexpected Losses* ou *UL*) et non plus sur la somme de ces dernières et des pertes attendues (*Expected Losses* ou *EL*). Le mécanisme sur lequel se fonde ce nouveau calibrage devrait inciter les banques à provisionner davantage et de manière plus dynamique les pertes attendues sur leurs créances. En effet, ce dernier prévoit que le déficit de couverture des *EL* par les provisions devra être déduit des fonds propres des établissements, à hauteur de 50 % sur leurs fonds propres de base et de 50 % sur leurs fonds propres complémentaires. Par ailleurs, l'excédent de couverture des *EL* par les provisions pourra être repris (dans une certaine limite) par les banques dans le calcul de leurs fonds propres complémentaires. En outre, ce nouveau calibrage permet de faciliter le calcul des exigences de fonds propres relatives aux encours de cartes de crédit (segment du portefeuille d'activité de banque de détail) auparavant fonction du niveau des marges futures d'intérêts. Cette proposition, soumise à consultation auprès des banques jusqu'au 31 décembre 2003, s'est traduite par la publication récente par le Comité d'un document précisant les modalités de traitement des pertes attendues et inattendues ³.

... ainsi qu'à une simplification du traitement des opérations de titrisation...

En deuxième lieu, le Comité a décidé de simplifier, dans l'approche notations internes, le traitement des opérations de titrisation, notamment en substituant une nouvelle approche à la formule réglementaire présentée dans le troisième document consultatif (*supervisory formula* ou *SF*). Les commentaires de la profession sur cette proposition, explicitée dans un document publié par le Comité ⁴, ont conduit ce dernier à prendre récemment dans ce domaine plusieurs décisions. D'abord, le Comité a décidé d'adopter un traitement particulier pour les positions non notées et présentant un risque faible, ce qui reflète davantage les pratiques actuelles des établissements en la matière. À cette fin il a introduit une approche d'évaluation interne (*Internal Assessment Approach* ou *IAA*) pour certaines d'entre elles. Par ailleurs, le Comité a de nouveau simplifié la formule

¹ Les résultats de cette troisième étude d'impact (QIS 3) peuvent être consultés sur le site de la BRI (www.bis.org).

² Le troisième document consultatif (CP3) a été publié par le Comité le 29 avril 2003 et la période de consultation s'est achevée le 31 juillet 2003.

³ « *Modifications to the Capital Treatment for Expected and Unexpected Credit Losses* », 30 janvier 2004.

⁴ « *Changes to the Securitisation Framework* », 30 janvier 2004.

réglementaire (*Supervisory Formula* ou *SF*) et a indiqué sa volonté de poursuivre les réflexions engagées sur les modalités de calcul des exigences en fonds propres associées aux créances commerciales mobilisées. Ensuite, il a arrêté une nouvelle hiérarchie des approches en décidant que toutes les positions ayant une note externe seraient traitées à l'aide de l'approche fondée sur les notations (*Ratings-Based Approach* ou *RBA*), dont les niveaux de pondération ont par ailleurs été révisés.

En troisième lieu et afin d'assurer une mise en œuvre cohérente de la réforme au niveau international tout en évitant, en pratique, des demandes excessives auprès des banques de la part des superviseurs des pays d'accueil, le Comité a établi un certain nombre de principes d'application transfrontière du Nouvel Accord. Il a ainsi défini à l'été 2003 les principes généraux d'une telle application¹. Ces principes, largement inspirés du schéma européen actuel de surveillance sur base consolidée, sont au nombre de six.

... et à l'élaboration de principes de mise en œuvre du nouveau dispositif.

Principe 1 : « Le Nouvel Accord ne modifie ni les responsabilités légales des autorités de contrôle bancaire nationales sur leurs banques ni les dispositions arrêtées par le Comité en matière de contrôle sur base consolidée ».

Principe 2 : « L'autorité de contrôle du pays d'origine a la responsabilité de surveiller la mise en œuvre du Nouvel Accord sur base consolidée au sein d'un groupe bancaire ».

Principe 3 : « Les autorités de contrôle des pays d'accueil où des groupes bancaires exercent leurs activités, notamment sous la forme de filiales, ont des exigences devant être comprises et reconnues ».

Principe 4 : « La coopération entre les autorités de contrôle partageant des intérêts légitimes doit être renforcée et de nature pragmatique. Cet effort de coordination doit être à l'initiative de l'autorité de contrôle du pays d'origine. ».

Principe 5 : « Dans un souci d'allègement du coût de mise en œuvre pour les banques et d'économie de ressources pour les autorités de contrôle, ces dernières doivent éviter de conduire de manière redondante et non coordonnée leur travail d'homologation et de validation. ».

Principe 6 : « Dans leur mise en œuvre du Nouvel Accord, les autorités de contrôle doivent communiquer le plus clairement possible aux groupes bancaires exerçant des activités transfrontières significatives dans plusieurs pays les rôles respectifs de l'autorité du pays d'origine et de celle du pays d'accueil. Cet effort de coordination doit être mené par l'autorité du pays d'origine en coopération avec celle du pays d'accueil ».

Par ailleurs, le Comité a développé plus récemment les principes de reconnaissance transfrontière des modèles avancés de mesure du risque opérationnel (*Advanced Measurement Approach* ou *AMA*)².

Au total, la validation des approches notations internes (risque de crédit) et mesures avancées (risque opérationnel) devrait s'effectuer pour la très grande majorité des implantations en France d'établissements de crédit étrangers (établissements originaires de l'EEE, de pays membres du Comité de Bâle ou de pays dont la réglementation bancaire est jugée par la Commission bancaire aussi

Le Comité a également défini des principes pour la validation des modèles internes de risque opérationnel.

¹ « High-Level Principles for the Cross-Border Implementation of the New Accord », 18 août 2003.

² « Principles for the Home-Host Recognition of Advanced Measurement Approaches Operational Risk Capital », 30 janvier 2004. Ces principes sont présentés dans l'étude consacrée au risque opérationnel.

contraignante qu'en France) en privilégiant le principe de reconnaissance mutuelle. Pour les autres implantations, une démarche au cas par cas serait retenue.

La troisième consultation de la Commission s'est achevée en octobre 2003.

Parallèlement, au niveau européen, la Commission a poursuivi ses travaux de réforme de la directive sur l'adéquation des fonds propres sur la base d'un dialogue structuré avec la profession et dans une optique d'alignement le plus large possible sur le dispositif bâlois, tout en prenant en compte des spécificités européennes. À la lumière des commentaires recueillis lors de la troisième consultation lancée par la Commission et qui s'est achevée le 22 octobre 2003, cette dernière compte finaliser sa proposition de directive d'ici à la fin du premier semestre 2004. Les discussions concernent désormais tout particulièrement :

Le texte européen devrait être conforme aux dispositions de Bâle, tout en intégrant des spécificités communautaires.

- le niveau d'application des exigences minimum en fonds propres. En effet, le champ d'application du futur dispositif européen, à l'instar des directives actuellement en vigueur, s'étend à tous les établissements de crédit et à toutes les entreprises d'investissement. La Commission européenne prévoit toutefois une modification majeure dans la mesure où elle entend revoir la possibilité (prévue à l'article 52.7 de la directive 2000-12) de ne pas appliquer les exigences, sur une base sous-consolidée ou individuelle, aux établissements filiales au sein de groupes surveillés sur base consolidée. L'exercice de cette faculté serait en effet maintenu, mais sous réserve du respect de plusieurs conditions relatives à la transférabilité des fonds propres des filiales vers leur maison-mère et à la capacité de cette dernière à surveiller les risques pris par ces filiales ;
- les modalités d'un renforcement de la coopération et de l'échange d'informations, entre superviseurs en particulier, dans le cadre de la validation des systèmes internes ;
- la recherche d'un équilibre, pour les entreprises d'investissement, entre proportionnalité des exigences et maintien de l'égalité de concurrence au sein du secteur financier. La préoccupation de la Commission européenne est à fois de garantir une égalité de traitement avec les établissements de crédit et les entreprises d'investissement tout en proportionnant les dispositions prévues à la diversité des situations. Ceci est particulièrement vrai pour le calibrage des exigences de fonds propres pour le risque opérationnel pour lequel des travaux ont été engagés afin de mesurer les impacts de différentes solutions ;
- la définition d'exigences proportionnées aux risques encourus pour le financement des petites et moyennes entreprises. Sur ce point important compte tenu du rôle essentiel des petites et moyennes entreprises (PME) dans l'économie européenne, la Commission est attentive à ce que le futur dispositif ne conduise pas à une charge excessive et elle estime que les modifications qui ont été apportées par le Comité de Bâle sont bien adaptées. Néanmoins, afin d'évaluer plus précisément les conséquences de la future directive sur l'ensemble des secteurs de l'économie européenne et en particulier sur les PME, la Commission européenne a commandité une étude auprès du cabinet Price Waterhouse Coopers dont les conclusions devraient être publiées d'ici la fin du premier semestre 2004 ;
- la prise en compte de techniques de financement d'ordre bancaire en Europe comme le crédit-bail, le capital-investissement ou encore les obligations foncières.

L'ensemble de ces travaux et discussions permettront à la Commission européenne de présenter sa proposition de directive d'ici à la fin du premier semestre 2004 et d'engager les discussions au sein du Conseil et du Parlement afin de permettre la mise en œuvre du nouveau dispositif à la fin 2006, à l'instar de l'échéance fixée pour l'application du Nouvel Accord de Bâle. En effet, pour des raisons évidentes de maintien de l'égalité de concurrence avec les systèmes bancaires non européens, la date d'entrée en vigueur de la directive doit être identique à celle du nouveau dispositif bâlois.

1.2.2. L'extension de l'approche Lamfalussy au secteur bancaire

Compte tenu de l'envergure et de l'importance économique du Plan d'action pour les services financiers (PASF), initiative législative dont l'achèvement est prévu pour 2005, il est apparu nécessaire d'adapter les structures de prise de décisions dans le domaine des services financiers, dans le but d'améliorer la coopération en matière de régulation et de surveillance et de réagir plus rapidement aux évolutions du secteur financier. À cette fin, la Commission européenne a présenté le 6 novembre 2003 un ensemble de mesures (une proposition de directive et six décisions de la Commission) visant, comme le Conseil l'avait invitée à le faire en décembre 2002, à étendre aux banques, aux entreprises d'assurance et aux fonds de placement la même structure de comités que celle adoptée pour le secteur des valeurs mobilières et inspirée des propositions du Comité des sages sur la régulation des marchés européens des valeurs mobilières, présidé par Alexandre Lamfalussy.

Cette structure est à quatre niveaux.

Niveau 1 : procédure de co-décision par le Conseil et le Parlement limitée aux directives-cadres (par exemple les directives sur les abus de marché et les prospectus).

Niveau 2 : mesures techniques d'exécution selon une procédure de comitologie avec un comité de réglementation (comités de niveau 2).

Niveau 3 : avis sur les mesures techniques et développement de la convergence avec un comité de superviseurs (comités de niveau 3) qui assiste le niveau 2.

Niveau 4 : contrôle par la Commission de la bonne application de la législation communautaire.

Dans le secteur bancaire, cet ensemble de mesures prises par la Commission a conduit à la création du Comité européen des contrôleurs bancaires ou CECB (*Committee of European Banking Supervisors* ou *CEBS*), comité de niveau 3 composé de hauts représentants des autorités de contrôle bancaire et des banques centrales de l'Union européenne. Cette décision est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004 et le CECB s'est réuni pour la première fois à Barcelone le 29 janvier 2004. Les pays adhérents à l'Union européenne participent au CECB en qualité d'observateurs jusqu'au 1^{er} mai 2004 et les pays de l'EEE qui ne sont pas membres de l'UE en qualité d'observateurs de façon permanente. Le CECB est présidé par M. José-María Roldán (Banque d'Espagne). La vice-présidente est Mme Danièle Nouy (Secrétaire général de la Commission bancaire, France).

La Commission européenne a présenté en novembre 2003 un ensemble de mesures visant à étendre au secteur des banques et des assurances la structure de comités définie dans l'approche Lamfalussy.

Le CECB s'est réuni pour la première fois en janvier 2004.

Le secrétariat du CECB est localisé à Londres.

Le CECB ¹, dont le secrétariat général est localisé à Londres, a pour missions ² de :

- conseiller la Commission, soit à la demande de celle-ci dans le délai qu'elle peut lui impartir en fonction de l'urgence du sujet traité, soit de sa propre initiative, notamment sur les projets de mesures d'exécution à élaborer dans le domaine des activités bancaires ;
- contribuer à l'application cohérente des directives européennes et à la convergence des pratiques prudentielles des États membres dans toute la Communauté ;
- améliorer la coopération en matière de contrôle prudentiel, notamment par l'échange d'informations.

Le Groupe de contact des superviseurs bancaires sera en charge des travaux sur la convergence des pratiques des superviseurs tandis que l'actuel Comité consultatif bancaire, qui a vocation à devenir le comité de niveau 2 (Comité bancaire européen ou CBE), réunit désormais des représentants des ministères des Finances.

Cette évolution intervient tout particulièrement en prévision de la proposition de directive sur l'adéquation des fonds propres, dont la mise en œuvre passera par une coopération étroite entre les autorités de contrôle nationales.

1.2.3. La mise en œuvre du Plan d'action pour les services financiers

Outre la nouvelle architecture organisationnelle, de nouveaux progrès ont été enregistrés au cours de l'année 2003 dans l'adoption des mesures législatives prévue par le PASF, notamment la directive relative à l'imposition des revenus de l'épargne, la directive sur les prospectus et la directive sur les abus de marché.

La proposition de directive sur les services d'investissement a été approuvée par le Parlement européen.

Par ailleurs, le Parlement européen a récemment approuvé la proposition de directive sur les marchés d'instruments financiers, appelée également directive sur les services d'investissement. La directive proposée donnera aux entreprises d'investissement un « passeport unique » qui leur permettra d'opérer dans toute l'Union sur la base de l'agrément délivré par leur État membre d'origine. Elle obligera, par exemple, tous les États membres à autoriser les entreprises d'investissement à traiter les ordres de leurs clients en dehors des marchés réglementés, ce qui n'est actuellement pas possible dans certains États membres. Elle garantira également aux investisseurs un degré élevé de protection lorsqu'ils recourent aux services des entreprises d'investissement où qu'elles se situent en Europe. Elle vise à établir, pour la première fois un cadre réglementaire complet qui régira l'exécution des opérations des investisseurs par les bourses, par les autres systèmes de négociation et par les entreprises d'investissement.

La directive sur les services d'investissement constitue un élément essentiel du marché des capitaux européen intégré. Le Parlement européen, en votant en faveur de la directive, a conservé tous les principes et objectifs essentiels de la

¹ Les homologues du CEBS sont :

- dans le secteur des titres : le *CESR* (*Committee of European Securities Regulators*), créé en juin 2001, dont le secrétariat général est établi à Paris ;
- dans le secteur de l'assurance : le *CEIOPS* (*Committee of European Insurance and Occupational Pensions Supervisors*), créé en novembre 2003, dont le secrétariat général est établi à Francfort.

² Voir aussi sur le site du CECB : www.cebs.org.

proposition originale de la Commission de novembre 2002¹. Il a néanmoins décidé de modifier la liste des instruments financiers en étendant le champ d'application de la directive aux instruments dérivés qui, bien que n'étant pas des instruments dérivés sur produits de base ni des instruments dérivés financiers (tels que les instruments dérivés sur les services de fret, sur les permis d'émission et sur les statistiques économiques), présentent les mêmes caractéristiques.

Le 27 octobre 2003, la Commission européenne a lancé une évaluation qu'elle souhaite approfondie de l'intégration des marchés financiers en Europe, telle qu'elle résulte notamment de la mise en œuvre du PASF. Ce processus intervient alors que la phase législative du PASF touche à sa fin. La Commission s'appuie pour cela sur quatre groupes d'experts composés chacun d'une vingtaine de spécialistes de haut niveau dans les domaines de la banque, de l'assurance, de la gestion d'actifs et du négoce de titres. Ces groupes ont pour mission de dégager les principales questions qui seront examinées lors d'une phase de consultation, étant entendu que la Commission n'entend pas proposer un nouveau plan complet de mesures mais plutôt recenser d'éventuels domaines ponctuels où une action (pas forcément législative) pourrait être nécessaire. Les premières conclusions de cette évaluation, voulue transparente et ouverte par la Commission, ont été examinées au printemps 2004 et feront l'objet d'une consultation publique au cours de l'été.

La Commission a lancé une évaluation de l'intégration des marchés financiers dans l'UE.

1.2.4. Les travaux au sein du Comité de supervision bancaire

À Francfort, les travaux du Comité de surveillance bancaire (CSB), placé auprès du Conseil des gouverneurs, se sont organisés autour de trois axes principaux : le suivi macro-prudentiel du secteur bancaire de la zone Euro, l'analyse structurelle des grandes tendances affectant ce même secteur et le renforcement de la coopération entre superviseurs bancaires et banques centrales. En sus des groupes de travail permanents, l'examen des risques pesant sur la stabilité financière des pays de la zone Euro a nécessité la création de structures temporaires afin de suivre certains thèmes spécifiques (bancassurance, instruments de transfert des risques de crédit, revue de stabilité financière de la BCE, etc.). Par ailleurs, le Conseil des gouverneurs a poursuivi sa politique de promotion des travaux du CSB par la publication d'un rapport annuel sur la stabilité financière de la zone Euro ainsi que d'un rapport établissant un suivi structurel des systèmes bancaires de l'Union européenne.

Le CSB s'attache au suivi macro-prudentiel et structurel des systèmes bancaires de la zone Euro, ...

Enfin, le CSB a d'ores et déjà intégré les pays accédants à l'Union européenne à ses réunions de travail, en tant qu'observateurs dès la mi-2003, puis en tant que membres actifs depuis le début de 2004. Les nouveaux membres fournissent une contribution tant au niveau du suivi de l'activité de leurs systèmes bancaires domestiques que sur les problématiques plus transversales traitées par le CSB. Une *task force* spécifique a été créée afin de faciliter l'intégration des données bancaires produites par les pays accédants aux batteries d'indicateurs déjà existantes.

...intégrant dès la mi-2003 les nouveaux pays accédants à ses travaux.

¹ Projet présenté dans le Rapport de la Commission bancaire pour l'année 2002.

Le suivi structurel fait ressortir un recentrage généralisé sur les principales lignes de métiers.

Le groupe de travail sur les développements structurels des systèmes bancaires a publié au premier semestre son second rapport régulier sur les grandes tendances affectant le système bancaire de l'Union européenne : sont particulièrement abordés les problèmes liés à la réorganisation des activités de banque d'investissement, au recentrage sur les lignes de métiers principales et à une concentration de l'effort sur les activités domestiques de banque de détail, qui ont permis aux principales institutions financières de mieux résister à la dégradation de l'environnement économique. Le rapport souligne également que les investissements réalisés par les banques de l'UE afin d'améliorer leurs systèmes de suivi et de gestion des risques ont été considérables, soutenus par la perspective de l'application de Bâle II. Malgré les difficultés rencontrées, telles que le manque initial de bases de données pour le suivi du risque opérationnel, le rapport précise que ces initiatives devraient renforcer la stabilité du système dans son ensemble et améliorer la rentabilité des banques aux cours des prochaines années.

Même si la vague du recours massif au « tout-internet » s'est éloignée, la préférence des grands groupes pour un développement de l'offre multicanaux est toujours d'actualité. Les conditions de compétition tendues sur la plupart des marchés domestiques de l'UE sont citées à plusieurs reprises dans le rapport, que cela soit en tant qu'élément incitatif à l'internationalisation des activités ou à la concentration des systèmes bancaires au niveau national. Enfin, les investissements réalisés par les grands groupes bancaires européens dans les futurs pays accédants constituent manifestement une exception au sein de la tendance générale des banques de l'UE de repli sur leur marché domestique. L'expansion des activités sur ces marchés nationaux dynamiques constitue une opportunité d'accroître la diversification des revenus bancaires à l'international mais représente également une nouvelle source de risque.

Ce rapport a été accueilli favorablement par le Conseil des gouverneurs qui en a approuvé la publication.

Un rapport spécifique met en valeur l'importance de la bancassurance en tant que business model au sein de l'UE et analyse ses facteurs de succès.

Par ailleurs, les travaux se sont également orientés vers la production d'un rapport spécifique sur les liens entre secteur bancaire et assurances au sein de l'Union européenne. Le rapport examine l'importance et l'évolution à travers le temps de la bancassurance comme *business model* (modèle d'activité), tout en se penchant sur les liens établis entre les deux secteurs. Le rapport présente également des statistiques concernant les bancassureurs majeurs en Europe. Enfin, il souligne les risques induits pour la stabilité financière et les implications pour les autorités de tutelle.

L'étude montre en particulier que la bancassurance est un *business model* significatif dans la grande majorité des pays de l'UE et des pays accédants. Dans la plupart des cas, ces liens se traduisent par des accords sur la distribution des produits, mais les liens capitalistiques peuvent également se révéler importants. Très fréquemment, la coopération s'établit entre les banques et les compagnies d'assurance-vie, couvrant la distribution de produits d'assurance à travers le réseau de succursales des banques, dans le but de rentabiliser les coûts fixes d'exploitation des réseaux bancaires en étendant la gamme des produits distribués. L'étude souligne aussi d'autres relations importantes entre les deux secteurs à travers l'activité de prêt et la détention d'obligations. De plus, l'exposition de hors bilan, comme l'utilisation des dérivés de crédit, apparaît comme une source croissante de liens entre les deux secteurs.

Dans de très nombreux pays, la principale raison du développement de modèles de bancassurance réside dans la volonté d'accroître les revenus en se diversifiant sur des métiers proches et en pénétrant de nouveaux marchés. Par ailleurs, une analyse statistique montre une réduction de la volatilité des revenus et un meilleur profil de rendement du risque des groupes de bancassurance, en comparaison avec les performances des métiers de l'assurance et de la banque séparés. La plupart des pays s'accordent à penser qu'il y aura une poursuite de la croissance du modèle de bancassurance, même sur un rythme plus modéré, cela étant essentiellement dû aux évolutions démographiques à venir et aux réformes des retraites. En outre, l'étude montre que dans la grande majorité des pays, les produits hybrides gagnent du terrain.

Le groupe chargé de l'analyse des évolutions macro-prudentielles a publié deux rapports périodiques, basant ses études sur le suivi d'une batterie d'indicateurs statistiques sélectionnés. En outre, il s'est attaché à développer son cadre d'analyse par la définition de différents scénarios macro-économiques, en collaboration avec les services de macro-économie de la Banque centrale européenne, et leurs effets prévisibles sur l'état du système bancaire et financier européen. Une version résumée du rapport principal d'automne a été publiée et mise en ligne sur le site de la BCE. Les réflexions de ce groupe ont par ailleurs alimenté la revue de stabilité financière de la BCE.

Le cadre de l'analyse macro-prudentielle réalisée par le groupe a été élargi et affiné par la prise en compte de nouvelles données publiques et l'incorporation d'indicateurs de marché. Sur cette base, le rapport macro-prudentiel publié met en lumière la capacité de résistance du système bancaire de l'UE dans son ensemble face à la conjoncture difficile du début d'année 2003 et le maintien du niveau de solvabilité de ses grands groupes. Il souligne également l'amélioration des perspectives des activités de banque d'investissement dès la mi-2003, à la faveur du rétablissement des marchés financiers, qui a permis aux banques, par ailleurs toujours engagées dans une politique générale de réduction des coûts fixes, de voir progresser leur rentabilité au cours de l'exercice écoulé. Les résultats 2003 des banques françaises sont venus confirmer cette tendance commune à l'UE.

Du point de vue des risques internationaux, le rapport souligne le phénomène de *yield hunt* (recherche de rendement) des investisseurs au cours du second semestre, qui a pu profiter de manière exagérée aux pays émergents sur lesquels le secteur bancaire de l'Union européenne semble à nouveau accumuler une certaine exposition. Le haut niveau de liquidité (« capitaux flottants ») sur les marchés et les rendements obligataires émergents attractifs pourraient en effet inciter à une prise de risques supplémentaire dans un environnement persistant de taux bas.

Le groupe de suivi conjoncturel a ainsi eu à répondre à un accroissement de la demande de travaux portant sur les questions de stabilité financière et a en conséquence augmenté le rythme de ses contributions, non seulement en direction du Conseil des gouverneurs, mais également vers des forums extérieurs au SEBC (tel que le Forum de stabilité financière ou le Comité économique et financier).

En dehors de ces travaux réguliers, le groupe a également traité des risques présentés par l'utilisation des instruments de transfert de risque de crédit. Afin d'apporter un éclairage novateur, le groupe a, dans la mesure du possible, recueilli des informations directes auprès des banques européennes actives sur le marché

L'analyse macro-prudentielle démontre la capacité de résistance du système bancaire de l'UE dans son ensemble, dans un environnement difficile sur le premier semestre 2003...

...et confirme l'amélioration des résultats en fin d'année, portée par le rebond des activités de banque d'investissement.

L'utilisation des instruments de transfert des risques de crédit au sein de l'UE fait l'objet d'une étude approfondie.

des dérivés de crédit. Les questions posées aux banques européennes étaient essentiellement de nature qualitative, aucun cadre de recensement commun des instruments de transfert de risque (CRT) n'ayant été défini. Néanmoins, le rapport bénéficie très largement des données quantitatives recueillies auprès des banques françaises (dans le cadre d'une enquête de place menée par les autorités de supervision), allemandes et, dans une moindre mesure, italiennes.

Il ressort des conclusions de ce rapport que l'utilisation des CRT par les banques européennes est multiple selon les stratégies et les lignes de métier. Elle reste relativement modeste rapportée aux bilans des établissements. En termes d'instruments utilisés, les banques faiblement engagées recourent globalement davantage à la titrisation. Pour les dérivés de crédit comme pour les titrisations, les actifs sous-jacents sont très largement notés *investment grade*.

Globalement, les banques européennes soulignent le dynamisme des marchés de transfert de risque de crédit en 2002-2003 avec un renforcement de la liquidité sur les *credit default swaps*. Par ailleurs, les réponses nationales indiquent que les transferts de risque entre secteurs resteraient limités. Néanmoins, rappelant les conclusions de l'étude produite par Fitch Ratings, le rapport reste prudent sur l'implication des assureurs et réassureurs en particulier sur les *collateralised debt obligations*.

Après une identification des principaux risques associés aux CRT, le rapport souligne que le degré de sophistication des systèmes de gestion est étroitement lié à l'importance de l'activité des banques interrogées. Pour les principaux intervenants, la gestion du risque est plus avancée (intégration de la gestion du risque de crédit sur dérivés à celle sur d'autres instruments comme les obligations, analyse des corrélations, des risques techniques sur les CDOs). Les banques les moins engagées se reposent sur les cadres de gestion du risque existant (e.g. cadre de limites).

Enfin, les travaux du CSB ont également permis de réaliser des progrès significatifs en matière de gestion des crises bancaires. Le *Memorandum of Understanding*, signé en mars 2003, précise les procédures et échanges d'information à effectuer entre banques centrales et superviseurs bancaires en cas de crise d'une institution financière au sein de l'Union européenne. Afin de mieux cerner les problèmes concrets pouvant survenir en cas de crise, un exercice de gestion de crise s'est déroulé à l'automne 2003, sous l'égide du CSB, associant les superviseurs européens et les banquiers centraux. Cet exercice a très bien fonctionné et recueilli une adhésion totale des participants.

Par ailleurs, le *Memorandum of Understanding* sur les échanges d'informations entre pays disposant d'une centrale des risques au sein de l'UE (signé en février 2003) a été complété par la définition des procédures et du suivi administratif nécessaires au fonctionnement des échanges d'information. Une solution technique visant à éviter le double comptage de certains encours de crédits a été finalisée par la *task force* traitant ce thème, qui est également en charge de réviser sur cette base le guide de mise en œuvre des techniques d'échange d'informations.

Le CSB poursuit ses travaux sur la rédaction et la mise en œuvre de MoUs visant à renforcer les échanges d'informations entre autorités de supervision.

2. LE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT, DES COMPAGNIES FINANCIÈRES, DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT ET DES CHANGEURS MANUELS

2.1. L'évolution du cadre législatif et réglementaire

La loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 de sécurité financière dont l'objet principal est la régulation des marchés financiers réforme également des domaines fortement liés aux activités bancaires et financières. De nombreuses dispositions de cette loi ont eu un impact sur l'action de la Commission bancaire dont la composition a été modifiée, la coopération avec les autres autorités renforcée et le champ d'intervention étendu.

La loi de sécurité financière a eu des impacts sur la Commission bancaire, ...

En premier lieu, la Commission bancaire compte désormais un nouveau membre de droit en la personne du président de la Commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance (CCAMIP) ou de son représentant (article 34 LSF modifiant l'article L 613-3 du Code monétaire et financier – CMF) et en retour, le gouverneur de la Banque de France, président de la Commission bancaire, qui peut être représenté, est également membre de droit de la CCAMIP. Le texte prévoit une réunion conjointe des deux institutions au moins deux fois par an.

... dans sa composition, ...

D'une manière générale, la coopération entre la Commission bancaire et d'autres autorités est sensiblement renforcée. Ainsi, la loi de sécurité financière requiert une concertation étroite avec l'Autorité des marchés financiers en matière de lutte contre le blanchiment (répartition des compétences concernant le contrôle du respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la prévention du blanchiment dans le domaine de la gestion de portefeuille : article 43 LSF, article L 564-3 du Code monétaire et financier) ou pour la contribution de la Commission bancaire aux contrôles et enquêtes de l'Autorité des marchés financiers. En matière de commissariat aux comptes, la loi institue, auprès du garde des sceaux, un Haut conseil du commissariat aux comptes (HCCC) chargé d'assurer la surveillance de la profession et le respect de la déontologie et de l'indépendance des commissaires aux comptes. Ce conseil sera tenu de consulter la Commission bancaire avant de délivrer son avis au garde des sceaux dès lors que les compétences de cette dernière seront concernées.

... dans les modalités de coopération avec d'autres autorités, ...

En deuxième lieu, les pouvoirs de sanction de la Commission bancaire ont été renforcés. D'une part, vis-à-vis des changeurs manuels, puisqu'elle peut désormais sanctionner les personnes physiques dirigeant de droit ou de fait une société de change manuel en leur interdisant l'exercice de cette activité et elle peut les tenir solidairement responsables du paiement d'une éventuelle sanction pécuniaire dont le montant maximal est passé de 37 500 euros à un million d'euros (article 71 LSF, article L 520-3). D'autre part, la loi a étendu aux entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille la possibilité pour la Commission bancaire de demander au juge de suspendre l'exercice des droits de vote attachés aux actions et parts sociales détenues irrégulièrement en cas de modification dans la structure de leur capital (article 73 LSF modifiant l'article L 531-6), comme cela existe pour les établissements de crédit (article L 611-2 dernier alinéa).

... et dans l'élargissement de ses missions.

En troisième lieu, la loi de sécurité financière étend les missions de la Commission à des domaines nouveaux. Ainsi, la réforme du démarchage bancaire et financier prévoit désormais qu'il appartient à la Commission bancaire de veiller à ce que les mandants, c'est-à-dire les établissements de crédit et les prestataires de service d'investissement, vérifient la conformité et la régularité des opérations conclues grâce à l'intervention de leurs partenaires (article 50 LSF et L 341-17 du Code monétaire et financier). Dans ce cadre, la Commission bancaire devra s'assurer que les établissements de crédit contribuent à alimenter le nouveau fichier national des personnes habilitées à procéder au démarchage bancaire ou financier (article 50 LSF et L 341-7 du 17 du Code monétaire et financier). Par ailleurs, l'extension du mécanisme de garantie des investisseurs à l'ensemble des prestataires de services d'investissement (article 69 LSF modifiant L 322-1) augmente sensiblement le nombre d'établissements concernés (environ 400). Le régime des activités de conservation ou d'administration d'instruments financiers a été refondu et donne compétence à la Commission bancaire en matière de contrôle et de sanction dans les mêmes conditions que celles afférentes aux prestataires de services d'investissement. Enfin, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (article 72 LSF, article L 511-34), il revient à la Commission bancaire de s'assurer du respect du dispositif visant à faciliter la surveillance des groupes bancaires et financiers sur base consolidée. Il lui appartient également de l'intégrer dans ses conventions bilatérales pour les entreprises établies en France et membres d'un groupe transfrontière. Des précisions importantes ont également été apportées au régime des sociétés de crédit foncier appelant un suivi particulier (articles 94 à 96 LSF modifiant L 515-13 à L 515-28 du Code monétaire et financier).

2.2. L'activité du contrôle sur place

Comme en 2002, 188 enquêtes ont été effectuées en 2003.

Au cours de l'année 2003, la Délégation au contrôle sur place a maintenu un rythme d'activité élevé en effectuant 188 enquêtes dans les établissements de crédit et entreprises d'investissement, soit un nombre identique à celui réalisé en 2002. Cette stabilité du nombre d'enquêtes recouvre en réalité un accroissement du volume des travaux d'investigation menés dans les établissements assujettis. En effet, en application du programme arrêté par la Commission bancaire, le contrôle sur place a conduit des enquêtes nombreuses et approfondies dans les grands groupes bancaires et, de manière générale, a poursuivi l'effort déjà entrepris pour faire porter les contrôles sur les activités ou les établissements perçus comme présentant a priori des risques particuliers. Par ailleurs, les inspections visent également à couvrir l'ensemble des activités exercées par les différentes catégories d'acteurs placés sous le contrôle prudentiel de la Commission et, de ce fait, à permettre à cette dernière, comme aux services de son secrétariat général, de suivre en permanence l'évolution des risques et des techniques bancaires.

L'analyse des risques de crédit au sein des grands groupes bancaires a constitué un thème de contrôle sur place important, ...

Les établissements ou groupes d'établissements dont la taille est la plus significative, par le volume de leurs opérations ou l'importance des risques de toute nature qu'ils encourent, font l'objet, pratiquement en permanence, d'une ou plusieurs missions d'enquête sur certaines de leurs activités. En effet, dans les établissements de très grande taille, il est plus opérant de conduire des investigations portant sur un ou plusieurs secteurs d'activités ou de risques, plutôt que de mener une seule inspection d'ensemble. En 2003, en prolongement de l'action déjà entreprise en 2002, l'accent a notamment été mis sur l'analyse des

risques de crédit, en particulier sur certains secteurs économiques ou certaines zones géographiques. À ce titre, des enquêtes de nature thématique ont été conduites sur le financement des grandes entreprises et du secteur de l'énergie. Une attention a également été portée à la qualité et à la performance des systèmes internes d'information et de suivi des risques mis en place par les établissements. Ces enquêtes dans les principaux établissements de la place ont souvent conduit les inspecteurs à prolonger leurs contrôles par des missions dans une sélection d'implantations à l'étranger, aux fins notamment de s'assurer de la bonne application des procédures de suivi et de contrôle des risques (24 missions de ce type ont été conduites au cours de l'année 2003).

Le contrôle sur place vise également à couvrir les différents types d'activités exercées par les établissements assujettis, qu'ils soient français ou étrangers. À cet effet, le programme annuel d'enquêtes approuvé par la Commission bancaire pour l'exercice 2003 a comporté un large éventail d'établissements spécialisés dans l'un des domaines suivants : financement de l'immobilier professionnel sous toutes ses formes, financement des professionnels (par crédit-bail mobilier et immobilier, cautionnement, affacturage...), mais également crédit à la consommation, gestion de moyens de paiements, prêt sur gage, gestion de fortune. L'année 2003 s'est distinguée par l'accent mis sur un certain nombre de sujets, intéressant plus particulièrement le superviseur bancaire et ayant donné lieu par conséquent à des enquêtes transversales, conduites simultanément ou consécutivement dans plusieurs établissements significatifs. Ces enquêtes ont porté sur les concours aux professionnels et aux petites et moyennes entreprises, mais également sur le financement de l'immobilier professionnel. De tels contrôles ont pour finalité, outre l'examen du respect de la réglementation, l'analyse des activités et de leurs risques ainsi que l'étude des évolutions observées dans les pratiques des établissements de la place.

...mais de nombreuses enquêtes ont également porté sur des activités spécialisées.

Après une croissance sensible au cours des années précédentes, la charge représentée par les inspections menées dans les entreprises d'investissement s'est stabilisée, compte tenu notamment des répercussions positives de la conjoncture boursière sur ce type d'établissements. Néanmoins, les missions d'inspection se sont poursuivies auprès des assujettis qui, par la modestie de leur structure, la faiblesse de leur situation financière ou la composition de leur actionnariat, présentent des risques particuliers. À cet égard, le contrôle sur place, en application de décisions de la Commission, continue de développer les inspections destinées à s'assurer de la mise en œuvre effective des recommandations faisant suite à de précédentes enquêtes.

En outre, une vigilance constante est apportée à l'examen du dispositif mis en place par les établissements en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux. À cet égard, dans toute enquête de portée générale, il est procédé de manière systématique à une analyse critique des procédures adoptées par l'établissement vérifié et à un examen de leur conformité comme de leur efficacité, examen assorti si nécessaire de contrôles directs sur un échantillon d'opérations sélectionnées. Les inspecteurs conduisent aussi des missions approfondies portant spécifiquement sur la vigilance à l'égard du blanchiment des capitaux ; ils examinent pour ce faire une large gamme d'opérations dans tous types d'établissements, allant de la grande banque à réseau à l'établissement spécialisé.

L'examen des dispositifs de lutte contre le blanchiment fait toujours l'objet d'une attention particulière.

Des enquêtes ont par ailleurs été diligentées sur mandat du Conseil des marchés financiers afin de s'assurer de la bonne application des dispositions de son Règlement général. Les sept enquêtes effectuées à ce titre ont pour la plupart été

menées dans des entreprises d'investissement à l'occasion d'inspections conduites au même moment sur le fondement des instructions reçues de la Commission bancaire, en vertu de ses compétences propres.

Les contrôleurs sur place ont été associés aux travaux préparatoires à la mise en place du futur ratio de solvabilité.

Enfin, des inspecteurs et des membres de la Cellule de contrôle des risques modélisés ont été associés à des travaux menés au Secrétariat général de la Commission bancaire ou dans d'autres instances, notamment au Comité de Bâle, sur l'évolution de la réglementation prudentielle, en particulier sur le futur ratio de solvabilité. Ces agents ont participé à ce titre à des missions d'information diligentées dans les principaux établissements de la place sur l'état d'avancement de leurs travaux de préparation à la mise en place du Nouvel Accord de Bâle sur les fonds propres.

Comme par le passé, des inspecteurs ont participé à l'accueil d'agents appartenant à des organismes étrangers de contrôle bancaire en mission d'étude ou de formation auprès du Secrétariat général. Des inspecteurs ont également été sollicités pour des missions d'assistance technique ou de formation en matière de contrôle bancaire auprès de superviseurs étrangers ou enfin d'expertise auprès d'institutions financières internationales.

2.3. L'application des dispositions réglementaires

La Commission bancaire surveille l'application des normes prudentielles par les établissements de crédit et par les entreprises d'investissement, autres que les sociétés de gestion de portefeuille.

La Commission bancaire surveille l'application par les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, autres que les sociétés de gestion de portefeuille et les compagnies financières, des dispositions législatives et réglementaires auxquelles ils sont assujettis. Elle est ainsi conduite à veiller aux conséquences générales des normes prudentielles sur les conditions d'exercice de la profession et à contrôler leur respect par chaque établissement. Dans ce cadre, elle est amenée à prendre des décisions de divers types, mises en garde, recommandations, dérogations temporaires, injonctions ou sanctions.

Les réglementations prudentielles applicables en France sont adoptées par le Comité de la réglementation bancaire et financière et sont décrites de manière détaillée dans le rapport publié chaque année par celui-ci. À l'exception de la réglementation relative au capital minimum et à la liquidité, elles sont obligatoirement applicables sur base consolidée, lorsque l'établissement assujetti doit élaborer de tels comptes.

Ces réglementations concernant le capital minimum et sa représentation (règlement CRB n° 92-14), le calcul des fonds propres (règlement CRB n° 90-02) et la solvabilité (règlement CRB n° 91-05), la surveillance des risques de marché (règlement CRB n° 95-02) et des grands risques (règlement CRB n° 93-05), les coefficients de liquidité (règlement CRB n° 88-01) et de fonds propres et ressources permanentes (règlement CRB n° 86-17).

En 2003, ces dispositions réglementaires n'ont fait l'objet d'aucune modification. Toutefois, le règlement CRBF n° 2004-02 du 15 janvier 2004 est venu compléter le règlement CRB n° 97-02 relatif au contrôle interne sur la définition du risque opérationnel, les plans de continuité d'activité, la sécurité des moyens de paiement et la mesure du risque de liquidité.

2.4. Le traitement des difficultés individuelles

2.4.1. L'activité de la Commission bancaire et l'évolution du cadre jurisprudentiel

L'exercice 2003 a été marqué par une augmentation sensible de décisions du Conseil d'État concernant la Commission Bancaire (douze en 2003, contre trois en 2002).

Le nombre de recours devant le Conseil d'État contre les décisions de la Commission bancaire a augmenté.

2.4.1.1. Recours contre les décisions de la Commission bancaire prises en matière administrative

Par une décision en date du 30 juillet 2003 (Société Dubus SA), le Conseil d'État a rejeté une demande tendant à l'annulation d'une première décision de la Commission bancaire réclamant à un prestataire de services d'investissement de lui transmettre un état quotidien de sa trésorerie et un récapitulatif des soldes journaliers, puis d'une seconde le mettant en demeure de reprendre sans délai l'envoi de sa situation de trésorerie. Visant les articles L 613-2 et L 613-8 du Code monétaire et financier, le Conseil d'État considère, pour rejeter ce recours, que ces demandes s'inscrivaient dans le cadre de la mission de surveillance de la situation financière des prestataires de services d'investissement confiée à la Commission bancaire.

Les demandes d'états de trésorerie sont utiles pour la surveillance des établissements.

Par une décision en date du 30 décembre 2003 (Caisse de refinancement de l'habitat), le Conseil d'État a déclaré irrecevable le recours en excès de pouvoir formé par un établissement de crédit tendant à faire annuler la réponse négative de la Commission bancaire à sa demande d'assimilation pour l'application de la réglementation prudentielle des obligations émises par cet établissement aux titres des sociétés de crédit foncier. En retenant que les décisions figurant dans cette lettre ne font qu'exprimer, en réponse à une démarche faite par la Caisse de refinancement, une prise de position provisoire, formulée en l'état des éléments dont disposait la Commission bancaire, qui ne préjuge aucunement de la position qu'elle serait susceptible de retenir dans l'exercice de ses missions de contrôle des établissements de crédit, le Conseil d'État juge que ce document, faute de faire grief, n'est pas susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

En l'absence de décision de nature réglementaire, le recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la Commission bancaire est irrecevable.

Par une autre décision en date du 30 décembre 2003 (Société Arab Bank PLC), le Conseil d'État a rejeté le recours de la Société Arab Bank PLC contestant l'injonction de la Commission bancaire, prise en application de l'article L 613-16 du Code monétaire et financier, de prendre toutes mesures destinées à renforcer sa situation financière en ramenant son coefficient d'exploitation à un niveau inférieur à 80 %. En considérant que les dispositions de l'article L 613-16 susvisé ne limitent pas la mise en œuvre de la procédure d'injonction au seul cas où un établissement de crédit n'a pas respecté une norme de gestion obligatoire établie par le Comité de la réglementation bancaire et financière, le Conseil d'État rappelle, comme il l'avait fait dans l'arrêt Delubac en 2000, qu'une injonction peut être adressée à un établissement dès lors que les informations dont dispose la Commission bancaire font apparaître que son équilibre financier est compromis ou que ses méthodes de gestion ne sont pas satisfaisantes.

Le Conseil d'État a rejeté un recours contre une injonction à effet de réduire le coefficient d'exploitation prononcée à l'encontre d'une succursale d'une banque étrangère.

La Commission bancaire se fonde sur la seule situation de la succursale mais peut toutefois tenir compte des garanties fournies par la maison-mère.

Par ailleurs, le Conseil d'État fait valoir que lorsque la Commission bancaire se fonde, pour adresser une injonction à une succursale en France d'un établissement de crédit étranger dont le siège n'est pas situé dans un état membre de l'Union européenne, sur le critère du coefficient d'exploitation, elle ne doit prendre en considération que le seul coefficient d'exploitation de la succursale agréée et non le coefficient d'exploitation global de l'établissement. En revanche, la Commission bancaire peut tenir compte, le cas échéant, dans le cadre d'une appréciation de la situation financière de la succursale, des garanties qu'est susceptible de lui fournir sa maison-mère, dès lors que les éléments produits sont suffisamment précis et fiables.

Le Conseil d'État considère que la Commission bancaire respecte la loi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Enfin, sur l'application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le Conseil d'État précise, en premier lieu, que la Commission bancaire satisfait aux exigences prévues par l'article 4 de la loi de mentionner dans toute décision administrative l'identité de son auteur dès lors que figure sur les décisions prises par la Commission bancaire, en caractères lisibles, la signature du Président accompagnée de ses nom, prénom et qualité. En second lieu, le Conseil d'État considère que, si en application de l'article 24 de la loi susvisée, toute personne vis-à-vis de laquelle il est envisagé de prendre une décision doit être à même de présenter des observations orales à sa demande, il n'est pas nécessaire qu'elle soit entendue par l'autorité investie du pouvoir de décision elle-même dès lors que celle-ci, avant de se prononcer, prend connaissance des observations écrites et orales formulées par l'intéressé. En troisième lieu, le Conseil d'État considère qu'un délai de plus de deux mois entre le moment où le requérant fait part de ses observations et la date à laquelle la Commission s'est prononcée n'est pas de nature à entacher d'irrégularité l'injonction attaquée.

2.4.1.2. Recours contre les décisions prononcées en matière disciplinaire par la Commission bancaire

Le Conseil d'État a rappelé la possibilité de cumul par la Commission bancaire de pouvoirs administratifs et juridictionnels et réaffirmé le principe de l'auto-saisine.

Le Conseil d'État a confirmé qu'il admet le cumul, par la Commission bancaire, de fonctions administratives, d'un pouvoir de sanction et de la faculté de se saisir elle-même (cf. antérieurement, 20 octobre 2000, Société Habib Bank Limited). Il estime, d'une part, que rien ne s'oppose à l'attribution par la loi à une autorité administrative du pouvoir de fixer des règles dans un domaine déterminé et d'en assurer elle-même le respect, par l'exercice d'un pouvoir de contrôle des activités exercées et de sanction des manquements constatés (30 juillet 2003, Société Dubus SA) et, d'autre part, qu'il est possible de conférer à une juridiction ou à un organisme administratif qui peut être qualifié de tribunal au sens de l'article 6§1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), la faculté de se saisir de son propre mouvement d'affaires (trois arrêts du 30 juillet 2003, Comptoir français de l'or, Compagnie française de change et Société Dubus SA).

La haute juridiction administrative a également confirmé que lorsqu'elle prononce des sanctions disciplinaires, la Commission doit être regardée comme décidant du bien-fondé « d'accusations en matière pénale » au sens de l'article 6§1 de la CEDH, ce qui lui impose le respect des droits de la défense, de l'impartialité et du caractère contradictoire de la procédure (3 décembre 2003, Banque SBA ; cf. antérieurement 29 novembre 1999, Société Rivoli Exchange et 20 octobre 2000, Société Habib Bank Limited).

Il a rappelé que lorsqu'elle agit en matière disciplinaire, la Commission bancaire doit garantir les conditions d'un procès équitable, ...

En ce qui concerne l'application du principe du contradictoire, le Conseil d'État a annulé une décision de la Commission bancaire prise en méconnaissance de cette exigence (30 juillet 2003, Banque d'escompte Wormser frères réunis). Le Conseil d'État fait en effet valoir que lorsque la Commission bancaire estime devoir engager, à l'encontre d'un établissement de crédit ou de l'une des autres personnes soumises à son contrôle, une procédure disciplinaire, les formes à suivre à partir de la délibération qui décide les poursuites sont celles d'une procédure juridictionnelle, qui impliquent en particulier que la Commission bancaire ne se fonde que sur des éléments débattus contradictoirement et donc, dans tous les cas, portés à la connaissance de la personne poursuivie. En l'espèce, des membres du Secrétariat général de la Commission bancaire ont été entendus par celle-ci sur l'affaire qui a donné lieu à la décision attaquée en dehors du cadre de l'audience, et donc, hors de la présence des représentants de l'établissement poursuivi. Visant l'article 6§1 CEDH, l'article 613-7 du Code monétaire et financier et le décret du 24 juillet 1984, le Conseil d'État fait valoir que, s'il appartient au Secrétariat général de la Commission bancaire, qui a assuré les contrôles qui ont mis en évidence les faits à l'origine des poursuites, de faire valoir devant le collège des membres de la Commission des observations à la suite de celles qui ont été produites par la personne mise en cause et de poursuivre ainsi un débat contradictoire qui assure la pleine information de la Commission, celle-ci ne peut, sous peine d'entacher d'irrégularité la décision à prendre, se fonder sur des éléments écrits, fournis par le Secrétariat général, qui n'auraient pas été communiqués à la personne poursuivie ou sur des observations orales faites par celui-ci en dehors du cadre de l'audience disciplinaire à laquelle la personne poursuivie a été convoquée.

... notamment en ce qui concerne le principe du contradictoire...

Si les droits de la défense s'imposent lors de l'audition devant la Commission bancaire, l'ensemble de ces garanties n'est pas nécessairement requis lors des contrôles administratifs qui ont précédé l'engagement de la procédure disciplinaire (30 juillet 2003, Société Dubus SA).

En ce qui concerne l'application du principe d'impartialité, le Conseil d'État a rejeté les recours fondés sur la méconnaissance de cette exigence tant au regard du décret du 24 juillet 1984 que de l'article 6§1 CEDH.

D'abord, le Conseil d'État a rappelé que la procédure disciplinaire engagée par la Commission bancaire à la suite de rapports d'inspection relevant différents manquements aux règles applicables aux établissements de crédit n'ont impliqué par eux-mêmes aucune prise de position de la part de la Commission sur ces manquements. Ainsi, la lettre par laquelle son président a fait connaître au requérant que la Commission bancaire avait décidé d'engager des poursuites disciplinaires à son encontre ne tenait pas pour établis les faits dont elle faisait état et ne prenait pas parti sur leur qualification d'infraction à différentes dispositions législatives ou réglementaires, cette dernière ayant pour seul objet, afin de satisfaire aux exigences du principe du respect des droits de la défense, de l'informer des faits qui seraient l'objet d'une discussion devant la Commission

... et celui de l'impartialité.

bancaire (2 avril 2003, M. Mashkoor). Il en est de même lorsque la Commission bancaire ouvre une procédure disciplinaire à l'encontre d'un changeur manuel sur le fondement d'une enquête faite par la direction générale des Douanes (30 juillet 2003, Comptoir français de l'or ; 30 juillet 2003, Compagnie française de change).

De la même manière, le Conseil d'État considère que dans la mesure où aucun principe général du droit, non plus que les stipulations de la CEDH, n'impose la séparation des phases d'instruction et de jugement au sein d'un même procès, la seule circonstance que la Commission bancaire dispose à la fois du pouvoir d'engager une procédure disciplinaire et de celui de prononcer une sanction ne suffit pas à considérer qu'elle se prononcerait en méconnaissance du principe d'impartialité (3 décembre 2003, Banque BSA), dès lors que ni le Secrétariat général, ni les personnes qui procèdent pour lui à ces contrôles ne prennent part à la décision de la Commission relative à la sanction susceptible d'être infligée (30 juillet 2003, Société Dubus SA).

Ensuite, le Conseil d'État a considéré que ne contrevient pas à l'exigence d'impartialité le fait que le Secrétariat général de la Commission bancaire formule, après que l'établissement mis en cause a fait valoir ses observations sur les raisons de l'ouverture à son encontre d'une procédure disciplinaire, ses propres observations auxquelles la banque peut répliquer. Cette manière de procéder, selon le Conseil d'État, loin d'entacher d'irrégularité la décision à intervenir de la Commission, a pour effet d'assurer l'équité de la procédure suivie devant elle (3 décembre 2003, Banque de l'Île-de-France). La circonstance que le Secrétariat général de la Commission bancaire, qui peut légalement procéder à une mesure d'instruction au nom de la Commission bancaire, a interrogé le service dénommé Tracfin sur des déclarations de soupçons de certains comptes n'emporte par elle-même aucune méconnaissance du principe d'impartialité (3 décembre 2003, Banque SBA).

2.4.1.3. Concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux, le Conseil d'État a précisé le champ des obligations de vigilance des organismes financiers

Le Conseil d'État a précisé le champ des obligations de vigilance des organismes financiers en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

En matière d'obligation de déclaration, il a considéré (3 décembre 2003, Banque SBA) qu'il résulte de la combinaison des articles L 562-2 et L 563-3 du Code monétaire et financier que « *les établissements ont l'obligation de déclarer toutes sommes qui paraissent provenir du trafic de stupéfiants ou de l'activité d'organisations criminelles ainsi que toutes opérations portant sur de telles sommes ; qu'ils ont aussi l'obligation de déclarer les sommes ou opérations qui, sans justifier directement ce soupçon, justifient néanmoins une déclaration dès lors qu'elles se présentent dans des conditions inhabituelles de complexité et ne paraissent pas avoir de justification économique et que l'établissement, après s'être renseigné, n'a pu déterminer leur origine ou leur destination* » (cf aussi en ce sens Banque de gestion privée Indosuez, 10 décembre 2003). Dès lors, le Conseil d'État a approuvé que la Commission bancaire ait jugé que, si les vérifications imposées par l'article L 563-3 ne permettent pas d'établir l'origine licite des sommes, l'organisme financier, qui ne peut alors exclure que ces sommes paraissent provenir des activités illicites mentionnées à l'article L 562-2, doit procéder à la déclaration exigée par cet article.

Dans l'arrêt Banque de l'Île-de-France du 3 décembre 2003, le Conseil d'État a suivi un raisonnement analogue en jugeant que « la Commission bancaire a pu valablement estimer qu'entrent dans le champ d'application de

l'article L 562-2 du Code monétaire et financier les opérations d'un montant important, sans justification économique apparente, sans relation apparente avec l'activité ou le patrimoine connus du titulaire du compte concerné et au sujet desquelles cet organisme, après avoir effectué les recherches nécessaires, n'avait pu obtenir les renseignements mentionnés à l'article L 563-3 du même code ».

Dans ce même arrêt, le Conseil d'État valide l'interprétation faite par la Commission bancaire du champ matériel de la déclaration en estimant que l'obligation de déclaration prévue à l'article L 562-2 était susceptible de s'appliquer aussi bien à une opération de retrait de fonds qu'à une opération de dépôt, puisque les conditions dans lesquelles est effectuée une opération de retrait peut, tout aussi bien qu'une opération de dépôt, éveiller des soupçons sur l'origine illicite des sommes en question.

Dans l'arrêt Banque SBA, le Conseil d'État s'est également prononcé sur l'application, en cas de déclaration tardive, de l'article L 562-8 du Code monétaire et financier, selon lequel aucune sanction professionnelle ne peut être prononcée contre un organisme financier qui a procédé de bonne foi à la déclaration à Tracfin. Le Conseil d'État confirme la position de la Commission bancaire qui avait considéré que l'établissement qui a effectué avec un retard significatif les déclarations auxquelles il est tenu ne peut bénéficier de l'exonération de responsabilité professionnelle prévue par cet article, un tel retard étant exclusif de la bonne foi requise par le texte.

Le Conseil d'État a également précisé en 2003 les contours de l'obligation d'identification et de l'obligation de vigilance de l'article 2 du règlement du Comité de la réglementation bancaire du 15 février 1991 en confirmant la possibilité pour la Commission bancaire de sanctionner le fractionnement d'opérations visant à les faire échapper au seuil de 50 000 F — désormais 8 000 euros —, qui s'applique pour l'obligation d'identification des clients occasionnels (arrêts Comptoir français de l'or et Compagnie française de change du 30 juillet 2003). Il a en effet approuvé que la Commission bancaire ait retenu à l'encontre de ces changeurs manuels le détournement de l'obligation de s'assurer de l'identité du client pour les opérations supérieures au seuil ainsi que le manquement à l'obligation de vigilance en présence de transactions d'un montant total supérieur à 50 000 F et effectuées en plusieurs opérations d'un montant inférieur, soit concomitantes soit séparées par un intervalle de une à trois minutes.

Par ailleurs, le Conseil d'État s'est prononcé sur la recevabilité d'une tierce opposition formée devant la Commission bancaire par l'actionnaire d'une banque contre la décision de la Commission de radier cet établissement de la liste des établissements de crédit agréés et nommant un liquidateur (14 mai 2003, Beogradska Banka Ad Beograd). Rappelant le principe que la tierce opposition est ouverte aux personnes aux droits desquelles la décision rendue préjudicie, alors qu'elles n'ont été ni présentes ni représentées dans l'instance qui a conduit à la décision litigieuse, le Conseil d'État confirme le rejet pour irrecevabilité prononcé par la Commission bancaire au motif que le requérant avait, en sa qualité d'actionnaire de la banque, des intérêts concordants avec ceux défendus par l'administrateur provisoire, qui avait seul qualité, en application de l'article 623-18 du Code monétaire et financier, pour représenter cette dernière dans l'instance disciplinaire ouverte à son encontre par la Commission bancaire.

Le Conseil d'État rappelle que la responsabilité de l'État ne peut être engagée qu'en cas de faute lourde de la Commission bancaire.

Enfin, le Conseil d'État s'est prononcé sur la nature de la responsabilité incombant au Comité des établissements de crédit et à la Commission bancaire (30 juillet 2003, Mme Kalfon). En l'espèce, Mme Kalfon avait formé un recours dans le but de réparer le préjudice que lui aurait causé la mise en liquidation de biens de la Bank of Credit and Commerce international du fait des fautes qu'auraient commises le Comité des établissements de crédit, la Commission bancaire et le gouverneur de la Banque de France, président de la Commission bancaire, dans l'exercice de leurs missions. Le Conseil d'État retient que si, eu égard à la mission du Comité des établissements de crédit, toute faute commise par celui-ci est susceptible d'engager la responsabilité de l'État, en revanche, la responsabilité de l'État pour les fautes commises par la Commission bancaire dans l'exercice de sa mission de surveillance et de contrôle des établissements de crédit ne se substitue pas à celle de ces établissements vis-à-vis, notamment de leurs déposants. Dès lors, et eu égard à la nature des pouvoirs qui sont dévolus à la Commission bancaire, la responsabilité que peut encourir l'État pour les dommages causés par les insuffisance ou carences de celle-ci dans l'exercice de sa mission ne peut être engagée qu'en cas de faute lourde.

2.4.2. Les décisions de la Commission bancaire

Pour lui permettre d'exercer ses compétences, le Code monétaire et financier a conféré à la Commission bancaire un certain nombre de compétences juridiques, qu'elle peut utiliser à la suite de contrôles sur pièces ou sur place.

2.4.2.1. Recommandations

La Commission bancaire n'a pas adressé de recommandation en 2003.

Le premier alinéa de l'article L 613-16 du Code monétaire et financier prévoit que la Commission bancaire peut adresser à un établissement de crédit une recommandation de prendre les mesures appropriées pour restaurer ou renforcer sa situation financière, améliorer ses méthodes de gestion ou assurer l'adéquation de son organisation à ses activités ou à ses objectifs de développement. L'établissement concerné est tenu de répondre dans un délai de deux mois en détaillant les mesures prises à la suite de cette recommandation. S'il ne répond pas, la Commission bancaire peut prononcer une sanction en application de l'article L 613-21 du même Code.

Au cours de l'exercice 2003, la Commission bancaire n'a pas fait usage de cette faculté.

2.4.2.2. Injonctions

Elle a adressé 19 injonctions.

Le second alinéa de l'article L 613-16 du Code monétaire et financier prévoit que la Commission bancaire peut adresser à tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement autre qu'une société de gestion de portefeuille, tout membre des marchés réglementés ou tout adhérent à une chambre de compensation une injonction à l'effet notamment de prendre, dans un délai déterminé, toutes mesures destinées à restaurer ou renforcer sa situation financière, à améliorer ses méthodes de gestion ou à assurer l'adéquation de son organisation à ses activités ou à ses objectifs de développement. S'il n'est pas déféré à cette injonction, la Commission bancaire peut, sous réserve des compétences de l'Autorité des marchés financiers, prononcer une sanction disciplinaire, en application de l'article L 613-21 du même code.

Au cours de l'exercice 2003, la Commission bancaire a adressé dix-neuf injonctions à des établissements de crédit, dont la plupart à l'effet de faire baisser le taux élevé de leur coefficient d'exploitation et ainsi de rétablir les conditions d'une rentabilité d'exploitation suffisante.

2.4.2.3. Règles de bonne conduite de la profession

Outre le respect des dispositions législatives et réglementaires, les conditions de l'exploitation et la qualité de la situation financière, la Commission bancaire surveille, en application des dispositions de l'article L 613-1 alinéa 3 du Code monétaire et financier, le respect des règles de bonne conduite de la profession par les établissements de crédit.

Lorsqu'un établissement a manqué à ces règles de bonne conduite, la Commission bancaire peut, après avoir mis ses dirigeants en mesure de présenter leurs explications, en application de l'article L 613-15 du Code monétaire et financier, leur adresser une mise en garde.

Au cours de l'exercice 2003, la Commission bancaire n'a pas eu à faire usage de cette faculté.

2.4.2.4. Poursuites et sanctions disciplinaires

Lorsqu'un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement n'a pas répondu à une recommandation, n'a pas déféré à une injonction, n'a pas tenu compte d'une mise en garde, s'il a enfreint une disposition législative ou réglementaire afférente à son activité ou encore s'il n'a pas respecté les engagements pris à l'occasion d'une demande d'agrément ou d'une autorisation ou dérogation prévue par les dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, la Commission bancaire peut ouvrir à son encontre une procédure disciplinaire. La procédure disciplinaire peut aboutir au prononcé d'une sanction, dont la radiation est la plus sévère.

La Commission bancaire peut prononcer, soit à la place, soit en sus de ces sanctions, une sanction pécuniaire au plus égale au capital minimum auquel est astreint l'établissement de crédit ou l'entreprise d'investissement.

La Commission bancaire peut également décider, soit à la place, soit en sus de ces sanctions, d'interdire ou de limiter la distribution d'un dividende aux actionnaires ou d'une rémunération des parts sociales aux sociétaires de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'investissement.

Au cours de l'exercice 2003, seize procédures disciplinaires ont été ouvertes contre des établissements de crédit, compagnies financières ou entreprises d'investissement. La Commission bancaire a prononcé à l'égard d'établissements de crédit, de compagnies financières ou d'entreprises d'investissement, six avertissements et dix blâmes (dont six assortis d'une sanction pécuniaire allant de 30 000 à 50 000 euros). Une entreprise d'investissement a fait l'objet d'une radiation. Une procédure disciplinaire ouverte à l'encontre d'un établissement de crédit a été clôturée sans sanction.

En 2003, la Commission bancaire n'a pas adressé de mise en garde sur le respect des règles de bonne conduite.

24 procédures ont été ouvertes. 7 avertissements et 20 blâmes — dont 16 assortis de sanctions pécuniaires — ont été prononcés. Une entreprise d'investissement a été radiée.

Par ailleurs, lorsqu'un changeur manuel a enfreint une des dispositions visées au titre VI du livre V du Code monétaire et financier, relatives à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux ou des textes réglementaires pris pour son application, la Commission bancaire peut, en application de l'article L 520-3 du Code, lui infliger une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'exercer la profession de changeur manuel et, soit à la place, soit en sus, une sanction pécuniaire.

À cet égard, au cours de l'exercice 2003, la Commission bancaire a ouvert huit procédures disciplinaires à l'encontre de changeurs manuels. En outre, elle a prononcé un avertissement et dix blâmes assortis de sanctions pécuniaires allant de 5 000 à 37 500 euros.

Les décisions juridictionnelles rendues par la Commission bancaire au cours de l'exercice 2003 font l'objet d'une publication dans un recueil spécifique.

2.4.2.5. Nominations d'administrateurs provisoires

L'article L 613-18 confère à la Commission bancaire le pouvoir de désigner un administrateur provisoire dans un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement, soit de sa propre initiative lorsque la gestion de l'établissement n'est plus assurée dans des conditions normales ou lorsqu'a été prise l'une des sanctions mentionnées aux 4 et 5 du I de l'article L 613-21, soit à la demande des dirigeants lorsqu'ils estiment ne plus être en mesure d'exercer normalement leurs fonctions.

Un administrateur provisoire a été renouvelé.

Au cours de l'exercice 2003, la Commission bancaire a renouvelé le mandat d'un administrateur provisoire et n'a procédé à aucune nomination ou levée de mandat.

2.4.2.6. Nominations de liquidateurs

L'article L 613-22 du Code monétaire et financier permet à la Commission bancaire de nommer un liquidateur lorsqu'un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement a fait l'objet d'une mesure de radiation.

Dans ce cadre, au cours de l'exercice 2003, la Commission bancaire a levé les mandats de deux liquidateurs exerçant sous forme sociétale et désigné, en remplacement, deux liquidateurs exerçant à titre individuel. Elle a par ailleurs renouvelé le mandat de huit liquidateurs en cours d'exercice.

Trois liquidateurs ont été nommés et onze ont été renouvelés.

L'article L 613-29 du Code monétaire et financier prévoit que la Commission bancaire nomme également un liquidateur suite à la mise en liquidation judiciaire d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement.

Dans ce cadre, au cours de l'exercice 2003, la Commission bancaire a nommé un liquidateur et a renouvelé trois mandats de liquidateurs au cours de l'exercice.

2.4.2.7. Procédures collectives

L'article L 613-27 du Code monétaire et financier dispose que les procédures de redressement et de liquidation judiciaires instituées par le Code de commerce ne peuvent être ouvertes à l'égard d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement qu'après avis de la Commission bancaire.

À ce titre, au cours de l'exercice 2003, la Commission bancaire n'a pas été appelée à rendre un avis sur l'ouverture d'une procédure concernant un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement.

2.5. L'exercice des autres compétences légales de la Commission bancaire

2.5.1. L'approbation des instructions

En vertu de l'article L 613-8 du Code monétaire et financier, la Commission bancaire détermine la liste, le modèle et les délais de transmission des documents et informations qui doivent lui être remis.

Dans ce cadre, la Commission bancaire a adopté en 2003 les instructions suivantes :

Numéro	Titre
2003-01	relative au calcul des cotisations et mécanismes de garantie des dépôts des titres et des cautions
2003-02	modifiant l'instruction n° 93-01 du 29 janvier 1993 relative à la transmission à la Commission bancaire de comptes annuels, de documents prudentiels ainsi que d'informations diverses
2003-03	modifiant les instructions n° 94-04 et n° 94-07 du 14 mars 1994 relatives à la comptabilisation des opérations sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt et à la comptabilisation des opérations sur titres

2.5.2. Désignation ou renouvellement de mandat des commissaires aux comptes et contrôleurs spécifiques

L'article L 511-38 du Code monétaire et financier confère à la Commission bancaire le pouvoir d'émettre un avis préalable à la désignation ou au renouvellement de mandat des commissaires aux comptes des établissements de crédit, des compagnies financières et des entreprises d'investissement soumises à son contrôle. De plus, ledit article dispose que les commissaires aux comptes doivent présenter toutes les garanties d'indépendance à l'égard des établissements de crédit, des entreprises d'investissement ou des compagnies financières contrôlées.

Au cours de l'exercice 2003, la Commission bancaire a ainsi rendu environ deux cents avis favorables sur des propositions de désignations ou de renouvellement de commissaires aux comptes titulaires ou suppléants.

La Commission bancaire a rendu environ 200 avis favorables.

De plus, l'article L 613-9 confère certains pouvoirs à la Commission bancaire lorsqu'elle a connaissance d'une infraction aux dispositions du Code monétaire et financier ou lorsqu'elle considère que les conditions d'indépendance, d'expérience et de compétence nécessaires au bon déroulement de la mission d'un commissaire aux comptes ne sont pas remplies.

Elle a eu à examiner plusieurs cas délicats.

Au cours de l'exercice 2003, la Commission bancaire a ainsi examiné quatre cas susceptibles de soulever des questions au regard des dispositions relatives aux conditions d'indépendance et d'exercice de la mission des commissaires aux comptes à l'égard des établissements qu'ils contrôlent et notamment un cas tenant au rapprochement entre sociétés de commissaires aux comptes. La Commission bancaire a également examiné un cas de défaut de mise en œuvre du devoir d'alerte par des commissaires aux comptes d'établissements de crédit ou d'entreprises d'investissement soumis à son contrôle.

Par ailleurs, l'article L 515-30 du Code monétaire et financier dispose que le contrôleur spécifique et le contrôleur suppléant que chaque société de crédit foncier doit désigner parmi les personnes inscrites sur la liste des commissaires aux comptes sont nommés sur avis conforme de la Commission bancaire. Au cours de l'exercice 2003, la Commission bancaire a rendu deux avis favorables sur la désignation de contrôleurs spécifiques de sociétés de crédit foncier.

2.5.3. Relations avec les autorités judiciaires

L'article L 571-2 du Code monétaire et financier dispose que les autorités judiciaires, saisies de poursuites relatives à des infractions prévues aux articles L 571-3 à L 571-9 et L 571-14 à L 571-16 du Code, peuvent demander à la Commission bancaire tous avis et informations utiles. La Commission bancaire n'a pas été saisie de demandes d'avis à ce titre au cours de l'exercice 2003.

La Commission bancaire s'est constituée partie civile dans deux affaires en 2003...

Pour l'application des articles L 571-3 à L 571-11 et L 571-14 à L 571-16 du Code monétaire et financier, l'article L 613-24 prévoit que la Commission bancaire peut se constituer partie civile à tous les stades de la procédure. La Commission bancaire s'est constituée partie civile dans deux affaires en 2003 concernant l'application de l'article L 571-3 (exercice illégal du métier de banquier).

Conformément aux dispositions de l'article L 562-7 du Code monétaire et financier, la Commission bancaire avise le procureur de la République lorsque, par suite soit d'un grave défaut de vigilance, soit d'une carence dans l'organisation de ses procédures internes de contrôle, un organisme financier a omis de faire une déclaration de soupçon ou manqué à une de ses obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux. Dans ce cadre, au cours de l'exercice 2003, la Commission bancaire a transmis vingt-cinq dossiers au Parquet.

...et a transmis 34 dossiers au Parquet.

La Commission bancaire signale également au procureur de la République, en application de l'article 40 du Code de procédure pénale, les faits susceptibles de qualification pénale. Au cours de l'exercice 2003, la Commission bancaire a ainsi décidé la transmission de neuf dossiers au Parquet.

Études

Le risque opérationnel, pratiques et perspectives réglementaires

L'une des importantes novations du futur dispositif d'adéquation des fonds propres proposé par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire est d'exiger une couverture adéquate du risque opérationnel par des fonds propres. Au delà des principes liés à la mise en œuvre d'une démarche de calcul de ces fonds propres, l'objet de cette étude est, au travers notamment de l'enquête réalisée par le Secrétariat général de la Commission bancaire, d'analyser les pratiques des banques en matière de mesure et de gestion du risque opérationnel ainsi que d'explorer les perspectives réglementaires en la matière.

Le Secrétariat général de la Commission bancaire a réalisé une enquête sur les pratiques des banques en matière de risque opérationnel.

1. LA NÉCESSITÉ D'UN DISPOSITIF EFFICACE DE MESURE ET DE GESTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

1.1. Un risque dont la gestion et la surveillance ne sont pas tout à fait nouvelles

Le risque opérationnel n'est pas un risque totalement nouveau pour les banques comme en témoignent les efforts réalisés depuis quelques années par ces dernières dans la cartographie des risques de la gestion des titres (négociation, intermédiation, règlement-livraison et gestion administrative). Ce n'est pas non plus un risque inconnu des autorités de contrôle bancaire qui, dans leur ensemble, l'ont intégré de longue date dans leur analyse du profil de risque des établissements de crédit. En France, le risque opérationnel a ainsi fait l'objet d'une attention particulière tant au travers de livres blancs publiés par la Commission bancaire (comme celui de 1995 sur la sécurité des systèmes d'information ou encore celui sur le passage à l'an 2000) que du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière. Ce dernier, relatif au contrôle interne, exige des établissements de crédit et des entreprises d'investissement la mise en place d'un système de surveillance et de maîtrise des risques opérationnels, en particulier ceux liés aux systèmes comptable et d'information.

S'il n'est pas nouveau, le risque opérationnel a néanmoins pris une importance croissante ces dernières années, principalement en raison des modifications du cadre d'exercice et de la conduite des activités bancaires. Cet essor des risques opérationnels est notamment lié à la banalisation de la gestion en temps réel des opérations, engendrant un risque de règlement, dans un contexte de globalisation et d'internationalisation des activités. Il est par ailleurs le résultat de la sophistication de ces activités, tant dans la conception de nouveaux produits auxquels sont associés des risques juridiques, que dans la mise en place de systèmes d'information de plus en plus complexes. La multiplication des pratiques

Le risque opérationnel a pris une importance croissante...

d'externalisation d'activités a également contribué à l'essor des risques opérationnels auxquels les banques sont exposées, notamment lorsque ces dernières n'ont pas mis en place les conditions d'une maîtrise adéquate de leurs prestations externalisées. Enfin, l'importance prise par le risque opérationnel s'explique aussi, de manière plus récente, par l'attention accrue portée aux risques exogènes à faible probabilité d'occurrence mais à forte intensité, c'est-à-dire susceptibles de causer des pertes massives (catastrophes naturelles, actes terroristes...).

1.2. Un risque dont la matérialisation croissante a rendu la mesure nécessaire

1.2.1. Une matérialisation croissante

... et s'est concrétisé par des pertes importantes pour les établissements.

Cette importance croissante du risque opérationnel s'est largement concrétisée ces dernières années. Les pertes subies par les établissements au titre du risque opérationnel sont en effet généralement évaluées à plus de 200 milliards d'euros sur la période 1980-2000. Plus récemment, l'exercice de collecte de pertes réalisé en 2002 par le groupe *Risk Management* du Comité de Bâle révèle que les 89 banques ayant participé à cet exercice ont connu sur le seul exercice 2001 plus de 47 000 événements de pertes pour un montant cumulé de pertes opérationnelles s'élevant à près de 7,8 milliards d'euros. Face à cette matérialisation croissante des risques opérationnels, le Comité de Bâle a jugé nécessaire d'en assurer une couverture non seulement par le développement de meilleures pratiques au sein des banques, mais également par la mise en place d'exigences de fonds propres. L'inclusion du risque opérationnel, à côté du risque de crédit et des risques de marché, dans le pilier 1 (c'est-à-dire dans les exigences minimales de fonds propres) du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres (Bâle II), répond à cette nécessité. Cette décision, initialement contestée, d'imposer un calcul d'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel semble désormais bien admise et comprise par l'ensemble des acteurs, quand bien même subsistent des divergences quant aux modalités précises de ce calcul. Elle a d'ailleurs très largement contribué aux progrès significatifs réalisés par les banques ces trois dernières années dans la compréhension et l'appréhension des risques opérationnels et la construction d'une méthode de calcul de fonds propres dédiés à leur couverture. Depuis peu, les agences de notation indiquent également accorder au risque opérationnel une part croissante dans leur méthodologie d'octroi d'une notation à un établissement de crédit.

1.2.2. Une exigence de mesure et de couverture dans Bâle II

Le dispositif Bâle II prévoit des approches forfaitaires et internes pour valider le risque opérationnel.

L'un des premiers apports du Comité de Bâle a été de donner une définition positive du risque opérationnel, différente de celle du « ni risque de crédit, ni risque de marché », et équilibrée, à la fois suffisamment large pour y inclure un certain nombre de risques (risque juridique...) et assez précise pour autoriser une quantification (exclusion des risques stratégique et de réputation). Cette définition, « le risque de pertes résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures internes, de personnes et de systèmes ou résultant d'événements extérieurs », qui part des pertes directes pour remonter à leurs causes, est désormais largement admise et reprise par les établissements, certains intégrant également le risque de pertes indirectes. Sur la base de cette définition, le nouveau dispositif d'adéquation

des fonds propres¹ offre aux banques la possibilité de mesurer leur exposition au risque opérationnel selon trois approches², par ordre croissant de complexité et de sensibilité au risque : l'approche de l'indicateur de base (*Basic Indicator Approach* ou *BIA*), l'approche standard (*The Standardised Approach* ou *TSA*) et l'approche des mesures avancées (*Advanced Measurement Approaches* ou *AMA*). Le dispositif incite par ailleurs les banques à passer des approches les plus simples (*BIA* et *TSA*) aux plus avancées (*AMA*) et à développer ainsi des systèmes et des pratiques plus sensibles aux risques, en tout état de cause adaptés à leur profil de risque et à la complexité de leurs activités.

Le dispositif Bâle II propose trois méthodes de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel :

- *une méthode simple (Basic Indicator Approach ou BIA), consistant en un calcul forfaitaire (alpha = 15 %) des exigences (K_{BIA}) sur la base du produit net bancaire moyen sur les trois derniers exercices de la banque : $K_{BIA} = 15 \% \times PNB$;*
- *une méthode standard (The Standardised Approach ou TSA), consistant pour chaque ligne de métiers de la banque en un calcul forfaitaire (bêta = 12 % à 18 % selon les huit lignes définies) des exigences (K_{TSA}) sur la base du produit net bancaire moyen enregistré sur cette ligne sur les trois derniers exercices : $K_{TSA} = \Sigma (PNB_{1-8} \times \beta_{1-8})$;*
- *une méthode des mesures avancées (Advanced Measurement Approaches ou AMA), consistant en un calcul des exigences (K_{AMA}) par le modèle interne de mesure développé par la banque et validé par l'autorité de contrôle.*

Ces trois approches ont pour objet de quantifier le risque opérationnel avec une sensibilité variable et donc de contribuer à une meilleure surveillance de ce dernier. En effet, un risque ne peut être correctement maîtrisé que s'il est identifié, mesuré, évalué et géré. Parallèlement à ces outils de mesure, le Comité de Bâle a donc développé les principes nécessaires à une bonne maîtrise des risques opérationnels. D'une part, il a soumis l'utilisation de l'approche standard et surtout de l'approche des mesures avancées au respect de critères qualitatifs, notamment en matière de gouvernance, d'audit et de contrôle interne. Une banque doit disposer d'une fonction de gestion du risque opérationnel bien identifiée, responsable de la conception et de la mise en œuvre du dispositif de mesure et de gestion de ce risque. Ce dispositif doit être intégré à la gestion quotidienne des risques de l'établissement et le risque encouru doit faire l'objet de comptes rendus adéquats. Il doit aussi faire l'objet d'un examen périodique des auditeurs. D'autre part, de manière plus générale, le Comité a élaboré des saines pratiques de gestion et de contrôle du risque opérationnel³, rappelant l'importance tant de l'implication de l'organe exécutif dans la mise en place d'un tel dispositif que de l'identification des risques, notamment au travers d'une cartographie de ces derniers.

¹ *The New Basel Accord*, Avril 2003.

² Cf. annexe A, B et C.

³ *Sound Practices for the Management and Supervision of Operational Risk*, Février 2003.

Les banques poursuivent leurs efforts de modélisation du risque opérationnel.

La conférence organisée en mai 2003 à la *Banque de Réserve fédérale* de New York par le Groupe *Risk Management* du Comité de Bâle¹ a permis de mesurer les efforts entrepris par les banques dans le développement et la conception d'outils de mesure du risque opérationnel dans le cadre de l'approche des mesures avancées. Celle-ci permet en effet aux établissements de mesurer leur exposition au risque en utilisant un modèle interne devant comprendre à la fois des données historiques (données de pertes internes et externes) et des données prospectives (analyses de scénarios d'événements potentiels, facteurs d'environnement et de contrôle interne). La flexibilité laissée aux banques dans la conception de leur modèle de calcul sur la base de ces données explique, comme les travaux présentés à New York l'ont montré, que ces dernières aient pu privilégier une approche tantôt plus quantitative, tantôt plus qualitative. Néanmoins, outre les questions statistiques (par exemple sur l'utilisation des corrélations entre les différentes catégories de risque opérationnels) et plus généralement méthodologiques — les différentes démarches étant par ailleurs souvent davantage complémentaires que divergentes —, la qualité d'un modèle interne de calcul du risque opérationnel apparaît d'autant plus grande que ce dernier s'insère pleinement dans le pilotage interne des risques. En effet, si les modalités de mesure du risque opérationnel peuvent varier, la finalité de cette mesure est désormais assez largement partagée et dépasse nettement celle d'une conformité à la future réglementation : maîtrise des coûts liés à l'occurrence de risques opérationnels et sécurisation des résultats, prévention particulière des risques à forte intensité et couverture des pertes exceptionnelles (assurances).

L'enquête réalisée par le Secrétariat général de la Commission bancaire...

Afin de mieux évaluer le degré d'avancement des banques dans la construction de ces deux lignes de défense contre le risque opérationnel que constituent de saines pratiques de gestion et de contrôle et l'allocation de fonds propres, le Secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB) a réalisé au premier trimestre 2004 une enquête auprès d'une quarantaine d'établissements de crédit français.

2. LE DÉVELOPPEMENT D'APPROCHES DE MESURES AVANCÉES (AMA)

2.1. Des divergences d'approches mais une convergence des modalités de mise en œuvre

2.1.1. Les objectifs de l'enquête du Secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB)

... a porté sur les modalités de mesure et de gestion du risque opérationnel.

Cette enquête, qui comportait deux questionnaires, l'un relatif à la gestion et au contrôle du risque opérationnel², l'autre à la mesure du risque opérationnel³, visait trois objectifs.

¹ *Leading Edge on Operational Risk Management*, mai 2003 (Études avancées de gestion du risque opérationnel).

² Cf. annexe chapitre D.

³ Cf. annexe chapitre E.

Le premier objectif était d'évaluer le degré de préparation des banques françaises à la mise en œuvre du dispositif sur le risque opérationnel proposé par le Comité de Bâle. Cette évaluation, dont la portée ne devait pas se limiter à l'analyse de données purement quantitatives (historiques de pertes,...), cherchait avant tout à mettre en évidence les principales difficultés rencontrées par l'ensemble des établissements dans le déploiement d'un tel dispositif et à les regrouper dans différentes catégories (organisation de la fonction, base d'incidents, états de suivi...). À cette fin, le SGCB a retenu un échantillon mêlant à la fois des établissements de crédit généraux et des établissements de crédit spécialisés, de taille de bilan variable. Par ailleurs, le caractère détaillé des questionnaires devait donner l'occasion d'échanges approfondis avec les banques sur les démarches liées au risque opérationnel et le calcul des fonds propres par les différentes méthodes proposées par le Comité de Bâle.

Le deuxième objectif était de créer un langage commun parmi les acteurs dans la compréhension et l'appréhension des risques opérationnels, en faisant référence tant à la réglementation existante, notamment au règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, qu'à la réglementation future telle qu'elle résultera de la transposition du dispositif Bâle II. Ainsi, la démarche et les concepts de l'approche des mesures avancées (AMA) ont été très largement utilisés dans la structuration des questionnaires et enrichis à la lumière des entretiens bilatéraux et des missions d'information Bâle II¹ menés par le SGCB au cours de l'année 2003.

Enfin, le troisième objectif était de mettre en lumière les meilleures pratiques en matière de gestion du risque opérationnel tant dans la résolution des problèmes méthodologiques et techniques que dans l'organisation de la fonction de gestion et de contrôle de ce dernier. À cette fin, l'élaboration des questionnaires a également été inspirée par les contributions de l'industrie (notamment celles de l'*Industry Technical Working Group* ou *ITWG* et de l'*Institute of International Finance* ou *IIF*) et d'autres autorités de contrôle (en particulier celles des autorités américaines dans leur *Advanced Notice for Proposed Rule making* ou *ANPR* et de la *Financial Services Authority* britannique ou *FSA*).

Il ressort des premiers résultats de cette enquête qu'au-delà des divergences constatées entre établissements en matière d'organisation de la fonction, une convergence se dessine dans la mise en œuvre des dispositifs.

2.1.2. Des divergences dans l'organisation de la fonction

Si une forte majorité des établissements disposent désormais d'une fonction identifiée de gestion du risque opérationnel, l'organisation de cette fonction est souvent différente et principalement liée à la taille des établissements.

Les établissements de crédit généraux dont la taille de bilan est importante sont par définition impliqués dans des projets de grande ampleur nécessitant une équipe nombreuse. Celle-ci est répartie en relais dans différentes lignes de métier et implantations géographiques et à des niveaux organisationnels différents, rapportant fonctionnellement à une fonction centrale dédiée. Cette dernière, très souvent intégrée à la direction des Risques, pilote et prolonge le suivi des risques

Les établissements ont désormais une fonction identifiée de gestion du risque opérationnel.

¹ Missions conduites au sein des principaux groupes bancaires français par les équipes du SGCB (en moyenne une dizaine d'agents sur une semaine) afin d'apprécier l'état d'avancement du projet Bâle II dans ces derniers et les moyens réels qui lui sont dédiés.

opérationnels effectué par les correspondants du groupe ; elle est en charge, sur la base d'une vision consolidée du risque, de définir et mettre en œuvre les moyens de réduction de ce risque, notamment par le recours aux assurances. En revanche, les établissements de crédit spécialisés disposent d'effectifs moins nombreux mais s'avèrent plus à même d'obtenir rapidement une vue d'ensemble actualisée du dispositif déployé. Dans ces établissements, la fonction de gestion du risque opérationnel se cumule fréquemment avec une autre fonction comme le contrôle de gestion ou l'audit interne.

Au niveau des systèmes d'information, en particulier de la remontée de données de pertes, le degré d'avancement des projets apparaît également très variable. Plus que de la taille des établissements, il est lié au fait que ces derniers ont eu à lancer un projet entièrement nouveau ou à réaliser des extensions destinées à recueillir les données complémentaires nécessaires. Dans certains cas de figure, il s'agit donc de mettre en œuvre toute la procédure de collecte systématique de pertes et, à cet effet, de conduire des actions de sensibilisation à chaque niveau du groupe. Dans d'autres cas, il s'agit plutôt de reprendre et de retraiter les historiques de pertes existants au niveau des métiers et ceux des recouvrements en cas d'utilisation des assurances.

Les grands groupes privilégient l'approche des mesures avancées (AMA)...

Sur le choix des méthodologies de mesure du risque opérationnel, il apparaît que seuls les grands groupes se placent en situation d'évoluer vers l'approche des mesures avancées (AMA) au moment de la mise en œuvre de Bâle II, exigible pour cette approche à la fin de 2007. Si la majorité des établissements ayant répondu à l'enquête déclarent opter pour l'approche standard (TSA), un nombre significatif d'entre eux pensent se diriger d'ici quelques années vers la mise en œuvre d'une approche avancée. Dans la conception de l'approche des mesures avancées (AMA) apparaissent néanmoins des divergences quant aux modalités d'évaluation qualitative des risques et de traduction de cette dernière dans le calcul des fonds propres.

2.1.3. Une convergence des modalités de mise en œuvre

... et développent des analyses fondées sur la combinaison de probabilités et de sévérités de pertes...

Si peu d'établissements ont répondu de manière détaillée sur l'utilisation d'une approche avancée, il apparaît cependant que l'appropriation générale des concepts sous-jacents à la modélisation du risque opérationnel est de plus en plus forte. Ainsi, les démarches d'analyse et de cartographie des risques opérationnels se développent avec l'évaluation simultanée de la fréquence de ces risques et de leur sévérité en cas d'occurrence. En la matière, l'approche des distributions de pertes (*Loss Distribution Approach* ou *LDA*), largement diffusée depuis plus d'un an, est souvent explorée. Elle conduit certains établissements, compte tenu de l'importance des données de pertes internes dans cette approche, à mettre en place une base d'incidents, parfois même avant d'avoir arrêté le choix d'un passage à l'approche des mesures avancées (AMA).

Cette sensibilisation croissante à une modélisation statistique du risque opérationnel se heurte néanmoins à l'insuffisance des historiques de données internes, souvent mentionnée dans les réponses faites par les établissements, ainsi qu'à la méfiance envers l'utilisation de seules données historiques pour le calcul de fonds propres et leur allocation aux différentes lignes de métier. Ceci explique que la majorité des établissements souhaitant migrer vers une approche des mesures avancées (AMA) intègrent dans leur effort de modélisation des données qualitatives reflétant une appréciation portée sur l'environnement de l'activité et la qualité du

contrôle interne. Partie intégrante d'une AMA telle que définie par le Comité de Bâle, l'utilisation de facteurs qualitatifs, qui débouchent souvent sur une méthode de *scorecards* (indices de performance), est souvent précédée par la mise en place d'outils tels qu'une cartographie des risques ou d'indicateurs de risque. Particulièrement utilisée pour l'allocation des fonds propres entre les différentes lignes de métier et/ou en implantations géographiques, cette méthode de *scorecards* conduit à noter de manière synthétique chaque entité d'un groupe et permet d'informer l'organe exécutif, au travers d'un tableau de bord rassemblant l'ensemble des scores locaux, sur l'état de mise en œuvre de la politique de risques qu'elle a définie.

De fait, il apparaît une certaine convergence dans la mise en œuvre d'une AMA par les établissements, ces derniers utilisant de plus en plus fréquemment des données quantitatives ou historiques ainsi que des données qualitatives ou prospectives. En particulier, le recours fréquent aux méthodes de *scorecards* traduit une volonté d'introduire, dans le calcul des exigences, une dimension prospective s'inscrivant dans une gestion active du risque opérationnel.

... ainsi que de données historiques et prospectives.

2.2. De réelles difficultés théoriques et pratiques

Les résultats de l'enquête permettent d'apprécier le déploiement des approches au sein des établissements selon quatre grands axes : la gouvernance, la méthodologie, la mise en œuvre et l'information interne.

2.2.1. La gouvernance

Dans l'ensemble, il apparaît que l'implication des organes exécutifs dans la mise en place du dispositif de gestion du risque opérationnel au sein des métiers est satisfaisante. Dans la majorité des cas il n'y a pas encore de documentation formelle posant les principes et les modalités de mise en œuvre de la politique de risques arrêtée par les organes exécutifs. Ces derniers ont toutefois bien compris la nécessité d'appuyer la fonction de gestion des risques opérationnels sur des gestionnaires de risques au sein même des différents métiers et fonctions, c'est-à-dire sur ceux qui sont proches des risques du terrain et ont une connaissance approfondie des activités. Ces relais dans les métiers et les fonctions rendent compte fonctionnellement et non hiérarchiquement à une fonction centrale de gestion au niveau du groupe. Dans certains cas, peuvent néanmoins être observées des difficultés pratiques pour délimiter la frontière entre l'audit interne de la qualité du dispositif de gestion des risques opérationnels et les fonctions de gestion et de contrôle de ces mêmes risques.

Si l'implication des organes exécutifs apparaît satisfaisante,...

En matière d'allocation de fonds propres aux risques opérationnels, seuls quelques grands groupes semblent d'ores et déjà disposer d'une telle mesure. L'essentiel des établissements développent néanmoins une réflexion sur ce thème, sans parfois distinguer l'allocation de capital économique et l'allocation de fonds propres réglementaires. Pour certains établissements souhaitant appliquer l'approche standard (*TSA*), la segmentation existante entre filiales à métier commercial, à métier de gestion actif-passif et à métier pour compte propre, par exemple, devrait faciliter la ventilation du produit net bancaire entre les lignes de métier prévues par le Comité de Bâle. Les grands groupes ayant opté pour une AMA envisagent quant à eux un calcul de fonds propres réglementaires pour l'ensemble du groupe et une allocation de ces derniers aux différentes entités selon

... l'allocation de fonds propres au titre du risque opérationnel demeure rare.

une clé d'allocation qui reste à définir mais susceptible d'être inspirée par les travaux du *Working Group on Operational Risk (WGOR)*¹ de l'IIF. À ce stade, aucun groupe n'envisage de calculer au niveau d'une ou de plusieurs de ses filiales une exigence selon une *AMA*, bien que les principes relatifs à la reconnaissance transfrontière d'une approche *AMA*², publiés par le Comité de Bâle en janvier 2004, imposent un tel calcul pour les filiales significatives d'un groupe.

2.2.2. La méthodologie

Les établissements ayant opté pour l'approche standard (TSA)

La ventilation du produit net bancaire selon les différentes lignes de métier définies par le Comité de Bâle n'apparaît pas être une réelle difficulté. Dans l'ensemble, les coefficients forfaitaires arrêtés par le Comité sont bien acceptés. Certains établissements considèrent parfois que le gain de fonds propres procuré par l'adoption d'une *AMA* par rapport à l'approche standard est insuffisant, compte tenu notamment des coûts liés à la mise en œuvre d'un système de collecte de pertes.

Il convient néanmoins de rappeler que parmi les critères d'éligibilité à l'utilisation de l'approche standard figure le recensement des pertes significatives par ligne de métier. Par ailleurs, le caractère incitatif de l'*AMA* doit être apprécié à la lumière des possibilités, dans cette approche seule, de reconnaissance des effets de diversification (corrélations a priori assez faibles entre les différents types de risque) et d'utilisation des assurances comme technique de réduction des risques opérationnels. Certains établissements considèrent ainsi, à juste titre, que la mise en place d'un système de collecte de pertes dans le cadre d'une approche standard constitue un investissement susceptible de faciliter, le moment venu, la transition vers une *AMA*.

Les établissements ayant opté pour l'approche des mesures avancées (AMA)

L'*AMA* telle que proposée par le Comité de Bâle suppose l'utilisation par les établissements de quatre types de données : des données de pertes internes, de pertes externes, des analyses de scénarios d'événements potentiels et des facteurs d'environnement et de contrôle interne.

Certains établissements ont développé un modèle essentiellement statistique de calcul de fonds propres en s'appuyant sur des données de pertes internes et externes et en utilisant une méthode de type *Value at Risk* — ou valeur en risque — (horizon d'un an et intervalle de confiance de 99,9 %). Pour ces derniers, en complément au modèle théorique, la mise en œuvre d'une *AMA* est tout d'abord l'occasion de développer et/ou d'améliorer un système informatique de collecte systématique de pertes. L'utilisation de données internes de pertes pose des questions théoriques et pratiques, en particulier relatives au niveau à partir duquel toute perte doit être collectée et la façon dont celle-ci doit être capturée aux fins d'assurer une remontée correcte des données recherchées (collecte automatique ou déclarative) et une distribution crédible des pertes. L'utilisation des données de pertes internes comme source première du modèle interne de mesure

Les établissements développent leurs modèles internes de risque opérationnel...

¹ Groupe de travail sur le risque opérationnel.

² *Principles for the Home-Host Recognition of AMA Operational Risk Capital.*

relève d'une approche de type *top-down*, où les risques opérationnels sont identifiés et mesurés sur une base consolidée à partir des effets (les pertes) et où les fonds propres sont ensuite alloués aux différentes lignes de métier. L'utilisation de données externes soulève de la part des établissements des interrogations relatives à la nécessaire correction de biais statistiques et aux modalités d'adaptation de ces données à leur situation interne (problèmes de *scaling*).

D'autres établissements bâtissent leur modèle de mesure en privilégiant davantage des données prospectives, de type analyses de scénarios et/ou indicateurs de risque. Dans ce cas, l'approche se veut *bottom-up*, les risques étant cartographiés au niveau de chaque ligne de métier à partir des causes, puis mesurés sur la base de fréquences et de sévérités de pertes estimées par les experts de chaque métier et/ou d'indicateurs de performance, de contrôle et de risque. Bien que les établissements considèrent en général les analyses de scénarios comme un élément important de la diffusion d'une culture du risque opérationnel, car reposant d'abord sur l'expertise des gestionnaires au sein des métiers et des entités, il apparaît qu'elles doivent être explorées plus avant afin d'être totalement opérationnelles. Certaines banques recourent ainsi aux analyses de scénarios pour les seuls événements à faible probabilité et à forte sinistralité, d'autres de manière plus systématique pour tous les types d'événements identifiés. Dans tous les cas, la démarche doit être suffisamment structurée et cohérente dans le groupe afin que les quantifications subjectives des risques au niveau des métiers puissent alimenter correctement le modèle de calcul des fonds propres. L'utilisation d'indicateurs de risque est également privilégiée par certains établissements soucieux de conférer à leur modèle de mesure un caractère aussi prédictif que possible, dans une logique de prévention des risques. En pratique, l'identification des indicateurs de risque s'effectue à partir de risques identifiés lors de la cartographie et par rapport à des indicateurs existants (indicateurs de qualité, de performance...). Les établissements orientent par ailleurs leurs efforts sur la sélection d'indicateurs clés de risques, centrés sur les risques les plus importants et susceptibles de faciliter la prise de décision. Parmi les difficultés rencontrées dans la mise en place de cette méthode figure notamment l'interprétation qu'il convient de donner aux indicateurs (par exemple ceux liés aux ressources humaines), la définition de niveaux d'alertes cohérents avec la politique de risques du groupe ainsi que les modalités d'agrégation des indicateurs.

... en privilégiant tantôt une approche quantitative, tantôt une approche qualitative.

2.2.3. La mise en œuvre

De manière générale, les réponses des établissements permettent difficilement de faire la part entre les réalisations et les intentions.

D'abord, dans la plupart des établissements l'accent a été mis sur le déploiement d'un outil informatique de saisie sans forcément, semble-t-il, prévoir l'élaboration en amont d'une architecture du système en fonction des besoins de l'informatique décisionnelle. Ainsi, la mise en place d'un système d'information des risques opérationnels démarre souvent plusieurs mois après le lancement du système de collecte et de stockage des données. Par ailleurs, il est intéressant de remarquer que la direction des systèmes d'information n'est représentée dans les comités de gestion du risque opérationnel que dans une minorité d'établissements. Un certain nombre d'établissements s'inquiètent des difficultés qui pourraient émerger avec la montée en charge des chantiers d'analyse et de sélection des

La mise en œuvre d'un dispositif efficace de mesure et de gestion du risque opérationnel suppose un système d'information adéquat...

données, les circuits post-collecte des systèmes d'information n'étant pas encore pleinement opérationnels.

... ainsi que des moyens humains importants...

Le déploiement d'une démarche de cartographie des risques est d'autant plus efficace qu'elle s'appuie sur un réseau significatif de correspondants en charge du suivi et de la gestion des risques opérationnels dans les métiers. Néanmoins, il semble que l'importance légitime accordée par les établissements à l'organisation et au rôle de la fonction de gestion du risque opérationnel devrait s'accompagner de la mise à disposition de moyens complémentaires dédiés à l'analyse et l'interprétation des données de risque. En effet, tant le retraitement des données externes que l'approfondissement des analyses de scénarios ou encore le contrôle ex post de la pertinence d'indicateurs de risque supposent de tels moyens.

2.2.4. L'information interne

... et un système de notification des risques bien en place.

Bien que parmi les critères d'éligibilité à l'AMA posés par le Comité de Bâle figure l'existence d'un système de notification des risques aux directions des risques, aux organes exécutif et délibérant, beaucoup d'établissements n'ont pas véritablement commencé à mettre en place un tel système ou sont seulement en train de le faire.

2.3. Vers des modèles intégrant progressivement données historiques et prospectives

Le phénomène de convergence observable dans la mise en œuvre d'une AMA combinant pleinement données historiques (données de pertes internes et externes) et données prospectives (analyses de scénarios et indicateurs de risque) semble s'accélérer. Ceci résulte de l'insuffisance quantitative et conceptuelle des seules données historiques ainsi que des progrès réalisés dans la structuration des démarches plus qualitatives de type *bottom-up*.

Les progrès réalisés par les banques en matière de modélisation...

Ces progrès traduisent la volonté des banques d'adopter une approche plus pragmatique en termes de risque opérationnel en rééquilibrant le dispositif vers la gestion des risques plutôt que vers leur seule mesure. L'utilisation de données prospectives suppose une prise en compte des changements intervenus ou à venir dans la gestion des risques opérationnels et/ou dans les activités des établissements et donc une forte implication des gestionnaires de risque au niveau des métiers. Mais si l'utilisation de facteurs qualitatifs de type *scorecards* bénéficie d'une certaine expérience, notamment aux fins de l'allocation des fonds propres entre les différentes entités d'un groupe, la traduction quantitative de ces facteurs demeure problématique et n'apparaît pas véritablement stabilisée. Cette traduction quantitative est d'autant plus délicate lorsque les analyses de scénarios et les appréciations à dire d'experts ne s'inscrivent pas dans une démarche bien structurée et homogène au sein du groupe. Il est donc d'autant plus nécessaire que les établissements développent des questionnaires précis adressés aux experts des métiers ainsi que des indicateurs de risque pertinents et observables sur une base régulière, susceptibles de limiter le caractère subjectif voire parfois politique du processus de quantification.

Les progrès significatifs réalisés par les banques françaises dans l'intégration de données internes et externes, des analyses de scénarios et des indicateurs de risque doivent se confirmer.

3. LA VALIDATION DES APPROCHES DE MESURES AVANCÉES DOIT S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE PRAGMATIQUE

3.1. Une validation des approches de mesures avancées (AMA) au cas par cas

La flexibilité du dispositif relatif au risque opérationnel dans Bâle II exclut toute approche réglementaire ou prudentielle de type *one size fits all* (application uniforme). D'abord, il convient de prendre en compte la manière dont chaque établissement proportionne l'AMA qu'il développe à l'importance de ses activités et de ses risques. Ensuite, l'alimentation variable des AMA selon les banques en données historiques et prospectives ne doit pas conduire à privilégier une méthode plutôt qu'une autre mais à apprécier la pertinence d'ensemble de la méthodologie retenue. Enfin, une approche trop normative et figée ne saurait être compatible avec la dimension évolutive des techniques et méthodologies développées par les banques. Pour les mêmes raisons, le recours à des *benchmarks* susceptibles de permettre aux contrôleurs d'établir une notation objective des AMA par la seule observation des paramètres utilisés par un établissement ne pourrait être qu'inefficace et rigide. De surcroît, il supposerait des moyens de centralisation des données et d'analyse statistique particulièrement importants.

... conduiront le SGCB à examiner leur éligibilité à l'approche des mesures avancées prévues par Bâle II.

La mesure du risque opérationnel ne pouvant être par nature une science exacte et n'étant pas encore stabilisée, l'homologation des AMA par le SGCB ne peut être effectuée qu'au cas par cas. Par ailleurs, ces validations devront s'effectuer dans un souci de cohérence avec la surveillance assurée par d'autres autorités de contrôle. En effet, ces AMA seront utilisées par des groupes français dont les approches seront revues à la fois par le SGCB en tant que superviseur du pays d'origine (*home*) et ceux des pays d'implantation des filiales (*host*).

À cet égard, le Comité a développé récemment les principes de reconnaissance transfrontière des modèles avancés de mesure du risque opérationnel. Ces principes indiquent en particulier comment un groupe bancaire utilisant une approche AMA doit calculer les exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel pour ses filiales. Afin de tenir compte de la problématique spécifique au risque opérationnel et liée à la reconnaissance des effets de diversification au niveau d'un groupe bancaire, le Comité a retenu une approche « hybride » par laquelle un groupe bancaire pourrait être autorisé — sous réserve de l'approbation par son autorité de tutelle — à utiliser une combinaison, d'une part, d'un calcul selon une AMA propre à ses filiales bancaires internationales de taille significative et, d'autre part, d'un mécanisme d'allocation entre ses autres filiales bancaires de l'exigence en fonds propres calculée selon une AMA au niveau consolidé. La mise en œuvre de cette approche « hybride » doit suivre les quatre principes suivants.

Principe 1 : le calcul des exigences en fonds propres à l'aide de l'AMA doit être compatible avec le champ d'application et les principes généraux d'application transfrontière du Nouvel Accord.

Principe 2 : les organes délibérant et exécutif, à chaque niveau du groupe, doivent appréhender le profil de risque opérationnel et s'assurer d'une gestion adéquate des risques et d'un montant de fonds propres approprié à chaque niveau.

Principe 3 : l'expérience ayant montré que les fonds propres ne sont pas toujours librement transférables au sein d'un groupe bancaire, notamment en période de difficultés, chaque filiale bancaire au sein d'un même groupe doit être capitalisée de façon adéquate.

Principe 4 : les autorités de tutelle doivent, dans la mesure du possible, apprécier les principes ci-dessus en ayant pour objectif de minimiser les coûts et la charge de travail incombant tant aux établissements qu'à elles-mêmes dans la mise en œuvre transfrontière de l'AMA.

Ainsi, en pratique, les filiales bancaires significatives ne devraient pas utiliser une méthodologie d'allocation des fonds propres définie au niveau de la maison mère mais plutôt calculer une exigence en AMA à leur niveau. Elles pourront néanmoins à cet effet s'appuyer sur les systèmes, données et autres moyens existants au niveau de la maison mère. Les filiales bancaires non significatives pourront quant à elles utiliser, avec une certaine flexibilité, une méthodologie d'allocation des fonds propres définie au niveau de la maison mère, sous réserve que celle-ci ait été approuvée par les superviseurs du pays d'origine et des pays d'accueil.

3.2. Une démarche pragmatique au service d'une vérification exhaustive

La validation des modèles en termes de risque opérationnel par le SGCB reposera sur une revue exhaustive du dispositif mis en place par les banques...

La démarche du SGCB vise à s'assurer que les établissements remplissent l'ensemble des critères d'éligibilité à l'AMA. Parmi ces critères, le SGCB s'attachera à vérifier tout d'abord l'existence d'une fonction bien identifiée de gestion du risque opérationnel, en charge de la conception et de la mise en œuvre du dispositif. Il cherchera à apprécier la manière dont cette fonction traduira les choix arrêtés par l'organe exécutif. La cohérence et la rationalité de ces choix ainsi que l'implication de cette dernière feront également l'objet d'une évaluation à part entière. Par ailleurs, une importance toute particulière sera accordée aux modalités d'intégration du dispositif de mesure du risque opérationnel à la gestion quotidienne des risques et à leur surveillance. Or, celle-ci suppose notamment la mise en place d'états de suivi adaptés aux différents niveaux hiérarchiques des établissements. Les inspections sur place s'appuieront sur la documentation que les banques auront établie et qui devra présenter l'ensemble des procédures et contrôles internes mis en place pour assurer le bon fonctionnement du dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel. Outre l'organisation de la fonction de gestion du risque opérationnel et l'intégration du dispositif dans la gestion quotidienne des risques, le SGCB appréciera également le degré de robustesse du système d'information ainsi que la méthodologie développée par les établissements. Dans cette optique, il est indispensable que l'accessibilité des données et paramètres utilisés par les banques soit assurée et que l'audit et/ou l'inspection interne des établissements soit associé aux travaux de vérification du système de mesure, de gestion et de contrôle interne des risques opérationnels.

Fondée sur l'examen des conditions d'éligibilité mais aussi et surtout d'efficacité des *AMA* développées par les établissements, la validation de ces dernières ne saurait être ni partielle, ni trop précoce. En effet, la qualité finale des approches au moment de la mise en œuvre de Bâle II demeure largement tributaire de la façon dont les projets en cours vont être poursuivis et mis en œuvre. Par ailleurs, la démarche suivie par le SGCB s'inscrit pleinement dans l'esprit du Nouvel Accord. Celui-ci, bien qu'exigeant des banques une mesure de leur risque opérationnel aussi fiable que celle de leurs risques de crédit et de marché, laisse à ces dernières une assez large marge de manœuvre dans le développement de leur *AMA*. La validation du volet « quantitatif » des *AMA* devrait ainsi être menée dans un souci de recherche de la conformité des modèles à l'esprit des dispositions prévues par le Comité de Bâle. Il est néanmoins essentiel que le dispositif de mesure du risque opérationnel permette d'appréhender les principales sources de risques opérationnels, c'est-à-dire les risques à forte sinistralité. Cette appréhension doit permettre aux établissements de mieux assurer la continuité de leur exploitation en prévoyant, le cas échéant, la mise en place de plans de secours en cas d'occurrence de tels risques. À cet égard, la mise en œuvre du règlement n° 2004-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, modifiant le règlement n° 97-02, devrait renforcer cet effort d'identification, de mesure, de prévention et de gestion des risques opérationnels à faible probabilité d'occurrence mais à impact élevé en termes de pertes.

La vérification exhaustive des critères d'éligibilité, tant qualitatifs que quantitatifs, à l'*AMA*, ne s'inscrit donc pas dans une simple logique d'appréciation de la conformité réglementaire d'un modèle. Elle repose surtout sur une évaluation de la capacité des établissements à identifier, analyser, maîtriser et réduire (tant la fréquence que la sévérité des pertes) leurs risques opérationnels.

*

* *

L'enquête conduite par le SGCB indique que les établissements de crédit français ont réalisé depuis près de deux ans d'importants progrès en matière d'appréhension des risques opérationnels et de mise en œuvre d'une démarche avancée de calcul de fonds propres pour couvrir ces risques. De fait, même si des marges considérables d'amélioration des approches ainsi développées subsistent jusqu'à la mise en œuvre de Bâle II (par exemple dans la mise en place de solutions d'assurance ou encore dans la mesure des corrélations entre catégories de risques), l'utilisation possible d'une *AMA* par certains groupes dès l'entrée en application semble se dessiner.

Cette évolution reflète celle observée au niveau international pour les principaux groupes bancaires des pays membres du Comité de Bâle. En effet, la modélisation du risque opérationnel a été sensiblement améliorée dans la période récente notamment sous l'impulsion du *Risk Management Group* du Comité et grâce aux contributions des multiples groupes de travail internationaux constitués par la Profession (groupes *Loss Distribution Approach*, *Scorecards*, *Scenario*...).

Ces derniers, composés de gestionnaires des risques issus des plus grandes banques internationales, ont permis à la communauté bancaire de progresser collectivement dans l'analyse tant quantitative que qualitative du risque opérationnel mais ont souvent conduit les établissements à privilégier en pratique l'une ou l'autre voie.

In fine, l'intégration pertinente de données historiques et prospectives dans les modèles développés tant par les établissements de crédit français que par les grandes banques étrangères est davantage en marche que réalisée. Néanmoins, cette intégration semble sur la bonne voie comme en témoignent les efforts réalisés par quelques établissements internationaux.

A. L'Approche de l'Indicateur de Base (BIA)

Les banques utilisant l'approche de l'indicateur de base doivent détenir des fonds propres correspondant à un pourcentage fixe (alpha) de leur produit net bancaire moyen sur les trois dernières années :

$$K = GI \times \alpha$$

où :

- K = Exigence de fonds propres
- GI = Produit net bancaire moyen sur les trois dernières années
- α = 15 %

B. L'Approche Standard (TSA)

Les banques utilisant l'approche standard doivent détenir des fonds propres correspondant pour chacune de leurs huit lignes de métiers à un pourcentage fixe (bêta) de leur produit net bancaire moyen sur les trois dernières années :

$$K = \sum (GI_{1-8} \times \beta_{1-8})$$

où :

- K = Exigence de fonds propres
- GI_{1-8} = Produit net bancaire moyen sur les trois dernières années pour chacune des huit lignes de métiers
- β_{1-8} = Pourcentage fixe pour chacune des huit lignes de métiers

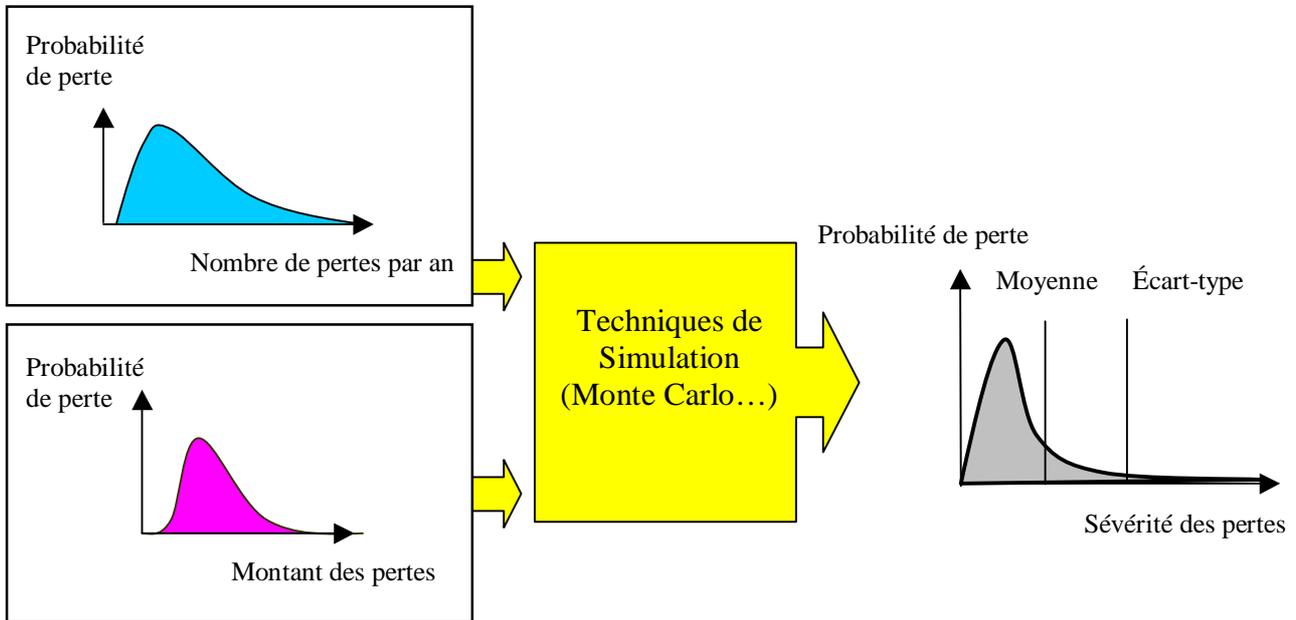
Lignes de métiers	Bêta
Financement des entreprises (β_1)	18 %
Négociation et vente (β_2)	18 %
Banque de détail (β_3)	12 %
Banque commerciale (β_4)	15 %
Païement et règlement (β_5)	18 %
Fonctions d'agent (β_6)	15 %
Gestion d'actifs (β_7)	12 %
Courtage de détail (β_8)	12 %

C. L'Approche des Mesures Avancées (AMA)

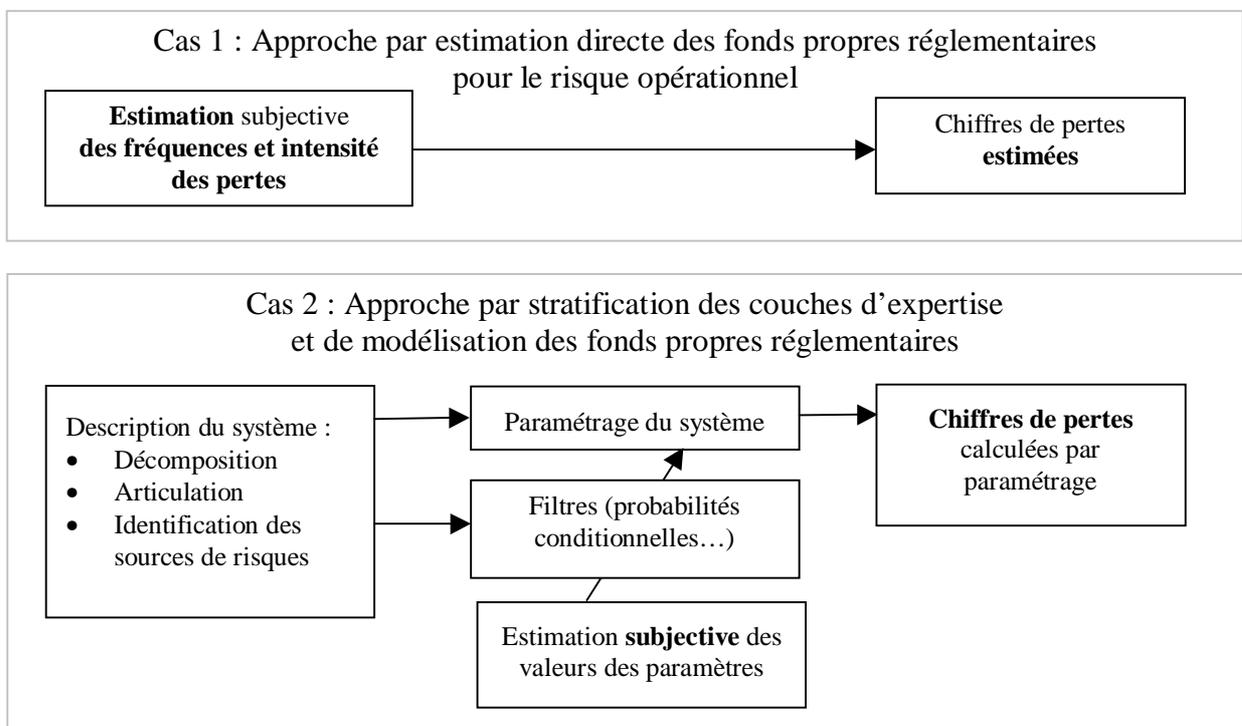
Le modèle interne de mesure du risque opérationnel développé par les banques doit inclure à la fois des données historiques (données de pertes internes et externes) et des données prospectives (analyses de scénarios d'événements potentiels, facteurs d'environnement et de contrôle interne). Quel que soit le

modèle développé, la mesure du risque opérationnel doit être d'une fiabilité comparable à celle du risque de crédit (période de détention d'un an et intervalle de confiance de 99,9 %).

C1. Un exemple d'AMA : la LDA (Loss Distribution Approach) ¹



C2. Les évaluations « à dire d'experts »



¹ Approche par la distribution des pertes.

**D. Thèmes abordés dans le volet
« Gestion du risque opérationnel » de l'enquête du SGCB**

Environnement du risque opérationnel

Implication organe exécutif

Diffusion

Identification des risques

Facteurs

Bases

Comptes rendus des événements et pertes

Gestion du risque opérationnel

Audit & Contrôle

Externalisation, assurances...

Protection & prévention

**E. Thèmes abordés dans le volet
« Mesure du Risque Opérationnel » de l'enquête du SGCB**

Environnement du modèle

Implication dans groupe

Déploiement dans groupe

Les données en entrée

Internes

Externes

Indicateurs

Scenarii

Approches « à dire d'experts »

Approches « modélisation »

Statistiques

Via la cartographie métiers

Suivi et comptes rendus

La fonction de conformité au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

INTRODUCTION : UN ENVIRONNEMENT QUI APPELLE LE RENFORCEMENT DE LA FONCTION DE CONFORMITÉ AU SEIN DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

L'environnement dans lequel évoluent les banques les contraint à maîtriser un nombre croissant de techniques et de réglementations et à mettre en œuvre une politique de maîtrise des risques toujours plus rigoureuse. En effet, on observe au cours des dernières années :

- une diversification des métiers au sein des grands groupes du fait de rapprochements, de partenariats, d'acquisitions ;
- un enrichissement de l'offre de produits proposés aux différentes catégories de clients ;
- un développement des opérations complexes. Les opérations de financement structuré comme celles de titrisation pour compte de tiers faisant appel à des véhicules *ad hoc* se sont ainsi multipliées ; l'usage de nouveaux instruments sophistiqués s'est fortement développé au cours des dernières années ;
- une expansion géographique des implantations et des risques pris par les établissements ;
- une multiplication des agents économiques avec lesquels les établissements sont amenés à traiter, du fait par exemple de l'émergence au cours des dernières années de l'externalisation d'activités ;
- une intensification de la concurrence entre les établissements, ce qui se traduit par un renforcement des contraintes de rentabilité.

Au total, les établissements ont vu les risques qu'ils encourent s'accroître et se diversifier dans des cadres légaux en évolution. Cette tendance implique une très grande vigilance sur la conformité de leurs opérations.

Depuis quelques années, la plus grande fréquence des affaires imputables pour partie à un non-respect ou à une maîtrise insuffisante de la législation ou de la réglementation ainsi que les coûts externes financiers et de réputation de ces événements imposent aux entreprises industrielles et commerciales, mais aussi aux banques et aux régulateurs, de réfléchir aux modalités de maîtrise de ces risques.

Dans ce contexte, une réflexion a été engagée au niveau international, notamment au sein du Comité de Bâle, afin, d'une part, de mieux appréhender, dans le calcul des exigences de fonds propres, les risques autres que les risques de crédit et de marché et, d'autre part, de formuler des propositions spécifiques quant aux modalités de contrôle du risque de non-conformité. Le document consultatif du Comité de Bâle du 27 octobre 2003 sur la fonction de conformité dans les banques — *Consultative Document on the Compliance Function in Banks* — constitue une étape majeure de cette réflexion.

En France, le principe du respect de la conformité a été inscrit, dès 1997, dans le règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne. Les évolutions du cadre d'activité des banques appellent une réflexion, dans le contexte de celle conduite au niveau international, sur le contenu précis et les grands principes de mise en œuvre de la conformité. En particulier, du fait de l'importance et de la spécificité du risque de non-conformité aux lois et règlements, celui-ci paraît devoir être pris en charge par une fonction dédiée et, comme l'ensemble des risques encourus par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, être pleinement intégré dans le champ d'exercice du contrôle interne.

Le contrôle interne s'exerce, au moyen de la définition de procédures, de mesures et de limites de positions, sur :

- les risques de nature économique, tels que le risque de crédit ou les risques de marché ;
- les risques opérationnels, définis par le Comité de Bâle et repris dans la réglementation française (cf. l'étude du présent Rapport consacrée au risque opérationnel) ;
- les risques d'ordre juridique, dont font partie les risques de litige et le risque de non-conformité aux lois, règlements et normes professionnelles.

La présente étude est consacrée spécifiquement au risque de non-conformité. Elle examine les orientations possibles afin de mieux appréhender, mesurer et contrôler les risques de non-respect de lois ou de réglementations et de limiter leur impact. Elle revient tout d'abord, au regard des travaux conduits notamment au sein du Comité de Bâle et d'exemples de réglementations spécifiques élaborées récemment dans plusieurs pays, sur les modalités envisagées de réglementation du contrôle du risque de non-conformité. Elle rappelle ensuite le socle réglementaire français à partir duquel le contrôle du risque de non-conformité peut d'ores et déjà s'exercer. Elle essaie enfin, au vu de ces éléments et dans la perspective de la poursuite d'un renforcement du contrôle interne, de définir plusieurs pistes de réflexion quant aux modalités selon lesquelles le contrôle de ce type de risque pourrait s'organiser.

1. ÉTAT DES LIEUX EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ

1.1. Le risque de non-conformité : un risque à définir

Le risque de non-conformité est défini par le Comité de Bâle¹ comme un risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités des banques.

Le Comité de Bâle a réfléchi à la notion de risque de non-conformité.

Selon ce document, ceci inclut notamment les dispositions relatives à la prévention du blanchiment et au financement du terrorisme, la conduite des activités bancaires et financières (y compris les conflits d'intérêts), la protection de la vie privée et des données, voire, selon l'approche définie par l'établissement lui-même ou par le régulateur, la législation fiscale et le droit du travail.

Ainsi défini, le risque de non-conformité se distingue du risque juridique de litige avec une contrepartie puisqu'il ne vise pas la mise en cause des établissements au titre de leurs obligations contractuelles mais les conséquences dommageables du non-respect de règles relevant pour l'essentiel de l'ordre public.

La définition de la conformité utilisée dans le cadre de cette étude reprendra dans les grandes lignes celle du Comité de Bâle. La supervision bancaire s'intéresse naturellement plus spécifiquement au respect des dispositions spécifiques aux activités bancaires et financières.

1.2. Les établissements de crédit ont d'ores et déjà pris des dispositions pour réduire le risque de non-conformité

Les entreprises, notamment les banques, ont amélioré depuis plusieurs années leurs dispositifs de veille réglementaire afin d'approfondir la connaissance de la réglementation par leurs salariés et de formaliser davantage les procédures de contrôle de la conformité de leurs décisions à la réglementation ou aux lois. Comme le relève le Comité de Bâle, le risque de non-conformité fait désormais l'objet d'une gestion plus formalisée et identifiée de la part des établissements². Ce constat rejoint l'appréciation qui peut être portée sur la situation des banques françaises en la matière.

¹ Dans le document consultatif du Comité de Bâle du 27 octobre 2003 sur la fonction de conformité dans les banques « Consultative Document on the Compliance Function in Banks ».

² « Sound Practices for the Management and Supervision of Operational Risk » – « Saines pratiques de gestion et de contrôle du risque opérationnel » (février 2003) point 2.

Les établissements de crédit français ont commencé, sous l'impulsion notamment de la Commission bancaire, à mettre en œuvre des dispositifs de vérification de la conformité, ...

En effet, il ressort d'entretiens conduits avec les principaux établissements bancaires français que ceux-ci ont tous engagé, à des degrés divers, une réflexion quant aux modalités d'organisation d'un dispositif permettant de s'assurer de la conformité de leurs activités à la réglementation, à la loi, aux normes ou aux usages professionnels. La quasi-totalité des grands établissements se sont déjà dotés (ou sont en cours de désignation) d'un responsable de la conformité (le titre étant variable selon les établissements : responsable de la conformité ou « *compliance officer* », déontologue...). Les établissements de crédit français apparaissent cependant avoir des définitions hétérogènes de la conformité.

Chez un certain nombre d'entre eux, le champ d'intervention du responsable désigné de la conformité ou de la *compliance* se limite à la supervision du dispositif de prévention du blanchiment et à la déontologie, notamment dans l'acceptation du règlement général de l'ex-CMF ¹. Le responsable dispose alors d'un nombre relativement limité de personnes pour l'assister.

... ils ont désigné des responsables internes, ...

Dans d'autres établissements, le responsable de la conformité est assisté d'équipes qui lui permettent d'avoir une vision (quasi) exhaustive des opérations du groupe. La définition du risque de non-conformité est élargie au contrôle de conformité des opérations aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques ainsi qu'aux orientations de l'organe délibérant ou de l'organe exécutif. Cela se traduit notamment par la consultation systématique, pour chaque opération nouvelle significative, d'un responsable du suivi du risque de non-conformité. Par ailleurs, les équipes présentes dans tous les métiers de l'établissement relaient le message du responsable de la conformité auprès des opérationnels. Plusieurs de ces établissements ont élaboré des procédures précisant les modalités du suivi de ce risque, voire une charte de la conformité.

... et certains ont mis en place un état de suivi adapté.

Enfin, quelques établissements, plus avancés encore, ont d'ores et déjà construit un état spécifique au suivi du risque de non-conformité. Ceci permet d'informer régulièrement les niveaux les plus élevés de l'établissement (organes exécutif et délibérant) du niveau de maîtrise de ce risque ainsi que de tout événement significatif relevant de cette problématique.

D'une manière générale, on observe une perception générale du risque de non conformité, même si les dispositifs mis en œuvre sont encore parfois insuffisamment réfléchis et a fortiori développés. Cette évolution s'explique essentiellement par les événements survenus au cours des dernières années, rappelés ci-dessus.

¹ CMF : Conseil des marchés financiers, désormais fusionné avec la COB (Commission des opérations de bourse) pour former l'AMF (Autorité des marchés financiers).

1.3. Un contexte international et réglementaire en évolution

Depuis plusieurs années, une meilleure prise en compte de la maîtrise de ce type de risque est au centre des réflexions internationales. À cet égard, le projet de Nouvel Accord sur les fonds propres (Bâle II) incite les établissements à améliorer les systèmes de mesure et de gestion des risques et à mieux appréhender l'ensemble des risques auxquels ils sont exposés. Ceci se traduit par la prise en compte dans les exigences de fonds propres non plus des seuls risques de crédit et de marché mais aussi des risques opérationnels.

Si l'on reprend la définition du risque opérationnel — risque de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris le risque juridique mais à l'exclusion des risques stratégiques et d'atteinte à la réputation — formulée dans le texte du troisième document consultatif du Comité de Bâle d'avril 2003, on peut considérer que le risque de non-conformité en relève, à tout le moins en partie.

Plusieurs groupes de travail internationaux ont, notamment dans la perspective de l'évolution du ratio de solvabilité, engagé une réflexion afin que les établissements aient une meilleure connaissance et une meilleure maîtrise de ce type de risques : d'abord plus spécifiquement pour les entreprises d'investissement (travaux conduits par le *CESR, Committee of European Securities Regulators*¹) et plus récemment pour les établissements de crédit au sein du Comité de Bâle.

1.3.1. Une réflexion a d'abord été plus particulièrement conduite pour les entreprises d'investissement

Le *CESR* s'est efforcé, dans une étude² parue en avril 2002, de définir les principales caractéristiques de la fonction *compliance*. Il ressort de ce document que cette fonction doit notamment :

- être indépendante des « opérationnels » ;
- informer les dirigeants de l'entreprise d'investissement ainsi que les contrôleurs internes et externes des résultats de ces contrôles ;
- adresser au régulateur un rapport sur les infractions significatives ;
- s'assurer régulièrement de l'adéquation des politiques et des procédures à la réglementation des services d'investissement.

Le CESR a défini les principales caractéristiques de la fonction compliance pour les entreprises d'investissement.

¹ Comité européen des régulateurs de valeurs mobilières.

² « *A European Regime of Investor Protection, The Harmonisation of Conduct of Business Rules* » (Un régime européen pour la protection de l'investisseur – L'harmonisation de l'application des règles de métier).

1.3.2. Le Comité de Bâle a récemment fait part de ses propositions en la matière

Le Comité de Bâle a formulé des principes relatifs à la fonction de conformité dans les banques.

Des réflexions sont également menées sur ce thème au sein du Comité de Bâle. En matière de risque opérationnel, il a publié un document de travail « *Sound Practices for the Management and Supervision of Operational Risk* » (février 2003). Par ailleurs, il a entrepris des travaux spécifiques sur la conformité.

En effet, un groupe de travail consacré à la fonction de conformité dans les banques a été constitué ; ce groupe, auquel des représentants du Secrétariat général de la Commission bancaire ont activement participé, a publié en octobre 2003 un document consultatif¹. Ce texte, qui a pour objet d'identifier les meilleures pratiques dans ce domaine et d'en favoriser la diffusion, énonce onze principes concernant la conformité.

- *L'organe délibérant doit superviser la gestion du risque de non-conformité. Il doit valider la stratégie de l'établissement. Il doit être informé au moins une fois par an de la politique de conformité et de ses modalités d'application.*
- *L'organe exécutif doit définir une ligne d'action en matière de « compliance » ; il doit s'assurer qu'elle est suivie et il doit en informer l'organe délibérant.*
- *L'organe exécutif doit organiser le contrôle du risque de non-conformité de manière permanente et efficace.*
- *Le statut de cette fonction doit être formalisé dans une charte ou un document approuvé par l'organe délibérant, définissant son positionnement, ses compétences et son rattachement hiérarchique.*
- *Elle doit être indépendante des équipes opérationnelles.*
- *Elle a pour objet d'identifier, d'évaluer et de suivre les risques de non-conformité encourus par l'établissement et de conseiller et de rendre compte à l'organe exécutif sur ce sujet.*
- *Le responsable de la fonction de conformité est en charge du suivi continu des activités liées à cette fonction. Le régulateur bancaire doit être informé de son départ.*
- *Le personnel mis à sa disposition doit avoir les compétences, l'expérience et les qualités professionnelles et personnelles permettant d'assumer cette fonction.*
- *Ce dispositif doit permettre aux établissements ayant une activité internationale de gérer de manière satisfaisante le risque de non-conformité en se conformant aux règles locales.*
- *L'activité de la fonction de conformité doit être incluse dans le champ du contrôle interne.*
- *Certaines activités de la fonction de conformité peuvent éventuellement faire l'objet d'une externalisation. Le responsable de la fonction de conformité doit être salarié de l'établissement.*

¹ « *Consultative Document on the Compliance Function in Banks* », 27 October 2003.

L'objectif du Comité de Bâle, en publiant pour consultation un tel document, est de favoriser la diffusion, au sein des établissements de crédit, d'une « culture de conformité » afin qu'elle se traduise, formellement, par une attention accrue portée à ce risque. L'intention du Comité de Bâle est de veiller à ce que cette fonction soit bien assurée. L'attention des établissements est attirée sur le fait qu'il s'agit — par nature — d'une fonction indépendante des activités opérationnelles, dont le rattachement hiérarchique doit être très élevé, mais dont le fonctionnement est inclus dans le champ d'investigation de l'audit/inspection interne.

1.4. Des réglementations spécifiques au risque de non-conformité existent déjà

Il ressort d'une étude conduite par Price Waterhouse Coopers¹ sur la réglementation en matière de conformité dans une douzaine de pays occidentaux que, dans la moitié de ceux-ci, une réglementation spécifique a été élaborée.

Selon cette étude, les États-Unis ont commencé, dès les années 1930-1940, à élaborer une réglementation en matière de *compliance* enrichie au fil des ans. Plus près de nous et au cours des dernières années, plusieurs pays, notamment le Royaume-Uni et la Belgique, ont développé un cadre réglementaire autour de la fonction de conformité.

1.4.1. La réglementation en matière de conformité au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, la réglementation² définit les obligations des établissements en matière de conformité : une entreprise doit établir et maintenir un dispositif de contrôle de la conformité de ses opérations avec les textes prévus par la réglementation afin de prévenir tout risque que l'entreprise soit utilisée à des fins criminelles³.

La nature du dispositif de mesure et de contrôle des risques mis en œuvre dépend de la nature, du volume et de la complexité de l'activité, de la diversité (y compris géographique) des opérations et du degré de risque associé à chaque métier. Ces dispositions se traduisent pour la très grande majorité des entreprises du secteur financier britannique par la nomination d'un *compliance officer* (responsable de la conformité).

Au Royaume-Uni, l'ampleur du dispositif dépend du volume et de la nature des opérations réalisées.

Si la nature, le volume ou la complexité de l'activité l'exigent, la création d'un département propre, en charge du risque de non-conformité, est demandée. Il doit être suffisamment indépendant pour remplir sa mission efficacement. Il convient de formaliser ses modalités d'organisation et d'activité. Il doit disposer de moyens suffisants. Il doit avoir accès à toute l'information qui lui est nécessaire.

¹ « *Regulatory Compliance: Adding value* » (Conformité réglementaire : faire mieux).

² Chapitre 3 « *Systems and controls* » de la réglementation du *Financial Services Authority (FSA)*.

³ « *A firm must take reasonable care to establish and maintain effective systems and controls for compliance with applicable requirements and standards under the regulatory system and for countering the risk that the firm might be used to further financial crime.* »

Son responsable, dont la nomination est approuvée par le FSA, a accès direct au Conseil d'administration.

Son responsable, dont la nomination est approuvée par le *Financial Supervisory Authority (FSA)*¹, doit avoir un accès direct au conseil d'administration. La responsabilité de la fonction doit être exercée par un cadre dirigeant et elle ne peut pas être externalisée.

Ce responsable participe à l'élaboration de solutions aux problèmes réglementaires rencontrés par l'établissement. Il a pour mission de fournir des conseils aux différents départements de l'établissement en matière de respect de la réglementation. Il aide la société à conduire ses activités en conformité avec les lois, règlements et codes de déontologie. Il est enfin un des interlocuteurs du régulateur dans l'établissement.

1.4.2. La réglementation en matière de conformité en Belgique

En Belgique, la compliance est en charge de l'examen et de l'amélioration du respect des règles relatives à l'intégrité du métier de banquier.

En Belgique, la Commission bancaire et financière a rendu publique en décembre 2001 une circulaire² définissant les principes auxquels la fonction de *compliance* des établissements de crédit doit répondre. Les principaux points de cette réglementation sont les suivants.

- La *compliance* est une fonction indépendante au sein de l'organisation, axée sur l'examen et l'amélioration du respect par l'établissement des règles relatives à l'intégrité du métier de banquier.
- Dans le cadre de sa mission de surveillance, le conseil d'administration vérifie régulièrement si l'établissement dispose d'une fonction de *compliance* adéquate. Le comité de direction prend les mesures nécessaires à cette fin.
- Le comité de direction élabore une politique d'intégrité dans une note de politique qui est régulièrement actualisée.
- Il informe le conseil d'administration au moins une fois par an de l'état de la situation en matière de *compliance*, le cas échéant par l'intermédiaire du comité d'audit.
- Le département *compliance* doit disposer, au sein de l'organisation, d'un statut adapté, garanti par un document approuvé par le comité de direction et confirmé par le conseil d'administration.

Le Comité de direction est très impliqué dans cette fonction...

... qui est assurée par une cellule permanente spécialement dédiée.

Au total, il ressort que plusieurs pays ont d'ores et déjà élaboré des réglementations spécifiques en matière de contrôle de conformité, qui présentent plusieurs points communs. En particulier, le périmètre des activités de la structure en charge du contrôle de conformité doit être clairement défini, cette structure doit être indépendante et organisée de manière adaptée à l'entreprise. Son rattachement hiérarchique doit être très élevé et elle doit être distincte de l'audit interne.

¹ Autorité de supervision financière, en charge de la supervision des secteurs bancaire et des assurances ainsi que des marchés de capitaux au Royaume-Uni.

² Circulaire D1 2001/13.

2. LA FRANCE DISPOSE D'ORES ET DÉJÀ D'UN SOCLE RÉGLEMENTAIRE POUR ENCADRER LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DU RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

La réglementation française a précisé les exigences minimales en matière de contrôle interne au cours des dernières années et a incité les banques à mettre en place des dispositifs de maîtrise des risques adaptés aux risques encourus. Plusieurs références réglementaires peuvent à cet égard servir de base à la construction d'un dispositif de maîtrise du risque de non-conformité : le règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif au contrôle interne, le titre III du règlement de l'ex-Conseil des marchés financiers (CMF), la réglementation relative à la prévention du blanchiment et, plus récemment, la loi de sécurité financière.

2.1. Les exigences en matière de contrôle interne ont été précisées en France avec le règlement n° 97-02, étendu aux entreprises d'investissement en 2001 (règlement n° 2001-01)

L'entrée en vigueur du règlement n° 97-02 a constitué une étape majeure du renforcement de la surveillance des risques et de l'efficacité des contrôles au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

En effet, ce texte prévoit tout d'abord l'obligation pour les établissements de se doter d'un dispositif de contrôle interne (ses caractéristiques sont détaillées dans les titres II à VI du règlement), dont ils doivent s'assurer du caractère adapté à leur activité, leurs risques, leur taille.

Conformément aux articles 7 à 11 du règlement n° 97-02, les unités en charge du contrôle interne doivent être indépendantes, disposer de moyens adaptés leur permettant d'assurer un contrôle exhaustif des risques et d'examiner périodiquement les systèmes de contrôle mis en place. De par la définition même de leur fonction, elles doivent participer à la maîtrise de tous les risques encourus par l'établissement, y compris ceux de non-conformité.

L'article 5 du règlement prévoit spécifiquement dans les missions du dispositif de contrôle interne que celui-ci doit :

« Vérifier que les opérations réalisées par l'entreprise, ainsi que l'organisation et les procédures internes sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques et aux orientations de l'organe délibérant ou de l'organe exécutif. »

Le règlement n° 97-02 intègre déjà l'obligation d'un dispositif de contrôle du risque de non-conformité.

Le règlement n° 97-02 prévoit par conséquent explicitement le contrôle du risque de non-conformité par les établissements.

Enfin, ainsi que prévu par les articles 38 et 39 du règlement précité, l'organe délibérant doit procéder à l'examen des informations transmises par l'organe exécutif en matière de contrôle interne. Dans ce cadre, l'organe délibérant doit donc être informé des mesures adoptées en matière de conformité.

La loi de sécurité financière — avec l'obligation pour le président de l'organe délibérant de rédiger un rapport dans lequel il rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux de l'organe délibérant ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société — est dans la continuité des exigences introduites par le règlement n° 97-02 en matière de contrôle interne. On doit considérer, là encore, que les informations relatives à la maîtrise du risque de non-conformité devraient figurer dans ce document.

2.2. Le règlement général de l'ex-CMF précise les attentes en matière de déontologie

Les règles déontologiques des prestataires de services d'investissement ont été définies.

Avec le titre III du règlement de l'ex-CMF, relatif aux règles de bonne conduite à suivre, les obligations des prestataires de services d'investissement en matière de déontologie ont été définies. Ceux-ci doivent désigner un responsable de la déontologie. Ses missions sont notamment définies par l'article 3-1-3 :

- identification des dispositions d'ordre déontologique nécessaires au respect des règles de bonne conduite ;
- établissement d'un recueil de l'ensemble des dispositions déontologiques que doivent observer le prestataire habilité, les personnes agissant pour son compte ou sous son autorité et ses mandataires [...] agissant dans le cadre du service d'investissement ;
- diffusion de tout ou partie de ces dispositions auprès des collaborateurs et des mandataires du prestataire habilité ;
- contrôle du respect par le prestataire habilité, ses collaborateurs et ses mandataires de l'ensemble des règles de bonne conduite et de la mise en œuvre des dispositions appropriées en cas de manquement à ces règles ;
- réalisation, indépendamment des missions de contrôle, de missions d'assistance et d'orientation ayant pour objet de guider les collaborateurs du prestataire habilité pour l'application des règles de bonne conduite.

2.3. Les exigences en matière de prévention du blanchiment sont très précises

Au cours des dernières années, les exigences en matière de prévention du blanchiment ont été précisées. Elles concernent notamment :

- l'identification et la connaissance de la clientèle ;
- l'examen des opérations atypiques ;
- l'obligation de déclaration des opérations suspectes à Tracfin ;
- la constitution de dossiers de renseignements ;
- l'obligation de se doter d'une organisation et de procédures internes en la matière ;

- la conservation des documents et justificatifs pendant au moins cinq ans ;
- la désignation d'un ou plusieurs correspondants Tracfin.

Ces obligations ont été renforcées récemment par le règlement n° 2002-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière — CRBF — relatif au contrôle des chèques, par le règlement n° 2002-13 relatif à la monnaie électronique et par la loi du 11 février 2004 sur l'identification en matière de banque à distance. Le respect de l'ensemble de ces obligations par les établissements les a conduits à renforcer les dispositifs de prévention du blanchiment.

Les obligations en matière de prévention du blanchiment ont été récemment encore renforcées.

Par ailleurs, il convient de noter que des renforcements réglementaires sont envisagés en matière de banque à distance et de transparence des transferts de fonds. Par ailleurs, la transposition des recommandations du Comité de Bâle sur la connaissance de la clientèle et des quarante recommandations révisées du Gafi¹ devrait être effectuée prochainement.

La France dispose donc d'ores et déjà de plusieurs textes qui prévoient — le plus souvent implicitement — le contrôle de la conformité des transactions des établissements à la réglementation. Toutefois, ces textes ne définissent pas encore précisément les obligations spécifiques des établissements en matière de maîtrise et de contrôle du risque de conformité et le champ de celui-ci.

2.4. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'agrément et de changement de contrôle, le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) prête également attention à l'existence d'un dispositif de vérification de la conformité adapté à la taille et aux activités des demandeurs

Le CECEI prête attention à ce que la présentation de l'organisation interne des demandeurs comprenne une description des fonctions de contrôle interne, qui peuvent inclure celle de conformité aux côtés de celle d'audit/inspection ou des autres types de contrôles internes permanents, surtout lorsque la taille ou la multiplicité des activités accroissent l'importance potentielle des risques de cette nature.

¹ Gafi : Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux.

3. IL EXISTE DIFFÉRENTES PISTES POSSIBLES POUR RENFORCER LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LIMITER LE RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

Les moyens mis en œuvre pour limiter le risque de non-conformité relèvent de la responsabilité des dirigeants.

Il n'appartient pas à la Commission bancaire de déterminer les choix de gestion des établissements, ni de définir les procédures internes de ceux-ci ; cette responsabilité incombe aux organes sociaux. En revanche, la Commission bancaire attache depuis de longues années une attention toute particulière à la qualité du dispositif de contrôle interne, et notamment à sa capacité de « vérifier que les opérations réalisées par l'entreprise, ainsi que l'organisation et les procédures internes sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques et aux orientations de l'organe exécutif » (article 5a du règlement n° 97-02 relatif au contrôle interne).

Il paraît indispensable, d'une part, de tirer des enseignements de l'évolution de l'environnement français et international en matière d'exigence de conformité, d'autre part, de prendre en compte l'état d'avancement des réflexions en la matière.

À partir des travaux engagés par le Comité de Bâle et de la pratique de nombreux établissements en la matière, et compte tenu des discussions constructives engagées avec nombre de groupes bancaires au cours des derniers mois, il est possible de définir des pistes de réflexion sur les caractéristiques que pourrait présenter une fonction en charge de la mesure, de la maîtrise et du contrôle du risque de non-conformité.

3.1. La supervision bancaire contribue fortement à la mise en œuvre d'une fonction interne de contrôle de la conformité

Au terme de l'examen rapide de l'état des lieux en matière de conformité, le risque de non-conformité peut être défini comme un risque de non respect des dispositions réglementaires applicables aux activités bancaires et financières, y compris celles relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, des normes et usages professionnels et déontologiques.

La supervision bancaire doit à tout le moins s'attacher à la vérification du principe de conformité pour tout ce qui relève spécifiquement de l'activité bancaire et financière, dans le cadre du dispositif plus général du contrôle interne permanent des opérations.

Par ailleurs, ainsi que le rappelle le Comité de Bâle, il convient, concomitamment à la mise en place d'une fonction de conformité (et conformément à l'article 40 du règlement n° 97-02), d'en définir les attributions de manière formalisée. Cette formalisation peut, par exemple, prendre la forme d'une charte dont tous les membres du personnel devront être destinataires.

3.1.1. Un champ d'exercice de la fonction couvrant tous les secteurs, toutes les zones géographiques et tous les contextes réglementaires du groupe

Le champ d'exercice de la fonction de conformité doit être exhaustif. Il doit intégrer non seulement les métiers de banque de financement et d'investissement, pour lesquels les établissements ont souvent déjà mis en œuvre des dispositifs, mais aussi les autres activités. Il est ainsi nécessaire — et l'actualité récente a encore mis l'accent sur ce point — de porter une grande attention aux risques de conflits d'intérêts dans le cadre de l'activité de banque d'affaires. L'exercice d'une activité de banque de détail implique une connaissance des législations afférentes, par exemple le droit de la consommation. D'une manière générale, il convient de veiller à la prévention des risques éventuels de conflits d'intérêts entre les différents métiers et implantations de la banque.

Le champ d'application de l'activité couvre tous les secteurs, toutes les zones géographiques et tous les contextes réglementaires du groupe.

Pour tous ces métiers, le champ d'investigation doit être mondial. Les entreprises assujetties s'assurent que leurs filiales et succursales à l'étranger mettent en place des dispositifs de contrôle de la conformité de leurs opérations qui respectent les dispositions locales applicables à leur activité. En outre, il convient, en cas d'opération de croissance externe, que l'entité acquise soit intégrée le plus rapidement possible au dispositif de contrôle interne, y compris en ce qui concerne le risque de non-conformité.

Le champ d'action de la fonction de conformité doit être mondial et n'exclure aucun métier.

Si l'externalisation d'activités peut permettre de réduire certains risques, en profitant de l'expertise de spécialistes, les opérations effectuées par le sous-traitant restent sous la responsabilité de la banque. L'externalisation d'une activité auprès d'un partenaire ne respectant pas la réglementation peut l'exposer à un risque de réputation non négligeable. Ce risque peut être d'autant plus important que le partenaire sera dans un pays étranger, dont l'établissement n'aura pas forcément la maîtrise de la réglementation. L'établissement doit par conséquent prendre en compte ces « démembrements » dans sa politique de maîtrise du risque de conformité et plus largement de contrôle interne.

3.1.2. Une contribution générale au renforcement d'une culture de la conformité

Outre la supervision du dispositif de prévention du blanchiment et les missions relatives à la déontologie, l'une des principales fonctions de la fonction *compliance* doit être la contribution à l'émergence ou au renforcement d'une culture de la conformité au sein de l'établissement.

À cette fin, une sensibilisation de tout le personnel au travers d'actions de formation et une actualisation régulière des connaissances des agents au fur et à mesure des évolutions réglementaires doivent être organisés.

Il convient en outre d'être attentif au fur et à mesure du développement de nouvelles activités et de l'apparition de nouvelles implantations — notamment dans des pays desquels l'établissement était jusque-là absent — que le personnel dispose effectivement de toute la connaissance réglementaire et législative nécessaire à l'exercice de ces nouvelles activités et qu'à défaut la formation appropriée soit mise en œuvre le plus rapidement possible. Il convient également que les dirigeants des entreprises puissent s'assurer de l'actualisation régulière des connaissances de leurs collaborateurs en la matière. Une attention toute particulière

Une attention particulière doit être portée aux activités et implantations nouvelles.

doit en outre être portée aux opérations transfrontières, qui exigent le respect de plusieurs réglementations ou législations.

Enfin, une charte ou un recueil de procédures doivent être établis et largement diffusés.

3.1.3. Une activité de conseil et de contrôle ex ante

La fonction de conformité doit avoir un rôle de conseil.

Avant qu'un établissement développe un nouveau produit ou modifie profondément un produit existant, qu'il noue une relation commerciale avec un nouveau client ou une nouvelle catégorie de contreparties, qu'il décide d'externaliser une activité, il est souhaitable que l'établissement de crédit ou l'entreprise d'investissement s'assure que cette opération ne le met pas en infraction à une loi ou à un règlement, ne l'expose pas à un risque de réputation, ne se traduit pas par un conflit d'intérêts. L'une des missions du responsable central, ou le cas échéant local ou spécialisé pour le métier considéré, de la vérification de la conformité, paraît devoir être de procéder à ce type d'examen *ex ante* de façon à conseiller les échelons hiérarchiques considérés, y compris l'organe exécutif.

Il serait ainsi souhaitable que se généralise la pratique consistant pour les établissements à prévoir des procédures spécifiques d'examen de la conformité, notamment d'approbation préalable systématique, pour les produits nouveaux ou fortement modifiés. Ainsi que de nombreux établissements le font déjà, il paraîtrait utile de systématiser la pratique des comités « nouveau produit », auxquels un représentant de la fonction de conformité doit participer.

3.1.4. La mise en œuvre d'une information interne adaptée

Le suivi du risque de conformité par l'organe exécutif ne constitue qu'une de ses nombreuses responsabilités. Il doit disposer d'une information fiable et synthétique afin de hiérarchiser rapidement les risques et de s'assurer que la politique de conformité mise en œuvre au sein de son établissement permet de détecter les éventuelles anomalies et surtout de les prévenir.

Les établissements doivent tout d'abord identifier parmi leurs opérations les zones de risques ainsi que leur degré de vulnérabilité. Il convient par conséquent que la fonction de conformité participe à l'élaboration d'une cartographie des risques de non-conformité.

L'organe exécutif et l'organe délibérant doivent disposer d'une information spécifique sur le suivi du risque de non-conformité.

Il importe par ailleurs que les établissements se dotent d'outils d'information spécifiquement conçus pour le suivi du risque de non-conformité. Il est également nécessaire que l'organe exécutif soit rapidement informé de la découverte d'éventuelles infractions et qu'une déclaration rapide des incidents concernant le respect des lois françaises ou étrangères soit faite, lorsque la loi ou la réglementation l'exige, aux autorités compétentes.

Les établissements doivent s'attacher à élaborer un suivi des opérations les plus porteuses de risques de non-conformité : opérations complexes, par exemple, opérations d'investissement et de désinvestissement financier, opérations transfrontières... Il convient également de mettre en place un suivi des mesures correctives mises en œuvre à la suite de la détection de défaillances. Ce système, pour être pleinement efficace, doit être mondial.

3.2. Une indépendance à assurer

La fonction en charge de la maîtrise et du contrôle du risque de non-conformité doit être indépendante des services opérationnels, ainsi que précisé dans les réglementations rappelées dans cette étude et dans les documents de travail du CESR et du Comité de Bâle.

À l'image de ce qui est prévu pour le contrôle interne (article 7 du règlement n° 97-02), le rattachement hiérarchique du responsable central de la conformité doit être le plus élevé possible, afin d'en garantir l'indépendance. Il semble souhaitable, ainsi que le suggère le document consultatif du Comité de Bâle, que la responsabilité au plus niveau de la conformité soit assurée par un membre de l'organe exécutif.

Le positionnement hiérarchique du responsable de la conformité doit en garantir l'indépendance, ...

Il convient également d'assurer dans les groupes l'indépendance des *compliance officers* présents dans les unités opérationnelles. Pour cela, il pourrait être envisagé que leur rémunération et le déroulement de leur carrière soient décidés soit par les responsables de la conformité groupe soit, à tout le moins, avec leur avis conforme.

Que le responsable de cette fonction soit ou non membre du comité exécutif, il convient qu'il ait un accès privilégié à l'organe exécutif de l'établissement, afin de l'informer des éventuelles défaillances.

... lui assurer un accès direct à l'organe exécutif...

Si l'indépendance est une condition indispensable au bon fonctionnement d'une fonction de conformité, il importe également que celle-ci soit facilement accessible pour tous les collaborateurs de l'établissement. Il paraît envisageable à cet égard de protéger les agents qui souhaitent informer un responsable du contrôle de la conformité d'une éventuelle défaillance du dispositif ou d'une malversation (cf. protection des « *whistle blowers* » dans la loi Sarbarnes Oxley).

... et une disponibilité à l'égard de l'ensemble des collaborateurs.

3.3. Une fonction qui devra être adaptée à la nature de chaque établissement

Les propositions de création d'une fonction « *compliance* » formulées dans le document du Comité de Bâle ont pu être perçues comme plus particulièrement adaptées aux grands établissements internationaux. La problématique de la conformité des décisions des établissements de taille plus modeste n'en reste pas moins pertinente. Elle est même parfois encore plus prégnante du fait, d'une part, de la plus grande difficulté pour les établissements de taille modeste à mettre en œuvre une séparation des fonctions effectives et, d'autre part, à disposer de toutes les compétences pour parfaitement maîtriser la réglementation et ses évolutions. Il convient par conséquent de réfléchir également dans ce cas aux modalités d'adaptation d'un système de maîtrise du risque de non-conformité.

Le risque de non-conformité concerne tous les établissements, y compris les plus petits, sous une forme adaptée à chacun.

Le dispositif de suivi du risque de non-conformité s'inscrivant largement dans le cadre du dispositif de contrôle interne permanent, il paraît envisageable d'appliquer des dispositions similaires à celles prévues par l'article 8 du règlement n° 97-02 pour le dispositif de contrôle interne, dans le cas d'établissements de taille modeste ou appartenant à des groupes.

L'organisation de la fonction de conformité doit être cohérente avec l'organisation générale de l'établissement et, le cas échéant, de son groupe d'appartenance.

Lorsque la taille de l'entreprise ne justifie pas de confier cette responsabilité à une personne spécialement désignée, le responsable du contrôle interne permanent semble devoir assurer la coordination de tous les dispositifs qui concourent à l'exercice de la fonction de contrôle de la conformité.

Lorsqu'une entreprise appartient à un groupe au sens de l'article 1^{er} du règlement n° 2000-03 ou relève d'un organe central, cette responsabilité pourrait être assurée au niveau d'une autre entreprise du même groupe ou affiliée au même organe central, après accord des organes délibérants des deux entreprises concernées.

Les modalités d'organisation peuvent varier d'un établissement à un autre : certains ont adopté une structure fortement décentralisée ; d'autres, au contraire, ont mis en place une équipe centrale développée. Cette organisation, quelle qu'elle soit, devra garantir l'indépendance des agents en charge du contrôle de la conformité. Il paraît néanmoins nécessaire, pour que celle-ci soit aussi forte dans tous les métiers et implantations d'un groupe bancaire et que ses méthodes soient homogènes, qu'une coordination soit assurée.

3.4. Une implication des plus hautes instances de l'établissement

De même que pour le contrôle interne, il appartient aux organes exécutif et délibérant de veiller à la mise en place de systèmes efficaces de maîtrise et de contrôle des risques. Cette implication de l'organe délibérant et de l'organe exécutif et le soutien qu'ils peuvent apporter à la fonction de conformité conditionnent très largement l'efficacité de celle-ci.

L'organe délibérant doit être tenu informé du suivi du risque de non-conformité par l'organe exécutif...

L'organe délibérant doit tout d'abord disposer d'une information suffisante, complète et synthétique quant au suivi et aux contrôles du risque de non-conformité. Conformément à l'article 38 du règlement n° 97-02, l'organe délibérant doit procéder à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne — et donc entre autres du contrôle de la conformité — sur la base des informations qui lui sont transmises par l'organe exécutif et par les responsables du contrôle interne et de la conformité. De même, conformément à l'article 39 du règlement n° 97-02, « l'organe exécutif d'un établissement doit informer, au moins une fois par an, l'organe délibérant, et le cas échéant le comité d'audit, des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés des mesures de risques auxquels l'entreprise, et le cas échéant le groupe, sont exposés. ». Il convient, là encore, que les éléments relatifs au risque de non-conformité figurent dans cet état de suivi. L'examen des informations relatives au risque de non-conformité peut être délégué au comité d'audit ou à un comité, spécifique à la conformité, émanation de l'organe délibérant.

... qui définit les modalités d'application de la politique de conformité et en vérifie l'efficacité.

Il convient que l'organe exécutif définisse les modalités d'application de la politique de conformité et qu'il s'assure, à tout le moins une fois par an, que le dispositif de contrôle interne examine régulièrement le dispositif de conformité. Cette implication est indispensable au succès de la diffusion d'une culture de la conformité au sein de l'entreprise.

3.5. La fonction de conformité doit disposer de moyens suffisants

Il importe que les moyens affectés à la fonction de contrôle du risque de non-conformité par les établissements leur permettent d'assurer une couverture suffisante de ce risque au sein de toutes les entités. Afin d'assurer la crédibilité des agents en charge de la conformité, ceux-ci doivent être parfaitement capables de maîtriser les opérations qui sont soumises à leur examen. À cet égard, la présence d'anciens opérationnels parmi les équipes et plus largement la diversité des profils des agents constituent des atouts.

La formation et l'expérience des agents mis au service de la fonction de conformité sont déterminants pour la crédibilité de celle-ci.

On peut noter que les établissements de crédit s'efforcent de rassembler au sein des équipes en charge de la conformité des personnels dont les profils sont complémentaires : agents ayant une formation de juristes, anciens auditeurs internes ou externes, anciens opérationnels.

D'importants progrès restent toutefois à accomplir en matière d'allocations de moyens suffisants à la fonction de conformité afin que la prise en compte de toutes les implantations et de tous les métiers soit assurée dans des conditions pleinement satisfaisantes.

3.6. Une fonction « auditable »

L'audit ou inspection interne des établissements a un rôle essentiel à jouer dans le dispositif de maîtrise du risque de non-conformité. Il doit en particulier vérifier le bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne.

Conformément à l'article 11 du règlement n° 97-02, il convient que les entreprises assujetties procèdent à un réexamen régulier des systèmes de mesure des risques et de détermination des limites, y compris pour les risques de non-conformité, afin d'en vérifier la pertinence au regard de l'évolution de l'activité, de l'environnement des marchés ou des techniques d'analyse. Les organes exécutif et délibérant doivent en outre disposer des éléments leur permettant d'apprécier la pertinence de la méthodologie de mesure des risques et du dispositif de contrôle de la conformité.

Il paraît par conséquent indispensable que la fonction de conformité soit « auditable », à l'instar des autres activités d'un établissement. Si l'on veut que l'audit (ou inspection) puisse juger en toute indépendance de l'efficacité du dispositif de conformité — il devra notamment s'assurer que le responsable de la conformité participe efficacement à la diffusion d'une culture de la conformité — et de la pertinence des moyens qui lui sont alloués, il apparaît souhaitable (à l'exception des entreprises de taille la plus modeste et n'appartenant pas un groupe) que les responsables de l'audit et de la conformité soient distincts.

La fonction de conformité s'inscrit dans le champ d'investigation de l'audit interne.

CONCLUSION

La réflexion en matière de contrôle du risque de non-conformité, aussi bien du côté des régulateurs bancaires aux niveaux international (Comité de Bâle) et national que des établissements eux-mêmes, est déjà largement engagée. Elle peut s'appuyer, à tout le moins en France, sur un principe réglementaire établi à l'article 5 du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière et sur la sensibilisation et l'expérience des établissements de crédit et des entreprises d'investissement français.

Du fait de l'évolution de l'activité des établissements, dans la perspective d'un renforcement des efforts engagés et d'un alignement sur les meilleurs standards internationaux, plusieurs éléments paraissent d'ores et déjà pouvoir être soulignés :

- si la fonction de contrôle de conformité doit être indépendante et couvrir de manière exhaustive le risque de non-conformité au sein d'un établissement, il n'existe pas de schéma unique d'organisation car celle-ci doit avant tout prendre en compte les activités et la taille des entreprises ;
- la fonction de conformité doit jouer un rôle croissant au sein des établissements assujettis, lors du choix des nouvelles opérations comme au cours de la vie de l'entreprise, au niveau national comme international ; elle doit faire l'objet de procédures de formation, d'information, d'édiction de normes internes et de contrôle permanent ;
- l'implication des organes exécutif et délibérant est indispensable ;
- la conformité doit être un élément fort de la culture de l'entreprise, ce qui signifie que les efforts doivent être constamment renouvelés en la matière.

De la même façon que les investissements consentis en matière de maîtrise des risques de crédit et de marché au cours des dernières années ont permis aux établissements de mieux les sélectionner et les mesurer, les efforts qui doivent être poursuivis en matière de contrôle de la conformité permettront aux établissements de maîtriser ce risque croissant à l'échelle mondiale mieux encore qu'aujourd'hui, et participeront ainsi au maintien de la très haute qualité de la place bancaire et financière française.

Ces efforts doivent être rapprochés des développements réalisés dans la perspective de la préparation au nouveau ratio de solvabilité, notamment en ce qui concerne les risques opérationnels.

Enfin, ils doivent s'inscrire dans le cadre, plus général, des actions engagées dans tous les secteurs économiques en matière d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise.

Le crédit à la consommation

INTRODUCTION

Le crédit à la consommation occupe une place croissante dans l'économie française. La relative bonne tenue de la consommation des ménages, l'âpre concurrence des établissements de crédit sur ce marché, la diversification de la gamme des produits et services financiers proposés à la clientèle et l'évolution des taux d'intérêt sont des facteurs qui peuvent expliquer la demande soutenue de crédits à la consommation au cours des cinq dernières années. La France reste néanmoins un pays où le poids de ce type de concours à la clientèle dans le revenu disponible brut des ménages apparaît relativement modéré par rapport aux autres pays européens.

Le crédit à la consommation s'est fortement développé dans l'économie française au cours des dernières années.

D'un point de vue économique, le crédit à la consommation peut se définir comme le financement par les établissements de crédit de toute dépense de la vie courante d'un particulier (biens d'équipement ménager, automobiles... à l'exception de l'achat d'un bien immobilier) dans le cadre d'un usage non professionnel. Il existe une grande diversité de crédits à la consommation selon qu'ils sont affectés ou non à l'acquisition de biens ou de services. Les produits traditionnels (vente à tempérament, location avec option d'achat, prêts personnels, crédits renouvelables) ont été enrichis au cours des dernières années par des formules innovantes contribuant à élargir l'offre en faveur des consommateurs.

Les canaux de distribution habituels des crédits à la consommation que sont les réseaux d'agences des établissements ou les prescripteurs se sont diversifiés avec l'utilisation de plus en plus répandue des moyens télématiques, incluant désormais le réseau internet, qui contribuent au développement de la commercialisation à distance des crédits.

Le marché du crédit à la consommation se caractérise par un degré croissant de concentration et une vive concurrence. Si les établissements à vocation générale se montrent de plus en plus actifs dans ce métier, la part des établissements spécialisés dans la production est demeurée majoritaire au cours des cinq dernières années.

Le marché se caractérise par une vive concurrence...

De longue date, la spécialisation dans ce secteur constitue un atout largement reconnu. Les établissements spécialisés ont pu ainsi développer de nombreux partenariats avec des établissements de crédit à vocation générale, des groupes de la grande distribution, de grandes enseignes ou des groupes d'assurance et maintenir une place de tout premier plan sur ce marché. Ils disposent d'une haute expertise technique dans l'utilisation de systèmes informatisés — scores, systèmes experts — permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes la mesure et la surveillance des risques sur la clientèle. Le professionnalisme de ces établissements apparaît également dans leur capacité à assurer le traitement — pour leur propre compte ou pour le compte d'autres établissements — d'un nombre considérable de dossiers de crédit grâce à une approche industrielle de leurs méthodes de gestion.

... et par l'expertise de ses principaux acteurs.

Les principaux acteurs spécialisés dans le crédit à la consommation sont désormais adossés à de grands groupes bancaires nationaux et apportent une contribution significative à leurs résultats.

Dans ces conditions, les établissements à vocation générale et les établissements spécialisés, certes concurrents, ont su nouer des relations privilégiées : un grand nombre d'acteurs spécialisés sont désormais adossés ou associés à de grands groupes bancaires, lesquels peuvent leur confier la gestion de leurs propres opérations de crédit à la consommation. Dans ce cadre, l'activité de crédit à la consommation contribue significativement aux bonnes performances du métier de la banque de détail en France. Néanmoins, on observe une tendance à la hausse du coût du risque et à la diminution des marges sur le marché domestique.

Le caractère très sophistiqué du point de vue technique et fortement concurrentiel du marché français du crédit à la consommation se traduit au demeurant par la difficulté pour les nouveaux intervenants, par exemple les établissements étrangers, de s'y implanter et d'y développer cette activité dans de bonnes conditions de rentabilité.

Les opérations à l'international, notamment au sein de l'Union européenne, constituent un relais de croissance.

Par ailleurs, avec un marché français réputé mature, les établissements spécialisés ont cherché de nouveaux débouchés en développant leurs opérations à l'étranger, en particulier dans les pays de l'Union européenne, mais sans exclure d'autres zones d'implantation dans le monde. Cette diversification géographique se traduit par une contribution de plus en plus significative de l'activité à l'international dans les comptes des établissements spécialisés.

Le cadre juridique et réglementaire du crédit à la consommation est appelé à évoluer.

L'environnement juridique et réglementaire ayant trait au crédit à la consommation est en cours d'évolution. En particulier, de nouvelles exigences concernant la surveillance prudentielle en matière de solvabilité, issues de la mise en œuvre du nouvel accord de Bâle relatif au futur ratio de solvabilité international, devraient s'appliquer aux établissements de crédit à partir de la fin de 2006. Dans cette perspective, les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation se préparent activement à cette réforme en privilégiant, pour les plus grands d'entre eux, l'approche reposant sur la prise en compte de notations internes pour l'appréciation des risques de crédit. Par ailleurs, le cadre légal relatif à l'information et à la protection du consommateur, qui a été renforcé au cours de la période récente, pourrait encore connaître d'autres modifications, notamment dans la perspective de l'adoption d'une nouvelle directive en matière de crédit aux consommateurs.

La présente étude s'appuie sur les données extraites des documents périodiques transmis par les établissements de crédit assujettis à la surveillance de la Commission bancaire ainsi que sur des statistiques de la Banque de France et des données publiées par les établissements concernés.

1. LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION DANS LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

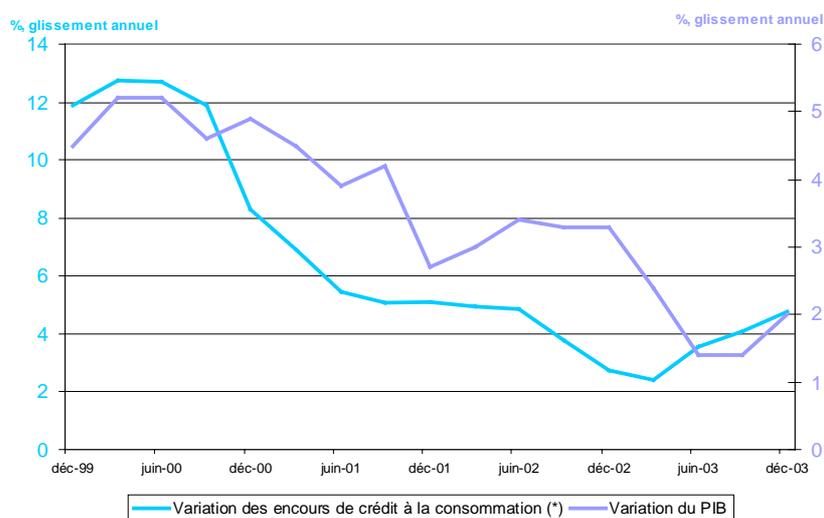
1.1. Une place qui s'affirme mais reste encore limitée

La place du crédit à la consommation en France a été estimée à partir des encours de crédits de trésorerie aux ménages — hors créances douteuses et en tenant compte des encours de crédits titrisés — qui ont été recensés dans les statistiques publiées par la Banque de France. Ceux-ci sont passés de 92,5 milliards d'euros à la fin de 1999 à 113,4 milliards d'euros à la fin de 2003. Ils représentent 7,3 % du produit intérieur brut (PIB) à la fin de 2003, contre 6,8 % en 1999.

La part du crédit à la consommation dans le produit intérieur brut a progressé entre 1999 et 2003, mais dans une proportion qui demeure limitée.

En termes d'évolution, on constate que les encours de crédits à la consommation ont enregistré un taux de croissance en glissement annuel supérieur à celui de l'économie française de fin 1999 au dernier trimestre 2000, période à partir de laquelle la tendance s'est inversée. La progression des encours a ralenti de façon continue jusqu'en 2002, restant en deçà du rythme de croissance de l'économie. En 2003, le rythme de progression semble amorcer un début de redressement.

Évolution comparée du PIB et des encours de crédits à la consommation



(*) y compris encours titrisés

Source : Banque de France, comptes nationaux.

Les encours de crédits de trésorerie ont très fortement progressé en 1999 (+ 11,9 %) et ils ont encore bénéficié de la bonne tenue de l'économie française en 2000, enregistrant cependant un taux de croissance moindre (+ 8,3 %). Dans un contexte économique moins porteur en 2001, le rythme de croissance a ralenti nettement (+ 5,1 %). En 2002, dans une conjoncture difficile, les encours de crédits à la consommation ont enregistré le plus faible taux de progression des cinq

L'évolution des crédits de trésorerie en faveur des particuliers est généralement liée à celle de la conjoncture économique, ...

dernières années (+ 2,8 %), avant de retrouver en 2003 (+ 4,8 %) un rythme de croissance proche de celui de 2001.

Les facteurs d'offre, notamment caractérisés par le degré fortement concurrentiel du marché, l'élargissement de la gamme des produits et la baisse des taux expliquent en partie le développement de la part du crédit à la consommation dans l'économie française.

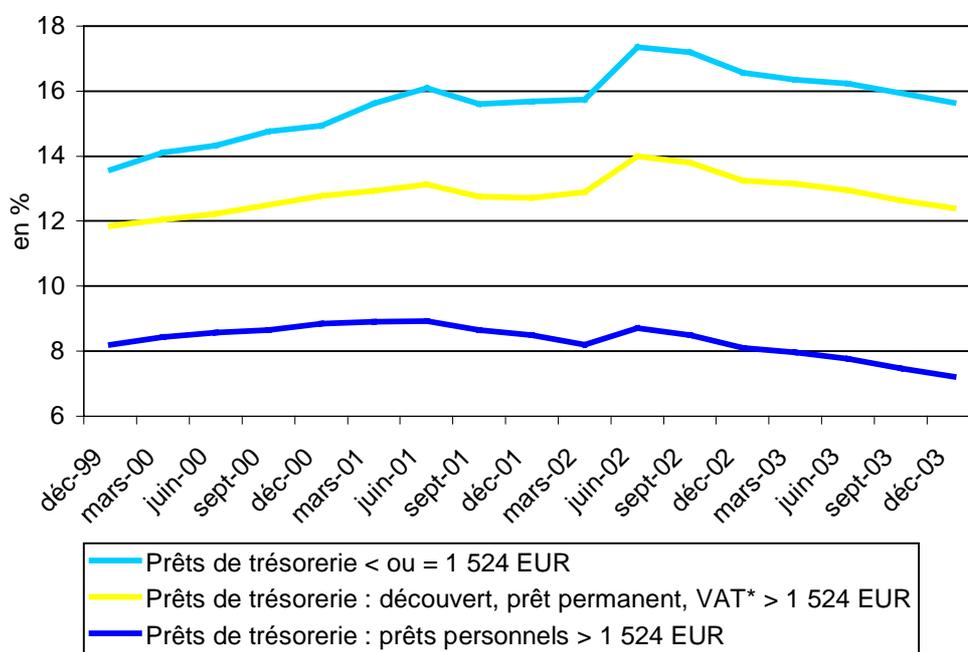
... la bonne tenue de la consommation des ménages ayant entretenu la demande de crédits à la consommation...

Par ailleurs, la bonne tenue de la consommation des ménages, qui a constitué le principal moteur de l'activité économique, a contribué à soutenir la demande de crédits. En effet, la consommation des ménages n'a cessé de croître entre 1999 et 2003. Elle a enregistré des taux de progression soutenus en 1999 (3,5 %), en 2000 (3 %) et en 2001 (2,7 %). Puis, dans une conjoncture économique peu favorable, le rythme de croissance a nettement fléchi en 2002 à 1,4 %. En 2003, il apparaît légèrement plus élevé (1,6 %).

... dans un contexte de baisse du coût du crédit.

En outre, la demande de crédits a progressé dans un contexte d'évolution du coût du crédit contrastée. Comme le montre ci-après le graphique retraçant l'évolution des taux effectifs globaux moyens entre 1999 et 2003, le coût du crédit a augmenté de la fin de 1999 au premier semestre 2001. En dépit de cette hausse, les encours de crédits à la consommation ont continué d'augmenter sur la même période. Puis le niveau des taux effectifs globaux s'est stabilisé, la rupture observée à la fin du premier semestre 2002 résultant d'un changement technique de leur mode de calcul. Depuis le troisième trimestre 2002, le coût du crédit a progressivement diminué jusqu'en 2003, contribuant ainsi à soutenir la demande.

Évolution des taux effectifs globaux moyens entre 1999 et 2003



Source : Banque de France

* VAT : vente à tempérament.

Dans ce contexte, le recours au crédit s'étend progressivement en France. Ainsi, selon le rapport 2002 de l'Observatoire de l'endettement des ménages, plus de la moitié des ménages français étaient endettés à la fin de 2002 : 22,1 % d'entre eux détenaient des crédits de trésorerie, 17,2 % des prêts immobiliers, 12 % d'entre eux les deux.

Toutefois, la propension à s'endetter des ménages français reste relativement faible par rapport à celle des autres ménages européens. Selon le rapport relatif à l'endettement des ménages européens de 1995 à 2002 effectué par l'Observatoire de l'épargne européenne pour le Comité consultatif du Conseil national du crédit et du titre, la France se distingue en effet par un niveau d'endettement des ménages faible et dont le taux de progression se situe de surcroît parmi les plus bas.

La propension à s'endetter des ménages français est plus faible que celle des autres ménages européens.

Ainsi, avec un taux d'endettement global inférieur à 60 % du revenu disponible brut, les ménages français restent peu endettés par rapport aux autres ménages européens. En comparaison, les niveaux d'endettement des ménages britanniques et allemands apparaissent nettement plus élevés. Ils ont été estimés par l'Observatoire respectivement à 120,2 % et 111,5 % en 2002, soit environ le double du taux des ménages français, comme le montre le tableau suivant.

Niveau d'endettement global

	Endettement par habitant 2002 (en EUR)	Encours d'endettement 2002 (en % du revenu disponible brut)
Allemagne.....	18 507	111,5
Belgique.....	9 812	60,6
Espagne.....	9 422	86,4
France.....	9 592	59,4
Italie.....	5 254	34,1
Pays-Bas.....	28 301	198,2
Portugal (2001).....	8 025	105,2
Royaume-Uni.....	23 186	120,2
Europe.....	17 963	109,6

Source : Observatoire de l'épargne européenne

En outre, selon cet organisme, l'endettement des ménages français est très largement inférieur à celui des ménages américains (32 867 EUR par habitant).

Cette situation apparaît liée à un recours moins important à l'endettement au titre de l'habitat. En effet, s'agissant de l'endettement au titre du crédit à la consommation, la France occupe une place intermédiaire avec un taux de 12,4 % du revenu disponible brut.

Poids du crédit à la consommation dans les principaux pays européens en 2001

	Encours de crédits à la consommation en pourcentage du revenu disponible brut
Allemagne	16,4
Belgique	8,1
France	12,4
Espagne	15,1
Italie	4,8
Pays-Bas	6,4
Portugal	9,8
Royaume-Uni	20,6

Source : Observatoire de l'épargne européenne.

1.2. La part des crédits à la consommation dans l'ensemble des crédits aux particuliers a diminué entre 1999 et 2003, en raison de l'essor des crédits à l'habitat

L'ensemble des concours octroyés aux particuliers résidant sur le territoire métropolitain représentent un encours de 439,5 milliards d'euros à la fin de 2003, contre 333,2 milliards d'euros à la fin de 1999. Les crédits de trésorerie constituent un peu plus de 23 % de l'ensemble des crédits aux particuliers à la fin de 2003. Les crédits à l'habitat forment la part la plus significative des crédits avec une proportion de 73 % à la fin de 2003, contre 71 % à la fin de 1999, comme le montre le tableau suivant.

Encours des crédits aux particuliers résidents Activité sur le territoire métropolitain Ensemble des établissements de crédit

En pourcentage	1999	2000	2001	2002	2003
Crédits de trésorerie	24,8	25,1	24,9	23,9	23,1
Crédits à l'habitat	71,0	71,0	71,1	72,1	73,1
Comptes ordinaires débiteurs	1,7	1,7	1,6	1,5	1,4
Crédit-bail et opérations assimilées	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5
Autres crédits à la clientèle.....	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5
Créances douteuses.....	1,5	1,4	1,4	1,5	1,5
TOTAL* (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
TOTAL* (en GEUR).....	333,2	357,1	378,4	404,1	439,5
Taux de croissance annuel	+ 8 %	+ 7,2 %	+ 6,0 %	+ 6,8 %	+ 8,7 %

(*) hors encours titrisés

Source : Commission bancaire

Après avoir progressé de 8 % en 1999, les crédits aux particuliers ont connu en 2000 un ralentissement dans le rythme de progression (7,2 %) qui s'est accentué en 2001 (6 %). Depuis 2002, le rythme de croissance semble se redresser, atteignant 8,7 % en 2003.

Cette tendance recouvre néanmoins des évolutions différentes en fonction des catégories de crédits.

La part des crédits de trésorerie — hors créances douteuses — dans les crédits octroyés aux particuliers a baissé en 2003 pour la quatrième année consécutive. Parallèlement, les crédits à l'habitat — hors créances douteuses — ont enregistré une forte progression entre 1999 et 2003, passant de 236,6 milliards d'euros à 321,1 milliards d'euros sur la période.

La part des comptes ordinaires débiteurs (découverts) a en outre continué de baisser, passant de 1,7 % des encours à la fin de 1999 à 1,4 % à la fin de 2003. Ils s'élèvent à un peu moins de 6 milliards d'euros à la fin de 2003. Par ailleurs, la part du financement par location avec option d'achat a augmenté de 0,4 % à la fin de 1999 à 0,5 % à la fin de 2003, pour des encours légèrement supérieurs à 2 milliards d'euros à la fin de 2003.

Enfin, la croissance des encours de crédits aux particuliers paraît ne pas s'être accompagnée d'une détérioration de la qualité de l'ensemble des opérations avec la clientèle, la part des créances douteuses restant stable à 1,5 % du total des encours sur la période 1999-2003.

2. LES ACTEURS DU MARCHÉ ET LES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT

2.1. La concurrence entre les établissements à vocation générale et les établissements spécialisés s'accompagne de relations étroites

Les établissements à vocation générale¹ et les établissements qui ont pour activité principale la distribution de crédits aux particuliers hors crédits à l'habitat² se partagent le marché du crédit à la consommation en France. En 2003, un peu plus de la moitié (51,5 %) des encours sains de crédits à la consommation étaient portés par les établissements à vocation générale, dont la part a augmenté d'un point depuis 1999. Il convient toutefois de préciser que cette estimation est fondée sur les données bilantielles sociales qui ne prennent pas en compte les encours de crédits titrisés, ce qui minore le poids des établissements spécialisés, qui recourent davantage à la titrisation.

Hors prise en compte des créances titrisées, plus de la moitié des encours de crédits à la consommation étaient portés par les établissements à vocation générale à la fin de 2003...

¹ Les établissements à vocation générale sont principalement des banques commerciales, banques mutualistes ou coopératives, caisses de crédit municipal.

² L'étude est fondée sur des données chiffrées provenant d'un échantillon de ces établissements de crédit dits spécialisés.

Évolution de la répartition des encours sains de crédit à la consommation – Métropole

En pourcentage	1999	2000	2001	2002	2003
Établissements spécialisés.....	49,7	49,2	49,1	47,8	48,5
Établissements non spécialisés.....	50,4	50,8	50,9	52,2	51,5
Total des établissements de crédit..	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Commission bancaire

... mais, en termes de production annuelle des crédits à la consommation, la contribution des établissements spécialisés est majoritaire, bien qu'en baisse au cours des cinq dernières années...

L'impact des titrisations ne joue pas si l'on raisonne en termes de production¹. À cet égard, en 2003, les établissements spécialisés ont distribué 34,5 milliards d'euros de nouveaux financements de la consommation sur le territoire métropolitain, contre 31 milliards d'euros à la fin de 1999, soit un peu plus de 59 % de la production de l'ensemble des établissements de crédit². La part des établissements spécialisés dans la production de crédits à la consommation de l'ensemble des établissements de crédit a néanmoins tendance à diminuer sur les cinq dernières années.

Évolution de la répartition de la production de crédit à la consommation – Métropole

En pourcentage	1999	2000	2001	2002	2003
Établissements spécialisés.....	62,2	62,4	59,4	59,9	59,1
Établissements non spécialisés...	37,8	37,6	40,6	40,1	40,9
Total des établissements de crédit	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Commission bancaire

... du fait de la forte concurrence exercée par les établissements généralistes, ce qui n'exclut pas des partenariats avec les établissements spécialisés, ...

Longtemps peu actifs dans le domaine du crédit à la consommation, les établissements à vocation générale ont mis l'accent sur cette activité à partir de la deuxième moitié des années quatre-vingt, prenant ainsi une part croissante du marché. Cette démarche est passée aussi bien par le développement d'une offre à destination de la clientèle existante que par l'acquisition de nouveaux clients. Toutefois, les établissements généralistes se sont souvent appuyés sur des accords de partenariat avec des établissements spécialisés. La prise de contrôle ultérieure des *leaders* du secteur par des établissements à vocation générale illustre la reconnaissance des avantages de la spécialisation pour rentabiliser dans les meilleures conditions une base de clientèle élargie.

... qui offrent en effet une grande expertise technique dans le domaine de la gestion et de la maîtrise des risques liés à cette activité.

En effet, les établissements spécialisés disposent d'une expertise technique incontestable en matière de gestion des crédits et de maîtrise des risques (savoir-faire commercial, scores et systèmes experts, outil informatique et comptable). En outre, ces établissements ont diversifié leur offre commerciale de produits. Ils ont affiné leurs techniques de vente associant campagnes de notoriété ciblées et programmes de fidélisation et d'animation de la base de clientèle active. Enfin, ces établissements ne sont pas restés à l'écart du développement croissant de la vente à distance des produits bancaires que favorise depuis peu l'internet.

¹ Production estimée à partir de l'état détaillant les différentes catégories de financement de la consommation des particuliers en métropole remis par les établissements dont l'encours de crédits à la consommation est supérieur à 60 millions d'euros.

² Outre l'impact des titrisations et des créances douteuses, la différence de structure de production entre les deux populations contribue à ce que le poids des établissements spécialisés soit plus fort dans la production que dans l'encours.

2.2. Les établissements spécialisés s'appuient sur des partenariats

Outre leur activité pour compte propre, les établissements spécialisés ont développé historiquement leur fonds de commerce par l'intermédiaire de partenariats avec des acteurs n'appartenant pas au monde bancaire, en particulier les enseignes du commerce et de la grande distribution. Par la suite, ils ont étendu cette démarche aux établissements de crédit généralistes ainsi qu'aux compagnies d'assurance.

Les partenariats permettent la mise en commun de moyens. L'établissement spécialisé met son savoir-faire et son approche industrielle de la gestion des crédits à la consommation à disposition de son partenaire tandis que celui-ci apporte sa clientèle, ses points de vente ou son réseau d'agences.

Les partenariats peuvent prendre des formes plus ou moins étroites. À un premier stade, il peut s'agir de simples accords commerciaux dans le cadre desquels l'établissement spécialisé met en place une offre de crédits qui est distribuée dans les points de vente du partenaire. Celui-ci agit comme simple prescripteur et est commissionné en cas de réalisation du crédit. Dans ce cadre, l'établissement spécialisé pourra ensuite faire des offres aux clients ainsi acquis afin de tenter de les fidéliser. En revanche, la pérennité de tels accords est incertaine et peut facilement être remise en cause. Aussi, par la suite, ces accords peuvent-ils évoluer vers une association plus étroite donnant lieu à la création d'une structure commune afin de partager les résultats et les risques. Dans cette association, l'établissement spécialisé peut prendre en charge tout ou partie des différentes étapes de l'opération de crédit (constitution du dossier, octroi, gestion, recouvrement, contentieux), en adaptant ses systèmes informatique et comptable, ses outils de sélection et de suivi des risques aux spécificités de la clientèle de son partenaire, ou simplement mettre des techniques à la disposition du partenaire qui constitue ses propres équipes. Cette formule permet à l'établissement spécialisé de consolider fortement sa relation avec son partenaire. En revanche, il perd l'accès direct aux clients ainsi financés, dont les opérations ultérieures éventuelles devront être logées dans la structure commune.

Les partenariats des établissements spécialisés avec d'autres établissements bancaires, des entreprises commerciales ou d'assurance permettent une mise en commun des moyens...

Ces partenariats sont très souvent organisés dans le cadre d'une société en participation (SEP). Régie par l'article 1871 du code civil, la SEP constitue un outil juridique souple qui permet la mise en commun des moyens et le partage des résultats : elle n'a pas de personnalité morale et liberté est laissée aux associés de convenir de son objet et des conditions de son fonctionnement. L'établissement de crédit, seul habilité à effectuer des opérations de banque, porte les encours de crédits et peut assurer le cas échéant leur financement. Les parties peuvent également convenir de créer en commun une filiale ayant le statut d'établissement de crédit.

... et prennent des formes variées allant de simples accords commerciaux à la création d'une structure commune avec le partenaire.

2.3. Les établissements spécialisés présentent une grande diversité

Les établissements spécialisés sont agréés principalement en qualité de société financière et, plus rarement, de banque. Ainsi, sur un échantillon de 62 établissements spécialisés retenus pour cette étude, on compte 45 sociétés financières, quatorze banques, deux succursales d'établissements de crédit dont le

siège se situe dans l'Union européenne et une filiale d'une caisse de Crédit municipal.

2.3.1. Les filiales de grands groupes bancaires

Les filiales des groupes bancaires incluent les deux principaux intervenants, Cetelem et Sofinco, qui ont acquis une position *leader* sur le marché en France. Ces établissements spécialisés créés au début des années 1950 sont adossés respectivement au groupe BNP-Paribas — depuis la prise de contrôle de Paribas par BNP à la fin de 1999 — et au groupe Crédit agricole depuis 1999. Au-delà de leur activité réalisée pour compte propre et en partenariat, ces deux établissements sont progressivement associés à la gestion des crédits à la consommation distribués par leur maison mère. Ainsi, Cetelem s'apprête à gérer les crédits *revolving* associés à une carte de paiement distribuée par le réseau de BNP-Paribas. À la suite de la prise de contrôle du groupe Crédit lyonnais par le groupe Crédit agricole, Sofinco a pris en charge la gestion des prêts personnels distribués par les agences du Crédit lyonnais, puis a absorbé au début de 2004 Finalion, filiale spécialisée de celui-ci. À la fin de 2002, les groupes BNP-Paribas et Crédit agricole ont encore renforcé leur présence sur le marché du crédit à la consommation en prenant respectivement le contrôle de Facet et de Finaref, deux établissements spécialisés qui constituaient le pôle des services financiers du groupe Pinault Printemps Redoute.

Les principaux acteurs spécialisés dans le crédit à la consommation sont des filiales de grands groupes bancaires...

Certains groupes bancaires ont créé leur propre établissement de crédit spécialisé. Ainsi, la Société générale a regroupé en 1989 au sein de Franfinance les sociétés du pôle financier du groupe Thomson qu'elle avait rachetées en 1983. Franfinance assure notamment la gestion pour le compte de sa maison mère des crédits permanents adossés à une carte de paiement et des prêts personnels en faveur de la clientèle apportés par le réseau. Pour sa part, le groupe Crédit mutuel a constitué plusieurs filiales, de taille plus modeste, qui distribuent leurs crédits principalement par l'intermédiaire de prescripteurs. Il s'agit de Financo, contrôlée par le Crédit mutuel Arkea, de Sofemo, détenue par le Crédit mutuel Centre Est Europe et le CIC, et de Crefidis, société financière constituée en 2003 par le Crédit mutuel Nord Europe en association avec Cofidis.

D'autres groupes bancaires ont choisi de s'associer à un établissement spécialisé tiers pour développer la distribution de crédits à la consommation dans leurs réseaux. C'est le cas des Caisses d'épargne et des Banques populaires, qui sont associées de longue date au Cetelem et ont constitué avec ce partenaire des sociétés financières, Caisse d'épargne financement et Novacredit.

Enfin, le Crédit commercial de France a créé, à la fin de 1999, une filiale dédiée au crédit à la consommation sur internet, Netvalor.

2.3.2. Les filiales de groupes de la distribution

... ou des filiales de groupes de la distribution, ...

Partenaires naturels des établissements de crédit à la consommation, les groupes de la distribution ont, dans la plupart des cas, créé un établissement de crédit dédié au financement de leur clientèle afin de faciliter le développement de la consommation et des dépenses d'équipement des ménages. En quelques années, certains acteurs ont bâti une ligne de métier à part entière dans le domaine bancaire, notamment grâce aux opérations de crédits *revolving* associés à des cartes privatives.

Ainsi, à la fin des années 1960, les groupes de grands magasins des Galeries Lafayette et du Printemps ont créé respectivement Cofinoga et Finaref qui sont devenus des acteurs majeurs du secteur. Les groupes de vente par correspondance ont également constitué des filiales spécialisées dans le crédit à la consommation : Cofidis pour le groupe Trois Suisses international ou Camif C2C (groupe Camif) créés dans les années 1980. Il en est de même pour les principaux acteurs de la grande distribution comme Carrefour avec S2P en 1980, Auchan qui s'appuie sur Banque Accord depuis 1987, et, plus récemment, Casino-Guichard avec Banque du groupe Casino.

... qui sont devenues des acteurs majeurs dans le secteur.

Dans l'ameublement et l'électroménager, les enseignes But et Ikea sont partenaires de Cetelem tandis que Darty, Castorama et Décathlon sont associés à Sofinco, ce à travers des sociétés financières dédiées.

Les acteurs les plus anciens ont acquis progressivement une autonomie croissante vis-à-vis des établissements spécialisés partenaires. Par exemple, les Galeries Lafayette ont initialement confié à Cetelem la gestion de leur carte privative assortie d'une ligne de crédit *revolving*. Une fois dotées des compétences nécessaires, elles ont repris la main sur leur filiale Cofinoga, Cetelem restant actionnaire mais ne jouant plus de rôle opérationnel. S2P dispose également de procédures de score qui ont été élaborées avec l'assistance de Cetelem et adaptés aux spécificités de la clientèle de Carrefour. Cofidis a également bénéficié du savoir faire de Cetelem en matière de scores et de systèmes experts.

En outre, si certains établissements se limitent à des opérations de crédit à destination de la clientèle de leur groupe d'appartenance, d'autres ont diversifié leur clientèle. Ainsi, créé initialement pour financer les ventes par correspondance (VPC) de son groupe, Cofidis a depuis élargi son offre à l'octroi de prêts personnels et de crédits *revolving* non affectés qui sont distribués directement aux particuliers. Aujourd'hui, les crédits liés aux activités du groupe Trois Suisses international ne sont plus majoritaires dans les engagements totaux de l'établissement. Enfin, certains groupes de distribution ont constitué des filiales dédiées, comme Mediatis (groupe Cofinoga) ou Banque Covefi (groupe Trois Suisses international), pour développer la vente à distance de crédits.

2.3.3. Les autres acteurs

Dans le secteur automobile, les constructeurs ont également créé leurs propres filiales spécialisées qui assurent le financement de ventes de leurs véhicules. Ces sociétés dites captives sont étroitement liées à leur maison mère. Elles ont développé leur propre savoir-faire en matière de gestion des crédits et de maîtrise des risques. À côté de Diac (groupe Renault) et Credipar (groupe Peugeot), sont également présentes les sociétés dédiées au financement des véhicules commercialisés par les principaux constructeurs étrangers en France, notamment Fiat, BMW et Volkswagen. Néanmoins, la concurrence apparaît vive entre les sociétés de financement captives des constructeurs automobiles et les quelques établissements spécialisés indépendants de ces constructeurs qui distribuent des crédits automobiles sur le lieu de vente.

Les autres acteurs du crédit à la consommation sont principalement représentés par les filiales spécialisées appartenant aux grands constructeurs automobiles, ...

... tandis que quelques groupes d'assurance se sont engagés plus récemment dans une activité de « banque de particuliers »...

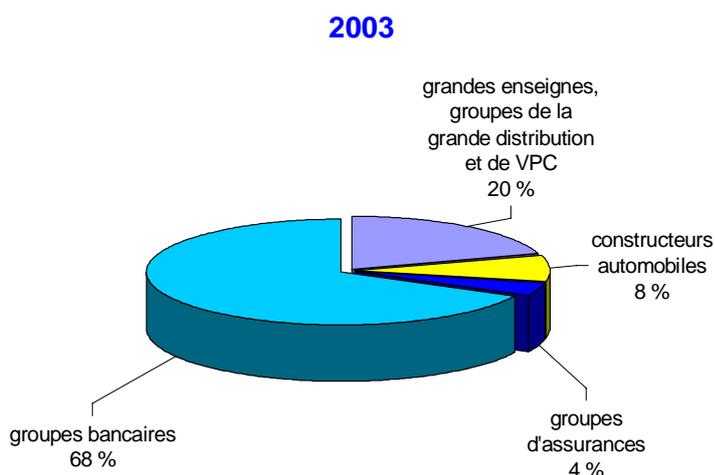
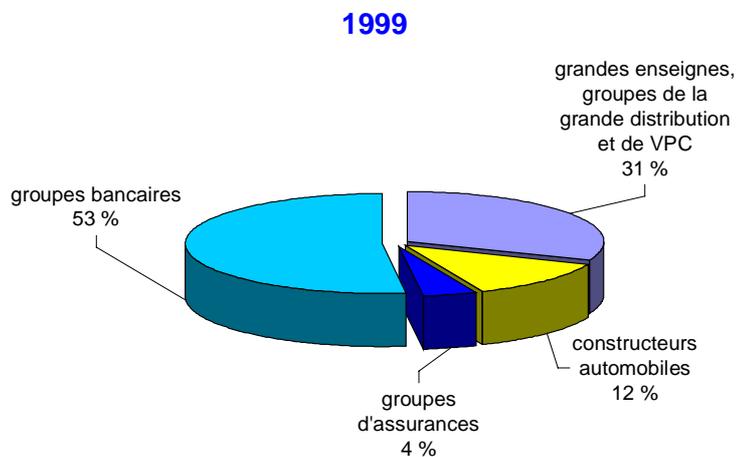
Alors que les établissements à vocation générale ont créé depuis longtemps leurs propres filiales d'assurance, certains groupes d'assurance ont récemment opéré une diversification dans la distribution de produits bancaires et financiers à destination principalement de leurs assurés. Ces produits sont proposés sous forme de *packages* comprenant des services bancaires de base, des crédits et des produits d'épargne. Ainsi, le groupe Allianz développe depuis 2000 une « banque de particuliers » à partir de la banque de groupe Banque AGF. En acquérant en 2002 Banque directe, auparavant filiale de BNP-Paribas, le groupe Axa a pris le contrôle d'une structure déjà opérationnelle. À l'inverse, l'assureur Groupama a choisi de créer en 2002 Groupama Banque conjointement avec la Société générale. Si la distribution des produits s'appuie notamment sur les réseaux des assureurs, ceux-ci se sont généralement attachés les services d'établissements spécialisés pour la gestion des crédits à la consommation.

... et que quelques nouveaux établissements étrangers spécialisés sur leur marché domestique dans le crédit à la consommation éprouvent des difficultés à se développer en France.

Enfin, le marché du crédit à la consommation français a accueilli ces dernières années des acteurs étrangers. Ces établissements, au demeurant peu nombreux, disposent d'une surface financière large et de techniques propres éprouvées sur leur marché domestique. Néanmoins, ils semblent connaître des difficultés à se développer en France. Les quelques cas d'implantation, que ce soit par croissance externe avec le rachat d'un acteur spécialisé du secteur ou directement via une succursale, n'ont pas donné pour l'instant les résultats escomptés.

Les parts de marché présentées ci-dessous ont été estimées sur la base des encours de crédits à la consommation sains hors encours de crédits titrisés.

Parts de marché des établissements spécialisés selon leur groupe d'appartenance – Métropole



Source : Commission bancaire

Depuis l'acquisition de Finaref par le groupe Crédit agricole et la prise de contrôle de Facet par BNP-Paribas, les filiales des groupes bancaires occupent une place prédominante sur le marché du crédit à la consommation en 2003 avec un peu plus de 67 % de part de marché, en forte augmentation par rapport à 1999 (52 %). À l'inverse, les filiales de groupes de la grande distribution, des grandes enseignes et de la vente par correspondance tiennent avec un peu plus de 20 % du marché en 2003 une place moindre qu'en 1999.

Les filiales des constructeurs automobiles représentent 8,2 % du marché du crédit à la consommation en 2003, contre 12,3 % en 1999.

Le poids des filiales des compagnies et des mutuelles d'assurance apparaît modeste, avec une part de marché à 4 % en 2003. Néanmoins, au vu des ambitions affichées, ces acteurs pourraient accroître leur part de marché.

Les filiales spécialisées des groupes bancaires occupent une place prépondérante et croissante depuis 1999 sur le marché du crédit à la consommation, entraînant une baisse de la part de marché des filiales des entreprises commerciales et des constructeurs automobiles, tandis que celle des filiales des compagnies et des mutuelles d'assurance est modeste, mais susceptible de s'accroître.

Au cours des cinq dernières années, la population des sociétés spécialisées dans le crédit à la consommation s'est réduite, passant de 71 à 62 établissements.

Le secteur a connu des opérations de restructuration interne, notamment en ce qui concerne les établissements intervenant sur le marché du financement automobile, à la suite de la mise en œuvre de processus de simplification de l'organisation interne, de rationalisation des activités et de réduction des frais d'exploitation. En outre, la prise de contrôle du groupe Crédit lyonnais par le groupe Crédit agricole a entraîné au début de 2004 l'absorption par Sofinco de la filiale spécialisée du Crédit lyonnais, Finalion. Enfin, certains partenariats n'ont pas apporté les résultats attendus et ont été dénoués.

À l'inverse, la consolidation de certains partenariats ou la conclusion de nouvelles associations ont conduit à la création de nouveaux établissements spécialisés. Le dernier en date a été constitué au début de 2004 par Cetelem et EDF qui se sont associés dans Domofinance, afin de financer les travaux et les installations électriques de la clientèle utilisatrice des services d'EDF.

2.4. Des canaux de distribution diversifiés

Si les établissements à vocation générale s'appuient sur leur large réseau d'agences pour commercialiser les crédits à la consommation, ...

Les établissements à vocation générale bénéficient de réseaux d'agences denses pour commercialiser leurs produits. À la fin de 2003, selon les statistiques de la Banque de France, les banques disposaient de 10 081 guichets bancaires permanents de plein exercice en métropole. Les établissements mutualistes et coopératifs en totalisaient 15 167.

... les établissements spécialisés recrutent leur clientèle sur le lieu de vente par le biais de partenaires...

Si les établissements spécialisés ont, pour certains d'entre eux, des réseaux d'agences, parfois de dimension non négligeable, ils ne sont naturellement pas comparables à ceux des établissements à vocation générale. Dans ces conditions, les établissements spécialisés recrutent largement leur clientèle sur le lieu de vente par le biais de leurs partenaires, ainsi que l'illustrent les différents exemples cités ci-dessus.

... ou selon des méthodes de marketing direct auxquelles les établissements généralistes ont également recours.

Les méthodes de *marketing* direct prennent également une part importante dans la commercialisation des offres par les établissements à vocation générale comme par les établissements spécialisés. Elles peuvent intervenir à tous les stades de la relation d'affaires, allant de la prospection à l'acquisition et à la fidélisation de la clientèle. En la matière, la plupart des établissements de crédit ont mis en place des plates-formes dédiées à la gestion de la relation clientèle par téléphone et de serveurs vocaux qui facilitent le contact avec les prospects, renseignent le client, proposent de nouveaux produits. En outre, il n'est pas rare que les notices d'information sur l'offre de crédits accompagnent l'envoi régulier des relevés de comptes des clients des établissements à vocation générale. S'agissant des établissements spécialisés et notamment des filiales des groupes de vente par correspondance, la promotion de l'offre de crédits est non seulement assurée par voie de presse ou télévisuelle, mais également à travers l'exploitation des fichiers clients de leurs maisons mères. Par ce biais, les établissements spécialisés ont recours à des techniques de segmentation de la clientèle facilitant l'envoi en masse de courriers postaux ou électroniques à la clientèle ciblée.

L'internet peut servir tout à la fois de vitrine commerciale et de canal de distribution dont l'utilisation s'est au demeurant progressivement banalisée. D'une façon générale, les établissements ont pour la plupart créé leurs propres sites internet pourvus de multiples fonctionnalités. Ils informent les internautes sur les différents types de crédits et leur permettent de consulter les offres et de les télécharger. Ils peuvent également simuler l'offre de financement en fonction des besoins et prendre en compte la saisie de données nécessaires à la constitution d'une demande de crédit. À ce stade, ils ne semblent pas encore dispensés de l'envoi par courrier des éléments du dossier de crédit. Certains sites internet peuvent également offrir un accès réservé aux clients, leur permettant par exemple de demander une carte de crédit en ligne.

Le réseau internet est aussi devenu un canal de distribution des crédits à la consommation qui s'est progressivement banalisé, ...

L'utilisation de plus en plus répandue des moyens télématiques a favorisé la vente « à distance » des produits financiers. Celle-ci peut compléter utilement les canaux de distribution existants. Les établissements peuvent en effet conjuguer la distribution de leurs produits à distance et le contact avec la clientèle en agences. Ce mode de fonctionnement « multicanal » est utilisé aussi bien par les établissements à vocation générale que par certains établissements spécialisés. Pour d'autres, la vente à distance peut constituer le vecteur unique de distribution des crédits.

... complétant la gamme des moyens télématiques qui favorisent la vente « à distance » des produits financiers.

2.5. Le marché du crédit à la consommation se caractérise, en France, par un niveau modéré de concentration

La concentration du marché peut être mesurée par la proportion des encours de crédits à la consommation sains portés par les établissements de crédit les plus importants au regard du total des financements réalisés par l'ensemble des établissements de crédit en France métropolitaine, comme le montre le tableau suivant.

Concentration du marché du crédit à la consommation Ensemble des établissements de crédit – Métropole

En pourcentage du total	1999	2003	Variation 2003/1999
Les cinq premiers.....	24,2	28,8	+ 4,6 pb
Les dix premiers.....	38,6	41,4	+ 2,8 pb
Les vingt premiers.....	54,0	54,5	+ 0,5 pb

Source : Commission bancaire

On observe que les cinq premiers établissements de crédit portent un peu moins de 30 % des encours de crédits à la consommation en France métropolitaine et les vingt premiers un peu plus de 50 %. Le tableau fait également apparaître une tendance à la hausse du niveau de concentration depuis 1999. En effet, la part des cinq premiers établissements a augmenté de 4,6 points de base et celle des dix premiers a augmenté de 2,8 points à 41,4 % à la fin de 2003. Le poids des vingt premiers est resté stable.

Le niveau de concentration du marché du crédit à la consommation s'est accru entre 1999 et 2003...

Le niveau de concentration du marché apparaît plus prononcé au sein de la population des établissements spécialisés, comme le montre le tableau ci-dessous.

Concentration du marché du crédit à la consommation Ensemble des établissements de crédit spécialisés – Métropole

En pourcentage du total	1999	2003	Variation 2003/1999
Les cinq premiers	41,8	50,7	+ 8,9 pb
Les dix premiers	63,5	67,9	+ 4,4 pb
Les vingt premiers	84,1	88,0	+ 3,9 pb

Source: Commission bancaire

... avec une tendance encore plus prononcée pour les établissements spécialisés dans ce secteur.

À la fin de 2003, plus de la moitié des encours de crédits à la consommation sont portés par les cinq premiers établissements spécialisés, tandis que les vingt premiers acteurs ont totalisé plus de 88 % des encours. En outre, le degré de concentration déjà élevé semble s'être accentué ces cinq dernières années. Le poids des cinq premiers établissements spécialisés a fortement augmenté (+ 8,9 points) ainsi que celui des dix et vingt premiers, mais dans une proportion moindre.

2.6. Le développement à l'international comme relais de croissance

Le développement à l'international est devenu un nouvel axe de croissance pour les principaux établissements spécialisés...

Alors que le marché français du crédit à la consommation semble avoir atteint une certaine maturité, les principaux établissements de crédit spécialisés dans ce secteur conduisent une politique de développement à l'international qui constitue pour eux un nouvel axe de croissance de leur activité.

... qui s'est affirmé au cours des dernières années, ...

Initié dans les années 1980, ce mouvement s'est accéléré au cours des dernières années. Ainsi, le groupe Cetelem, précurseur en la matière, est présent dans vingt pays en 2003, contre cinq pays en 1995. Si la diversification à l'international est relativement plus récente pour les autres établissements spécialisés, ces derniers ont rapidement accru leur présence et disposent, pour les principaux d'entre eux, d'un réseau comptant entre cinq et dix implantations à la fin de 2003. Les sociétés captives de constructeurs automobiles assurent quant à elles le financement des ventes des véhicules de leur maison mère dans la plupart des pays où celle-ci est implantée. À la fin de 2003, les filiales des constructeurs français se sont installées dans un peu plus d'une quinzaine de pays.

... avec une présence marquée des établissements spécialisés dans les pays de l'Union européenne, ...

L'internationalisation croissante des établissements spécialisés a porté prioritairement sur l'Europe, avec une prédilection pour l'Europe du Sud (historiquement, l'Italie, l'Espagne, le Portugal et plus récemment la Grèce). Ils se sont également implantés en Belgique, aux Pays-Bas et, dans une moindre mesure, au Royaume-Uni et en Allemagne. Dans la plupart de ces pays, les établissements paraissent avoir achevé la première phase de pénétration des marchés et semblent désormais engagés dans des stratégies de consolidation des parts de marché.

... l'élargissement de celle-ci à des pays de l'Europe de l'Est étant susceptible d'offrir des opportunités de croissance.

L'élargissement de l'Union européenne aux pays de l'Europe de l'Est et leur ouverture à l'économie de marché offrent de nouvelles opportunités de croissance sur des marchés réputés à fort potentiel en matière de crédit à la

consommation. Banque PSA finance s'est ainsi implantée successivement en Pologne en 2001, en République tchèque et en Slovaquie en 2002, puis en Hongrie en 2003. Banque Accord, déjà présente en Pologne depuis 2001 aux côtés de Cofinoga, s'est installée en Hongrie en 2003.

En revanche, seul un très petit nombre d'établissements sont présents dans des pays émergents d'Amérique latine et d'Asie. Enfin, aucun établissement spécialisé n'est installé aux États-Unis.

D'une façon générale, si le développement des établissements spécialisés français à l'étranger s'appuie sur le savoir-faire acquis sur leur marché domestique, il les expose à des risques qui ne sont pas négligeables. Il peut s'agir du risque pays, comme en témoignent les difficultés rencontrées sur des marchés émergents comme la Corée du Sud, la Thaïlande et la fermeture de certaines entités en Argentine. Cela concerne plus généralement la gestion et la maîtrise du coût du risque de crédit qui nécessite la prise en compte des particularités de chaque marché domestique, notamment en matière de comportement des consommateurs.

Le développement à l'international nécessite la mise en œuvre d'une parfaite maîtrise des opérations.

2.6.1. Des modalités diversifiées d'implantation à l'international

Pour entrer sur les marchés étrangers, les établissements spécialisés s'appuient sur diverses approches.

Ils peuvent développer progressivement l'activité à partir de l'ouverture de succursales ou la création de filiales. Cetelem a procédé ainsi en Espagne, au Portugal, plus récemment en Grèce. Sofinco a développé en Allemagne Créditplus à partir du rachat d'une « coquille vide ». De même, Cofinoga, par l'intermédiaire de sa filiale Sygma Banque, a créé des succursales en Espagne et au Royaume-Uni. RCI Banque dispose de succursales en Allemagne, en Argentine, en Italie et au Portugal.

Les établissements spécialisés s'implantent à l'étranger en ouvrant des succursales ou en créant des filiales...

Dans d'autres cas, les établissements spécialisés français ont fait le choix de prendre le contrôle d'entités ayant acquis une position de premier plan sur leur marché domestique. Aux Pays-Bas, au début de 2003, Cofinoga a pris une participation de 60 % dans Primeline, numéro un néerlandais dans le domaine des cartes privatives de magasins. En Pologne, si la prise de contrôle de la Banque Lukas, *leader* du secteur, n'a pas été effectuée par Sofinco mais par le groupe Crédit agricole, Sofinco a vocation à apporter son savoir-faire technique à cette société.

... ou bien encore en prenant le contrôle d'entités locales.

Pour les établissements spécialisés filiales de groupes industriels et commerciaux, les implantations locales accompagnent le développement à l'international du groupe d'appartenance. C'est le cas notamment des sociétés captives des constructeurs automobiles français. Dans le secteur de la vente à distance, les implantations internationales de Cofidis ont vocation à distribuer des crédits à la clientèle des entités du groupe Trois Suisses international. Dans le secteur de la grande distribution, Banque Accord accompagne le groupe Auchan dans le domaine de la carte privative.

Les implantations étrangères des établissements spécialisés appartenant à des groupes industriels et commerciaux permettent d'accompagner le développement à l'international de ces derniers.

Par ailleurs, la constitution par les établissements spécialisés d'un réseau d'implantations étendu les met en bonne position pour conclure de nouveaux accords de dimension internationale. Cetelem a ainsi annoncé récemment avoir conclu un partenariat couvrant plusieurs pays en Europe avec le fabricant d'ordinateurs américain Dell.

La constitution progressive d'un réseau à l'étranger offre des opportunités de partenariats avec des entreprises internationales...

... et avec de grands groupes français ayant une forte activité à l'étranger.

Dans le cadre de leur développement à l'international, les établissements spécialisés s'appuient aussi sur leurs partenaires commerciaux français qui peuvent leur faciliter l'accès au marché cible. C'est ainsi que Cetelem, partenaire de longue date du groupe Carrefour en France, a étendu ce partenariat dans de nombreux pays. Dans le domaine des cartes privées, Cofinoga bénéficie du réseau d'enseignes internationales partenaires du groupe Galeries Lafayette. Ces relations commerciales complètent et renforcent utilement la densité du réseau d'acceptation des cartes et de distribution des crédits.

Le développement à l'international s'appuie sur des partenariats avec des établissements locaux...

Les établissements spécialisés privilégient également les partenariats avec des établissements de crédit locaux. Ainsi, en Italie, Cetelem détient une participation de 50 % dans Findomestic aux côtés de la Caisse d'épargne de Florence. Cet établissement est également associé au Royaume-Uni à Halifax et en Belgique à Fortis et KBC.

... ou sur des accords conclus au niveau des grands groupes bancaires français.

Sofinco développe quant à lui plus particulièrement des relations avec les établissements de crédit européens dans lesquels le groupe Crédit agricole détient des participations. Ainsi, en Italie, Agos Itafinco gère depuis 2002 les offres de crédit d'INTESABCI dont le Crédit agricole est actionnaire. En Grèce, la participation du Crédit agricole dans la Banque commerciale de Grèce (BCG) a permis à Sofinco de créer, au début de 2003, une filiale conjointe spécialisée dans le crédit à la consommation avec BCG.

Cofinoga est associé en Italie aux Banques populaires italiennes, en Belgique au groupe Dexia, en Pologne à la Bank Slaski.

2.6.2. L'international représente une part significative de l'activité

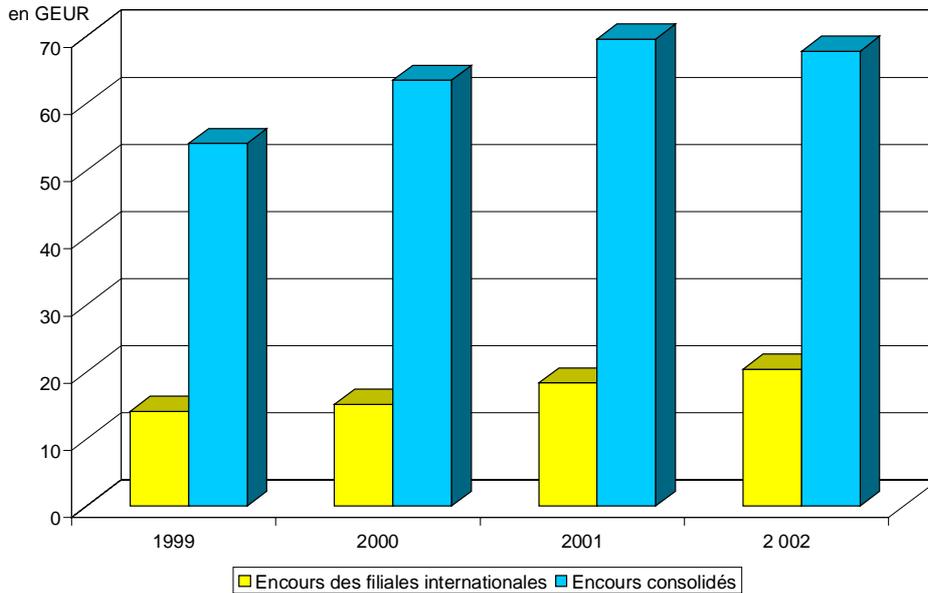
Les opérations à l'étranger représentent une part croissante et significative de l'activité des principaux groupes d'établissements spécialisés, ...

Au cours de ces dernières années, les principaux établissements spécialisés ont fortement développé leurs opérations à l'étranger. En 2002, selon les informations figurant dans les rapports annuels de ces établissements, Banque Accord avait recruté plus de clients à l'international qu'en France tandis que la filiale de Cofinoga en Belgique était le second émetteur local de cartes privées. En 2003, Cetelem a annoncé que sa production de crédits à l'international avait été supérieure, pour la première fois, à celle réalisée en France.

... aussi bien par l'intermédiaire des filiales étrangères...

Globalement, les encours portés par des entreprises étrangères consolidées par intégration globale ou proportionnelle totalisaient 30,1 % des encours totaux consolidés au 31 décembre 2002, contre 26,2 % en 1999. En montant, ils étaient en hausse de 44 % par rapport à 1999.

Évolution des encours des filiales internationales par rapport aux encours consolidés Établissements spécialisés

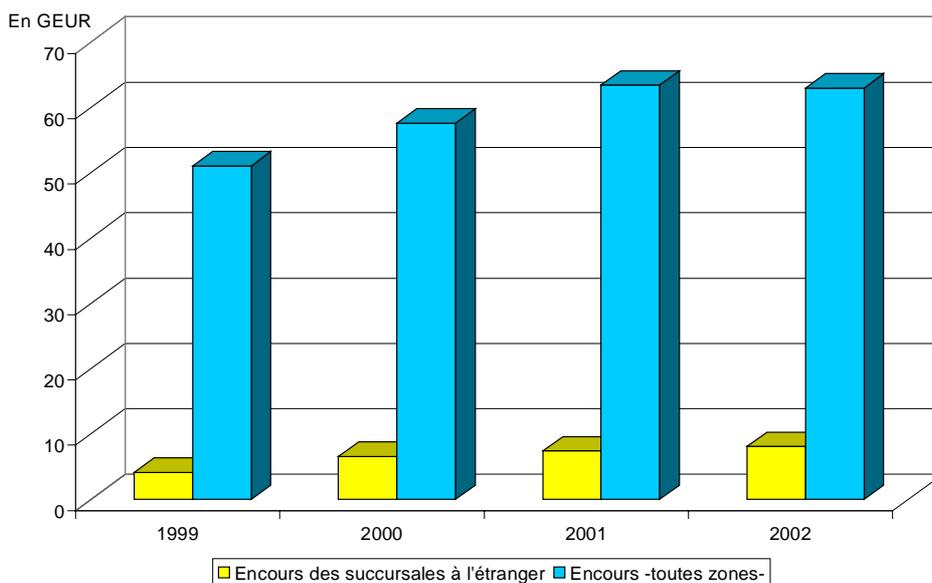


Source : Commission bancaire

En outre, la part des opérations réalisées avec la clientèle par les succursales à l'étranger des établissements spécialisés dans l'ensemble de l'activité a nettement progressé, passant de 8,1 % à la fin de 1999 à 12,9 % à la fin de 2003. Cette évolution traduit essentiellement le développement de l'activité à l'étranger des captives de constructeurs automobiles qui s'implantent généralement sous forme de succursales.

... que par l'intermédiaire des succursales étrangères, ...

Évolution des opérations avec la clientèle des succursales à l'étranger par rapport à l'ensemble de l'activité Établissements spécialisés



Source : Commission bancaire

... permettant notamment aux groupes spécialisés d'occuper une place de tout premier plan sur certains marchés européens.

Dans ce contexte, les filiales des établissements spécialisés français occupent une place de tout premier plan sur plusieurs marchés étrangers, selon les informations publiées par ceux-ci.

En Italie, les filiales de Cetelem et de Sofinco se classent respectivement au premier et au troisième rang du secteur. Fimestic, filiale de Cetelem, figure parmi les trois premiers établissements spécialisés en Espagne où la concurrence directe des grandes banques et des Caisses d'épargne est forte. La filiale belge de Cofidis compte également parmi les principaux intervenants du secteur, qui apparaît dominé par les grandes banques.

S'agissant de l'Europe de l'Est, le groupe Cetelem indique se classer au premier rang en Hongrie et parmi les trois premiers intervenants en République tchèque. Les filiales de Sofinco en Hongrie et de Cofinoga en Pologne sont également en passe d'occuper une position de premier plan.

Par ailleurs, selon les informations publiées par celles-ci, les filiales bancaires des constructeurs automobiles financent une part significative, estimée entre le quart et un peu plus du tiers, des véhicules vendus par leur groupe hors de France à partir de leurs implantations étrangères. La part des véhicules financés dans certains pays apparaît même supérieure à celle observée en France. C'est le cas de l'Allemagne, de l'Espagne, de l'Italie pour RCI Banque et de l'Allemagne, du Portugal et de la Suisse pour Banque PSA Finance.

3. LES CRÉDITS À LA CONSOMMATION SE PRÉSENTENT SOUS DES FORMES TRÈS VARIÉES AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES CONSOMMATEURS

3.1. La typologie classique des crédits à la consommation repose sur leur caractère affecté ou non au financement de biens de consommation et de services

Les crédits à la consommation sont définis, à partir des dispositions prévues à l'article 311-3 du code de la consommation, comme les crédits consentis pour une période supérieure à trois mois pour des montants au plus égaux à 21 500 euros, en faveur des ménages, non destinés au financement de biens immobiliers ou au financement d'une activité professionnelle. Les établissements de crédit peuvent néanmoins prévoir des offres de crédit pour le financement de la consommation dont les montants unitaires sont supérieurs à 21 500 euros : dans ce cas, ces opérations ne sont pas soumises aux dispositions du code de la consommation.

Il existe une large gamme de crédits à la consommation...

Outre les découverts ou les facilités de caisse, ou encore les avances sur titres, qui constituent des modalités de financement des besoins de trésorerie des ménages et ne sont disponibles qu'auprès des établissements teneurs de comptes, il existe une large gamme de financements à la consommation. Il est habituel de

distinguer les crédits affectés à l'acquisition de biens et services et les crédits non affectés.

Les crédits non affectés se caractérisent par leur libre usage et donc par la large variété d'emplois qu'ils peuvent couvrir. Ils prennent principalement la forme de prêts personnels et d'ouvertures de crédits permanents.

... qui prennent la forme de crédits non affectés à l'acquisition de biens et services, ...

Les prêts personnels sont consentis aux personnes physiques suivant une convention spéciale en fonction du montant et de la régularité de leurs revenus. Assortis d'une durée qui peut être de plusieurs années, ils sont généralement remboursables par mensualités. Si les clients n'ont pas à justifier de la réalisation d'une opération pour l'obtention du prêt, les établissements proposent des prêts personnels labellisés (« prêt auto », « prêt travaux »...).

... avec les prêts personnels, ...

À la différence du prêt personnel, qui constitue une opération unique, les ouvertures de crédits permanents — également appelés crédits renouvelables ou *revolving* — permettent aux emprunteurs des utilisations répétées dans la limite d'un montant global maximum (ligne de crédit). Les utilisations sont régies par un contrat entre le prêteur et l'emprunteur dont la durée initiale est fixée à un an au plus, mais qui présente la particularité d'être renouvelable, d'année en année, dès lors que les parties en sont d'accord. Les remboursements de ces crédits, effectués selon une périodicité mensuelle, permettent la reconstitution de la réserve de crédit jusqu'à hauteur du plafond accordé par les établissements. Elles peuvent être associés ou non à l'usage d'une carte de crédit.

... les ouvertures de crédits renouvelables...

Les différés de remboursements liés à l'usage de cartes de paiement constituent également une forme de crédit, mais à très court terme (entre 15 et 40 jours), utilisée couramment par les porteurs de cartes optant pour le mode de paiement « débit différé » des dépenses réglées au moyen de la carte.

... et les différés de remboursements liés à l'usage de cartes de paiement, ...

Les crédits affectés, qui relèvent de la technique de la vente à tempérament, sont contractuellement liés à l'achat de biens ou de prestations de services. Cette forme de financement, pendant de nombreuses années la plus répandue, permet aux ménages d'acquérir des biens d'équipement pour le foyer et, pour une large part, des véhicules automobiles. Ces crédits sont le plus souvent proposés sur les lieux de vente des biens ou des services. Le financement peut s'accompagner du versement d'un apport personnel par l'emprunteur ou être assuré en totalité par l'établissement prêteur. D'une durée variable selon la nature des biens financés, ce type de crédit peut prendre la forme de facilités de paiements étalés sur quelques mois (crédit gratuit).

... ou la forme de crédits affectés permettant le financement de l'acquisition de biens et services.

Le recours au crédit affecté présente plusieurs attraits pour l'emprunteur : la sollicitation du crédit peut se faire sur le lieu de vente, sans démarche distincte, le montant du concours est limité à celui du bien. En outre, le lien entre le contrat de vente et le contrat de crédit est protecteur pour l'emprunteur (cf infra). Pour le prêteur, l'affectation du crédit peut lui permettre de prendre une garantie, pour le financement d'un véhicule notamment, et l'assure de l'usage des fonds par l'emprunteur.

Le crédit affecté est très répandu dans le financement de l'achat de véhicules automobiles, ...

La location avec option d'achat (LOA) permet également de financer l'achat d'un bien, principalement des automobiles, sans toutefois exclure d'autres types de biens d'équipement. Assimilées à des opérations de banque, conformément à l'article 313-1 du code monétaire et financier, les opérations de LOA bénéficient du cadre juridique destiné à assurer la protection des

... y compris sous la forme de la location avec option d'achat (LOA).

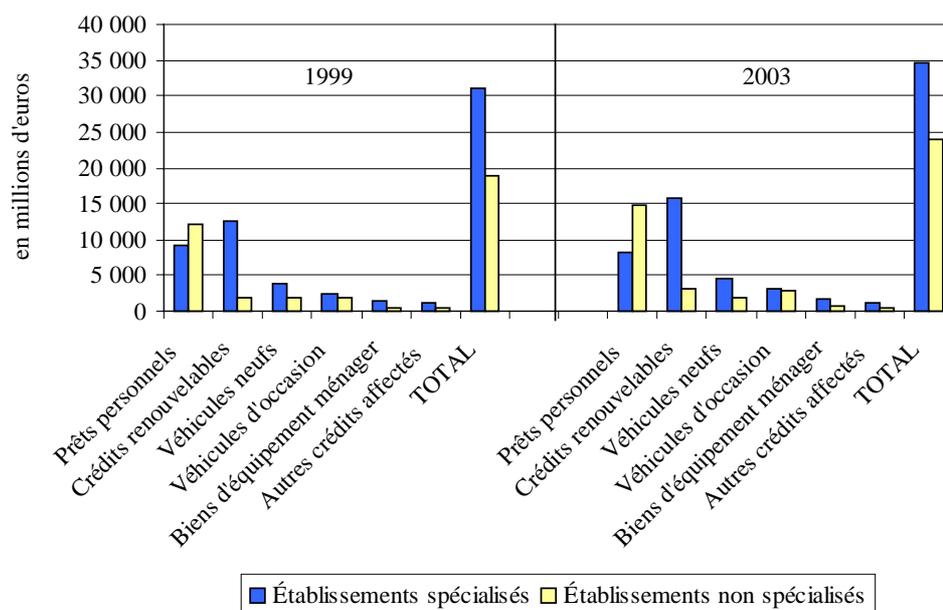
consommateurs issu de la loi Scrivener. Les contrats de LOA peuvent prévoir le versement d'un dépôt de garantie par le locataire qui doit régler des loyers jusqu'à ce qu'il exerce l'option d'achat dont le montant — la valeur résiduelle — est fixé à la signature du contrat. Ces contrats fixent également les conditions et le coût en cas de non-réalisation de l'achat du bien financé.

3.2. La structure de la production et des encours se caractérise par la prépondérance des crédits non affectés

Les crédits non affectés représentent une part prépondérante dans la production annuelle des crédits à la consommation...

L'activité des établissements de crédit en matière de crédit à la consommation ¹ peut d'abord être appréciée à partir de la production annuelle des nouveaux financements consentis à la clientèle. À cet égard, la part des crédits non affectés et des crédits affectés dans le total de la production, pour l'ensemble des établissements de crédit, est restée stable entre 1999 et 2003, atteignant respectivement 71,5 % et 28,5 % en 2003.

Évolution de la répartition de la production des crédits à la consommation chez les établissements spécialisés et les établissements non spécialisés en 1999 et 2003



Source : Commission bancaire

... avec une forte contribution des établissements spécialisés dans le domaine des crédits renouvelables et des établissements à vocation générale dans le domaine des prêts personnels.

Au sein des crédits non affectés, les établissements spécialisés occupent une place prépondérante sur le segment des crédits renouvelables avec une part de marché de 83,5 % en 2003. En revanche, les établissements non spécialisés sont mieux placés dans la production de prêts personnels, avec une part de marché plus élevée et en croissance (64,3 % en 2003 contre 56,5 % en 1999). Globalement, la part des établissements spécialisés dans la production de crédits non affectés diminue sensiblement sur la période (57,2 % en 2003, contre 61 % en 1999).

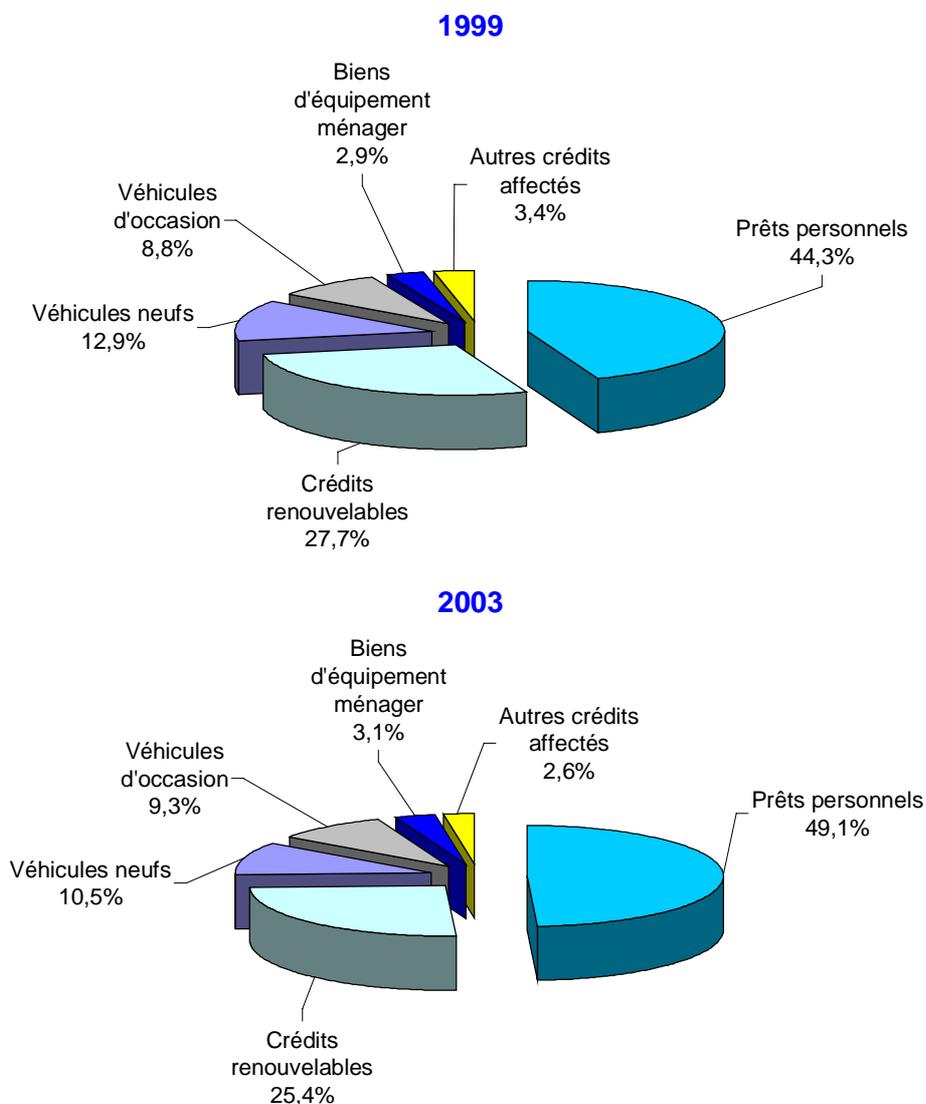
¹ Données établies à partir de l'état détaillant les différentes catégories de crédits à la consommation remis pour l'activité en métropole par les établissements dont l'encours de ces crédits est supérieur à 60 millions d'euros.

S'agissant des crédits affectés, les établissements spécialisés restent prédominants tant dans le domaine des financements automobiles (y compris sous la forme d'opérations de location avec option d'achat), grâce à la forte présence des filiales appartenant à la branche financière des grands groupes de constructeurs automobiles français ou européens, que dans celui des crédits destinés à l'acquisition de biens d'équipement ménager, du fait notamment des partenariats noués avec des entreprises commerciales par l'intermédiaire desquelles ils pratiquent le crédit sur le lieu de vente. Leur part de marché globale dans la production de crédits affectés (63,8 % en 2003) est néanmoins en légère baisse.

Les établissements spécialisés occupent une place prépondérante en matière de crédits affectés, notamment pour les financements automobiles.

L'examen de la structure des encours fait ressortir une augmentation de la part des crédits non affectés sur la période. Toutefois, l'analyse de l'évolution des encours de crédits à la consommation, à partir des situations comptables, est délicate à interpréter du fait de l'impact des opérations de titrisation de créances qui ont été réalisées par les établissements spécialisés entre 1999 et 2003.

Évolution de la répartition (en %) des encours nets de crédit à la consommation – Ensemble des établissements de crédit Métropole



Source : Commission bancaire

Entre 1999 et 2003, l'évolution de la part des prêts personnels et des financements pour les véhicules est liée aux opérations de titrisation.

Ainsi, l'augmentation sensible de la part des prêts personnels dans le montant total des encours nets doit être relativisée par le fait que les titrisations de prêts personnels les plus importantes sont intervenues en 1999. De même, la réalisation de titrisations significatives dans le secteur des financements automobiles entre 2001 et 2003 a contribué à la baisse de la part de cette catégorie de financements.

3.3. Le crédit à la consommation s'intègre de plus en plus dans une offre globale de produits et services financiers proposée à la clientèle

L'offre de crédits à la consommation a été étoffée au cours de ces dernières années...

Au cours de ces dernières années, les établissements ont cherché à étoffer la gamme des produits offerts aux consommateurs, en privilégiant une plus grande souplesse dans les modalités d'utilisation ou de remboursement des crédits : réduction, augmentation ou report des mensualités, modification de la date de prélèvement automatique, remboursement par anticipation sans frais, report d'échéances, pour ne citer que les modulations les plus fréquentes.

... et peut être assortie de divers types de produits d'assurances « emprunteurs ».

Les crédits à la consommation peuvent être assortis, au choix et au bénéfice de l'emprunteur, de divers types d'assurances dont les plus courantes sont l'assurance décès, invalidité, maladie ou perte d'emploi, certains établissements proposant également une assurance contre l'utilisation frauduleuse de la carte de crédit.

Outre l'émission de cartes privatives associées à un crédit renouvelable, ...

De longue date, les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation émettent des cartes dites privatives, associées à un crédit renouvelable, car leur usage est limité aux règlements d'achats effectués chez les partenaires (enseignes commerciales, grands magasins, sociétés de vente par correspondance) des établissements émetteurs. La délivrance de ces cartes favorise la fidélisation de la clientèle dans des secteurs de consommation courante, les porteurs étant régulièrement sollicités et se voyant proposer divers avantages (réductions, cadeaux...) en fonction de l'importance et de la fréquence de leurs achats.

... les établissements spécialisés développent depuis plus récemment une offre de cartes bancaires à usage universel...

Si les cartes privatives ne sont acceptées en paiement que chez les commerçants distributeurs, les établissements spécialisés développent l'offre de cartes à usage universel, ayant à la fois les caractéristiques d'une carte bancaire et d'une carte de crédit. L'usage de ces cartes donne la possibilité de régler les achats chez tous les commerçants membres des réseaux d'acceptation, tels ceux de Visa ou de Mastercard, soit au comptant par prélèvement automatique sur un compte bancaire ou postal, soit en optant pour le mode « différé de paiement », soit en utilisant la réserve de crédit. Cette offre émane aussi bien d'établissements spécialisés, qu'ils soient des filiales de groupes bancaires et, plus récemment, de sociétés appartenant au secteur de la grande distribution ou de l'assurance, que d'établissements généralistes. Ces cartes peuvent comprendre un système de garantie contre le vol ou la détérioration des achats réglés au moyen de celles-ci. Elles sont également présentées comme des cartes d'avantages offerts aux titulaires pour les dépenses dans des domaines comme celui des loisirs.

L'entrée sur le marché français du crédit à la consommation de nouveaux acteurs appartenant à des groupes étrangers contribue à faire évoluer l'offre commerciale en matière de cartes de crédit. Il en est ainsi de l'introduction récente du système de *cash back*.

... assorties parfois d'un cash-back dont le principe a été récemment introduit en France à partir de pratiques anglo-saxonnes.

Le *cash back* consiste à rembourser au porteur de la carte de crédit une fraction du montant des achats payés au moyen de celle-ci, selon une périodicité qui peut être annuelle. Le pourcentage de rétrocession à la clientèle — sous la forme éventuellement d'une ristourne — peut être différent selon que les achats sont effectués en magasins ou sur internet (il peut alors être plus élevé afin de promouvoir le commerce en ligne). Produit d'appel destiné à permettre le recrutement d'une nouvelle clientèle, le *cash back* s'accompagne d'une offre de services classiques sur la carte (réserve de crédit, assurance).

Ces dernières années, l'offre de crédits à l'automobile a également été étoffée. Les établissements spécialisés qui sont affiliés à des constructeurs automobiles proposent notamment des formules « packagées » comprenant le financement du véhicule, le contrat d'entretien et le contrat d'assurance automobile.

L'offre de crédits à l'automobile a connu également des innovations avec les formules « packagées »...

L'acquisition d'un véhicule peut également être financée par un « crédit ballon », formule développée d'abord aux États-Unis puis en Europe, notamment au Royaume-Uni. Il s'agit d'un prêt de courte durée (de l'ordre de deux à trois ans) assorti de mensualités plus faibles par rapport à un prêt classique, mais comportant une dernière mensualité d'un montant plus élevée (le « ballon »), calée sur la valeur future estimée du bien en fin de contrat. À l'échéance du prêt, l'emprunteur a en général trois options possibles : faire racheter son véhicule par le vendeur, le vendre lui-même ou le conserver ; dans ce dernier cas, la dernière mensualité doit être remboursée dans un délai qui peut aller, par exemple, jusqu'à trois ans. Ce mode de financement, qui permet de fidéliser la clientèle à un constructeur automobile, peut être adapté à la LOA sous forme de « location ballon ».

... et la formule du « crédit ballon » et son adaptation à la « location ballon ».

Une autre évolution apparaît avec l'offre de prêts permettant de restructurer les dettes bancaires des particuliers. Apanage pendant longtemps d'un très petit nombre d'établissements spécialisés dans cette activité, la restructuration de crédits a vu arriver sur la période récente de nouveaux acteurs plus diversifiés.

Par ailleurs, se développe une offre de prêts de restructuration des dettes, ...

Cette pratique permet à une clientèle dont le niveau d'endettement est élevé d'obtenir auprès d'un établissement le regroupement, en un seul prêt, de plusieurs prêts à la consommation, voire immobiliers, consentis par d'autres établissements et qui sont remboursés à cette occasion.

La restructuration de dettes bancaires — qui peut parfois s'étendre aux autres dettes du foyer (arriérés de loyers, d'impôts) — permet de réduire le montant des mensualités par un allongement sensible de la durée de la dette restructurée restant à rembourser, pouvant aller au-delà de dix ans. Compte tenu de son profil de risque élevé, le prêt de restructuration est garanti en général par une hypothèque. Lorsque l'emprunteur n'est pas propriétaire, l'établissement prêteur peut aussi faire appel à un organisme de caution.

... ce qui nécessite la prise de garantie par les prêteurs du fait du profil de risque élevé de ce type de prêts.

De pratique courante dans certains pays comme le Royaume-Uni, les opérations de restructuration de dettes des ménages sont en train de se développer en France, dans un contexte de baisse des taux d'intérêt, de valorisation des biens immobiliers apportés en garantie par les emprunteurs et d'accroissement du

surendettement des ménages. Si cette offre constitue une solution pour des ménages traversant des difficultés financières en leur permettant d'adapter un échéancier de remboursement à leur niveau de revenus mensuels, elle comporte des risques non négligeables tant pour le prêteur, qui s'expose notamment à un réendettement progressif de son client sur la période allongée de remboursement, que pour l'emprunteur, lorsque celui-ci donne une garantie hypothécaire.

Le mortgage equity withdrawal

Le MEW (mortgage equity withdrawal) permet aux ménages « d'extraire » de la liquidité d'un actif immobilier pour consommer ou épargner. En période de hausse de la valeur de l'actif, il est possible de dégager de nouvelles possibilités d'emprunts à partir de la valeur disponible de l'hypothèque, en l'absence même de toute transaction immobilière.

Au plan macro-économique, il est mesuré, aux États-Unis et au Royaume-Uni, comme l'excédent des emprunts hypothécaires contractés par les ménages par rapport à leurs dépenses d'investissement effectives en biens immobiliers (achats ou travaux).

Le MEW peut avoir diverses sources micro-économiques correspondant à des injections de liquidité hors de la sphère immobilière. Dans la littérature économique, cette notion est principalement reliée à la pratique anglo-saxonne de refinancement des prêts hypothécaires.

Recensement effectué par la Banque des règlements internationaux (Bulletin trimestriel mars 2004)

	Possibilité de prêts liés à la valeur du bien immobilier Mortgage equity withdrawal
<i>Allemagne.....</i>	<i>Non</i>
<i>Australie.....</i>	<i>Oui</i>
<i>Belgique.....</i>	<i>Non</i>
<i>Canada.....</i>	<i>Non utilisée</i>
<i>Danemark.....</i>	<i>Oui</i>
<i>Espagne.....</i>	<i>Non utilisée</i>
<i>États-Unis.....</i>	<i>Oui</i>
<i>Finlande.....</i>	<i>Oui</i>
<i>France.....</i>	<i>Non</i>
<i>Irlande.....</i>	<i>Oui</i>
<i>Italie.....</i>	<i>Non</i>
<i>Japon.....</i>	<i>Oui</i>
<i>Norvège.....</i>	<i>Oui</i>
<i>Pays-Bas.....</i>	<i>Oui</i>
<i>Royaume-Uni.....</i>	<i>Oui</i>
<i>Suède.....</i>	<i>Oui</i>
<i>Suisse.....</i>	<i>Non</i>

Les sommes ainsi dégagées peuvent pour une part financer des dépenses de consommation supplémentaire ou de l'épargne sous la forme par exemple d'achats d'actifs financiers. Le coût des ressources provenant des emprunts hypothécaires est notablement moins élevé que celui du crédit à la consommation.

Ce facteur a ainsi joué un rôle avéré dans certains pays anglo-saxons en période de forte croissance des prix immobiliers (Royaume-Uni dans les années 1980) et semble également jouer dans la période actuelle de hausse des prix immobiliers. Selon la Banque d'Angleterre, le MEW a atteint un nouveau montant record de 16,2 milliards de livres au cours du quatrième trimestre 2003, ce qui représente quelque 8,3 % du revenu disponible des ménages après impôt, soit le plus haut niveau depuis mi-1988 (7,7 %).

Aux États-Unis, en 2002, le montant total des liquidités « extraites » du capital immobilier accumulé par les ménages est estimé à 700 milliards de dollars par la Réserve fédérale (net d'impôts et coûts de transactions), dont 200 milliards obtenus par le biais de refinancements de prêts hypothécaires existants¹. Le soutien à la consommation des ménages américains qui en résulte est considérable : pour 2001, où le refinancement des mortgage loans avait induit une « liquéfaction » d'actifs immobiliers de l'ordre de 150 milliards de dollars, ces liquidités supplémentaires auraient contribué pour 10 % à 25 % à l'accroissement de la consommation

Dans la zone euro, seuls les Pays-Bas et le Portugal ont recours à cette technique. Dans le cas du Portugal, le MEW ne se fonde pas sur une croissance élevée des prix des actifs immobiliers. Les Pays-Bas, après avoir enregistré un soutien de la consommation en 2000 (+ 1 %) subissent depuis 2001 un recul de la consommation (- 0,5 % par an) en liaison avec une stabilisation du niveau des prix immobiliers.

Source : Commission bancaire et Banque de France

4. LA MAÎTRISE DES RISQUES

4.1. L'évolution de la qualité des engagements sur la clientèle

4.1.1. La qualité des engagements des établissements spécialisés s'est détériorée sur les cinq dernières années

L'encours global des créances douteuses brutes porté par les établissements spécialisés a progressé à un rythme assez nettement supérieur à celui des encours de crédits bruts entre 1999 et 2003. La proportion de créances douteuses dans l'encours total brut des crédits à la consommation a ainsi enregistré une augmentation sensible entre 1999 et 2003, passant de 7,6 % à 10,8 %. Les prêts personnels et les crédits renouvelables, qui constituent au demeurant la plus grosse part des financements de la consommation des particuliers, représentaient 82 % des créances douteuses brutes à la fin de 2003 contre 74 % en 1999. Cette évolution doit être nuancée par l'effet des titrisations régulières qui, dans la mesure où elles portent sur des crédits sains, contribuent mécaniquement à l'alourdissement du taux de créances douteuses au bilan.

La hausse des créances douteuses a entraîné une détérioration de la qualité des engagements de la clientèle...

¹ Cf. « Home mortgage market », Remarks by Chairman Alan Greenspan, March 4, 2003. L'estimation de la Réserve fédérale intègre visiblement la réduction des immobilisations liée à la baisse de la charge d'intérêt, alors que la définition habituelle du MEW, qui correspond à la méthodologie britannique, ne prend en compte que l'augmentation du montant des prêts nets.

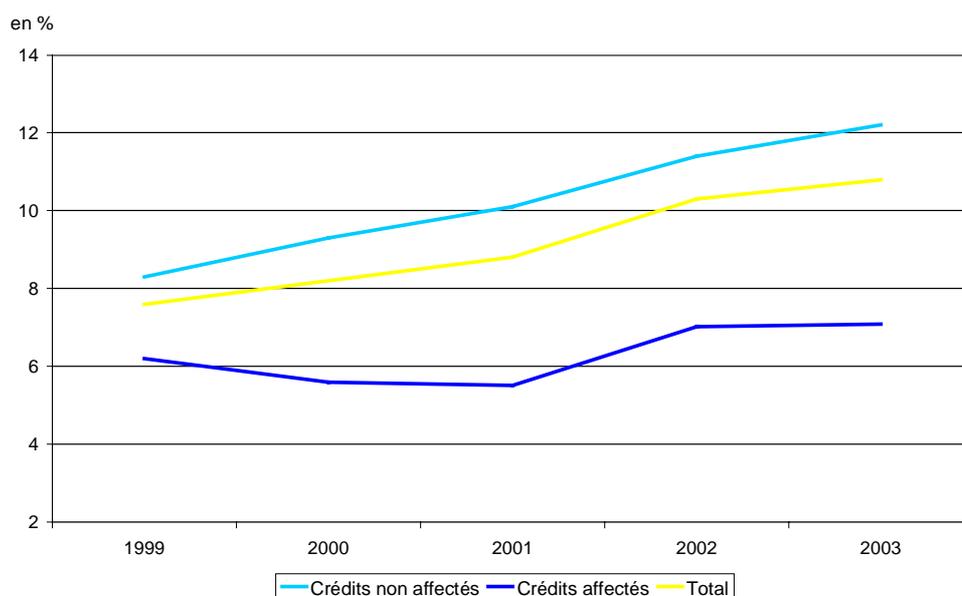
... dans un contexte d'accroissement des dossiers de surendettement et de dégradation de l'environnement économique.

Il n'en reste pas moins que les établissements spécialisés ont souffert de la montée des cas de surendettement et de la dégradation de l'environnement économique. Ainsi, selon les statistiques publiées par la Banque de France, le nombre de dossiers déposés en commission de surendettement est passé de 142 000 en 1999 à un peu plus de 165 000 en 2003. Les situations de surendettement consécutives aux « accidents de la vie » (perte d'emploi, rupture de la cellule familiale, situation financière et personnelle fragilisée...) représentent plus de la moitié des dossiers (64 % selon l'enquête typologique réalisée par la Banque de France en 2001). Les crédits bancaires sont présents dans la quasi-totalité des dossiers déposés (94 %). En particulier, 80 % de ces dossiers comportent des crédits renouvelables, 60 % des prêts personnels ¹.

L'augmentation du taux des créances douteuses a été particulièrement forte sur les crédits non affectés, ...

La croissance des taux de créances douteuses s'observe, à des degrés divers, sur les différentes catégories de crédits à la consommation. Elle a été particulièrement forte sur les crédits non affectés, qui présentent un taux de douteux de 12,2 % en 2003, contre 8,3 % en 1999, mais moins marquée sur les crédits affectés, dont les taux de créances douteuses se situent à 7,1 % en 2003, contre 6,2 % en 1999.

Évolution du taux de créances douteuses Établissements spécialisés – Métropole



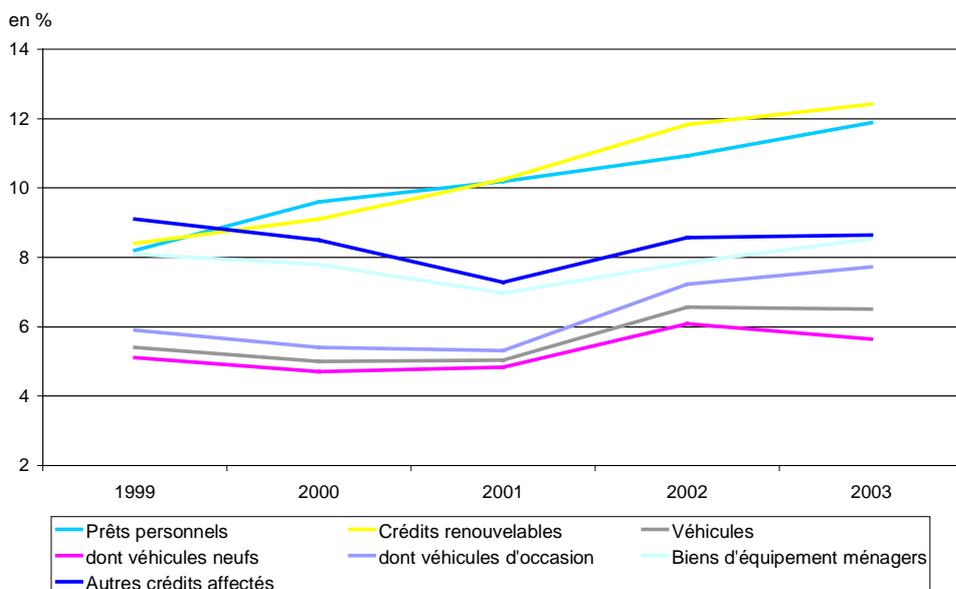
Source : Commission bancaire

... les crédits renouvelables présentant en particulier le plus fort taux de créances douteuses à la fin de 2003.

En particulier, les crédits renouvelables présentent le plus fort taux de créances douteuses, 12,4 % à la fin de 2003. Le taux de créances douteuses des crédits destinés à l'achat de biens d'équipement ménager a relativement peu augmenté sur la période, pour s'établir à 8,5 % en 2003. Le taux de douteux le plus bas, bien qu'en hausse, s'observe sur les financements automobiles (6,5 % à la fin de 2003). À cet égard, on observe que l'indice de la qualité des crédits automobiles est toujours moins bon pour les véhicules d'occasion (7,7 %) que pour les véhicules neufs (5,7 % à la fin de 2003).

¹ Bulletin Banque de France juillet 2003

Évolution du taux de créances douteuses par type de crédit à la consommation – Établissements spécialisés – Métropole



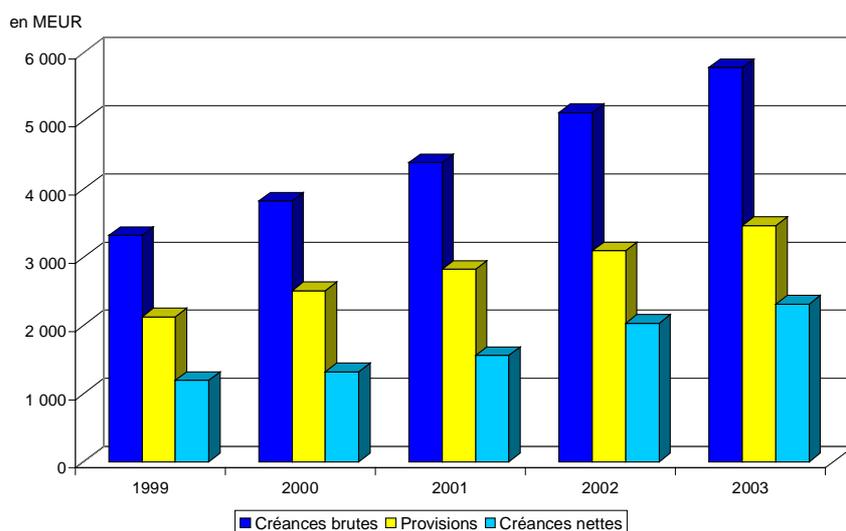
Source : Commission bancaire

4.1.2. Le taux de couverture des créances douteuses par des provisions s'est effrité entre 1999 et 2003

Si le montant des provisions figurant en déduction de l'actif brut s'est sensiblement accru entre 1999 et 2003, le poids des créances douteuses nettes a progressé plus rapidement sur la période.

Le montant des provisions affectées aux créances douteuses s'est sensiblement accru entre 1999 et 2003...

Créances douteuses clientèle Établissements spécialisés – Métropole

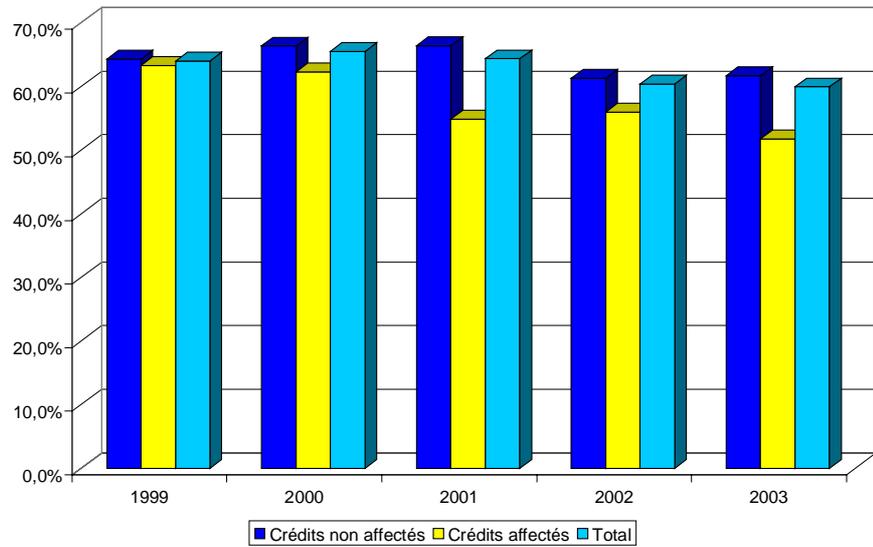


Source : Commission bancaire

Entre 1999 et 2003, on constate que si le taux de provisionnement global (rapport des provisions sur l'encours de créances douteuses brut) s'est tout d'abord apprécié, il est nettement retombé en 2002 et a encore légèrement baissé en 2003 pour s'établir à près de 60 %.

... avec un taux de provisionnement des créances douteuses qui s'est établi à près de 60 % à la fin de 2003.

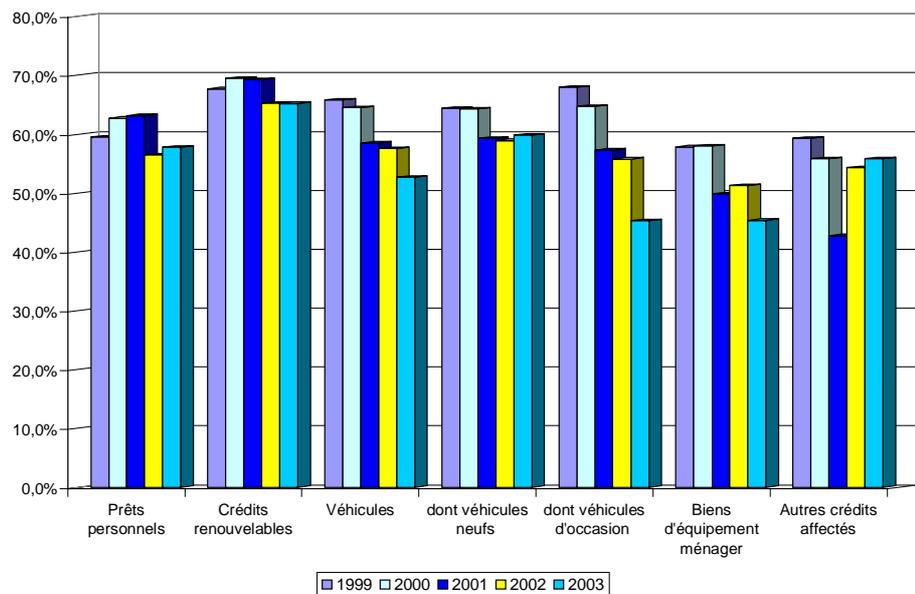
Évolution des taux de provisionnement des créances douteuses Établissements spécialisés – Métropole



Source : Commission bancaire

Par grandes catégories de crédits à la consommation, on constate que les crédits non affectés, notamment les crédits renouvelables, présentent un taux de provisionnement élevé et relativement stable entre 1999 et 2003. En revanche, le taux de couverture des crédits affectés a nettement diminué, passant de 63,3 % en 1999 à 51,8 % en 2003. Cette situation est principalement due à l'évolution du taux de couverture observé sur le financement des biens d'équipement ménager et des véhicules d'occasion.

Évolution du taux de provisionnement des créances douteuses par type de crédit à la consommation Établissements spécialisés – Métropole



Source : Commission bancaire

4.2. Les systèmes de sélection, de mesure et de surveillance du risque de crédit

En application du règlement n° 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne, les établissements de crédit doivent disposer de systèmes de mesure et de surveillance des risques, dûment formalisés et mis à jour régulièrement. Dans ce cadre, le système d'information doit être adapté au traitement d'un très grand nombre de dossiers de crédit, jusqu'à plusieurs millions chez les grands acteurs du secteur du crédit à la consommation.

L'activité de crédit à la consommation nécessite des systèmes de mesure et de surveillance des risques adaptés au traitement d'un très grand nombre de dossiers de crédit, ...

La maîtrise du risque de crédit, c'est-à-dire le risque de défaut de remboursement de la clientèle, constitue un enjeu particulièrement important pour les établissements de ce secteur. Si la très forte division des risques constitue un facteur de stabilité du coût du risque, l'efficacité des outils de sélection et des processus de recouvrement doit être constamment mesurée afin de réagir rapidement à toute dégradation qui, en l'absence de mesures correctives, peut avoir un effet de masse important.

... l'enjeu principal étant la maîtrise du risque de crédit qui se matérialise par les défauts de remboursement de la clientèle, ...

Les établissements de crédit à la consommation, qui s'appuient largement sur des prescripteurs, doivent également mesurer et surveiller attentivement la qualité de la clientèle apportée par les partenaires. En effet, les établissements doivent être en mesure de détecter si des prescripteurs leur apportent une clientèle trop risquée afin d'agir auprès de ceux-ci ou, le cas échéant, de reconsidérer ces relations. La situation financière des apporteurs d'affaires doit également être analysée, en dehors de tout financement à leur profit (ce qui peut se produire par ailleurs, notamment avec les concessionnaires automobiles pour le financement des stocks de véhicules ou des pièces de rechange). En effet, une défaillance du partenaire expose l'établissement à un risque de perte de production mais aussi, dans certains cas de crédits affectés, à un risque de non-remboursement des crédits lorsque les prestations financées n'ont pas été fournies par ces apporteurs.

... et la qualité de la clientèle apportée par les partenaires doit faire l'objet d'une surveillance attentive.

4.2.1. L'activité de financement de la consommation des particuliers nécessite des procédures rigoureuses de sélection de la clientèle pour assurer la maîtrise du risque de crédit

Pour gérer de façon la plus optimale possible le risque de crédit lié aux opérations de financement à la consommation, les établissements ont recours à des systèmes automatisés de sélection de la clientèle et de gestion des crédits. Dans ces domaines, les outils d'aide à la décision habituellement utilisés par les établissements sont les scores et les systèmes experts, complétés par la consultation des fichiers gérés par la Banque de France.

La maîtrise optimale du risque de crédit implique le recours à des systèmes automatisés de sélection de la clientèle et de gestion des crédits...

4.2.1.1. Les fichiers nationaux gérés par la Banque de France

Dans le cadre des procédures d'acceptation des demandes de crédit à la consommation, les établissements peuvent recourir à la consultation de trois fichiers tenus par la Banque de France : le fichier central des chèques (FCC), le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) et le fichier national des chèques irréguliers (FNCI).

... ainsi que la consultation des fichiers nationaux gérés par la Banque de France, ...

... en particulier le fichier central des chèques (FCC), qui centralise les chèques émis sans provision, ...

Le FCC — fichier créé en 1955 — centralise, en application de l'article L 131-84 du code monétaire et financier, les incidents de paiement provenant de chèques émis sans provision, les interdictions bancaires d'émettre des chèques prononcées à l'encontre des titulaires de comptes à l'origine de ces incidents et les interdictions d'émettre des chèques prononcées par les tribunaux, dites interdictions judiciaires. Depuis 1987, le FCC centralise également, aux termes d'un accord conclu avec le Groupement des cartes bancaires, les décisions de retrait de cartes bancaires pour usage abusif prises par les établissements adhérant à ce groupement.

... et le fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), ...

À partir d'informations sur l'identité des emprunteurs et la nature des crédits qui sont transmises par les établissements de crédit à la Banque de France, celle-ci assure la centralisation des incidents de paiement caractérisés survenant à l'occasion de remboursements de crédits — y compris les découverts, les crédits destinés au financement de l'acquisition d'un bien immobilier ainsi que les opérations de location-vente et de location avec option d'achat — consentis à des personnes physiques, pour le financement de besoins non professionnels. Les renseignements ainsi centralisés alimentent le FICP.

... qui vient de connaître une évolution à la suite de la nouvelle procédure de rétablissement personnel pour les ménages très fortement surendettés.

La définition des incidents de paiement recensés dans ce fichier a été récemment modifiée par le règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière qui a abaissé les seuils de déclaration. Ainsi les incidents de paiement caractérisés sont désormais ceux dont le montant atteint au moins le double (au lieu du triple précédemment) de la dernière échéance due par le débiteur — pour les crédits remboursables mensuellement — ou ceux dont le montant demeure impayé pendant plus de soixante jours (au lieu de quatre-vingt dix jours) — pour les autres crédits. Les défauts de paiement pour lesquels l'établissement engage une procédure judiciaire ou prononce la déchéance du terme doivent systématiquement être déclarés. Les informations relatives aux incidents de paiement ainsi recensés sont conservées pendant une durée de cinq ans mais sont radiées en cas de déclaration ultérieure par les établissements, qui sont tenus de le faire, de paiement intégral des sommes dues. Des informations relatives aux situations de surendettement sont également recensées dans ce fichier, notamment les dossiers en cours d'instruction (dès la saisine de la Commission de surendettement et non plus seulement au moment de la décision de recevabilité des dossiers par celle-ci). Enfin, dans le cadre de l'instauration de la procédure de rétablissement personnel introduite par une loi du 1^{er} août 2003, les jugements de clôture de la procédure sont enregistrés dans le FICP pour une durée de huit ans.

Les informations ainsi communiquées par la Banque de France sont réservées à l'usage exclusif des établissements de crédit destinataires. Ceux-ci ne peuvent les utiliser que dans le cadre d'opérations se rattachant à l'octroi ou à la gestion d'un crédit.

Créé par la loi du 30 décembre 1991 relative à la sécurité des chèques et des cartes de paiement, le FNCCI centralise, en application de l'article L 131-86 du code monétaire et financier, les informations relatives aux coordonnées bancaires de tous les comptes ouverts au nom d'une personne ayant fait l'objet d'une interdiction d'émettre des chèques, les oppositions pour perte ou vol de chèques et les comptes clos ainsi que les caractéristiques des faux chèques. Si ce fichier est essentiellement consulté par les commerçants qui sont bénéficiaires de chèques émis par la clientèle, il peut aussi être consulté par les établissements de crédit.

Afin de faciliter l'accès à ses fichiers, la Banque de France a mis en place un portail bancaire internet (POBI) qui est opérationnel depuis janvier 2004 pour le FCC, la consultation du FICP et du FNCI par ce moyen étant également prévue en 2004.

Les établissements apportent une attention toute particulière aux opérations frauduleuses en matière de crédit à la consommation, qui prennent principalement la forme de fausses informations ou de faux justificatifs communiqués par les clients ou d'utilisations frauduleuses de cartes. Pour prévenir ce risque, les établissements mettent en place des actions de formation des personnels notamment en charge de l'acceptation des demandes de crédit et des dispositifs internes de détection et de centralisation d'informations sur les fraudes. Devant l'importance du phénomène, des initiatives locales sont prises pour y faire face, comme aux États-Unis où une base de données indépendante sur les fraudes — la *National Fraud Database* — a été constituée.

Les établissements renforcent la surveillance des opérations frauduleuses dans le domaine du crédit à la consommation.

4.2.1.2. Les scores

Conçus en interne par les établissements ou par des sociétés spécialisées dans ce domaine, les scores d'octroi des crédits à la clientèle permettent d'évaluer la solvabilité de chaque client sous la forme d'une note qui correspond à un niveau de probabilité de défaillance. La technique du *credit scoring* permet ainsi aux établissements d'accepter ou de refuser les demandes de crédit de la clientèle. Les taux de refus d'octroi de crédit sont variables selon les types de financement à la consommation. Ils peuvent être élevés, par exemple lorsque la nouvelle clientèle est recrutée dans le cadre de campagnes publicitaires couvrant un très large public. Par ailleurs, les établissements peuvent déroger aux résultats des scores, lorsque ces derniers auraient dû conduire à refuser l'octroi d'un crédit, au vu notamment d'informations non prises en compte dans le score et pour des raisons commerciales. De tels dossiers doivent rester rares — sauf à faire perdre tout caractère efficient à l'outil — et faire l'objet d'une mesure séparée du risque a posteriori de façon à s'assurer que ce « forçage » du score est bien maîtrisé.

Les procédures d'octroi des crédits à la consommation s'appuient sur des outils informatisés d'aide à la décision faisant appel à des méthodes de scores pour sélectionner la clientèle, ...

La méthode du score repose sur le principe d'une fonction mathématique discriminante permettant de quantifier le poids des variables qui expliquent le mieux la séparation entre deux populations, en l'occurrence les bons et les mauvais dossiers de crédit. Elle nécessite un historique suffisamment long et significatif de données relatives aux défauts de paiement de la clientèle afin de rendre pertinentes les corrélations entre les incidents observés et les variables descriptives de la clientèle. Les variables les plus fréquemment retenues pour l'élaboration d'un score d'octroi, dont le nombre peut atteindre une vingtaine, sont relatives à l'état-civil du client (âge, situation familiale, activité et ancienneté professionnelle...), ses revenus, son taux d'endettement, son taux d'apport personnel ou encore l'ancienneté de ses relations bancaires. Les seuils d'acceptation des demandes de crédit sont fixés en fonction du niveau de rentabilité défini par les établissements.

Des scores d'octroi peuvent être élaborés selon les types de canaux de distribution des crédits, par exemple en distinguant les crédits distribués par les établissements eux-mêmes — via notamment les réseaux d'agences —, les crédits sur les lieux de vente, ou en fonction des types de crédits sollicités par la clientèle, selon qu'il s'agit par exemple de prêts personnel, de crédit renouvelable ou de financement automobile.

... complétés par des scores de comportement pour optimiser l'offre de produits à la clientèle...

Des scores de comportement peuvent être également utilisés pour assurer une gestion optimale de la relation d'affaires avec la clientèle. Ils permettent notamment de proposer à une clientèle ciblée de nouveaux produits ou une augmentation de la réserve de crédit à celle déjà bénéficiaire d'un crédit renouvelable.

Les scores d'octroi peuvent être mis à la disposition des prescripteurs de crédits sur les lieux de vente qui, dans ce cas, doivent respecter les procédures d'acceptation des demandes de crédit définies par les établissements prêteurs. En revanche, les scores de comportement font en général l'objet d'une gestion centralisée.

La technique du score peut également être utilisée pour sélectionner une population de clients ou de prospects les plus susceptibles de répondre à une offre donnée, afin de cibler au mieux des actions commerciales.

Les groupes spécialisés dans le crédit à la consommation s'attachent à généraliser l'usage de scores dans leurs implantations à l'étranger. Toutefois, en phase de démarrage de l'activité, l'absence de données permettant de valider le score avant mise en production conduit à adapter un score existant à l'environnement local et à le valider a posteriori, ce qui peut s'avérer délicat.

4.2.1.3. Les systèmes experts

... et par des systèmes experts qui sont des outils complémentaires d'aide à la décision.

À la différence des scores, les systèmes experts sont des outils d'aide à la décision qui peuvent être élaborés en l'absence de données statistiques historiques sur les crédits consentis à la clientèle. L'approche consiste à formaliser le raisonnement humain d'un expert en matière d'acceptation de demandes de crédits à partir d'un ensemble de règles permettant de sélectionner la clientèle — dans le cas d'un système expert pour l'octroi de crédits — ou de réaliser une action commerciale — dans le cas d'un système expert dédié au comportement des clients. Des systèmes experts peuvent être élaborés en fonction des types de crédits à la consommation ou des canaux de distribution de ces derniers.

L'ensemble de ces outils doit régulièrement faire l'objet de tests de pertinence et d'adaptation en fonction de l'évolution des risques.

Les scores et les systèmes experts sont des outils d'aide à la décision qui peuvent se compléter mutuellement pour la sélection et la gestion des crédits à la clientèle. Avant leur mise en application, ces outils doivent faire l'objet de tests et leur pertinence dans le temps doit être contrôlée très régulièrement au regard de l'évolution des incidents de paiement constatés, afin de mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

Si l'instruction des demandes de crédits et la décision sont en principe décentralisées au niveau du réseau commercial, avec des niveaux hiérarchiques de décision définis en fonction de différents critères, le pilotage des risques de crédit (règles d'octroi, suivi des risques...) relève d'unités spécialisées, indépendantes des unités commerciales, généralement intitulées « direction des risques ».

4.2.2. Les crédits à la consommation font l'objet d'une tarification qui varie selon les types de financements octroyés, les risques encourus et les objectifs de rentabilité fixés

En application de l'article 20 du règlement n° 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne, la sélection des opérations de crédit doit tenir compte de leur rentabilité, les établissements de crédit devant procéder à une analyse prévisionnelle exhaustive des charges et des produits, directs et indirects, portant notamment sur les coûts opérationnels et de financement, sur la charge correspondant à une estimation du risque de défaut du client au cours de l'opération de crédit et sur la rémunération des fonds propres. En outre, les organes exécutifs des établissements doivent procéder, à tout le moins semestriellement, à une analyse a posteriori de la rentabilité des opérations de crédit.

Cette approche est ancrée de longue date chez les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation qui déterminent la tarification de chaque type de produit à partir d'une mesure précise et régulière des différents coûts, notamment les coûts de production et de gestion ainsi que la charge du risque, et des objectifs de marges. Les barèmes peuvent être ajustés régulièrement en fonction des évolutions constatées.

On remarque néanmoins, sous l'effet d'une forte concurrence, le développement, pour des durées assez brèves mais selon des fréquences assez régulières, de campagnes promotionnelles, notamment en matière de prêts personnels — dits tout usage — ou destinées au financement automobile, qui sont généralement amortissables sur une courte période. Ces offres promotionnelles de prêts, dont les taux peuvent être significativement inférieurs aux taux habituels, sont destinées à recruter de nouveaux clients susceptibles d'être rentabilisés sur la durée.

Les conditions tarifaires proposées à la clientèle bénéficiaire de crédits à la consommation sont exprimées sous la forme d'un taux annuel effectif global (TAEG) qui intègre les frais de dossier — de l'ordre le plus souvent de 1 % du montant des crédits —, les frais de gestion et les assurances obligatoires (de l'ordre de 0,5 %). Ce taux de référence permet d'assurer la comparabilité des offres bancaires, les établissements étant par ailleurs tenus de communiquer à la clientèle le coût total du crédit et le montant des mensualités.

Taux effectif global moyen par catégorie de crédit à la consommation au 4^e trimestre 2003

En pourcentage	Prêts personnels	Découverts, prêts permanents et VAT
Prêts ≤ 1 524 euros	11,43	16,11
Prêts > 1 524 euros	7,20	12,39

Source : Banque de France

La tarification des crédits à la consommation doit également tenir compte des dispositions légales en matière de taux de l'usure aux termes desquelles les établissements ne peuvent prêter au-delà d'un TAEG excédant de plus d'un tiers le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements

La sélection des opérations de crédit à la consommation doit tenir compte de leur rentabilité appréciée sur la base d'une analyse exhaustive de l'ensemble des charges et des produits et des objectifs de marges...

... qui constitue une approche retenue de longue date par les établissements spécialisés et qui permet une tarification spécifique pour chaque type de produits.

La forte concurrence dans le secteur conduit les établissements à proposer des offres promotionnelles pour de courtes durées mais selon des fréquences régulières.

La tarification des crédits à la consommation est exprimée sous la forme d'un taux de référence (TAEG) qui permet la comparabilité des offres bancaires...

... et qui doit tenir compte des dispositions légales en matière de taux de l'usure.

de crédit pour les opérations de même nature comportant des risques analogues. Le calcul du taux effectif moyen des crédits est effectué par la Banque de France auprès d'un échantillon d'établissements de crédit et en fonction de la nature des crédits consentis aux ménages.

Seuil de l'usure pour les prêts à la consommation

En pourcentage	Applicable le 1 ^{er} janvier 2004
Prêts ≤ 1 524 euros.....	20,85
Découverts, prêts permanents et ventes à tempérament > 1 524 euros	16,52
Prêts personnels et autres prêts > 1 524 euros.....	9,60

Source : Banque de France

Les différences sensibles de taux observées selon le montant des prêts s'expliquent par le fait que les coûts fixes pèsent lourdement sur la tarification des crédits de faible montant. Il en est de même pour les crédits de courte durée.

4.2.3. L'efficacité du recouvrement des créances sur la clientèle constitue un facteur important, au même titre que la qualité des outils de sélection des risques, de la rentabilité finale des opérations

Le recouvrement des créances sur la clientèle, selon une périodicité généralement mensuelle, nécessite des procédures automatisées...

Compte tenu de la périodicité — généralement mensuelle — des remboursements des crédits à la consommation par la clientèle et du nombre très élevé d'opérations individuelles à traiter, les établissements disposent de procédures automatisées pour assurer le recouvrement des créances échues, dont la performance est mesurée en termes de taux de récupération des créances impayées.

... et l'intervention d'unités spécialisées en fonction des phases du recouvrement...

L'organisation la plus fréquemment rencontrée en la matière repose sur la prise en charge du recouvrement par des unités spécialisées en fonction des phases de recouvrement, regroupées parfois au sein d'agences responsables d'une ou plusieurs zones géographiques, voire sous la forme d'une filiale *ad hoc*. Ces phases sont habituellement organisées en distinguant le recouvrement amiable des créances en fonction du nombre de créances impayées et le recouvrement contentieux, stade à partir duquel les créances douteuses font l'objet d'une procédure de déchéance du terme ; à ce stade, il est déterminé un montant global dû par la clientèle comprenant les impayés, le capital restant dû, les intérêts de retard, les frais et indemnités diverses. La phase amiable du recouvrement s'intègre dans la gestion commerciale des opérations de crédit et prend la forme de relances, par courrier ou téléphone. Elle s'accompagne de propositions de règlement pour apurer les retards (nouveaux plans de remboursement). En revanche, la phase contentieuse revêt un caractère judiciaire impliquant notamment l'intervention des huissiers de justice et, le cas échéant, des actions devant les tribunaux. Les dossiers de la clientèle en situation de surendettement font généralement l'objet d'un mode de gestion spécifique.

... qui peuvent aussi parfois prendre en charge le recouvrement pour le compte d'autres établissements de crédit.

Les établissements s'attachent à optimiser l'activité de recouvrement qui occupe une proportion souvent très significative des effectifs, celle-ci pouvant atteindre environ 20 %, voire plus chez les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation. Afin de réduire le coût généré par cette activité, les

établissements spécialisés peuvent sous-traiter pour le compte d'autres établissements, dans le cadre d'accords de partenariat.

L'usage des scores et des systèmes experts intervient également dans la gestion du recouvrement et du contentieux. Il s'agit de scores de comportement qui, à partir d'informations relatives à l'octroi et au paiement des échéances, vont guider les établissements dans le choix de décisions les plus appropriées à mettre en œuvre.

Les établissements ont recours à des systèmes de scores et des systèmes experts dans cette phase...

Il convient de souligner que si l'efficacité du recouvrement passe par la réactivité des établissements et la fréquence de leurs interventions, ces démarches doivent être rigoureusement encadrées afin d'éviter tout risque de dérive vers des pratiques susceptibles d'être considérées comme des atteintes à la vie privée des emprunteurs (interventions auprès de tiers, harcèlement...).

... et doivent veiller à éviter tout risque de dérive vers des pratiques susceptibles d'être considérées comme des atteintes à la vie privée des emprunteurs.

4.3. Le refinancement, les risques d'illiquidité et de taux d'intérêt global

4.3.1. Les différentes sources de refinancement dont la titrisation

Le financement de l'activité des établissements spécialisés dans le secteur du crédit à la consommation prend des formes variées qui sont adaptées à la nature des opérations réalisées. Le tableau ci-après retrace l'évolution de la structure de la situation comptable globalisée — zone métropolitaine — de ces établissements entre 1999 et 2003.

Structure de la situation comptable des établissements spécialisés – Métropole

	1999	2003
EMPLOIS (en %)		
Prêts interbancaires	19,9	20,0
Crédits à la clientèle.....	62,0	64,0
Opérations sur titres et diverses.....	3,5	4,0
Valeurs immobilisées	14,6	12,0
Dont parts dans les entreprises liées, titres de participation, autres immobilisations financières.....	3,0	3,8
Actionnaires ou associés	NS	NS
Total.....	100,00	100,00
(en GEUR).....	73,7	88,4
RESSOURCES (en %)		
Ressources interbancaires	54,6	59,2
Dépôts de la clientèle.....	4,4	6,3
– dont comptes ordinaires créditeurs	1,2	0,9
– dont comptes d'épargne à régime spécial	0,1	1,2
– dont comptes créditeurs à terme.....	2,5	3,8
Opérations sur titres et diverses.....	30,0	24,5
– dont titres de créances négociables.....	17,0	11,7
– dont obligations et autres dettes constituées par des titres	8,5	8,3
Provisions, capitaux propres et assimilés	9,0	8,4
– dont provisions diverses	0,8	0,7
– dont dettes subordonnées	1,3	1,6
– dont capital, réserves, FRBG.....	6,9	6,0
Divers.....	2,0	1,6
Total.....	100,00	100,00
(en GEUR).....	73,7	88,4
HORS-BILAN (en % par rapport au total de la situation)		
Engagements de financement		
– en faveur d'établissement de crédit.....	2,6	0,9
– en faveur de la clientèle.....	61,9	77,5
– reçus d'établissement de crédit.....	9,4	7,4
Engagements de garantie		
– d'ordre d'établissements de crédit.....	0,6	2,6
– d'ordre de la clientèle.....	0,7	0,2
– reçus d'établissements de crédit	2,0	0,9
– reçus de la clientèle	0,1	0,3
Engagements sur instruments financiers à terme.....		
– dont instruments de taux d'intérêt	36,8	49,3
– dont instruments de taux d'intérêt	36,4	49,2
Autres engagements.....	2,0	0,1

Source : Commission bancaire

Les crédits à la clientèle sont principalement refinancés par des ressources d'origine bancaire et par l'émission de titres de créances négociables.

Pour financer les crédits à la clientèle, les établissements ont essentiellement recours à des ressources d'origine bancaire ainsi qu'à l'émission de titres de créances négociables et d'emprunts obligataires sur les marchés de capitaux. Ces ressources contribuent en effet respectivement à hauteur de 59,2 %, 11,7 % et 8,3 % des ressources au 31 décembre 2003, soit une proportion globale de près de 80 %, quasiment équivalente à celle qui apparaissait au 31 décembre 1999.

Les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation n'ont pas vocation à collecter de dépôts auprès de la clientèle pour financer leur activité.

Les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation n'ayant pas, dans leur ensemble, vocation à développer une activité de collecte de dépôts auprès de la clientèle, ce type de ressources ne représente qu'une faible part du total (6,3 % au 31 décembre 2003 contre 4,4 % au 31 décembre 1999).

L'augmentation de leur part provient essentiellement d'opérations de refinancement réalisées avec des sociétés du groupe n'ayant pas la qualité d'établissement de crédit. En outre, les dépôts de la clientèle inscrits en comptes d'épargne à régime spécial ont progressé du fait des offres de comptes sur livret à taux attractifs proposées au cours de ces dernières années par quelques établissements de ce secteur, la part de ces dépôts dans le total des ressources ayant été portée de 0,1 % en 1999 à 1,2 % en 2003.

L'appartenance de nombreux établissements spécialisés dans le crédit à la consommation à des groupes est de nature à favoriser le refinancement intra-groupe dont la contribution peut être estimée à près de 50 % de l'ensemble des ressources. Si les ressources en devises n'occupent qu'une place tout à fait marginale dans le refinancement de ces établissements et si l'essentiel des ressources est collecté auprès de prêteurs ayant la qualité de résidents, il apparaît que la part des ressources provenant de prêteurs ayant la qualité de non-résident s'est accrue entre 1999 et 2003, passant respectivement de près de 6 % à près de 10 % du total des ressources. Mais ce mode de refinancement ne concerne qu'un très petit nombre d'établissements.

Outre les emprunts et émission de titres, les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation ont recours à des opérations de titrisation qui leur permettent notamment de diversifier leurs sources de refinancement. Ces titrisations ont en particulier connu un rapide développement à partir de l'année 2000, alors que leur nombre avait été très limité au cours des années antérieures, avec Cetelem comme seul intervenant majeur jusque là. Ainsi, entre 1999 et 2003, une vingtaine de nouvelles titrisations ont été mises en place, l'exercice 2003 ayant toutefois connu un très net ralentissement avec une seule nouvelle titrisation de crédits renouvelables.

Au cours de cette période, les titrisations — avec ou sans création de compartiments au sein des fonds communs de créances (FCC) — ont été initiées par près d'une dizaine d'établissements spécialisés dans le crédit à la consommation, représentant un montant total cumulé — hors rechargements des compartiments — de l'ordre de 6,8 milliards d'euros pour la zone métropolitaine. Cette forte progression des titrisations s'explique notamment par trois opérations lancées en 2001 et 2002 par des filiales captives de constructeurs automobiles, qui ont contribué à elles seules à près de 55 % de ce montant cumulé.

Au total, les crédits automobiles représentent près de 63 % du montant cumulé des titrisations réalisées en France au cours de la période sous revue, l'autre type prédominant de créances titrisées étant celui des prêts personnels (26 %), puis les crédits renouvelables (11 %). Le montant unitaire des titrisations est très variable selon les établissements, allant d'environ 100 millions d'euros à plus de 1,6 milliard d'euros.

4.3.2. La gestion du risque d'illiquidité

Les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation s'appuient sur des procédures très rigoureuses pour assurer la maîtrise du risque d'illiquidité. En effet, dans la mesure où ils sont structurellement emprunteurs, ces établissements doivent par conséquent veiller à prévenir tout risque de rupture de refinancement qui pourrait alors compromettre la poursuite de leur activité. À cet effet, ils veillent notamment à disposer en permanence de lignes de refinancement

Le refinancement intra-groupe peut représenter une part importante des ressources pour les filiales de grands groupes.

Au cours de ces dernières années, des établissements spécialisés ont diversifié l'origine de leurs ressources en recourant à des opérations de titrisation de crédits à la consommation...

... qui ont été particulièrement significatives chez les filiales captives de constructeurs automobiles.

Les établissements spécialisés ont mis en place des procédures très rigoureuses pour maîtriser le risque d'illiquidité...

confirmées et disponibles de montants suffisants pour assurer la poursuite de l'activité sans accès au marché, généralement pour une période de six mois.

... qui impliquent la recherche d'une adéquation satisfaisante entre la durée des ressources et celle des emplois...

L'approche retenue par ces établissements consiste donc à rechercher une adéquation assez étroite entre la durée des ressources et celle des emplois. Le tableau ci-dessous retrace à cet égard la structure de la répartition des emplois et des ressources selon leur durée restant à courir au 31 décembre 2003.

En pourcentage	D ≤ 1 an	1 < D ≤ 5 ans	D < 5 ans
Emplois.....	41,2	52,4	6,4
Ressources.....	52,9	43,7	3,4

Source : Commission bancaire

Les ressources nécessaires au financement des crédits à la consommation sont en général collectées en fonction de la production des nouveaux financements consentis à la clientèle, pour ce qui concerne notamment les crédits amortissables sous la forme de prêts personnels ou de crédits affectés, ou en fonction de l'encours de crédits à financer pour ce qui concerne notamment les utilisations de crédits renouvelables.

... et la surveillance au quotidien des besoins de trésorerie.

Les refinancements prennent le plus souvent la forme de tirages sur des lignes de crédits confirmées — à court et moyen terme indexées sur l'Eonia ou l'Euribor — accordées par des établissements de crédit ou la forme d'émission de titres de créances négociables (notamment des bons à moyen terme négociables et des certificats de dépôts) et de titres obligataires. Les besoins de trésorerie sont suivis au quotidien et couverts par des emprunts au jour le jour ou à très court terme.

4.3.3. La gestion du risque de taux d'intérêt global

Les établissements spécialisés se refinancent principalement à taux révisables et gèrent le risque de taux d'intérêt global dans un objectif de préservation de la marge financière, ...

Chez les établissements spécialisés dans ce secteur, la gestion du risque de taux d'intérêt global est très liée à celle du risque d'illiquidité, ces derniers s'attachant en effet à gérer l'adossement des emplois et des ressources, à la fois en durée et en taux. L'objectif principal de ces établissements est de préserver la marge financière en cas de renchérissement du coût du refinancement provenant d'une hausse des taux d'intérêt sur les marchés de capitaux et d'assurer une certaine stabilité en matière de tarification des crédits proposés à la clientèle.

... les prêts personnels et les crédits affectés étant d'une façon générale à taux fixe et les crédits renouvelables à taux révisables.

D'une façon générale, les crédits à la consommation sont à taux fixe pour ce qui concerne les prêts personnels et les crédits affectés et à taux révisables pour ce qui concerne les crédits renouvelables. Le refinancement est dans une très large mesure à taux révisable. Compte tenu de cette structure des emplois et des ressources, les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation ne sont pas en principe exposés au risque de taux sur les crédits renouvelables dès lors que leurs conditions tarifaires sont revues en fonction de l'évolution de celles des ressources à taux révisables qui leur sont adossées.

4.4. Le risque de blanchiment

Les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation sont assujettis, comme tous les établissements de crédit, aux dispositions légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. À ce titre, ils sont tenus de mettre en place des procédures internes afin de pouvoir satisfaire à leur obligation déclarative de soupçon à Tracfin¹ et à leur obligation de vigilance.

Les diligences doivent notamment porter sur l'identification des clients, qui s'inscrit dans le cadre des procédures internes d'acceptation des demandes de crédits. Elle est assurée lors de l'entrée en relation au moyen de pièces justificatives d'identité, de domicile, de profession, de revenus, et de documents d'origine bancaire — tels qu'un relevé d'identité bancaire ou postal ou un chèque barré.

Les procédures d'identification de la clientèle doivent être particulièrement rigoureuses et faire l'objet de contrôles appropriés en cas d'absence de relation directe entre l'établissement prêteur et le client lors de la constitution du dossier de crédit. C'est notamment le cas lorsque les opérations sont réalisées par l'intermédiaire d'apporteurs d'affaires ou lorsque les établissements s'appuient sur le réseau commercial de leur groupe d'appartenance pour distribuer les crédits à la clientèle.

De même, les établissements ayant choisi le modèle de la « banque en ligne » pour développer une activité de crédit à la consommation ont des diligences spécifiques à mettre en œuvre pour procéder à l'identification de la clientèle (demande de copies de documents justificatifs de l'identité et du domicile du client et envoi d'un courrier avec accusé de réception au domicile du client) et doivent s'assurer de la véracité des informations transmises avant l'ouverture effective de tout compte à la clientèle.

Il importe également que les établissements procèdent à une évaluation par profils de clients. Cette analyse, qui apparaît nécessaire pour disposer d'une bonne connaissance de la clientèle et prévenir le risque de blanchiment, est très largement déterminée dans le domaine du crédit à la consommation par les modalités contractuelles des crédits consentis. Dans ce cadre, les établissements de ce secteur ont élaboré des systèmes permettant de détecter, généralement à partir de seuils prédéfinis, les mouvements financiers atypiques provenant de la clientèle, tels que les règlements en espèces ou par chèques lorsque le client a opté pour la formule de l'avis de prélèvement automatique ou bien encore la fréquence des remboursements anticipés, en particulier lorsqu'ils sont réalisés dans un délai rapproché par rapport à la date de souscription du crédit.

Compte tenu du nombre très élevé d'opérations individuelles à traiter, la recherche de l'efficacité en matière de surveillance des mouvements financiers atypiques rend nécessaire la mise en place d'un système informatisé performant. L'automatisation des procédures de détection des opérations suspectes apparaît également indispensable pour intégrer le dispositif de surveillance relatif aux mesures restrictives — gel des avoirs — prises à l'encontre de certaines personnes

Les procédures internes des établissements spécialisés dans le crédit à la consommation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, ...

... doivent être en particulier très rigoureuses en cas d'absence de relation directe entre l'établissement prêteur et l'emprunteur, ...

... ce qui est le cas pour les établissements qui ont choisi le modèle de la « banque en ligne ».

Les établissements spécialisés doivent procéder à une évaluation par profils de clients...

... permettant la détection, au moyen de systèmes dont l'automatisation est nécessaire, de mouvements financiers atypiques provenant de la clientèle.

¹ Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins.

et entités pour leurs liens présumés avec une activité criminelle organisée, dont la liste est mise à jour régulièrement.

Les établissements spécialisés ayant une activité à l'international ont des obligations de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment vis-à-vis de leurs implantations à l'étranger.

En outre, le fait que les principaux établissements de crédit à la consommation français réalisent une part croissante de leur activité à l'international implique de leur part des obligations de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment vis-à-vis de leurs succursales ou filiales implantées à l'étranger.

Si les établissements de ce secteur sont sans doute moins exposés que d'autres au risque de blanchiment, on constate que bon nombre d'entre eux effectuent chaque année des déclarations de soupçon à Tracfin et que les déclarations en provenance de cette population ont sensiblement augmenté au cours des trois dernières années.

5. LA RENTABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT SPÉCIALISÉS

5.1. Une rentabilité toujours satisfaisante sur l'activité domestique, malgré le rétrécissement des marges et l'augmentation du coût du risque

L'activité domestique des établissements spécialisés dans le crédit à la consommation permet de dégager une rentabilité satisfaisante...

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des principaux soldes de comptes de résultat sur base sociale des établissements spécialisés dans le crédit à la consommation de 1999 à 2003.

**Évolution des soldes intermédiaires de gestion
Établissements spécialisés – Métropole**

(en millions d'euros)	1999	2000	2001	2002	2003	Variation 2003/1999 en %	Variation 2003/1999 en montant
PRODUITS BANCAIRES.....	9 393	10 956	12 277	13 254	13 573	44,5	4 181
– opérations de trésorerie et interbancaires.....	1 060	1 883	2 252	840	1 767	66,6	706
– opérations avec la clientèle.....	4 579	5 016	5 558	5 385	5 344	16,7	765
– opérations sur titres.....	190	159	199	264	368	94,1	179
dont pensions livrées.....	14	6	4	2	3	- 77,7	- 11
– opérations de crédit-bail.....	2 247	2 429	2 725	3 087	3 337	48,5	1 090
– opérations de hors-bilan.....	223	309	442	1 015	992	345,4	769
– opérations de services financiers	200	247	281	309	336	68,1	136
– autres.....	894	913	820	1 354	1 429	59,9	535
CHARGES BANCAIRES.....	5 129	6 651	7 888	8 320	8 415	64,1	3 287
– opérations de trésorerie et interbancaires.....	1 454	2 287	2 868	2 462	2 359	62,2	905
– opérations avec la clientèle.....	292	331	347	266	302	3,4	10
– opérations sur titres.....	1 087	1 415	1 556	1 410	1 320	21,4	233
dont pensions livrées.....	0	0	0	1	1	n.s.	1
– opérations de crédit-bail.....	1 831	2 001	2 236	2 616	2 892	58,0	1 061
– opérations de hors-bilan.....	181	231	449	1 067	1 014	461,4	834
– opérations de services financiers	75	79	83	88	96	29,1	22
– autres.....	209	307	349	411	432	106,6	223
PRODUITS ACCESSOIRES ET DIVERS NETS.....	347	375	459	396	375	7,9	28
PRODUIT NET BANCAIRE.....	4 611	4 680	4 847	5 329	5 533	20,0	921
FRAIS GÉNÉRAUX.....	2 520	2 601	2 840	2 962	3 077	22,1	558
– frais de personnel.....	858	839	906	938	973	13,4	115
– autres frais généraux.....	1 662	1 762	1 934	2 024	2 105	26,6	443
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles.....	51	60	56	66	71	39,6	20
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2 041	2 020	1 951	2 301	2 384	16,8	343
Dotations nettes aux provisions.....	168	372	388	307	372	121,1	204
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges.....	- 24	- 11	- 36	59	- 50	107,1	- 26
Pertes nettes sur créances irré récupérables.....	508	418	461	576	631	24,1	123
Intérêts sur créances douteuses.....	156	200	236	234	358	129,0	201
RÉSULTAT D'EXPLOITATION.....	1 545	1 441	1 374	1 593	1 789	15,8	244
Gains nets sur actifs immobilisés.....	78	146	- 94	773	- 129	- 266,3	- 207
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT.....	1 623	1 587	1 280	2 366	1 660	2,3	37
RÉSULTAT NET.....	1 181	1 174	901	1 819	1 177	- 0,3	- 4

Source : Commission bancaire

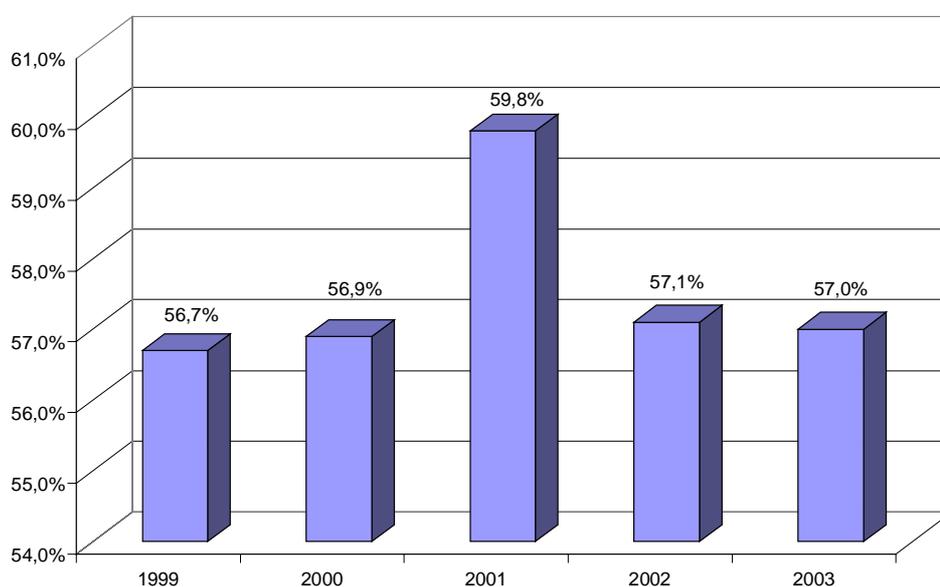
... avec une progression du produit net bancaire entre 1999 et 2003 toutefois légèrement inférieure à celle des frais généraux...

... et un coefficient net d'exploitation qui s'est établi à 57 % à la fin de 2003.

Entre 1999 et 2003, le produit net bancaire a connu une progression de 20 % légèrement inférieure à celle des frais généraux (+ 22,1 %), dont la croissance s'explique essentiellement par le développement des charges d'exploitation (+ 26,6 %) autres que les frais de personnel, ceux-ci ayant eu une progression plus modérée (+ 13,4 %).

Le résultat brut d'exploitation a augmenté de 16,8 % sur la période et le coefficient net d'exploitation est resté pratiquement inchangé, s'établissant à 57 % à la fin de 2003 contre 56,7 % à la fin de 1999. Le coefficient net d'exploitation s'était néanmoins détérioré entre 2000 et 2001, en raison d'une hausse des frais généraux (+ 9,2 %) plus marquée que celle du produit net bancaire (+ 3,6 %).

Coefficient net d'exploitation Établissements spécialisés – Métropole



Source : Commission bancaire

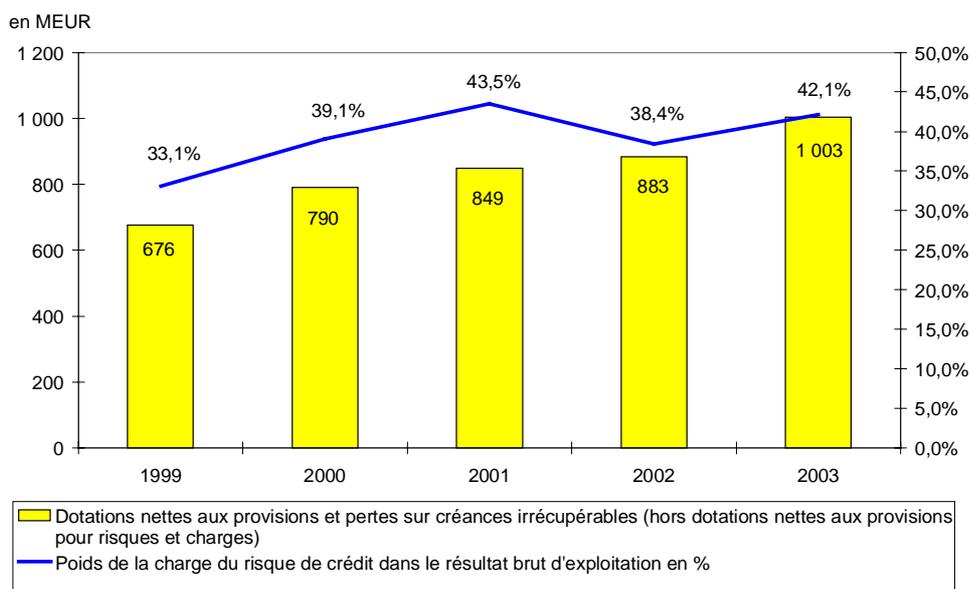
5.1.1. Le coût du risque de crédit a tendance à augmenter

L'accroissement significatif du coût du risque de crédit pèse plus lourdement dans le résultat brut d'exploitation des établissements spécialisés.

Calculé ici en sommant les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécupérables enregistrées dans les comptes de résultat sur base sociale pour l'activité en métropole¹, le coût du risque de crédit s'est accru de 48,4 % entre 1999 et 2003. Cette évolution est à mettre en relation avec la détérioration de la qualité des engagements sur la clientèle qui s'est traduite par une augmentation des taux de créances douteuses dans les bilans des établissements spécialisés dans le crédit à la consommation.

¹ Le coût du risque de crédit intègre aussi celui relatif à des opérations autres que celles relatives aux crédits à la consommation en faveur des particuliers (par exemple : crédits aux concessionnaires pour les filiales de constructeurs automobiles).

Effort de provisionnement rapporté au résultat brut d'exploitation – Établissements spécialisés – Métropole



Source : Commission bancaire

Si la forte progression du coût du risque observée en 2000 tient pour une part non négligeable à d'importantes reprises de provisions effectuées en 1999 par un établissement à la suite d'opérations ponctuelles, le coût du risque s'est accru tout au long de la période sous revue.

Dans ce contexte, le poids de la charge de risque de crédit dans le résultat brut d'exploitation s'est alourdi, passant à 42,1 % en 2003.

Après prise en compte du coût du risque de crédit, des dotations nettes aux provisions pour risques et charges et des intérêts sur créances douteuses, le résultat d'exploitation des établissements spécialisés dans le crédit à la consommation a finalement progressé de 15,8 % entre 1999 et 2003. En revanche, le résultat courant avant impôt et le résultat net s'établissent en 2003 à un niveau pratiquement identique à celui atteint en 1999, en raison de l'impact des opérations sur les portefeuilles de titres de participation et de filiales.

Au total, le résultat net s'établit en 2003 à un niveau pratiquement identique à celui de 1999.

5.1.2. Les marges se sont contractées

Coût moyen des ressources et rendement moyen des emplois Établissements de crédit spécialisés – Métropole

En pourcentage	1999	2000	2001	2002	2003
1. Opérations avec la clientèle					
Coût moyen des ressources (y compris TCN).....	4,32	5,09	4,85	3,77	3,32
Rendement moyen des crédits.....	10,81	10,56	10,74	9,81	9,18
2. Opérations sur titres					
Dettes représentées par un titre (hors TCN)	5,89	6,38	5,74	4,92	4,46
Dettes subordonnées.....	4,08	5,35	5,26	4,48	3,72
Rendement du portefeuille-titres et des prêts subordonnés	16,39	14,38	9,38	11,77	10,78
3. Opérations de trésorerie					
Coût moyen des emprunts	3,88	4,98	5,44	4,23	3,66
Rendement moyen des prêts	4,27	5,99	6,01	4,34	3,75
4. Marge bancaire globale.....	5,81	5,09	4,64	4,65	4,41

Source : Commission bancaire

Les marges ont tendance à se contracter...

La marge bancaire globale a nettement diminué entre 1999 et 2001, dans un contexte de hausse des taux d'intérêt qui a pesé sur les coûts de refinancement alors que le rendement moyen des crédits a peu varié. En 2002, la situation s'est stabilisée, dans un contexte de baisse des taux, mais la marge bancaire globale a de nouveau diminué en 2003, de façon plus modérée.

... et sont moins élevées pour les prêts personnels et les crédits affectés que pour les crédits renouvelables.

Ces données globales ne permettent naturellement pas de faire ressortir la disparité qui peut exister entre les établissements spécialisés dans ce domaine, ni le fait que les marges sur les opérations avec la clientèle sont substantiellement différentes selon la nature des crédits à la consommation. Ainsi, sur la base d'informations communiquées par certains établissements spécialisés, il ressort que les prêts personnels et les crédits affectés — en particulier ceux relatifs à l'acquisition de véhicules automobiles — procurent des marges qui sont en général nettement moindres que celles provenant des crédits renouvelables. Les différents niveaux de tarification à la clientèle de ces types de concours contribuent à expliquer les écarts en la matière.

Au total, la marge bancaire globale a diminué de 1,4 % entre 1999 et 2003.

En définitive, la marge bancaire globale a été ramenée de 5,81 % à 4,41 %, soit une baisse de 1,4 % au cours de la période 1999 à 2003. Dans ce contexte de resserrement des marges sur l'activité réalisée en France, les grands groupes d'établissements spécialisés dans le crédit à la consommation poursuivent leur développement à l'étranger.

5.2. Les résultats des filiales internationales ont nettement progressé entre 1999 et 2002

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des soldes intermédiaires de gestion des entreprises étrangères consolidées par intégration globale ou proportionnelle, calculés à partir des comptes de résultat consolidés d'un échantillon d'établissements spécialisés dans le crédit à la consommation entre 1999 et 2002.

Évolution des soldes intermédiaires de gestion des entreprises étrangères consolidées – Établissements spécialisés

en millions d'euros	1999	2000	2001	2002	Variation 2002/1999
Produit net bancaire.....	611,3	739,6	1 044,5	1 174,7	+ 92,2 %
Frais généraux et dotations aux amortissements	320,0	428,6	566,0	655,0	+ 104,7 %
Résultat brut d'exploitation	291,3	311,0	437,8	519,7	+ 78,4 %
Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	97,9	128,6	143,6	198,2	+ 102,5 %
Résultat d'exploitation	193,4	182,5	294,2	321,5	+ 66,2 %
Résultat courant avant impôt.....	205,4	198,7	302,3	342,7	+ 66,8 %
Résultat net.....	130,1	120,6	167,8	201,5	+ 54,9 %
Résultat net part du groupe.....	115,6	108,4	152,1	181,4	+ 56,9 %

Source : Commission bancaire

Ces données font ressortir une nette progression des différents soldes intermédiaires de gestion, le résultat net part du groupe progressant de plus de 50 % sur la période.

Les filiales internationales procurent des résultats en nette progression...

La contribution des filiales internationales aux résultats consolidés atteint un niveau significatif.

Contribution des entreprises étrangères aux résultats consolidés Établissements spécialisés

En pourcentage	1999	2000	2001	2002
Produit net bancaire.....	15,2	16,3	21,5	22,6
Frais généraux et dotations aux amortissements.....	14,2	16,2	20,5	22,6
Résultat brut d'exploitation	16,6	16,3	21,0	22,7
Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécupérables.....	17,4	18,0	16,7	19,2
Résultat d'exploitation.....	16,2	15,2	24,0	25,5
Résultat courant avant impôt.....	17,0	14,4	23,0	16,2
Résultat net	16,8	13,5	17,6	13,4
Résultat net part du groupe	15,7	12,6	16,9	12,5

Source : Commission bancaire

... et apportent une contribution croissante à la rentabilité d'exploitation des établissements spécialisés, ...

Le poids de la contribution des filiales internationales dans le résultat brut d'exploitation et le résultat d'exploitation consolidé s'est sensiblement accru entre 1999 et 2002 et se situe maintenant au-dessus de 20 %. Le niveau de la contribution des implantations étrangères dans les résultats nets est impacté par les éléments exceptionnels, qui ont été importants dans les comptes des entreprises mères en 2002.

... mais la situation diffère selon les catégories d'acteurs, les pays d'implantation et l'ancienneté de l'activité à l'étranger.

Les situations diffèrent très sensiblement selon les catégories d'acteurs et les pays d'implantation. Ainsi, les filiales spécialisées des constructeurs automobiles tirent plus de la moitié de leurs résultats de leur activité à l'étranger. Le poids de l'international est nettement moindre dans les résultats de Cetelem et de Sofinco, mais il progresse régulièrement. En revanche, la contribution de l'étranger peut être négative chez les établissements dont le développement international est plus récent. Enfin, les meilleurs résultats sont enregistrés dans les pays où les établissements sont implantés de longue date, comme l'Italie ou l'Espagne. L'Allemagne a également une contribution importante pour les filiales des constructeurs automobiles.

6. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE, COMPTABLE ET PRUDENTIEL ET SES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

6.1. L'environnement juridique du crédit à la consommation est en cours d'évolution

6.1.1. Un cadre légal français du crédit à la consommation très complet

Le régime légal du crédit à la consommation issu de la loi Scrivener n° 78-22 du 10 janvier 1978 relative à l'information et à la protection des consommateurs, aujourd'hui intégrée sous les articles L 311-1 à L 311-37 du code de la consommation assure un régime protecteur qui a été renforcé par la loi de mesures urgentes à caractère économique et financier (2001) et la loi de sécurité financière (2003).

Un champ d'application étendu.

Le domaine d'application des dispositions relatives au crédit à la consommation est large puisqu'il couvre toute opération de crédit, ainsi que son cautionnement éventuel, consentie à titre habituel, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, par toute personne, même non-établissement de crédit, pour financer les besoins d'une activité non professionnelle jusqu'à un montant de 21 500 euros. La notion d'opération de crédit est particulièrement étendue puisqu'elle inclut en particulier la location-vente, la location avec option d'achat, les ouvertures de crédit de plus de trois mois ainsi que les opérations de crédit-bail.

Une information légale à donner au consommateur toujours plus précise et transparente en matière de taux effectif...

Transposant une directive du 98/7/CE du 16 février 1998, les décrets n° 2002-927 et n° 2002-928 du 10 juin 2002 modifient le mode de calcul du taux effectif global des crédits à la consommation. Le taux annuel effectif global (TAEG) constitue désormais un taux annuel, à terme échu, exprimé pour cents unités monétaires et selon la méthode d'équivalence. Si cette nouvelle formule ne

change rien au coût réel du crédit, la définition de l'assiette du TAEG intégrant l'ensemble des coûts directs et indirects liés à l'opération de crédit étant inchangée, elle a pour effet d'augmenter légèrement ce taux par rapport à la méthode précédente de calcul du taux effectif global.

Afin que le respect des contraintes formelles ne l'emporte plus sur la qualité de l'information délivrée aux consommateurs, la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1^{er} août 2003 dite « loi LSF » oblige les établissements de crédit, à compter du 1^{er} février 2004, à rendre leurs offres commerciales plus lisibles. Ainsi, les publicités écrites ne pourront plus indiquer que le seul TAEG, interdisant ainsi de mentionner tout autre taux d'intérêt. Par ailleurs, dans les publicités écrites, quel que soit leur support (dont en particulier internet), les informations relatives à la nature de l'opération, au TAEG, à sa durée, au caractère fixe ou révisable du taux effectif, au montant des remboursements par échéance et s'il s'agit d'un taux promotionnel, à la période durant laquelle le taux s'applique, doivent être publiées dans une taille de caractère au moins aussi importante que celle utilisée pour indiquer toute autre information relative aux caractéristiques de prêt et doit s'inscrire dans le corps principal du texte publicitaire.

... et de publicité.

En outre, toujours pour empêcher les pratiques susceptibles d'induire en erreur le consommateur, il est interdit, dans toute publicité, quel que soit le support utilisé, d'indiquer qu'un prêt peut être octroyé sans éléments d'information permettant d'apprécier la situation de l'emprunteur ou de suggérer que le prêt entraîne une augmentation de ressources ou accorde une réserve automatique d'argent immédiatement disponible sans contrepartie financière identifiable. Le législateur a enfin imposé que l'offre préalable soit distincte de tout support ou document publicitaire.

La loi du 11 décembre 2001 de mesures urgentes à caractère économique et financier dite « loi Murcef » a renforcé les obligations de transparence à la charge des intermédiaires en opérations de banque¹ lorsqu'ils émettent des offres publicitaires. Ceux-ci doivent en effet faire figurer de manière apparente qu'aucun versement ne pourra être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. En outre, cette publicité devra indiquer le nom et l'adresse de l'établissement de crédit pour le compte duquel l'intermédiaire exerce son activité.

L'offre préalable de crédit établie par écrit selon l'un des modèles-types fixés par le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière doit comporter des mentions obligatoires destinées à informer le consommateur sur le crédit qui lui est proposé (montant, objet, nature et modalités). Cette offre préalable doit être maintenue pendant quinze jours à compter de son émission (article L 311-8 du code de la consommation).

Des règles protectrices relatives à la formation du contrat : l'offre préalable de crédit...

Enfin, la loi LSF impose, d'une part, qu'une meilleure information soit donnée au consommateur sur le caractère obligatoire ou facultatif d'une assurance, d'autre part, qu'il soit précisé à l'emprunteur la nature des risques garantis durant l'exécution du contrat et enfin que le consommateur soit informé de sa liberté de choix pour la souscription de l'assurance, lorsque celle-ci est obligatoire.

L'emprunteur dispose, tout comme la caution, d'un délai de sept jours, à compter du lendemain de l'acceptation de l'offre préalable, pour revenir sur son

... et la faculté de rétractation ouverte à l'emprunteur.

¹ Qui sont définis aux termes de l'article 1 519-1 comme les personnes qui mettent en rapport les parties intéressées à la conclusion d'une opération de banque.

engagement. Avant l'expiration de ce délai, aucun paiement sous quelque forme que ce soit ne peut être effectué par le prêteur à l'emprunteur et vice versa. La Cour de cassation a admis dans un arrêt du 2 février 1994 que le consommateur puisse exercer son droit de rétractation par d'autres moyens que le formulaire détachable. La rétractation entraîne l'anéantissement de plein droit du contrat de crédit.

Des règles protectrices relatives à l'exécution du contrat ont également été instaurées.

D'une part, l'exécution des obligations de l'emprunteur peut être suspendue par ordonnance du juge d'instance pendant un délai de grâce maximum de deux ans, selon les modalités prévues aux articles 1244-1 à 1244-3 du Code civil.

D'autre part, en matière de crédit à la consommation, l'emprunteur est toujours libre de rembourser par anticipation, tout ou partie du crédit, sans indemnités.

En cas de défaillance de l'emprunteur, le prêteur peut exiger le remboursement immédiat du capital restant dû majoré des intérêts échus et non payés et peut au surplus demander à l'emprunteur défaillant de verser une indemnité dont le montant ne peut toutefois excéder 8 % du capital restant dû au jour de la défaillance.

La loi Murcef met un terme à une jurisprudence qui faisait une application symétrique de la forclusion de deux ans des actions nées des opérations de crédit à la consommation. En limitant l'application de cette forclusion aux actions en paiement consécutives à une défaillance du débiteur, l'emprunteur devient ainsi le seul bénéficiaire de la forclusion biennale, les actions contre le prêteur devenant pour leur part soumises aux délais de prescription de droit commun.

La protection a été renforcée pour l'emprunteur en cas de crédit affecté.

L'emprunteur est soumis au régime protecteur du crédit affecté lorsqu'il a souscrit un crédit à la consommation dont l'offre préalable mentionne le bien ou la prestation de service financé et corrélativement lorsque le contrat de vente ou de prestation de services précise que le paiement du prix est acquitté en tout ou partie à l'aide d'un crédit.

D'une part, le législateur a, en subordonnant la validité du contrat principal à l'octroi du prêt, cherché à protéger l'emprunteur en cas de refus d'octroi de prêt.

D'autre part, la loi subordonne l'exécution du contrat de prêt à celle du contrat principal. Ainsi, les obligations de l'emprunteur ne prennent effet qu'à compter du début de la livraison ou de la fourniture de la prestation. En cas d'interruption des livraisons du fait du vendeur, l'acheteur peut suspendre ses remboursements. En cas de contestation sur l'exécution du contrat, le tribunal peut, jusqu'à la solution du litige, suspendre l'exécution du contrat de crédit. Enfin, si la résolution ou l'annulation du contrat principal survient du fait du vendeur, celui-ci peut à la demande du prêteur être condamné à garantir l'emprunteur du remboursement du prêt (article L 311-22 du code de la consommation).

De nouvelles règles en matière de crédit renouvelable (loi LSF) ont été mises en place.

La loi LSF a prévu des dispositions ayant pour objectif de prévenir le surendettement (meilleur encadrement de l'information sur le crédit renouvelable par un accroissement des mentions obligatoires). Plus précisément, ces nouvelles règles introduites portent, d'une part, sur les conditions de renouvellement du contrat de crédit et, d'autre part, sur l'information durant l'exécution du contrat.

L'article L 311-09 du code de la consommation disposait déjà que, trois mois avant chaque date anniversaire, l'établissement prêteur est tenu de proposer une nouvelle offre de crédit assortie des éventuels changements. La loi LSF a renforcé le dispositif protecteur en prévoyant qu'au surplus l'emprunteur aura la possibilité de s'y opposer, en retournant un bordereau-réponse annexé aux informations modificatives communiquées par le prêteur, vingt jours avant la date où ces modifications entrent en vigueur.

S'agissant des informations obligatoires durant l'exécution du contrat, un relevé mensuel de l'exécution du contrat en matière de crédit « renouvelable » devra être délivré. Ce document devra préciser la date d'arrêt du relevé et celle du paiement et devra récapituler l'ensemble des caractéristiques du crédit, dont en particulier la fraction du capital disponible, le montant de l'échéance dont la part correspondant aux intérêts, le cas échéant, le coût de l'assurance, la totalité des sommes exigibles, le montant des remboursements déjà effectués depuis le dernier renouvellement du contrat de crédit en faisant ressortir la part versée au titre du capital et celle au titre des intérêts.

L'ensemble des dispositions légales qui sont d'ordre public et auxquelles l'emprunteur ne peut renoncer sont assorties de sanctions pénales et civiles. Ainsi, outre les amendes, le prêteur qui a accordé un crédit sans avoir satisfait à la délivrance d'une offre préalable conforme aux prescriptions du code de la consommation se voit sanctionné de la déchéance du droit aux intérêts, ce qui équivaut à accorder un crédit gratuit. Enfin, la loi LSF a donné la possibilité aux commissions de surendettement de saisir le juge aux fins d'obtenir le prononcé d'office de la déchéance des intérêts et des dettes contractées à la suite d'un manquement manifeste du créancier à ses obligations.

Ces dispositions protectrices sont assorties de sanctions.

6.1.2. Les projets de textes législatifs et communautaires

Le sujet de l'éventuelle constitution d'un fichier positif est abordé régulièrement depuis une dizaine d'années. Si l'on ne peut nier qu'un tel fichier serait de nature à donner une information plus précise aux établissements de crédit sur les clients emprunteurs et donc à limiter l'octroi de crédits à des personnes surendettées, il convient toutefois de souligner que le taux d'endettement ne constitue pas toujours une approche suffisante pour apprécier la capacité de remboursement d'un emprunteur (nécessité de prendre également en compte le loyer ainsi que les éventuelles pensions alimentaires). Il paraît en outre difficile d'intégrer dans un tel fichier l'ensemble des crédits accordés, notamment les découverts ainsi que les réserves d'argent associés systématiquement aux cartes des grands magasins dont l'utilisation est souvent purement hypothétique.

Une proposition de loi relative à la constitution d'un fichier national recensant les crédits accordés aux personnes physiques pour leurs besoins non professionnels est à l'étude.

Une autre proposition vise en particulier à introduire de nouvelles obligations d'information sur les termes des contrats renouvelables par tacite reconduction qui sont mises à la charge des professionnels et également à ce que les crédits renouvelables fassent l'objet d'une acceptation expresse du consommateur au moins vingt jours avant l'échéance du contrat. Cette dernière disposition est vivement combattue par la profession qui fait notamment valoir que, faute d'avoir répondu à temps, les conséquences d'un découvert autorisé non reconduit pourraient être très préjudiciables à l'emprunteur (rejet de chèque ou d'avis de prélèvement).

Une autre proposition de loi vise à introduire de nouvelles obligations d'information sur les termes des contrats renouvelables par tacite reconduction.

Les dernières évolutions de la proposition de directive en matière de crédit aux consommateurs vont dans le sens d'une harmonisation optimale.

Si les lois françaises constituent l'essentiel du droit de la consommation, la législation européenne en matière de protection du consommateur s'est développée depuis le début des années 1980, sous l'égide de la Commission européenne. Ainsi, après la directive 87/102/CEE de décembre 1986 en matière de crédit à la consommation déjà modifiée en 1990 et en 1998, qui a fixé un seuil de protection minimale des consommateurs sans chercher à harmoniser les droits des États-membres, la Commission européenne a, pour tenir compte de la forte croissance du marché du crédit à la consommation, adopté le 11 septembre 2002 une proposition de directive ambitieuse, qui vise à une harmonisation « maximale » des droits nationaux, ce qui conduirait à supprimer toutes les spécificités nationales (sauf dans quelques domaines réservés) et à cumuler les dispositions les plus protectrices existant dans chaque pays. Parmi les propositions de la Commission, on peut relever un champ des opérations couvertes particulièrement large, un renforcement des obligations d'information, de conseil et de prudence du professionnel à l'égard du consommateur, une responsabilité accrue du prêteur lorsqu'il a recours à un vendeur agissant en qualité d'intermédiaire de crédit, un délai de rétractation allongé (quatorze jours), une définition extensive des intermédiaires de crédit ainsi que l'instauration d'un dispositif de contrôle sur ceux-ci et la mise en place d'organismes de médiation, d'information et de conseil au bénéfice de l'emprunteur.

Si cette proposition a finalement été adoptée dans son principe par l'assemblée plénière du Parlement, réunie une première fois le 5 novembre 2003, elle a néanmoins été renvoyée à sa Commission juridique et du marché intérieur. Au cours de sa séance du 16 mars 2004, cette dernière a adopté plus de 150 amendements, modifiant ainsi largement la proposition initiale de la Commission européenne qui rencontrait l'opposition des professionnels sur de nombreux aspects.

Réunie en assemblée plénière le 20 avril 2004, le Parlement s'est également prononcé en faveur d'une harmonisation optimale de la protection des emprunteurs, reprenant globalement les propositions de sa Commission juridique, même si sur certains points bien circonscrits, le consensus qui s'est ainsi dégagé tend à se rapprocher de la proposition initiale.

Par rapport à cette dernière, le champ des opérations couvertes par la directive a été considérablement réduit. Le Parlement a ainsi exclu de nombreux types d'opérations de son champ d'application, dont en particulier les contrats de location et de crédit-bail, les crédits octroyés par les entreprises à leurs employés à titre de prestation accessoire, les contrats de crédits en vertu desquels le consommateur est tenu de rembourser le crédit en quatre paiements au maximum dans un délai ne dépassant pas douze mois, les crédits sous forme « d'avances sur compte courant ou sous la forme d'un compte débiteur si le montant total doit être remboursé dans un délai de trois mois ou sur demande ». Par ailleurs, les contrats dont le montant du crédit n'est pas compris entre 500 euros et 100 000 euros n'entrent pas dans le champ d'application de la directive, excluant ainsi de fait les découverts inférieurs à ce seuil de 500 euros. Enfin, à la différence de la proposition initiale de la Commission européenne, les garants sont également exclus du champ d'application de la directive.

Alors qu'initialement, l'obligation d'information des établissements de crédit se couplait à « une obligation de conseil » qui se caractérisait par « la recherche, parmi les différents contrats de crédit que le prêteur offre ou pour lesquels l'intermédiaire intervient habituellement, du type et du montant de crédit

les plus adaptés à la situation de l'emprunteur », les obligations ont été limitées à une information de base concernant le montant et la durée des mensualités, le coût total du crédit, le taux effectif qui doit figurer dans l'offre préalable ainsi que dans le contenu du contrat, mais également dans toute publicité y afférent.

Au principe du « prêt responsable » prôné par la Commission européenne en vertu duquel « le prêteur est censé avoir estimé préalablement, par tout moyen à sa disposition, que le consommateur (...) sera raisonnablement à même de respecter ses obligations », le Parlement substitue celui du prêt et emprunt responsable en vertu duquel l'une et l'autre partie doivent pouvoir bénéficier d'une information complète et conforme à la vérité.

Le délai de rétractation a en revanche été maintenu à quatorze jours, conformément à la proposition de la directive présentée par la Commission européenne, étant en cela plus exigeant que le droit français pour lequel ce délai est seulement de sept jours.

Le texte du Parlement prévoit au surplus des règles harmonisées de détermination du taux annuel global effectif, permettant ainsi une parfaite comparabilité des offres de crédit au sein de l'ensemble de l'Union européenne.

À l'instar du régime de protection existant en droit français pour le crédit affecté régi par les articles L 311-20 et suivants susvisés du code de la consommation, le Parlement européen a, en cas de contrat lié, retenu un principe d'interdépendance entre le contrat principal et le contrat de crédit, qui remplacerait ainsi le système de responsabilité solidaire prôné par la Commission européenne.

Enfin, les dispositions visant à immatriculer les intermédiaires de crédit ont été supprimées ainsi que l'interdiction du démarchage à domicile. Le Parlement a seulement prévu que ces intermédiaires soient contrôlés ou supervisés par une institution ou un organisme indépendant, supprimant ainsi les dispositions relatives à la mise en place d'organismes de médiation et de fourniture d'informations et de conseil aux consommateurs.

Avant toute adoption définitive, les textes de la Commission et du Parlement européens seront soumis prochainement à l'arbitrage du Conseil européen, les positions sur certains sujets demeurant encore très divergentes. L'introduction effective de cette directive dans les différents droits nationaux des pays de l'Union européenne devrait quant à elle prendre encore quelques années.

6.2. Le cadre comptable et prudentiel va également évoluer

6.2.1. Le traitement comptable des crédits à la consommation comporte des spécificités

En France, les crédits à la consommation suivent les règles appliquées d'une manière générale à l'ensemble des opérations de crédit, qui combinent évaluation au coût historique amorti du capital et enregistrement *pro rata temporis* des intérêts.

Toutefois, concernant le provisionnement du risque de crédit, des règles spécifiques d'évaluation sont admises.

*Régis par le règlement du CRC
sur le risque de crédit, ...*

Les règles françaises de provisionnement du risque de crédit sont précisées dans le règlement du Comité de la réglementation comptable (CRC) n° 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit. Ainsi, lorsqu'un encours devient douteux, la perte probable doit être prise en compte par l'établissement par voie de provisions, enregistrées en déduction des encours correspondants (sauf exceptions). Ces provisions doivent permettre de couvrir, en valeur actualisée, l'ensemble des pertes prévisionnelles de l'établissement au titre des encours douteux ou douteux compromis.

*... les crédits à la
consommation peuvent faire
l'objet d'un provisionnement
sur une base statistique.*

La détermination du montant des provisions relatives aux créances douteuses repose, en principe, sur une évaluation des dossiers pris individuellement, en prenant en considération les perspectives économiques de la contrepartie et les garanties appelées ou susceptibles de l'être. Néanmoins, il est admis en pratique que les méthodes de provisionnement des établissements faisant du crédit à la consommation puissent reposer sur une base statistique appliquée à un portefeuille de créances, dès lors qu'il s'agit de volumes importants de crédits de faibles montants unitaires formant un groupe homogène. Cette pratique est confortée par l'article 14 du règlement précité, qui autorise une estimation statistique des pertes prévisionnelles, à la place d'une étude contrepartie par contrepartie, pour les encours composés de créances de petits montants et présentant des caractéristiques similaires. Cette estimation doit reposer sur une base statistique solide permettant de valider de façon fiable les provisionnements pratiqués. D'une façon générale, cette base tient compte des niveaux de pertes historiquement constatées ainsi que des évolutions réalisées ou anticipées de nature à modifier les probabilités de pertes effectives.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives au provisionnement du risque de crédit sur actifs comptabilisés au coût amorti sont plus restrictives que les règles françaises. En effet, les événements de pertes qui peuvent être pris en considération ne doivent pas être antérieurs à la comptabilisation initiale des crédits, ni correspondre à des événements, même probables, non réalisés à la date de clôture.

*La norme IAS 39 admet leur
provisionnement sur une base
collective.*

La norme IAS 39 prévoit la recherche d'une éventuelle dépréciation, d'abord sur base individuelle, pour les actifs dont le montant est individuellement significatif et pour ceux dont le montant n'est pas individuellement significatif, mais que l'on souhaite néanmoins soumettre à un examen individuel. Ensuite peuvent être regroupés dans des groupes d'actifs, pour une recherche collective d'éventuels événements de pertes, des actifs non examinés individuellement parce que d'importance non significative et des actifs déjà examinés individuellement mais non reconnus comme individuellement dépréciés. Ces groupes d'actifs doivent avoir des caractéristiques communes en termes de risque de crédit. La perte de valeur est constatée en comptabilité par réduction de la valeur comptable de l'actif soit directement, soit via un compte de provisions.

Enfin, les normes IAS (IAS 18 et IAS 39) prévoient d'intégrer certains coûts initiaux dans le taux d'intérêt effectif d'un prêt, qui est le taux avec lequel doivent être calculés les produits ou charges d'intérêts sur un instrument financier comptabilisé au coût amorti. Ainsi, il faudra intégrer des coûts marginaux et des commissions liés à l'octroi d'un crédit à la consommation dans le calcul du taux d'intérêt effectif ainsi que dans la valeur comptable initiale du crédit.

6.2.2. Le dispositif prudentiel futur devrait donner lieu à un allègement des exigences en fonds propres pour l'activité de crédit à la consommation

L'introduction de nouvelles règles en matière de calcul d'exigence en fonds propres d'ici 2007, via le ratio « Bâle II » et sa déclinaison européenne, présente des conséquences importantes pour le crédit à la consommation susceptibles de modifier l'offre et d'accroître le recours des particuliers à cette modalité de financement.

Le ratio de solvabilité actuel requiert des établissements de crédit qu'ils disposent, indépendamment des produits et des segments de clientèle, de 8 % de fonds propres au regard de leurs encours de crédits à la consommation (100 % \times 8 %). Le futur ratio de solvabilité a pour vocation d'être plus sensible aux risques et de rapprocher les exigences en capital réglementaire du capital économique évalué par les établissements pour leur besoin de gestion. Il en résultera des exigences différenciées selon la méthode de calcul choisie par l'établissement, mais dans tous les cas en nette diminution, reflet du caractère relativement moins risqué du crédit à la consommation. En effet, les établissements pourront recourir :

- à une méthode dite standard dans laquelle les encours de crédits à la consommation se verront affectés d'une pondération de 75 % donnant lieu à une exigence en fonds propres de 6 % (75 % \times 8 %), soit une diminution de 25 % par rapport à l'exigence actuelle ;
- ou à une méthode dite notations internes, sous réserve d'autorisation par le superviseur bancaire. Dans cette méthode, les encours de crédits à la consommation devront être regroupés dans des *pools* homogènes pour lesquels les établissements devront être en mesure de calculer des paramètres représentatifs des risques qu'ils emportent : une probabilité de défaut (*PD*, *probability of default*), une perte en cas de défaut (*LGD*, *Loss given default*), une exposition au moment du défaut (*EAD*, *Exposure at default*). L'estimation des *PD* et *LGD* pourra être remplacée par l'estimation directe de la perte attendue (*EL*, *Expected loss*) qui correspond au produit du *PD* par le *LGD*.

En méthode notations internes, la diminution de l'exigence en fonds propres sera également significative. Une étude du cabinet Price Waterhouse Coopers pour le compte de la Commission européenne a ainsi montré que le portefeuille du crédit à la consommation contribuera à 19 % de la réduction de l'exigence globale en fonds propres des établissements de crédit qui utiliseront la méthode notations internes.

Une sous-catégorie du portefeuille réglementaire de crédit à la consommation est constituée des prêts renouvelables sous forme de lignes de crédit attachés à des cartes de crédit. Du fait des spécificités de cette activité, qui génère peu de pertes inattendues et surtout des pertes attendues généralement couvertes par les marges d'intérêt, une moindre exigence en fonds propres s'appliquera à ce sous-portefeuille.

La capacité à utiliser la méthode notations internes dépend du respect de plusieurs exigences minimales telle que l'existence d'un historique de données de cinq ans minimum. Les établissements financiers spécialisés dans le crédit à la consommation disposent en général d'un ensemble de données assez exhaustives et profondes historiquement, comparativement aux établissements engagés sur

Quelle que soit l'approche retenue, standard ou fondée sur les notations internes, ...

... les exigences en fonds propres sur le crédit à la consommation devraient être moindre qu'actuellement.

Les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation ont des dispositifs permettant d'appliquer l'approche la plus avancée.

d'autres classes d'actifs. En effet, la décision d'octroi et la tarification dépendent souvent largement de scores qui ont été établis sur la base de l'expérience des établissements. Ainsi, la pratique quantitative que promeut le nouveau ratio de solvabilité a été mise en œuvre de façon relativement plus précoce en matière de crédit à la consommation que pour les activités de financement du reste de l'économie. Il n'en demeure pas moins que les établissements devront adapter et renforcer leurs dispositifs de risques, notamment en termes de systèmes d'information afin d'accroître les capacités de stockage, d'archivage et de sauvegarde des données. Ils devront aussi mieux formaliser leurs normes et procédures, éventuellement adapter leurs scores, mettre en place des *stress tests* afin d'apprécier le comportement de leur portefeuille en cas de chocs, par exemple de nature conjoncturelle.

Cette diminution de l'exigence en fonds propres peut avoir en théorie deux conséquences : un accroissement de la rentabilité et/ou une diminution des marges afin de défendre ou de gagner des parts de marché. La conséquence finale dépendra en réalité du niveau de la concurrence en ce domaine. Comme le souligne par ailleurs le rapport Price Waterhouse Coopers, un contexte de demande croissante de crédit à la consommation par les particuliers, dont l'accroissement des taux d'endettement constitue le reflet, pourrait permettre aux banques de conserver une part de l'économie ainsi réalisée, tout en profitant aux consommateurs.

CONCLUSION

Activité présentant une bonne rentabilité, le crédit à la consommation contribue de façon récurrente et significative aux résultats des grands groupes auxquels les établissements spécialisés appartiennent.

Si le marché français du crédit à la consommation paraît présenter des perspectives de développement, dans la mesure où le recours à ce type de financement par les ménages reste globalement modéré, la concurrence est vive et les marges ont tendance à se contracter. Les principaux acteurs du secteur conduisent au demeurant une politique de développement à l'international afin de soutenir leur croissance.

Dans ce contexte, les spécialistes du crédit à la consommation doivent veiller en permanence à concilier les impératifs commerciaux avec l'indispensable maîtrise de la qualité des engagements sur la clientèle. L'alourdissement du coût du risque sur la période récente constitue une incitation pour ceux-ci à renforcer encore leurs systèmes de mesure et de surveillance des risques dont le haut niveau de qualité est par ailleurs reconnu. À cet égard, les travaux entrepris par les établissements du secteur afin de se préparer à la mise en place du futur ratio de solvabilité devraient certainement leur permettre d'affiner leur appréciation des risques de crédit sur la clientèle.

Récapitulation des études parues dans les Rapports annuels de la Commission bancaire depuis 1990

Rapport pour l'année 1990

La surveillance des opérations interbancaires

L'élaboration des normes comptables bancaires en France durant les années 80

Les concours aux professionnels de l'immobilier

Compensation (« netting ») et ratios prudentiels

Rapport pour l'année 1991

L'implantation des principaux établissements de crédit français à vocation internationale dans les autres pays de la Communauté européenne

Le financement de la consommation : atouts et enjeux d'une spécialisation

La prise en compte du risque systémique dans la surveillance prudentielle des établissements de crédit

Rapport pour l'année 1992

La surveillance bancaire dans le cadre du marché unique

Les maisons de titres en France en 1992

Les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement

Rapport pour l'année 1993

La bancassurance

La surveillance prudentielle de l'activité sur produits dérivés

L'évolution récente des principaux facteurs de risques bancaires

Rapport pour l'année 1994

Dix ans d'activité et de résultats des banques françaises

Le contrôle interne des opérations de marché

L'affacturage en France

Banque et droit de l'environnement

Rapport pour l'année 1995

Le contrôle interne du risque de crédit

Analyse financière de la situation des établissements de crédit

Rapport pour l'année 1996

L'euro et les métiers bancaires

Les questions prudentielles liées à l'émission de monnaie électronique

Évolutions récentes dans la lutte contre le blanchiment des capitaux

Rapport pour l'année 1997

Le contrôle des entreprises d'investissement

Le passage à l'an 2000 – Réflexions et recommandations

Les organisations internationales dans le domaine prudentiel

Rapport pour l'année 1998

Méthodes et systèmes d'analyse et de prévention des risques au sein du Secrétariat général de la Commission bancaire

Les autorités prudentielles et les banques des pays industrialisés face aux nouvelles formes du risque-pays

Les établissements financiers et la normalisation comptable internationale

Rapport pour l'année 1999

Les restructurations bancaires

Le passage à l'euro 2002

Les nouvelles technologies de la banque à distance : quelles conséquences pour les établissements financiers et leurs autorités de contrôle ?

Rapport pour l'année 2000

Le nouvel Accord de Bâle sur les fonds propres

Stabilité financière : le besoin d'instruments prudeniels et comptables adaptés

Fonctions et structures des systèmes de garantie des dépôts : l'exemple français

Rapport pour l'année 2001

L'action de la Commission bancaire au sein du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux

Les établissements de crédit et la communication financière

Gestion et transferts de risques dans les secteurs de la banque, de l'assurance et des marchés financiers

Rapport pour l'année 2002

Quelles sont les incidences prudentielles des nouvelles normes comptables internationales ?

Gestion des risques dans les conglomérats financiers et supervision prudentielle

L'évolution du système bancaire français depuis la fin des années 1960

Table des matières

Sommaire.....	3
Composition de la Commission bancaire	4
Organigramme du Secrétariat général de la Commission bancaire.....	5
Liste des chefs de mission du Secrétariat général de la Commission bancaire	6

RAPPORT

Introduction au Rapport 2003 de la Commission bancaire : la situation d'ensemble du système bancaire.....	7
1. En dépit d'une conjoncture peu porteuse dans la zone euro, les résultats des établissements de crédit français sont restés solides en 2003	7
1.1. La conjoncture économique et financière en 2003	7
1.2. Les résultats bancaires ont progressé... ..	8
1.3. Les structures financières ont été renforcées	9
2. Les performances se sont améliorées dans la plupart des métiers bancaires	10
2.1. La banque de détail continue à générer des résultats récurrents, confortés en 2003 par de bonnes performances dans la banque d'investissement et la gestion d'actifs	10
2.2. Les résultats d'exploitation progressent, les frais généraux restant maîtrisés	11
2.3. Mais le risque de crédit doit toujours faire l'objet d'une attention constante.....	11
3. Au-delà des risques bancaires classiques, les établissements de crédit doivent développer des dispositifs étendus de prévention	12
3.1. Des événements financiers récents ont mis en évidence la diversité et l'importance des risques encourus	12
3.2. De nouvelles exigences ont été introduites par la loi et la réglementation.....	13
3.3. Les établissements de crédit doivent se donner les moyens de maîtriser et de couvrir l'ensemble de ces risques	13

4. L'évolution des normes prudentielles et comptables impose des adaptations rapides d'ordre interne	14
4.1. Le dispositif concernant le ratio de solvabilité est sur le point d'être finalisé	14
4.2. Les établissements de crédit doivent veiller à intégrer les nouvelles dispositions issues des normes comptables internationales	15
Les chiffres-clés du système bancaire français sur base sociale.....	17

Première partie : Le système bancaire et financier français en 2003..... 19

1. L'environnement économique et financier en 2003	19
1.1. Le rythme de croissance économique s'est accéléré dans le monde	19
1.2. La demande de financement est demeurée à un niveau faible... ..	20
1.3. Les marchés financiers se sont redressés à partir du deuxième trimestre.....	23
2. La structure du système bancaire français.....	25
2.1. La baisse du nombre des établissements de crédit et des entreprises d'investissement s'est poursuivie en 2003.....	25
2.1.1. L'évolution de la répartition par catégories juridiques fait apparaître la diminution du nombre des sociétés financières	25
2.1.2. Le nombre de guichets bancaires s'est accru en 2003.....	29
2.1.3. Les opérations de restructuration se sont poursuivies	30
2.2. La concentration du système bancaire a progressé en 2003	30
2.2.1. L'approche traditionnelle met en évidence l'impact des opérations de restructuration réalisées depuis plusieurs années .	30
2.2.2. L'analyse au niveau des principaux groupes bancaires met en évidence un niveau de concentration plus élevé.....	34
2.2.3. La concentration mesurée par l'indice Herfindahl-Hirschman confirme ces évolutions.....	35
2.3. L'analyse des parts de marché illustre le poids déterminant des établissements collecteurs de dépôts	36
3. L'activité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en 2003.....	40
3.1. L'activité des établissements de crédit a augmenté en 2003, dans un environnement économique encore difficile	40
3.1.1. L'activité consolidée des grands groupes bancaires français s'est accrue en 2003	40

3.1.1.1.	Les opérations interbancaires ont été orientées à la hausse	42
3.1.1.2.	Les opérations avec la clientèle ont augmenté à un rythme modéré	42
3.1.1.3.	Les opérations sur titres ont sensiblement augmenté.....	42
3.1.1.4.	Les opérations sur instruments financiers à terme ont poursuivi leur croissance.....	43
3.1.1.5.	La structure financière consolidée s'est renforcée.....	43
3.1.2.	L'activité globale sur base sociale a augmenté en 2003, avec des évolutions différenciées dans ses composantes	44
3.1.3.	Exprimée en euros, l'activité internationale est restée quasiment stable en 2003	47
3.1.3.1.	La place de l'activité internationale au sein de l'activité globale.....	47
3.1.3.2.	Le poids des opérations en devises a légèrement diminué.....	48
3.1.3.3.	L'activité des agences installées à l'étranger s'est inscrite en progression sensible en 2003	50
3.1.4.	Les opérations avec la clientèle ont connu une légère reprise.....	52
3.1.4.1.	L'augmentation des ressources collectées auprès de la clientèle s'est poursuivie.....	52
3.1.4.2.	L'activité d'octroi de crédits s'est quelque peu raffermie	55
3.1.5.	Les opérations interbancaires se sont légèrement accrues	58
3.1.6.	Les opérations sur titres se sont inscrites en hausse	59
3.1.7.	Les opérations sur instruments financiers à terme.....	63
3.2.	L'activité des entreprises d'investissement en 2003	67
3.2.1.	La population des entreprises d'investissement sous revue	67
3.2.2.	Une conjoncture boursière qui s'améliore avec, en particulier, un vif rebond sur les actions.....	67
3.2.3.	Le total de bilan s'est fortement accru.....	68
4.	La structure financière et les risques	70
4.1.	L'assise financière et les fonds propres se sont renforcés en 2003.....	70
4.2.	Dans une conjoncture économique difficile en Europe, le risque de crédit a connu des évolutions contrastées	72

4.2.1.	Le ralentissement économique dans la zone euro a exercé une pression sur les risques, atténuée par une amélioration aux États-Unis et en Asie ...	72
4.2.2.	La qualité des actifs n'a pas enregistré, en 2003, d'évolution notable	72
4.2.3.	Le financement des professionnels de l'immobilier s'est globalement contracté	75
4.2.4.	Le financement des petites et moyennes entreprises s'est révélé globalement atone en 2003.....	76
4.2.5.	La demande de financement du secteur public territorial a progressé en France en 2003.....	78
4.2.6.	Le financement des particuliers par les établissements de crédit spécialisés hors immobilier a connu un rythme de croissance plus soutenu en 2003	81
4.2.7.	Les engagements internationaux des banques françaises ont suivi avec retard l'amélioration de l'environnement économique et financier des pays émergents	82
4.3.	La liquidité et la transformation.....	83
4.3.1.	L'approche des ratios prudentiels	83
4.3.2.	L'approche par la méthode des nombres.....	84
5.	Les résultats des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en 2003.....	86
5.1.	Les résultats des établissements de crédit en 2003.....	86
5.1.1.	Tendances sur les résultats consolidés	86
5.1.1.1.	Le produit net bancaire a augmenté.....	87
5.1.1.2.	Le résultat brut d'exploitation a bénéficié de la faible hausse des coûts de structure	88
5.1.1.3.	Le résultat d'exploitation et le résultat courant avant impôt se sont accrus, grâce à la faible augmentation de la charge du risque de crédit et à la hausse des résultats sur actifs immobilisés	88
5.1.1.4.	Le résultat final a ainsi sensiblement progressé en 2003, la rentabilité des grands groupes bancaires français retrouvant des niveaux proches de ceux de 2001 .	89
5.1.2.	Les établissements de crédit français ont affiché sur base sociale des résultats solides	90
5.1.2.1.	Le produit net bancaire a continué de progresser.....	92
5.1.2.2.	Le résultat brut d'exploitation a bénéficié d'une hausse limitée des coûts	93

5.1.2.3.	Dans un environnement plus difficile dans la zone euro, le coût du risque de crédit s'est accru mais dans des proportions limitées	94
5.1.2.4.	La dégradation des gains nets sur actifs immobilisés a affecté légèrement des résultats finaux qui demeurent à des niveaux satisfaisants.....	95
5.1.3.	Les résultats des banques sont demeurés satisfaisants.....	96
5.1.4.	Les résultats 2003 des banques mutualistes ou coopératives demeurent orientés favorablement.....	99
5.1.5.	Les résultats des sociétés financières se sont améliorés.....	100
5.1.6.	Les résultats des autres catégories d'établissements se sont également renforcés.....	101
5.1.7.	L'évolution des marges bancaires	102
5.2.	Les résultats des entreprises d'investissement en 2003.....	102
	Annexe à la première partie	105

Seconde partie : L'activité de la Commission bancaire et de son Secrétariat général 111

1.	La participation à l'évolution du cadre de l'activité bancaire et financière.....	111
1.1.	L'évolution du cadre législatif et réglementaire	111
1.1.1.	Les normes internationales sur les instruments financiers font l'objet d'un intense débat.....	111
1.1.1.1.	Des discussions sur les normes IAS 32 et IAS 39 se sont poursuivies pendant toute l'année 2003.....	111
1.1.1.2.	Les normes IAS 32 et IAS 39 révisées, publiées en décembre 2003, répondent partiellement aux critiques émises.....	113
1.1.1.3.	De nouveaux changements pourraient être envisagés sur les normes IAS 32 et IAS 39 révisées	115
1.1.2.	L'évolution permanente des normes comptables internationales a des effets sur la préparation des entreprises, les normes prudentielles et la convergence entre référentiels nationaux et internationaux.....	117
1.1.2.1.	De nombreuses modifications ont été apportées au référentiel IFRS en 2003 et au début de l'année 2004...	117
1.1.2.2.	Les autorités de surveillance bancaire ont commencé à analyser les impacts possibles des normes IFRS en matière prudentielle.....	118

1.1.2.3. Au niveau français, le Conseil national de la Comptabilité poursuit sa politique de convergence progressive et adaptée avec les normes IAS/IFRS.....	119
1.2. La coopération internationale dans le secteur bancaire et financier	119
1.2.1. Le nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres est en cours de finalisation.....	119
1.2.2. L'extension de l'approche Lamfalussy au secteur bancaire	123
1.2.3. La mise en œuvre du Plan d'action pour les services financiers.....	124
1.2.4. Les travaux au sein du Comité de supervision bancaire.....	125
2. Le contrôle des établissements de crédit, des compagnies financières, des entreprises d'investissement et des changeurs manuels.....	129
2.1. L'évolution du cadre législatif et réglementaire	129
2.2. L'activité du contrôle sur place.....	130
2.3. L'application des dispositions réglementaires	132
2.4. Le traitement des difficultés individuelles.....	133
2.4.1. L'activité de la Commission bancaire et l'évolution du cadre jurisprudentiel.....	133
2.4.1.1. Recours contre les décisions de la Commission bancaire prises en matière administrative	133
2.4.1.2. Recours contre les décisions prononcées en matière disciplinaire par la Commission bancaire	134
2.4.1.3. Concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux, le Conseil d'État a précisé le champ des obligations de vigilance des organismes financiers.....	136
2.4.2. Les décisions de la Commission bancaire	138
2.4.2.1. Recommandations	138
2.4.2.2. Injonctions	138
2.4.2.3. Règles de bonne conduite de la profession.....	139
2.4.2.4. Poursuites et sanctions disciplinaires	139
2.4.2.5. Nominations d'administrateurs provisoires	140
2.4.2.6. Nominations de liquidateurs	140
2.4.2.7. Procédures collectives	140

2.5. L'exercice des autres compétences légales de la Commission bancaire	141
2.5.1. L'approbation des instructions	141
2.5.2. Désignation ou renouvellement de mandat des commissaires aux comptes et contrôleurs spécifiques.....	141
2.5.3. Relations avec les autorités judiciaires	142

ÉTUDES 143

Le risque opérationnel, pratiques et perspectives réglementaires 145

1. La nécessité d'un dispositif efficace de mesure et de gestion du risque opérationnel.....	145
1.1. Un risque dont la gestion et la surveillance ne sont pas tout à fait nouvelles	145
1.2. Un risque dont la matérialisation croissante a rendu la mesure nécessaire	146
1.2.1. Une matérialisation croissante.....	146
1.2.2. Une exigence de mesure et de couverture dans Bâle II	146
2. Le développement d'approches de mesures avancées (AMA)	148
2.1. Des divergences d'approches mais une convergence des modalités de mise en œuvre	148
2.1.1. Les objectifs de l'enquête du Secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB).....	148
2.1.2. Des divergences dans l'organisation de la fonction.....	149
2.1.3. Une convergence des modalités de mise en œuvre.....	150
2.2. De réelles difficultés théoriques et pratiques.....	151
2.2.1. La gouvernance.	151
2.2.2. La méthodologie.....	152
2.2.3. La mise en œuvre.....	153
2.2.4. L'information interne.....	154
2.3. Vers des modèles intégrant progressivement données historiques et prospectives	154

3. La validation des approches de mesures avancées doit s'inscrire dans une démarche pragmatique.....	155
3.1. Une validation des approches de mesures avancées (AMA) au cas par cas	155
3.2. Une démarche pragmatique au service d'une vérification exhaustive.....	156
Annexes.....	159

La fonction de conformité au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement 163

Introduction : Un environnement qui appelle le renforcement de la fonction de conformité au sein du dispositif de contrôle interne	163
1. État des lieux en matière de conformité.....	165
1.1. Le risque de non-conformité : un risque à définir	165
1.2. Les établissements de crédit ont d'ores et déjà pris des dispositions pour réduire le risque de non-conformité.....	165
1.3. Un contexte international et réglementaire en évolution	167
1.3.1. Une réflexion a d'abord été plus particulièrement conduite pour les entreprises d'investissement.....	167
1.3.2. Le Comité de Bâle a récemment fait part de ses propositions en la matière.....	168
1.4. Des réglementations spécifiques au risque de non-conformité existent déjà	169
1.4.1. La réglementation en matière de conformité au Royaume-Uni.....	169
1.4.2. La réglementation en matière de conformité en Belgique.....	170
2. La France dispose d'ores et déjà d'un socle réglementaire pour encadrer les modalités de contrôle du risque de non-conformité.....	171
2.1. Les exigences en matière de contrôle interne ont été précisées en France avec le règlement n° 97-02, étendu aux entreprises d'investissement en 2001 (règlement n° 2001-01).....	171
2.2. Le règlement général de l'ex-CMF précise les attentes en matière de déontologie	172
2.3. Les exigences en matière de prévention du blanchiment sont très précises.....	172

2.4. Dans le cadre de l’instruction des demandes d’agrément et de changement de contrôle, le Comité des établissements de crédit et des entreprises d’investissement (CECEI) prête également attention à l’existence d’un dispositif de vérification de la conformité adapté à la taille et aux activités des demandeurs.....	173
3. Il existe différentes pistes possibles pour renforcer les moyens mis en œuvre pour limiter le risque de non-conformité.....	174
3.1. La supervision bancaire contribue fortement à la mise en œuvre d’une fonction interne de contrôle de la conformité.....	174
3.1.1. Un champ d’exercice de la fonction couvrant tous les secteurs, toutes les zones géographiques et tous les contextes réglementaires du groupe.....	175
3.1.2. Une contribution générale au renforcement d’une culture de la conformité.....	175
3.1.3. Une activité de conseil et de contrôle ex ante.....	176
3.1.4. La mise en œuvre d’une information interne adaptée.....	176
3.2. Une indépendance à assurer.....	177
3.3. Une fonction qui devra être adaptée à la nature de chaque établissement.....	177
3.4. Une implication des plus hautes instances de l’établissement.....	178
3.5. La fonction de conformité doit disposer de moyens suffisants.....	179
3.6. Une fonction « auditable ».....	179
Conclusion.....	180
Le crédit à la consommation.....	181
Introduction.....	181
1. Le crédit à la consommation dans le financement de l’économie française.....	183
1.1. Une place qui s’affirme mais reste encore limitée.....	183
1.2. La part des crédits à la consommation dans l’ensemble des crédits aux particuliers a diminué entre 1999 et 2003, en raison de l’essor des crédits à l’habitat.....	186
2. Les acteurs du marché et les stratégies de développement.....	187
2.1. La concurrence entre les établissements à vocation générale et les établissements spécialisés s’accompagne de relations étroites.....	187
2.2. Les établissements spécialisés s’appuient sur des partenariats.....	189
2.3. Les établissements spécialisés présentent une grande diversité.....	189
2.3.1. Les filiales de grands groupes bancaires.....	190

2.3.2.	Les filiales de groupes de la distribution.....	190
2.3.3.	Les autres acteurs.....	191
2.4.	Des canaux de distribution diversifiés.....	194
2.5.	Le marché du crédit à la consommation se caractérise, en France, par un niveau modéré de concentration.....	195
2.6.	Le développement à l'international comme relais de croissance.....	196
2.6.1.	Des modalités diversifiées d'implantation à l'international.....	197
2.6.2.	L'international représente une part significative de l'activité.....	198
3.	Les crédits à la consommation se présentent sous des formes très variées afin de répondre aux besoins des consommateurs.....	200
3.1.	La typologie classique des crédits à la consommation repose sur leur caractère affecté ou non au financement de biens de consommation et de services.....	200
3.2.	La structure de la production et des encours se caractérise par la prépondérance des crédits non affectés.....	202
3.3.	Le crédit à la consommation s'intègre de plus en plus dans une offre globale de produits et services financiers proposée à la clientèle.....	204
4.	La maîtrise des risques.....	207
4.1.	L'évolution de la qualité des engagements sur la clientèle.....	207
4.1.1.	La qualité des engagements des établissements spécialisés s'est détériorée sur les cinq dernières années.....	207
4.1.2.	Le taux de couverture des créances douteuses par des provisions s'est effrité entre 1999 et 2003.....	209
4.2.	Les systèmes de sélection, de mesure et de surveillance du risque de crédit.....	211
4.2.1.	L'activité de financement de la consommation des particuliers nécessite des procédures rigoureuses de sélection de la clientèle pour assurer la maîtrise du risque de crédit.....	211
4.2.1.1.	Les fichiers nationaux gérés par la Banque de France.....	211
4.2.1.2.	Les scores.....	213
4.2.1.3.	Les systèmes experts.....	214
4.2.2.	Les crédits à la consommation font l'objet d'une tarification qui varie selon les types de financements octroyés, les risques encourus et les objectifs de rentabilité fixés.....	215
4.2.3.	L'efficacité du recouvrement des créances sur la clientèle constitue un facteur important, au même titre que la qualité des outils de sélection des risques, de la rentabilité finale des opérations.....	216

4.3. Le refinancement, les risques d'illiquidité et de taux d'intérêt global	217
4.3.1. Les différentes sources de refinancement dont la titrisation	217
4.3.2. La gestion du risque d'illiquidité.....	219
4.3.3. La gestion du risque de taux d'intérêt global	220
4.4. Le risque de blanchiment	221
5. La rentabilité des établissements de crédit spécialisés	222
5.1. Une rentabilité toujours satisfaisante sur l'activité domestique, malgré le rétrécissement des marges et l'augmentation du coût du risque.....	222
5.1.1. Le coût du risque de crédit a tendance à augmenter	224
5.1.2. Les marges se sont contractées.....	226
5.2. Les résultats des filiales internationales ont nettement progressé entre 1999 et 2002	227
6. L'environnement juridique, comptable et prudentiel et ses perspectives d'évolution.....	228
6.1. L'environnement juridique du crédit à la consommation est en cours d'évolution.....	228
6.1.1. Un cadre légal français du crédit à la consommation très complet....	228
6.1.2. Les projets de textes législatifs et communautaires	231
6.2. Le cadre comptable et prudentiel va également évoluer	233
6.2.1. Le traitement comptable des crédits à la consommation comporte des spécificités	233
6.2.2. Le dispositif prudentiel futur devrait donner lieu à un allègement des exigences en fonds propres pour l'activité de crédit à la consommation	235
Conclusion.....	236
Récapitulation des études parues dans les Rapports annuels de la Commission bancaire depuis 1990	237

AVERTISSEMENT

Aucune représentation ou reproduction, même partielle, autre que celles prévues à l'article L. 122-5. 2° et 3° a) du Code de la propriété intellectuelle ne peut être faite de la présente publication sans l'autorisation expresse de la Commission bancaire ou, le cas échéant, sans le respect des modalités prévues à l'article L. 122-10. dudit code.

© Commission bancaire 2004

Directeur de la publication :

Danièle NOUY
*Secrétaire général
de la Commission bancaire*

Conception et réalisation :

Secrétariat général de la Commission bancaire

et

SIMA – Ivry

Achévé d'imprimer en juin 2004